



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Sainte Marie de Cuines

1-RAPPORT DE PRESENTATION



APPROBATION

25.01.2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
POURQUOI UN PLU A SAINTE MARIE DE CUINES ?	7
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
LE CONTENU DU P.L.U.....	8
PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE	9
1. SITUATION TERRITORIALE DE LA COMMUNE	10
1.1 UNE COMMUNE DE MAURIENNE	10
1.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE	11
1.3 LE SCOT DE MAURIENNE.....	12
1.4 AU CŒUR DE LA VALLEE, UN TERRITOIRE DE TRANSITION ATTRACTIF	13
2. LE PAYSAGE DE SAINTE MARIE DE CUINES	14
2.1 LE GRAND PAYSAGE	14
2.2 LE PAYSAGE URBAIN	23
3. ANALYSE URBAINE	29
3.1 LES FORMES URBAINES COMMUNALES	30
3.2 PERCEPTIONS ET ENTREES DE VILLE	37
3.3 PATRIMOINE COMMUNAL.....	38
4. SITUATION DEMOGRAPHIQUE	43
4.1 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION	43
4.2 UNE POPULATION JEUNE	45
4.3 STRUCTURE DES MENAGES.....	46
4.4 EMPLOI ET POPULATION ACTIVE.....	47
5. HABITAT	51
5.1 L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS	51
5.2 RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPE ET STATUT D'OCCUPATION	52
5.3 LA CONSTRUCTION DES LOTISSEMENTS	54
5.4 LE LOGEMENT SOCIAL	54
6. BATIMENTS DE SERVICES PUBLICS, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	56
6.1 LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	56
6.2 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	57
6.3 ASSOCIATIONS	57
6.4 EQUIPEMENTS ET SERVICES	57
7. LES ACTIVITÉS ECONOMIQUES NON AGRICOLES	59
7.1 LES COMMERCES ET SERVICES	59
7.2 L'ARTISANAT ET L'INDUSTRIE	59
7.3 ACTIVITE TOURISTIQUE.....	60
8 LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	61
8.1 CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE.....	61
8.2 L'AGRICULTURE A BESOIN DE SURFACES : OCCUPATION DE L'ESPACE ET EVOLUTIONS.....	66
8.3 UNE RESSOURCE PRECIEUSE ET FRAGILE QUI SE RAREFIE	70
8.4 APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE ET INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE	72

8.5	FORET COMMUNALE ET FILIERE BOIS.....	72
9.	TRAME VIAIRE ET RESEAUX DE DEPLACEMENTS DOUX	73
9.1	LA TRAME VIAIRE :	73
9.2	RESEAUX DE MODES DOUX :	77
9.3	LE TRANSPORT FERROVIAIRE :	77
9.4	LE STATIONNEMENT :	77
10.	LES RÉSEAUX.....	77
10.1	ADDUCTION EN EAU POTABLE ET PROTECTION INCENDIE	77
10.2	DEFENSE INCENDIE	85
10.3	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	86
10.4	GESTION DES EAUX PLUVIALES	87
10.5	COUVERTURE NUMERIQUE.....	87
10.6	TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.....	90
11.	LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	92
12.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DES CAPACITÉS FONCIERES DU POS.....	93
12.1	EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	93
12.2	ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES A VOCATION D'HABITAT (2006-2016)	98
12.3	L'ANALYSE DE DENSIFICATION.....	99
12.4	BILAN DU POS.....	102
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		103
13.	LES MILIEUX PHYSIQUES	104
13.1	CLIMATOLOGIE	104
13.2	GEOLOGIE.....	105
13.3.	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	107
13.4.	HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE	107
14.	INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS	112
14.1	LES ZONES SOUMISES A DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	112
14.2	LES ZONES HUMIDES	116
15	MILIEUX NATURELS.....	118
15.1	MILIEUX AGRICOLES : PRAIRIES MESOPHILES PATUREES OU FAUCHEES.....	118
15.2-	BOISEMENT ALLUVIAUX	119
15.3	BOISEMENTS MONTAGNARDS ET SUBALPINS	120
15.4	PATRIMOINE ECOLOGIQUE.....	124
16.	LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES / TRAME VERTE – TRAME BLEUE.....	126
17.	QUALITE DE L'AIR	129
17.1	CADRE REGLEMENTAIRE	129
17.2	GENERALITES.....	130
17.3	PRESENCE DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHERE	131
17.4	L'ENVIRONNEMENT SONORE	136
18.	PRISE EN COMPTE DES RISQUES.....	138
18.1	LES RISQUES NATURELS	139
18.2	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	141

PARTIE 3 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU	144
1. LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES	145
1.1-LE PLU PREND EN COMPTE LES RÈGLES NATIONALES	145
1.2-UN PLU COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS LOCAUX DE RANG SUPÉRIEUR	148
2. UN PROJET VERTUEUX POUR SAINTE MARIE DE CUINES.....	162
2.1-LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	162
2.2-PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PADD	163
2.3-LES AXES DU PADD ET LEUR MISE EN ŒUVRE.....	163
3. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET	169
3.1 LES ZONES URBAINES.....	169
3.2 LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	176
3.3 DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ.....	179
3.4 INTEGRATION DE LA DIMENSION PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE	181
3.5 AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES	181
4. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS DU PLU	185
4.1 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE	185
4.2 PROSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES 10 ANS A VENIR (2019-2031).....	187
5. INDICATEURS DE SUIVI	192

PREAMBULE

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme une approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leur politique de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- ▶ L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;
- ▶ L'article L 121-1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.
- ▶ La loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)
- ▶ La loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR – 27 mars 2014)

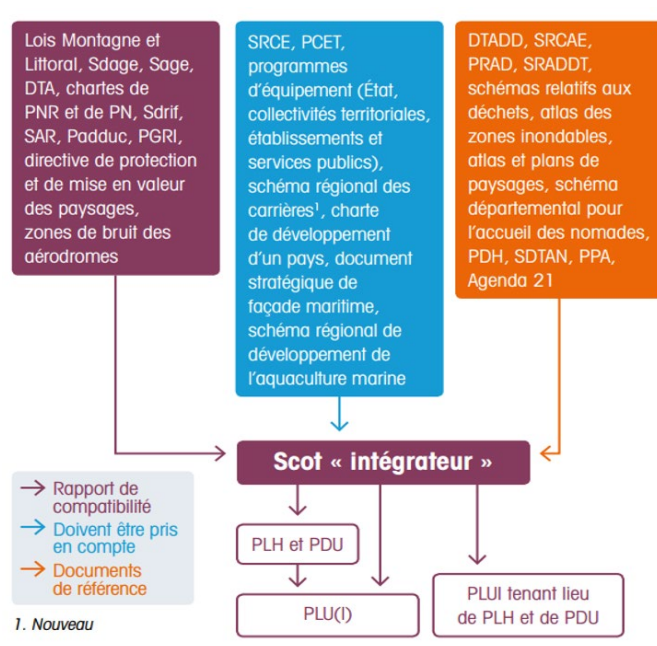


Schéma illustratif de la hiérarchie des normes (depuis la mise en œuvre de la loi "ALUR" de 2014).

Pourquoi un PLU à Sainte Marie de Cuines ?

Le plan d'occupation des sols a été approuvé le 2 mars 2002, et a fait l'objet en novembre 2009 d'une modification et d'une révision simplifiée afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement. Depuis le 27 mars 2016 le POS est caduc et la commune au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La loi SRU du 13 décembre 2000 a notamment modifié les obligations des communes vis-à-vis de l'urbanisme, et substitué au POS le Plan Local d'Urbanisme, qui se doit de traduire la vision et le projet politique d'aménagement de la commune.

La révision du POS pour élaborer un PLU a été prescrite par délibération le 3 août 2011, ainsi que les modalités de la concertation.

Les objectifs de développement durable affirmés par les lois Grenelle I et II ont par ailleurs renforcé les obligations au regard de l'aménagement, notamment le souci de cohérence et d'économie de l'espace et des ressources, afin de préserver les générations futures. Par ailleurs, et dans un contexte de réforme de la fiscalité de l'urbanisme, il est nécessaire pour la collectivité d'avoir une vision prospective des charges financières que peuvent représenter l'équipement des zones classées constructibles au POS actuel. Enfin, le PLU permettra à la collectivité de se doter le cas échéant d'outils d'aménagement dont le POS ne permet pas de disposer.

Dans ce contexte, la commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux actuels de commune et notamment :

- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser l'habitat à proximité des services.
- Considérer les objectifs d'aménagement et de développement urbain au regard d'une bonne gestion des finances communales.
- Préserver le potentiel agricole et forestier, et favoriser une exploitation rationnelle des ressources naturelles.
- Soutenir le développement économique au niveau de la commune, en affirmant le rôle des zones artisanales et commerciales.
- Prévoir l'implantation d'équipements publics nécessaires à l'évolution de la commune.
- Préserver l'environnement et le cadre de vie.

Les modalités de concertation sont les suivantes, conformément aux articles

- Trois réunions publiques organisées à l'initiative de la commune tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les esquisses orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités soit par lettre soit par l'intermédiaire du bulletin d'information municipal, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées.
- Des réunions spécifiques seront organisées auprès des acteurs socioéconomiques (agriculteurs, commerces, services, etc.).
- Un registre sera mis à disposition, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers.
- Une information régulière sera faite dans le bulletin municipal (ou sur le site internet, ou au moyen d'une information ponctuelle distribuée dans les boîtes aux lettres) sur l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable et de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Le contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

✓ Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

✓ Le cas particulier lié à Natura2000

Les sites Natura2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignées par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune de Sainte Marie de Cuines ne dispose pas de site Natura 2000, sur son territoire. L'évaluation environnementale n'est donc pas obligatoire, le PLU est soumis à étude « au cas par cas ».

Le contenu du P.L.U.

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

LE PADD

- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune

Le Rapport de présentation

- Il expose les caractéristiques communales (diagnostic) et justifie les choix retenus dans le PLU

Le Plan de Zonage

- Le règlement graphique détermine 4 grands types de zones (les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zone agricole A, et les zones naturelles N)

Le Règlement

- Il fixe l'ensemble des règles applicables à l'intérieur des zones définies dans le plan de zonage.

Les OAP

- Les orientations d'aménagement et de programmation, sont désormais obligatoires, elles déterminent les conditions d'aménagements des secteurs à enjeux, à travers des plans de compositions urbains et paysagers.

Les Annexes

- Elles précisent les contraintes à l'urbanisation(Schéma directeur Eau Potable, Assainissement, servitudes d'utilité publiques...)

PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE



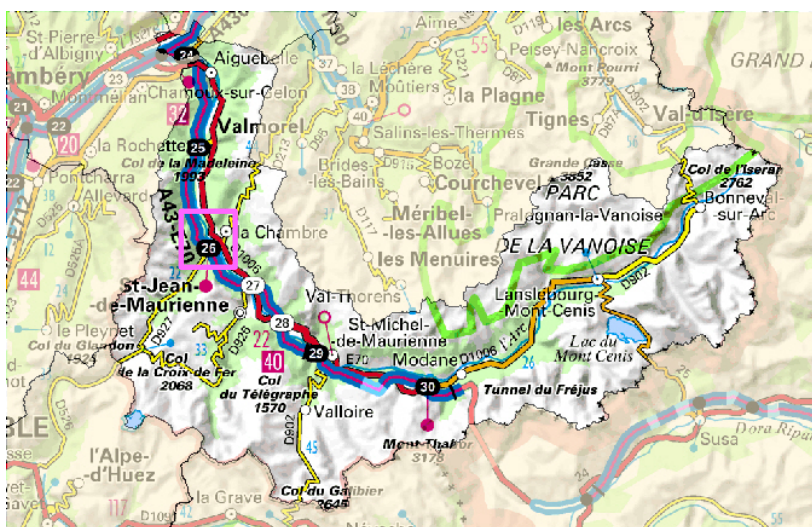
1. SITUATION TERRITORIALE DE LA COMMUNE

1.1 Une commune de Maurienne

La commune de Sainte Marie de Cuines se situe au cœur de la vallée de la Maurienne. Vallée française du département de la Savoie, cet ensemble géographique regroupe 62 communes, avec une superficie de 1 976 km². La Maurienne représente à elle seule près d'un tiers du département de la Savoie.

L'Arc qui traverse de part en part la Maurienne, parcourt près de 127 km en décrivant une large courbe. Les différents massifs montagneux traversés dictent au cours d'eau son chemin pour dessiner cette vallée tantôt étroite, tantôt large qu'est la Maurienne, rythmée par les formes sculptées par son glacier originel.

Proche, par ses cols, de la Tarentaise, du Briançonnais et de l'Italie, cette vallée est devenue **une voie de passage privilégiée dans le franchissement des Alpes.**



La Maurienne-Geoportail

Elle doit ainsi son attractivité (économique et résidentielle) tant à la diversité de ses espaces, qu'à son histoire, son patrimoine riche ou à ses paysages diversifiés dont plus de 100 sommets supérieurs à 3 000 m d'altitude.

La Maurienne se compose traditionnellement de trois ensembles géographiques : la basse, la moyenne et la haute Maurienne.

- **La Basse Maurienne** débute dans le canton d'Aiguebelle pour se terminer au niveau de celui de La Chambre. Portion boisée et verdoyante, au fond large, plat et encaissé, elle est constituée de parois abruptes avec un très fort dénivelé entre son talweg et ces sommets proches (écart de 2 000 mètres en moyenne) visibles depuis le fond de la vallée. La Basse Maurienne, grâce à son relief escarpé et ses forêts offre un écosystème riche.
- **La moyenne Maurienne** s'amorce quant à elle à partir de La Chambre et s'étire jusqu'à Modane. Sainte Marie de Cuines se situe dans cette ensemble géographique, lui-même constitué par un fond de vallée très étroit et s'ouvrant après d'impressionnants défilés et verrous comme celui du pas du Roc à l'entrée de Saint-Michel-de-Maurienne, sur des bassins reliés à des vallées latérales où se situent la plupart des villages de montagnes et des stations de ski telles que Valloire ou encore Saint-François-Longchamp. Ces bassins concentrent la majorité des habitations et infrastructures industrielles. Ils sont alimentés par quantités de torrents de haute montagne qui ont été la raison de l'implantation des usines sidérurgiques en Maurienne au début du XXe siècle. Le fond de la Moyenne Maurienne ne connaît, proportionnellement à sa longueur considérable, qu'une faible prise d'altitude. Cette portion de la vallée bénéficie sur son versant adret d'un ensoleillement exceptionnel. Ce micro climat permet de maintenir une agriculture traditionnelle et vivrière. Modane, dernière ville de la vallée, est une ville frontalière, située au débouché des tunnels ferroviaire et routier du Fréjus, est la porte d'accès à la vallée supérieure de l'Arc.
- **La Haute Maurienne** correspond à la haute vallée de l'Arc, qui longe la frontière italienne sur environ 45 kilomètres dans la région du Mont-Cenis. S'étendant au-delà de la barrière de l'Esseillon.

Sainte Marie de Cuines s'inscrit dans le territoire de la moyenne Maurienne en bordure de l'Arc. La commune intégrée au canton de La Chambre, s'articule autour de l'agglomération de Saint-Jean-de-Maurienne.

1.2 La Communauté de communes du Canton de la Chambre

La Communauté de communes du Canton de la Chambre a été créée par arrêté préfectoral du 2 janvier 2002, sous le nom de communauté de communes de la vallée du Glandon. La commune de Sainte-Marie-de-Cuines a, quant à elle, adhéré le 22 mars 2007. Le 1^{er} janvier 2014, l'Intercommunalité compte 12 communes soit 7376 habitants et s'étale sur 295.29 km².

❖ *Ses compétences sont les suivantes :*

Acquisition en commun de matériel

Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)

Action sociale

Activités culturelles ou socioculturelles

Autres actions environnementales

Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés

Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs

Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Création, aménagement, entretien de la voirie

Établissements scolaires

Politique du logement social

Programme local de l'habitat

Service extérieur de Pompes funèbres

Tourisme

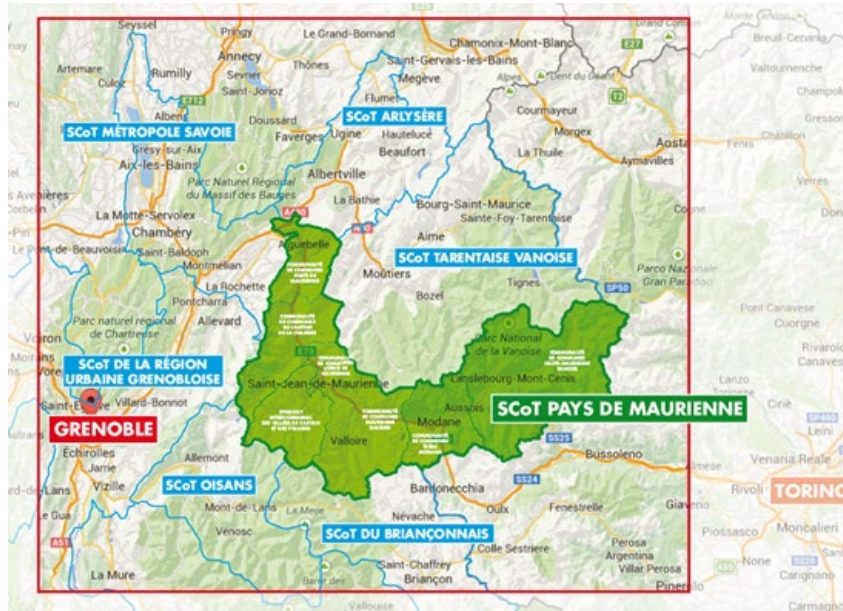
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de Communes adhère au syndicat intercommunal du Pays de Maurienne.

Autrefois, l'activité industrielle a permis l'expansion de la Vallée de la Maurienne. Aujourd'hui, l'influence du secteur touristique prend le relais et impacte sur la composition de ces communes en termes d'activités, de services, de logements, d'équipements et de réseaux viaires. Le territoire communal est situé à première proximité de stations de sport d'hiver, telles que les Sybelles.

1.3 Le SCoT de Maurienne

Les réflexions sur le devenir du territoire maurienais ont été lancées par les différents acteurs et représentants du territoire de la Vallée de la Maurienne. Dans le but de maîtriser le développement de la vallée et d'encadrer au mieux son organisation, les différentes communautés de communes du territoire ont créé en décembre 2000, un syndicat « Pays de Maurienne ». Celui-ci a pour charge de porter l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire de Maurienne.



Le territoire du SCoT

Initié en 2014 par le Syndicat du Pays de Maurienne, le SCoT constitue l'opportunité de repenser collectivement l'aménagement et le développement du territoire du Pays de Maurienne, d'anticiper et de préparer le territoire à faire face aux mutations en cours.

Le SCoT traduit une vision stratégique de développement du territoire à travers un projet équilibré entre les options d'aménagement et les choix de protection. Il est élaboré à l'échelle des 56 communes du Pays de Maurienne.

Depuis 2014, le diagnostic du SCoT a été réalisé courant 2015-2016 et le projet de territoire (PADD) a été présenté en 2017. L'approbation par le Comité Syndical du SPM est prévue fin 2018.

Les grands enjeux à traiter par le SCoT :

- Combien de logements à construire et à réhabiliter d'ici 2030 ?
- Quelle répartition pour les commerces, les équipements et les services ?
- Comment anticiper le Lyon Turin Ferroviaire pour en tirer bénéfice ?
- Quel positionnement économique pour conforter l'emploi et renforcer l'attractivité de la vallée ?
- Comment favoriser les modes de déplacement accessibles et durables ?
- Quelle place du numérique dans le développement économique et social du territoire ?

Le PADD prend en compte ces enjeux à travers 4 défis majeurs :

- **Défi 1** : Reconnaître et préserver, valoriser les « communs » que partagent les maurienais
- **Défi 2** : Construire et adapter un modèle de développement maurienais ouvert et transalpin
- **Défi 3** : Habiter une « vallée »-Métropole rurale alpine accessible
- **Défi 4** : Organiser une gouvernance performante et ouverte

Ces 4 défis traduisent la stratégie du SCoT Maurienne à l'horizon 2030.

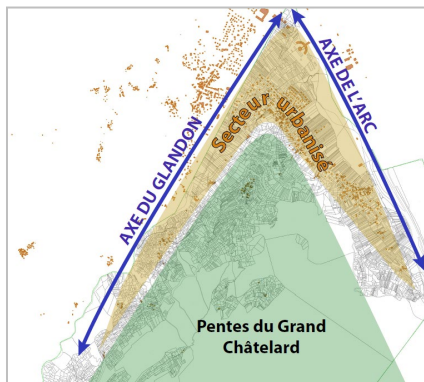
Le Plan Local d'Urbanisme de Sainte Marie de Cuines doit être compatible avec les orientations à long terme de ce document.

1.4 Au cœur de la vallée, un territoire de transition attractif

Une situation stratégique

La Maurienne est un axe de transit important depuis longtemps. Il en est de même pour la commune de Sainte Marie de Cuines. La commune présente une situation géographique réellement stratégique, au cœur de la Vallée de la Maurienne au débouché de la Vallée des Villards, sur l'axe de transit Lyon-Turin, à 60 km de Chambéry et 40 km de Modane.

Un réseau hydrographique structurant



Une autre particularité du site se définit par la présence d'un bassin hydrographique développé qui structure le territoire. En effet, la commune est délimitée au nord-ouest par Le Glandon, au nord-est par l'Arc et au sud-ouest par le torrent du Coin.

Une topographie diversifiée



Sources : géoportail- Traitement : Epode

Sainte Marie de Cuines se situe au pied du massif de Belledonne, et est entourée des massifs des Arves, de la Lauzière et de la Vanoise et s'étend sur un territoire de 14,95 Km². La commune est comprise entre 447 et 2136 mètres d'altitude. Ainsi, la topographie de Sainte Marie de Cuines influence fortement le développement urbain de la commune, entre Vallée de l'Arc et les pentes du Massif des Arves.

La topographie s'impose et induit le développement linéaire de la commune. Le site révèle une urbanisation en fond de vallée avec très peu de constructions sur les hauteurs. La présence de vastes versants boisés abruptes donne une perception d'une commune regroupée le long des pieds des massifs qui l'entoure.

L'urbanisation de la commune de Sainte Marie de Cuines s'est effectuée en pied de coteau, et est de forme linéaire. L'urbanisation a suivi un développement le long des axes formés par les vallées de l'Arc et du Glandon. La commune se compose du village et de 12 hameaux et lieux-dits :

Sur les hauteurs : le Mont, Champfleury, Le Crosat.

Dans la plaine : la Pallud, la Cour, Bruchet, Régis, Bonvoisin, Les Champagnes, Les Perrelles, Le Manuel, Le Chaney, répartis de manière linéaire le long de la RD 74.

Les principaux hameaux sont La Pallud et Les Champagnes. La morphologie urbaine de la commune se caractérise par une urbanisation linéaire le long de la Route Départementale 74.

Synthèse

Bénéficiant d'un caractère bien marqué de petite commune rurale, Sainte Marie de Cuines dispose d'un positionnement stratégique au regard des infrastructures de transport : échangeur autoroutier, proximité de la gare SNCF lien fonctionnel entre les agglomérations de Modane, Chambéry et Grenoble, ainsi qu'au regard de la proximité des villes centres dont la plus proche Saint-Jean-de-Maurienne.

2. LE PAYSAGE DE SAINTE MARIE DE CUINES

2.1 Le Grand Paysage

2.1.1 Introduction



Recherche de documents historiques sur internet (avant 1904) - source : DelCampe.net; traitement : Epode

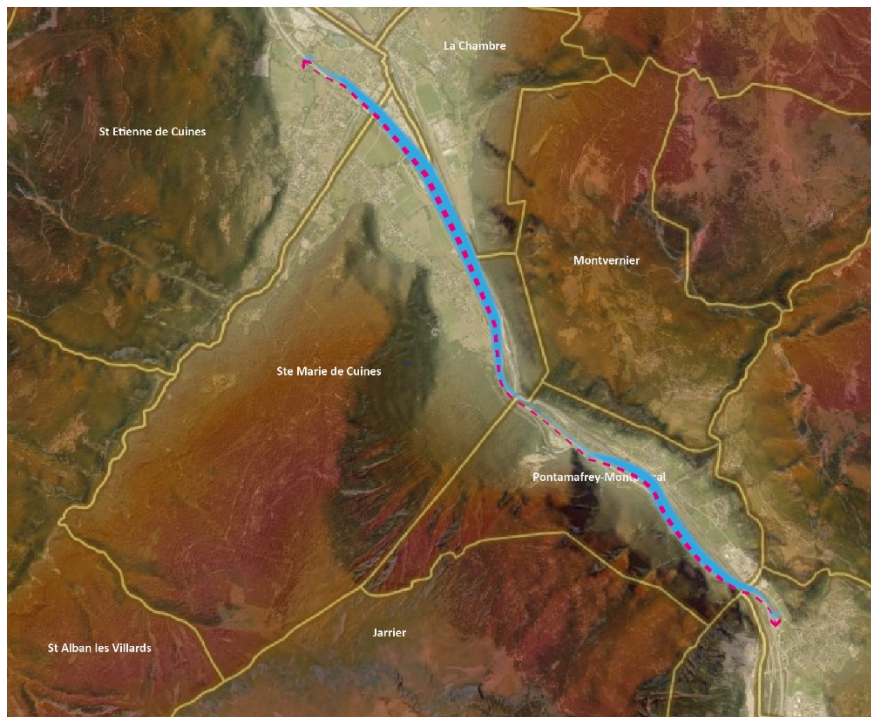
Sainte-Marie de Cuines dans sa partie « centrale » est :

- Un bourg construit dans une vallée inondable ;
- Un bourg situé au pied d'un versant, marqué par le surplomb d'une Tour ancienne surveillant un point de passage dans une vallée étroite ;
- Un bourg peu dense au pied d'un coteau cultivé.

2.1.2 Les éléments « naturels » structurants du grand paysage

Les deux axes structurants de la commune sont l'Arc et l'autoroute A43.

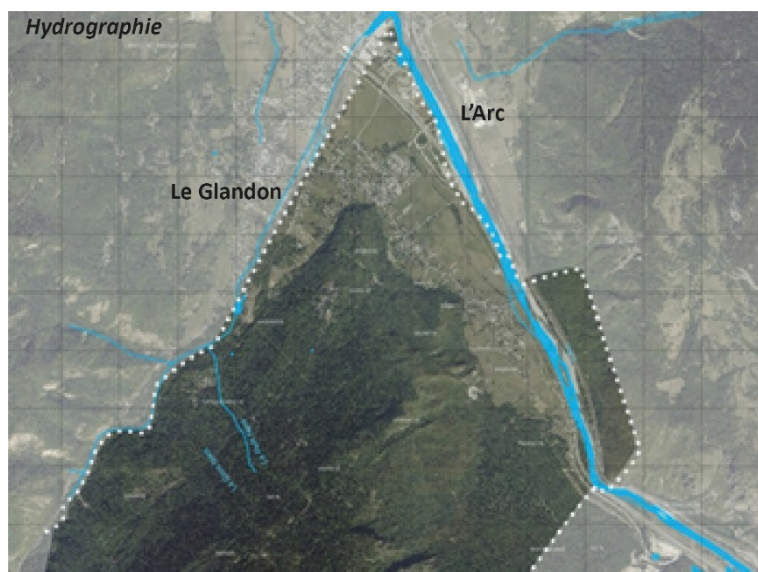
Au cœur d'un fond de vallée large et encaissé, le relief dessine une commune structurée autour d'un fond de vallée urbanisé, et des versants boisés relativement abruptes créant une certaine verticalité, marquant le contraste entre la vallée et les montagnes.



Source : Géoportail – Traitement : EPODE

❖ **L'hydrographie : un élément paysager structurant**

En complément de l'étude environnementale, l'inventaire rapide de l'hydrographie communale permet la compréhension de la morphologie générale de ce paysage. Le ruissellement dessine ainsi les principales lignes du paysage : points hauts des lignes de crêtes, et points bas des fonds de vallée et talwegs divers.



Carte du réseau hydrographique - source : Orthophoto SIG ; traitement : Epode

Cette étude montre sur la partie Est de la commune la présence de l'Arc qui marque le point bas du territoire, ainsi que le torrent du Glandon à l'ouest qui marque la limite communale avec Saint-Etienne de Cuines. Sur le versant ouest de la vallée du Glandon un certain nombre d'affluents de ce torrent dessinent quelques talwegs légers, qui ont dicté la construction progressive des hameaux.

Cette « trame bleue » qui a souvent prévalu à l'équipement et à l'urbanisation du territoire est un support évident de mise en valeur du paysage, à prendre en compte dans chaque projet communal d'urbanisme (gestion de la pente) ou d'aménagement (gestion du ruissellement).

❖ **Une organisation territoriale marquée par la topographie : deux entités géographiques**



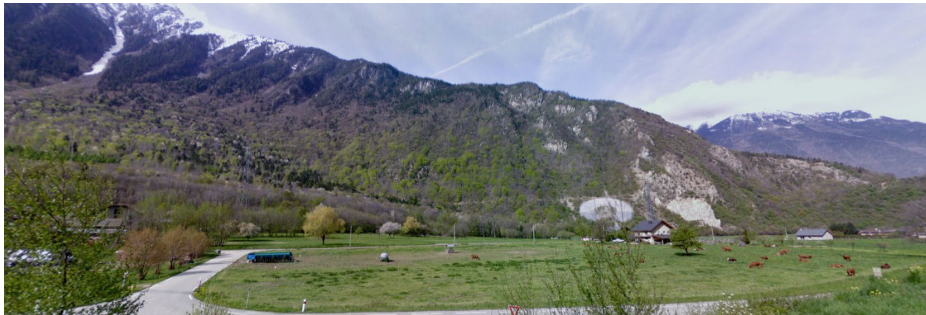
De l'analyse topographique le territoire communal se divise en deux grands ensembles : **la plaine et le versant du Grand Châtelard**. Cette géographie dessine également des **grandes entités paysagères**. Une première entité lisible est celle des « **versants** », de laquelle se déduit une seconde qui correspond à une entité de « **fond de vallée** » (voir carte).



Perception depuis le fond de vallée et de ces deux entités - source : Epode

Le paysage communal s'organise principalement autour de ces deux entités, l'**entité versant** comprenant deux buttes sur la montagne du Grand Châtelard, au pied desquelles se sont installés au sein de l'**entité « Fond de vallée »** les deux bourgs, Sainte-Marie de Cuines et Les Champagnes. L'entité « versants » comprend également les hameaux anciens de la commune.

Le versant du Grand Châtelard



Vue depuis l'autoroute A43 sur le secteur du Chenay



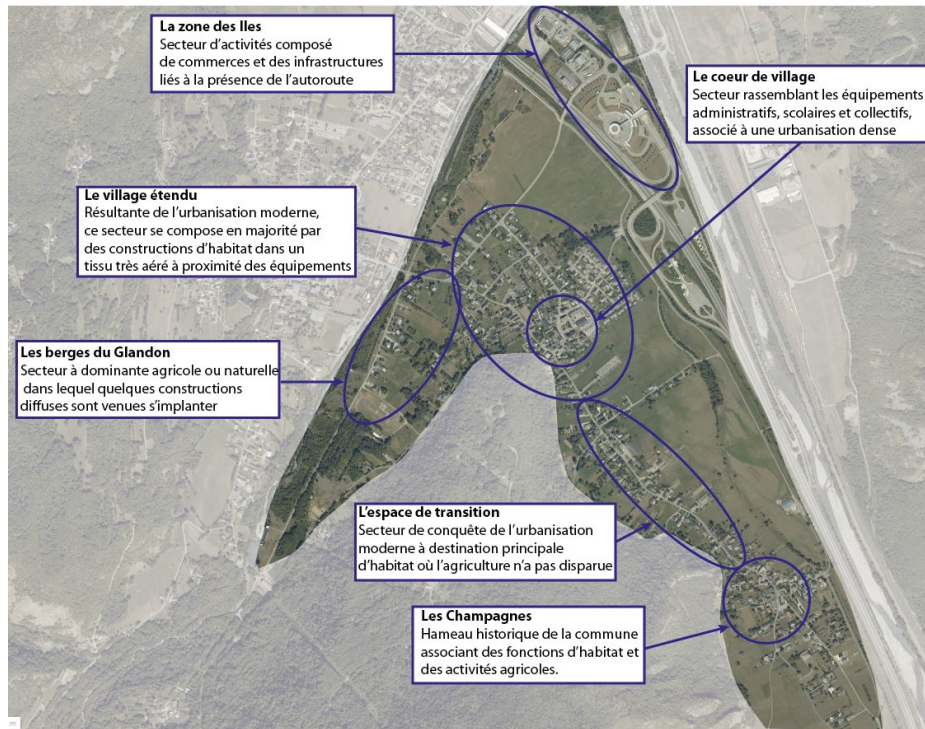
Vues depuis la route des grands prés

Il s'agit d'un vaste secteur boisé couvrant près des $\frac{3}{4}$ du territoire communal est inscrit entre les vallées de l'Arc et du Glandon. Le point culminant le Grand Châtelard domine à la plaine à plus de 2100 mètres d'altitude. Seuls deux hameaux et quelques constructions isolées sont identifiés dans cette unité : les hameaux de Champfleury et Le Mont.

Il s'agit de hameaux traditionnels connaissant peu de croissance depuis les années 1940. Ces deux hameaux constituent un patrimoine architectural important pour Sainte Marie de Cuines avec des formes urbaines denses, des matériaux traditionnels utilisés même dans les rénovations et une intégration des constructions dans la pente par l'aménagement de terrasse.

La plaine

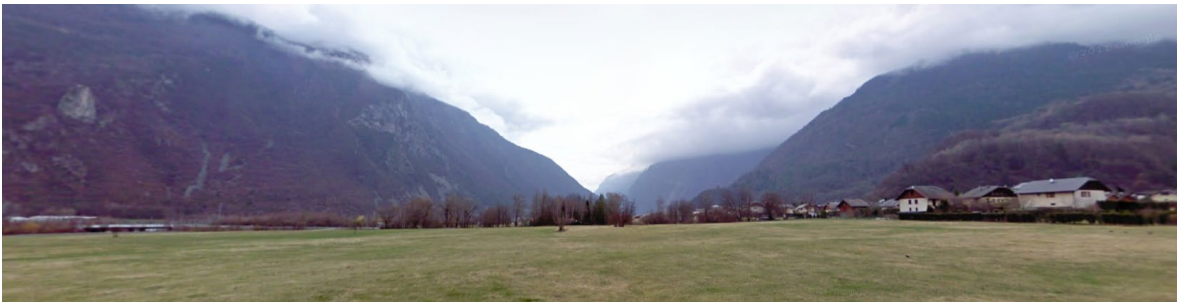
Secteur organisé entre l'Arc et le versant du grand Châtelard. Il s'agit d'une plaine étroite où se côtoient habitats et activités économiques. La présence de l'eau est très marquée notamment au regard des risques naturels.



Entités de la plaine et ses différents secteurs – Epode



Vue depuis le hameau de Régis



Vue depuis le secteur des Grands prés

-Les berges du Glandon : ce secteur est caractérisé par une urbanisation tardive, les premières constructions datant des années 70, le long de la route de Sainte Marie de Cuines.



L'ouverture de la route des Grands Prés accélère l'urbanisation du secteur. C'est dans les années 90, que l'étalement urbain laisse des marques dans le paysage et l'espace agricole.



L'urbanisation se fait au coup par coup le long des voies.

-**Le cœur de village**, entité historique de la commune rassemblant les équipements administratifs et scolaires. On note la présence de quelques commerces.



Le village s'organise autour de deux espaces publics, le parvis de l'église et le croisement de la RD74 et de la rue du village.

-**Le village étendu** : extension du cœur de village à vocation quasi exclusive d'habitat



L'enveloppe poursuit son extension sur les espaces agricoles alors que les espaces intérieurs ou « dents creuses » restent disponibles, d'où une possible difficulté de faire muter ces terrains dans le PLU.



- **Les Champagnes** : Deuxième pôle d'urbanisation historique de la commune. La vocation agricole est encore très fortement marquée. Les différentes images ci-dessous mettent en exergue l'attractivité du hameau et son développement important dans les années 70.

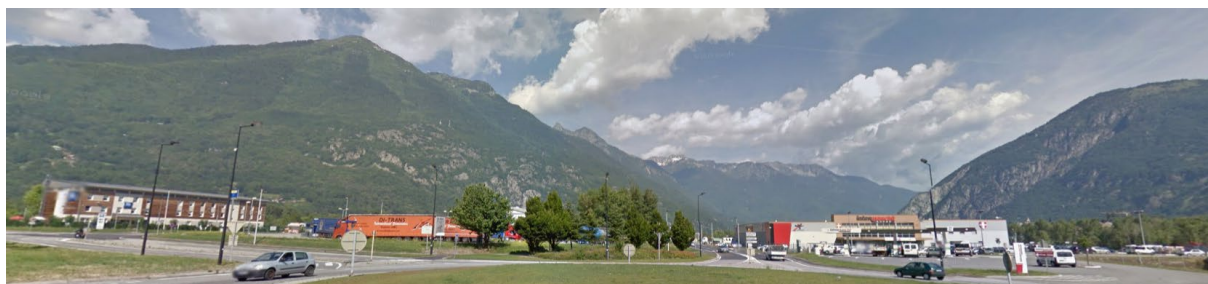


- **L'espace de transition** : Espace à dominante agricole qui s'est refermé au cours des décennies, marquant de possibles conflits d'usage avec l'activité agricole.



- **Le secteur des Iles** : zone d'activités communale en lien avec Saint Avre et Saint Etienne de Cuines qui nous donne la vision intercommunale du territoire.

Une croissance économique en lien avec l'arrivée de l'autoroute de Maurienne en 1993.

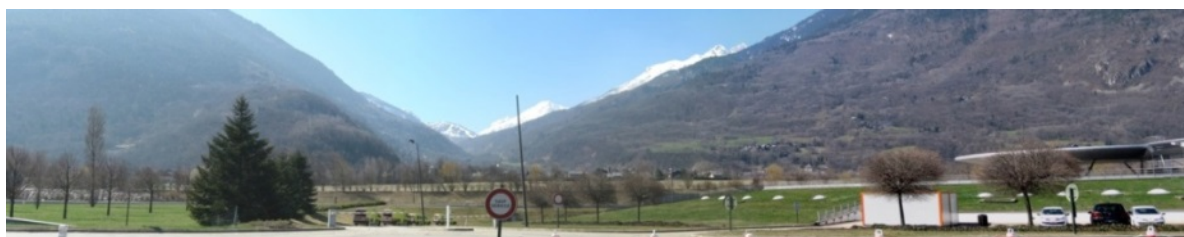


❖ **La lecture des versants et du fond de vallée**

Les talwegs dessinent des versants qui organisent et structurent des vues sur le grand paysage :



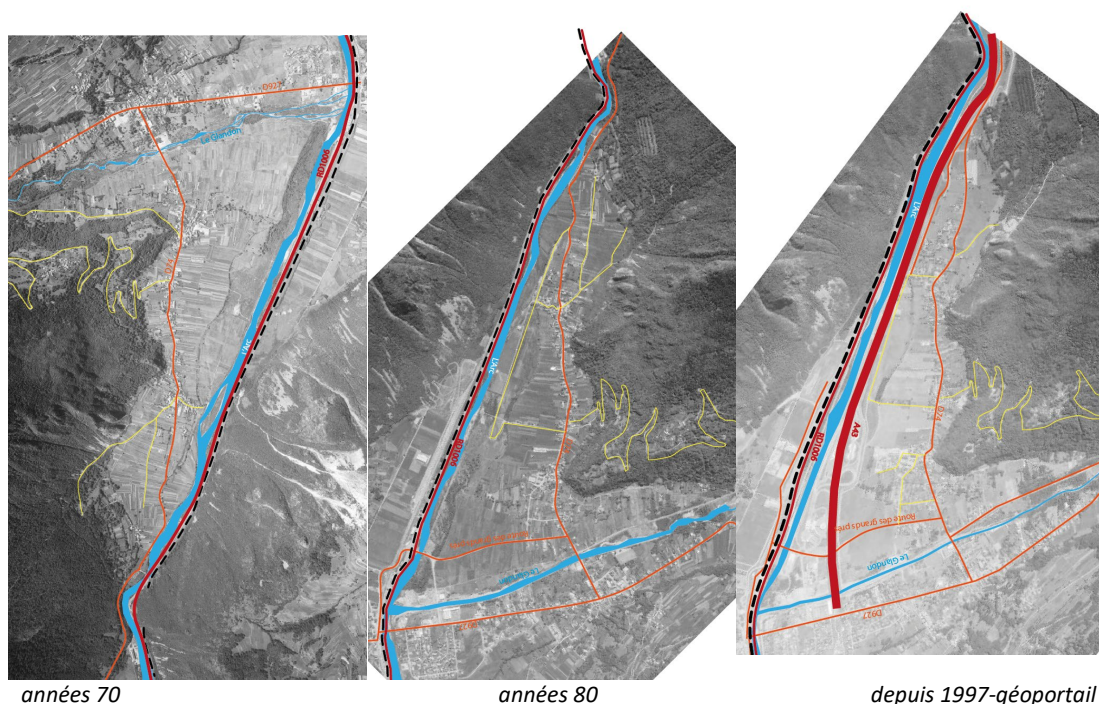
Vue en limite de commune sur le Massif de la Lauzière et la Vallée de la Maurienne - source : Epode



Vue en périphérie de la commune sur la Vallée du Glandon - source : Epode

2.1.3 Une organisation territoriale marquée par les infrastructures

Le territoire de Sainte Marie de Cuines est marqué par les infrastructures et le désenclavement de la vallée.



Jusqu'en 1970, les villages et hameaux de Sainte Marie de Cuines s'organisent le long de la RD74, seule voie d'accès et principale voie de desserte de la vallée rive ouest. Le rapport à l'Arc est très distant celui-ci étant connu pour la force de ses inondations.

Dans les années 1980, la route des Grands Prés est créée. Sa réalisation a pour conséquence le désenclavement du village et son accès direct depuis la RD1006, principale voie de desserte de la vallée de la Maurienne. La création de ce nouvel accès a pour conséquence l'augmentation de l'attractivité du territoire communal et le début de « l'étalement urbain ».

Depuis 1997 et la mise en circulation du nouveau tronçon de l'autoroute A43, la vallée de La Maurienne a pris un tout autre visage : plus accessible, plus attractif. Il en est de même pour la commune de Sainte Marie de Cuines, qui jouit de la présence de l'autoroute et d'un échangeur sur son territoire. Cet aménagement accompagné de l'installation du CESAM (centre d'équipement autoroutier de La Maurienne) a consolidé l'attractivité du territoire et son développement. En lien avec l'ouverture de l'autoroute de nombreuses voies secondaires et de dessertes ont été réalisées, conduisant à un maillage de plus en plus important de la plaine de l'Arc. Ces aménagements ont également été accompagnés de la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues qui sécurisent la plaine et réduisent les contraintes d'urbanisation.

Le paysage de Sainte Marie de Cuines a été façonné selon les différents axes de déplacements. Ces axes se sont structurés dans le temps sur un secteur de **fond de vallée** qui accueille parallèlement à la vallée, un axe local puis départemental (RD), et enfin, un axe régional et national longeant le cours d'eau (A.43).

Ces deux axes ayant ensuite été liaisonnés par un troisième itinéraire perpendiculaire. **Des axes secondaires ont également structurés les coteaux en direction des sommets**, et plus particulièrement des hameaux du Mont et de Champ Fleury.

Ces infrastructures de transport font apparaître dans ce paysage des effets de :

- **Porte d'entrée** depuis l'échangeur de l'A.43
- **Axe structurant** l'urbanisation

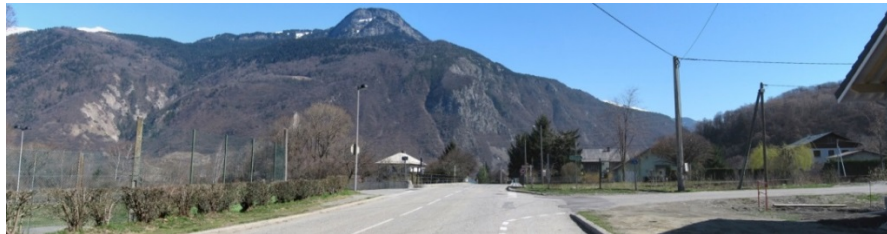
Effet de porte d'entrée sur la commune :

Cette porte d'entrée est mise en valeur par une perspective paysagère remarquable visible ci-dessous, articulant les différentes échelles du grand paysage en arrière-plan, du bâti (le bourg) en second plan, et de l'espace agricole au premier plan :

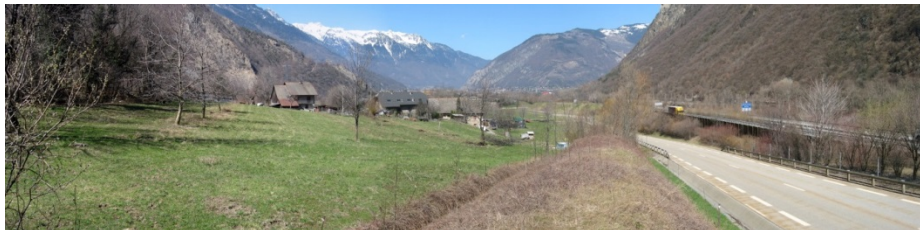


L'Axe structurant du territoire communal (itinéraire RD74), est continu avec les communes riveraines, et organise une porte d'entrée ouest depuis Saint Etienne de Cuines, au point de franchissement du Glandon :

La RD 74 : un axe structurant



La RD 74 est tant en secteur urbanisé qu'en contexte rural.



Véritable « colonne vertébrale » de la commune



Un espace d'entre-deux au développement et au caractère spécifique



Un support d'urbanisation : implantation du bâti en rapport à la voie, parallèlement ou perpendiculairement)

La RD 74 est un axe où l'urbanisation est bientôt continue entre les deux bourgs des Champagnes et du Chef-Lieu, interrogeant sur la maîtrise de l'«enveloppe » bâtie du village, toujours plus étendue :



Vue courante de ce tronçon de la RD74



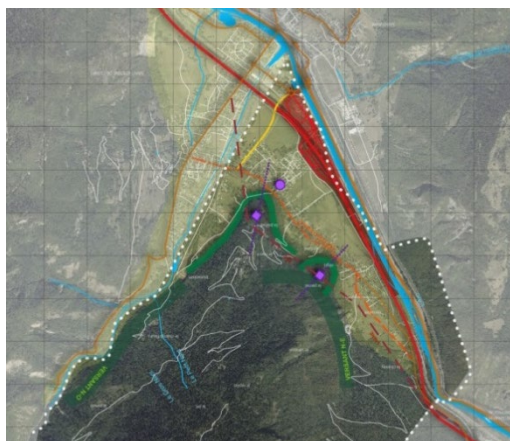
Vue au droit du panneau d'agglomération sur la RD74 : le panneau ne peut pas se substituer à la perception de l'enveloppe bâtie du village



Vue ponctuelle au-delà du hameau Les Champagnes : une parcelle bâtie tous les 100m le long de l'axe

Impacts paysagers des infrastructures

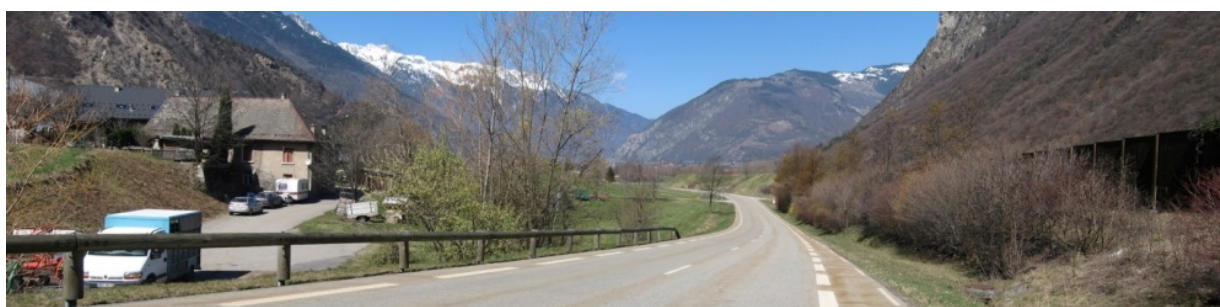
Ces axes de déplacement ainsi repositionnés sur le territoire sont déterminants pour la maîtrise de l'urbanisation communale. L'axe majeur de la RD74 qui articule de nombreuses constructions récentes a participé à étendre le village sans réel contrôle apparent, engendrant une trame bâtie peu lisible.



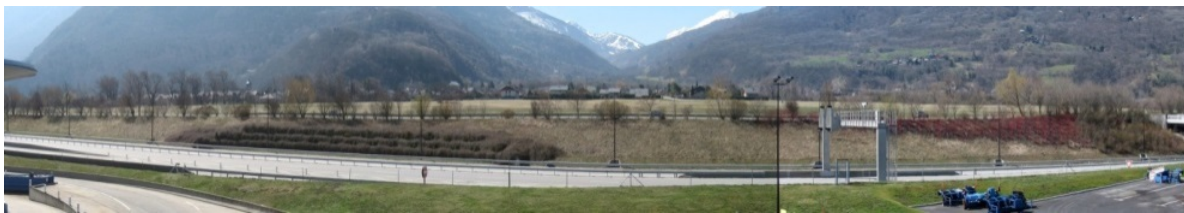
Carte des équipements fonctionnels à fort impact - source : Orthophoto SIG ; traitement : Epode

Les éléments d'équipements de territoire fonctionnels sont tous installés dans l'axe de circulation de la vallée. Ces éléments ayant un impact paysager sur la commune sont :

- La **ligne électrique à haute tension** : cet ouvrage et notamment sa partie pylônes métalliques, a un impact paysager faible, car il est situé en dehors des secteurs urbanisés, mais il a un impact fort en se rapprochant des éléments de patrimoine (lire ci-dessus);
- **L'Autoroute A.43** et son échangeur d'une emprise importante comprenant nombre d'équipements sur le territoire communal, qui a modifié en profondeur la pratique de l'espace communal au quotidien : nouvelle porte d'entrée au nord (voir précédemment), emprise réelle au sol, ouvrages de nivellement et terrassements (merlon, talus, murs...) à l'impact visuel fort.



Vue du passage de l'équipement autoroutier à l'extrémité sud de la commune - source : photo Epode



Vue du passage de l'équipement autoroutier à l'extrémité sud de la commune - source : photo Epode

L'implantation « artificielle » et « arbitraire » de cette infrastructure décrite précédemment (parallèle au cours de l'Arc et à l'axe structurant), pose la question du développement de l'urbanisation du bourg dans sa direction (vers l'est). En effet ce tracé sans rapport au contexte doit-il conduire les franges d'urbanisation du village à partir d'une simple contrainte règlementaire géométrique (recul de construction en rapport à l'autoroute).

2.2 Le paysage urbain

2.2.1 "Fronts bâtis" et Enveloppe du bourg

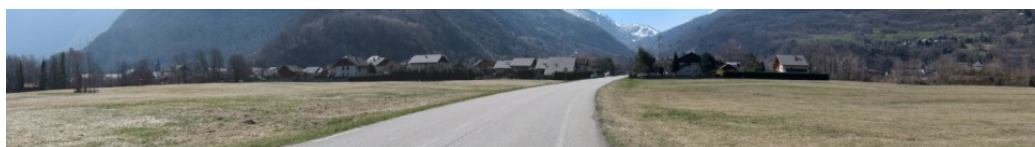


Carte des fronts bâtis perceptibles aux entrées du village
source : Orthophoto SIG ; traitement : Epode

Le bourg de Sainte-Marie de Cuines peine à se dessiner et à être lisible dans ce contexte d'urbanisation continue le long de la RD74, qui a été démontré à travers la présentation de l'« axe structurant ». Le centre-bourg se dessine ainsi ponctuellement par ses fronts bâtis perceptibles depuis certaines de ses entrées.

Ces fronts bâtis dessinent ainsi l'enveloppe « urbaine » du village dont la maîtrise constitue un enjeu fort dans ce contexte.

- **entrée nord** : depuis la voie de raccord à l'échangeur, le bourg se dessine grâce au recul agricole :



Vu dans l'axe d'entrée



Vu de détail de la frange ouest en limite avec St Etienne de C.

- **entrée sud** : au droit du terrain de sport, un front bâti construit par défaut dessine une « façade » du village :



Vu dans l'axe de la voie communale



Vu depuis le terrain de sport

- **entrée est** dans la traversée du village sur l'axe structurant :

2.2.2 Extension contemporaine du bourg

Les extensions « urbaines » dans ce contexte paysager global relèvent de plusieurs enjeux importants :

- Optimisation de l'**outil courant d'urbanisation** (lotissement), afin d'en tirer le maximum de qualités ;
- Maîtrise de la **forme architecturale**, afin de limiter l'impact des constructions individuelles sur le paysage ;
- Maîtrise de l'**équipement « voirie »**, afin, de tenter d'en faire un espace public acceptable et praticable par tous les usagers (véhicules, piétons, cycles).
- Maîtrise de la forme urbaine et des extensions

L'extension récente du bourg par le sud, reportée en orangé ci-dessus, illustre à titre d'exemple ces enjeux. Cette extension participe à dessiner le bourg depuis une voie communale de circulation secondaire au nord. Depuis cette voie qui longe l'autoroute, apparaissent les enjeux suivants :



*Vu d'une voie publique de lotissement-type : **quelle valeur donner à l'espace public ?***



*Vu depuis la voie communale : **porte d'entrée maîtrisée et modifiable ?***

De même en recul nord depuis le pré du cimetière (perception lointaine), cette extension illustre l'importance de ces enjeux, et la bonne intégration de cette opération grâce aux cibles citées ci-dessus (forme architecturale et constructive homogène).

2.2.3 Les Hameaux

Les hameaux originels du fond de vallée (*Chef-Lieu, La Pallud, Les Champagnes*), ne sont plus lisibles aujourd'hui. On constate un continuum le long de l'axe historique dans le sens de la vallée et des figures de « bourg » moins lisibles.

À l'inverse, deux hameaux originels des versants (*Champ Fleury et Le Mont*), restent très lisibles à partir des routes d'altitude qui y mènent. Ces hameaux sont des formes bâties compactes et denses, environnées de massifs boisés, et donc en situation d'enclos isolé en clairière. Ils relèvent d'un enjeu très fort d'intégration paysagère des constructions neuves, tant du point de vue des volumes construits (forme, faitage), que des implantations (rapport à la pente, mitoyenneté) ou des matériaux (enduits, pierres et bois à organiser et répartir).



Ces structures bâties dans leurs « enclos » sont accompagnées traditionnellement en pourtour, de vergers de proximité qui assurent une transition entre le jardin de la maison et la forêt. Cette structure végétale particulière est encore présente et lisible et participe à qualifier ces véritables entités paysagères des hameaux.



Séquence d'entrée dans le hameau, animation des pleins et des vides par l'alternance de bâti et de végétal- photo Epoque



Parcelle en partie enfrichée en défaut d'entretien - photo Epoque

L'état actuel de ces plantations est sous tendu par un fort enjeu de préservation. Cet enjeu nécessite une action pédagogique afin d'inciter à l'entretien courant et au renouvellement.

2.2.4 Une trame bâtie rurale

❖ *Les espaces verts/ naturels*

L'ensemble de ces entités bâties, bourg et hameaux, entretient un rapport spécifique au paysage à travers des éléments paysagers particuliers : les structures végétales: verger, parcelles maraichères, pré "public", bandes boisées ou lisière.

L'enjeu pour ces structures organisant l'espace entre habitat et grand paysage, est un enjeu de préservation. Certains de ces espaces connaissent un entretien suffisant, car dépendent d'un usage individuel clairement identifié ou d'une propriété.

- Des espaces de cultures proches du centre-bourg :



- **Des vergers privés** en fond de vallée structurent fortement le paysage



Les autres types de structures paysagères nécessitent afin d'atteindre cet enjeu de préservation, un plan d'entretien indispensable lié à leur nature vivante.

- **Le « pré communal »** en cœur de village, lieu de vie publique et de respiration au sein du bourg élargi de Sainte Marie



- **Les bandes boisées des versants** qui créent un paysage de bocage, pour lesquelles l'affouage en soutien du pâturage, permet une préservation tant en contexte rural qu'en secteur construit



❖ **Les espaces agricoles**

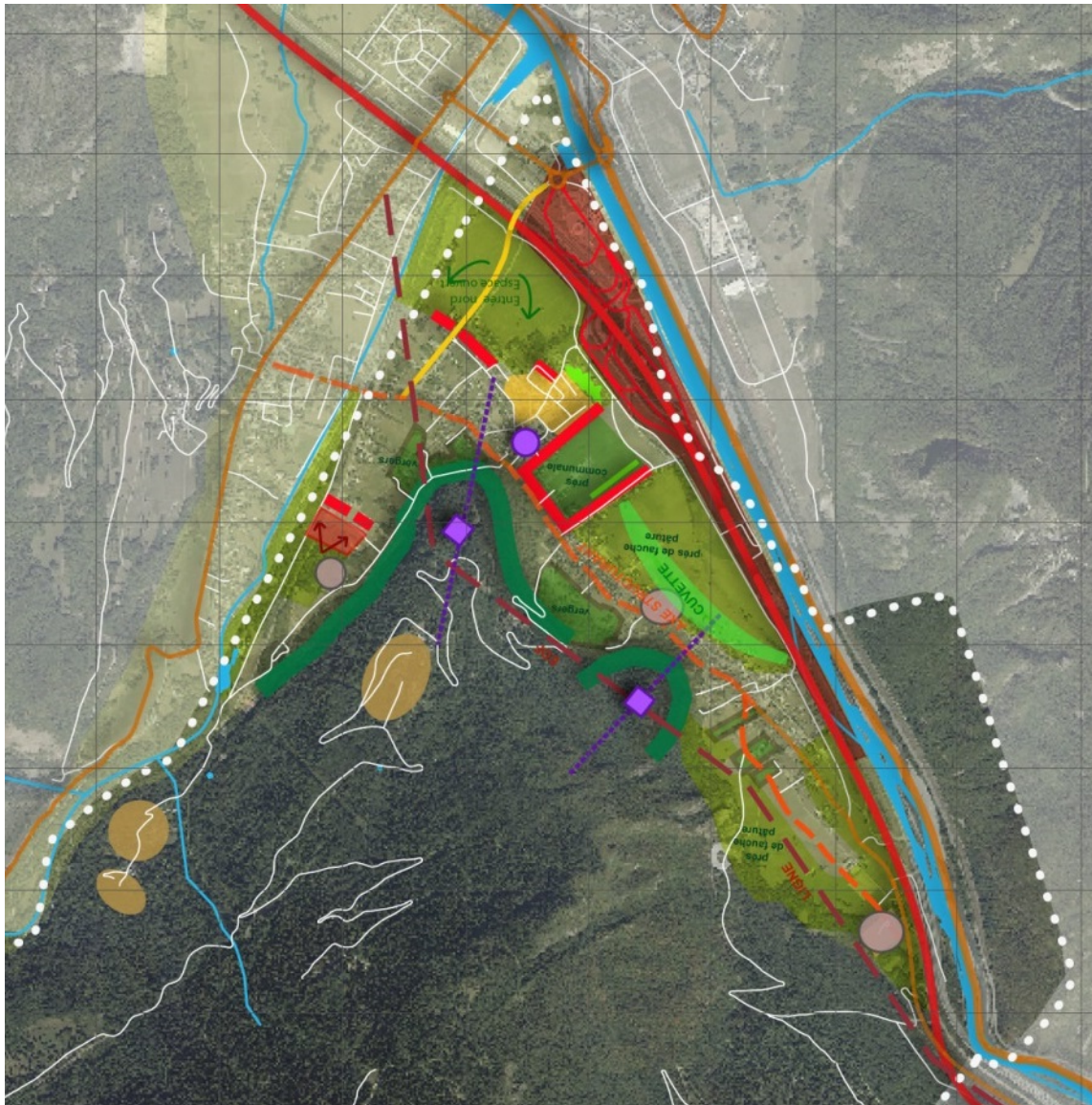
Ce bourg élargi accompagné de ses structures végétales de proximité ainsi décrits, constitue un ensemble qui cohabite avec l'espace agricole. Cette cohabitation relève d'un enjeu fort lié au développement du bourg. Cet enjeu se concentre sur différents secteurs présentés ou déduits précédemment.

- *Prés nord* entre l'extension du centre-bourg et l'échangeur autoroutier, qui met en scène le village et son « enveloppe » bâtie ;
- Prés centraux entre le continuum urbain le long de la Rd 74 et l'autoroute, qui relève également de l'enjeu de l'accès et du bénéfice visuel des grands espaces ouverts pour l'habitat ;
- **Prés à l'extrémité sud-est** de la commune entre la lisière du versant et la Rd 74, qui est le plus préservé de ces espaces agricoles ouverts, et dépend du développement de petits hameaux (*Le Chaney, Terraillet*) ou grandes fermes ;
- **Prés sud-ouest le long du Glandon** entre le versant et la voie communale de Champ Fleury, qui comprend un équipement sportif, et se déploie en continuité du centre-bourg vers le sud.

Au-delà de ces enjeux de développement urbain, l'enjeu du maintien d'exploitation agricole au sein du bourg élargi (3 sièges repérés en cercle marron sur la carte ci-dessus), relève d'un enjeu fort pour le **maintien d'une agriculture de proximité et une bonne intégration paysagère de ces constructions à caractère fonctionnel** :



Vue d'une exploitation actuelle le long de la Rd 74 au sein du « bourg élargi » - source : photo Epode



- Limite Administrative
- Fronts bâtis à l'impact fort
- Eléments patrimonial structurant
- Espace ouvert agricole
- Espace ouvert de culture de proximité
- Exploitations agricoles

3. ANALYSE URBAINE

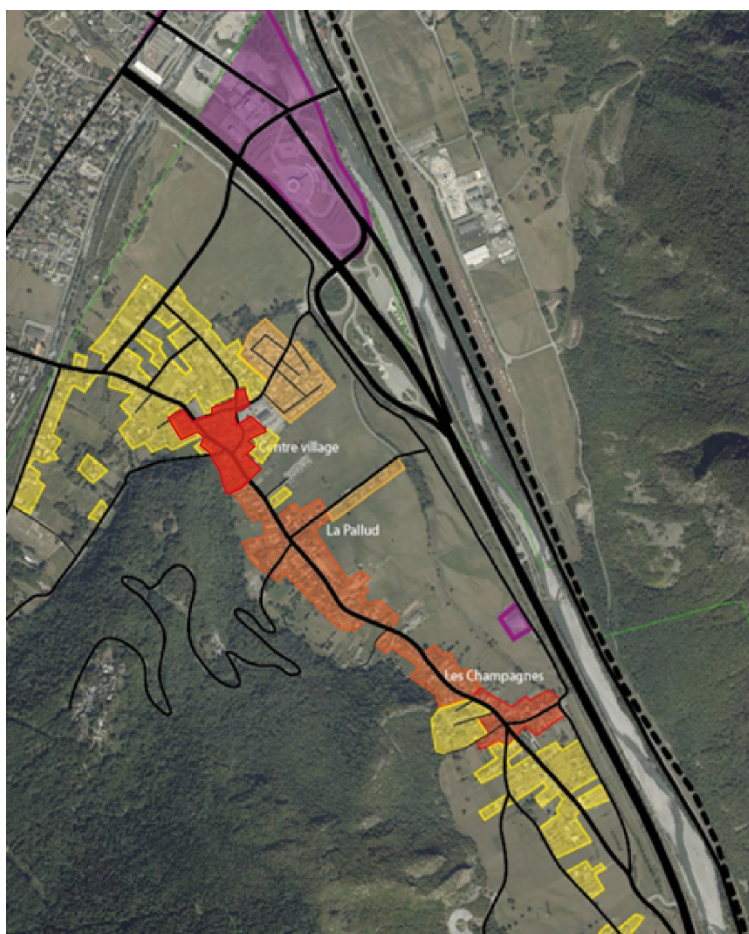
Le long processus d'urbanisation de la commune et les différentes phases de construction auxquelles elle a été soumise, ainsi que les particularités géographiques du secteur, permettent aujourd'hui de distinguer plusieurs formes urbaines. Ces différentes figures conduisent ainsi, à une hétérogénéité du tissu et à une pluralité du paysage urbain (diverses typologies, morphologies, densités ...).

Les constructions individuelles isolées sont très majoritaires sur la commune;

Concernant la typologie des constructions, on peut les classer en cinq grandes familles faciles à identifier:

L'analyse des formes urbaines de la commune permet de tirer les grandes tendances d'urbanisation et retrace les évolutions passées. Elle permet de mieux prendre en compte les spécificités du territoire et son identité.

Les grandes formes urbaines ont fait l'objet d'une analyse commentée. La prise en compte du patrimoine architecturale, historique et communale est également une composante importante de l'analyse urbaine.



La zone d'activité des grands près est fonctionnelle et connectée au réseau autoroutier, avec des conflits d'usages concernant les circulations poids lourds et usagers du quotidien. De nombreux vides urbains méritant d'être structurés ou aménagés et paysagers.

Noyau ancien du centre-bourg : constructions individuelles ou mitoyennes présentant une cohérence d'ensemble. Forte relation à l'espace public : implantation à l'alignement et mitoyenneté des constructions, densité élevée. Importance des volumes bâti avec les maisons de bourgs et anciennes granges. En termes d'aspect : murs enduits le plus souvent et pierres de taille apparente avec bardages bois. Hauteur entre R+1 voir R+3.

Le village-rue : forme urbaine héritée de l'implantation, de la voirie et de l'activité agricole passée, aujourd'hui trame urbaine peu cohérente et peu dense, sans réelle structure. Faible relation à l'espace public ou aux noyaux anciens. Les hauteurs varient de R+1 à R+2. Les façades sont perpendiculaires à la voirie.

Les opérations d'ensemble : constructions individuelles ou individuelles jumelées. Réflexion sectorielle sans réelle cohérence avec la trame urbaine existante. Absence de relation à l'espace public. Consommation foncière peu optimisée, notamment au niveau de la voirie et des accès, voire même implantation en milieu de parcelle. Aspect architectural déconnecté de l'identité bâtie Cuinaise.

Les constructions individuelles : constructions individuelles au coup par coup avec consommation foncière exacerbée : maison de plain-pied en milieu de parcelle, aspect architectural déconnecté du contexte bâti originel. Absence de structure urbaine et de cohérence en termes d'implantation créant de nombreuses dents creuses et vides urbains. Absence de relation à l'espace public.

La proximité des structures naturelles marque l'organisation de Sainte Marie de Cuines et l'identité communale. Les grands équilibres entre développement urbain, utilisation des sols et qualité environnementale sont encore largement représentés, mais le mitage et l'urbanisation linéaire fragilisent ces équilibres et ont tendance à fractionner les espaces.

3.1 Les formes urbaines communales

Les formes urbaines marquent les époques et les contraintes de constructions et donc de la notion « d'habiter » et de « vivre ensemble », et du sentiment d'appartenance au territoire. Cette analyse permet de comprendre le territoire, sa structuration et son fonctionnement.

3.1.1 Les noyaux anciens


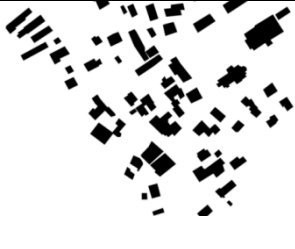

Le terme de centre village est attribué pour un ensemble d'habitations organisées autour d'un noyau traditionnel (mairie, école, église), suffisamment important pour former ou avoir formé une unité administrative ou religieuse. Il a une vie propre avec commerces et équipements de base, même si, dans certains cas, ses équipements ne sont plus en service, compte-tenu de l'évolution des modes de vie. Ainsi, il y a deux noyaux anciens sur le territoire de Sainte Maire de Cuines : le chef-lieu et le hameau des Champagnes.

Le bâti ancien s'est développé au carrefour de l'axe principal de circulation, la RD74. Le bâti s'est implanté le long de ces voies, formant un ensemble compact et dense.




Le rôle principal du centre village a été renforcé par l'implantation de nouveaux équipements publics qui viennent structurer l'espace public devant l'église

Le hameau des Champagnes, n'est pas doté de pôle administratif. Il s'agit d'un hameau dense et structurant pour la commune.

Le Chef-lieu

<i>Parcellaire</i>	<i>Bâti</i>	<i>Trame viaire et espace public</i>
		
Hétérogénéité des formes Principalement des petites parcelles	Bâti aéré malgré des ensembles bâtis importants Difficulté à lire les espaces publics Le village Densité relative 15 log/ha Alignement de la Rd74 relativement bien marqué	Réseau qui converge vers la départementale Bonne identification des espaces publics

Les Champagnes

<i>Parcellaire</i>	<i>Bâti</i>	<i>Trame viaire et espace public</i>
		
Hétérogénéité des formes Principalement des petites parcelles	Densité relative 15 log/ha Alignements bâti non marquée	Réseau qui converge vers la départementale Bonne identification des espaces publics

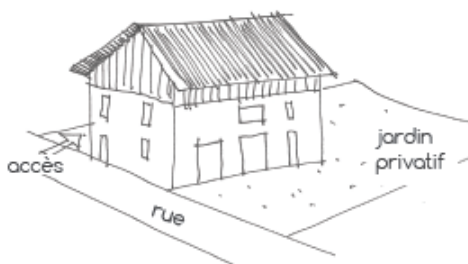
Typologie constructive des noyaux anciens :

Les constructions d'habitation sont en maçonnerie enduite dans les tons gris, beige.

Hauteur R+1 / R+2.

Les constructions à vocation agricole sont, elles, en pierre sur les parties basses et en bardage bois verticale pour les parties hautes. La toiture est à deux pans avec de larges débords de toit et de teinte sombre.

Implantation du pignon à l'alignement de la voirie.




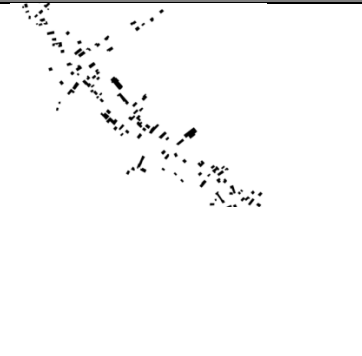

Représentation schématique de l'implantation du bâti dans le noyau ancien

3.1.2 L'urbanisation linéaire: La Pallud-un village-rue

Le terme de **village-rue** est attribué pour des constructions qui se succèdent de part et d'autre d'une unique rue. Cette terminologie peut donc s'appliquer à ce secteur de La Pallud.

L'organisation de ce secteur est le fait d'une agglomération progressive des constructions nouvelles autour des fermes anciennes dont les propriétaires cherchaient à bénéficier à la fois d'une ouverture sur la route principale et d'un accès direct à leur propriété agricole en arrière. Dans le cas de Sainte Marie de Cuines, cette organisation est très certainement due à la géographie entre le pied de coteau et l'Arc et l'existence de cette route départementale longtemps le seul accès de la commune.

Le bâti ancien de cette zone s'est développé le long de la rue Pasteur. Le front bâti côté sud de la voie est marqué et structure la voirie de faible gabarit. En arrière, les espaces privés s'organisent en bandes profondes de faible largeur.

<i>Parcellaire :</i>	<i>Bâti :</i>	<i>Trame viaire et domaine public :</i>
		
<p>Homogénéité des formes Parcelles allongées perpendiculaires à la départementale</p>	<p>Urbanisation linéaire et continue Alignements des constructions par rapport à l'espace public non marqués.</p>	<p>Organisation linéaire le long de la RD74</p>

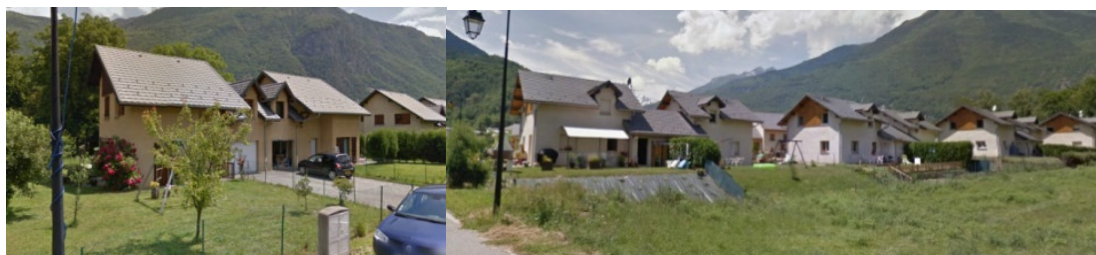
3.1.3 Les opérations d'ensemble :

D'une manière générale elles sont caractérisées par les lotissements. Ces opérations ont une voirie centrale, en impasse ou boucle. Les constructions sont implantées en retrait de la voie, au milieu de la parcelle. Il n'y a pas ou peu de rapport avec l'espace public et le cadre environnant. Cette généralité est confortée par les permis de construire et d'aménager récemment accordés.




Perte du rapport à l'espace public sur les opérations groupées



Notons la place importante de la voiture

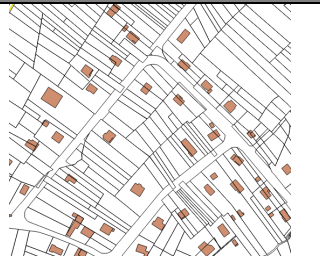
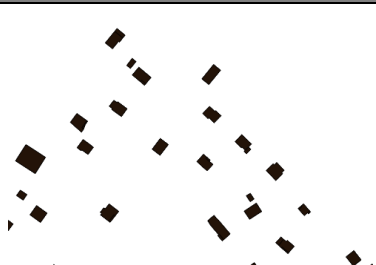



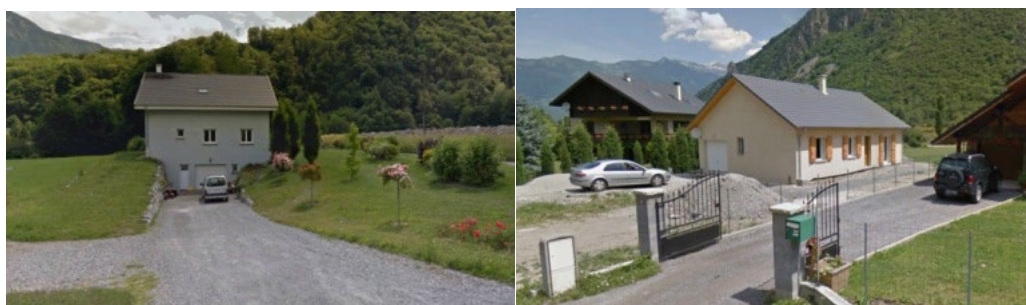
Les opérations d'ensemble

<i>Parcellaire :</i>	<i>Bâti :</i>	<i>Trame viaire et domaine public :</i>
		
Uniformisation du parcellaire excepté sur le pied de coteau Bâti implanté en milieu de parcelle Découpage des parcelles en lots.	L'implantation du bâti suit une logique d'accessibilité automobile, sans prise en compte du rapport à l'espace et aux milieux environnant.	emprise conséquente/ voirie centrale en impasse et boucle de la voirie

3.1.4 Les constructions individuelles

Sur l'ensemble de la commune, le modèle individuel est largement représenté et se caractérise le plus souvent par un espace d'environ 1000m², le plus souvent clos et entouré de haies opaques. Les constructions sont basses en R ou R+c avec très peu de relation à l'espace public.

<i>Parcellaire :</i>	<i>Bâti :</i>	<i>Trame viaire et domaine public :</i>
		
Parcellaire non remembré. Implantation de constructions isolées sur d'anciennes terres agricoles	Implantation anarchique des constructions sans réelle logique structurantes.	Implantation discontinue en recul des voies Perte du rapport à l'espace public et de l'espace public en lui même



Perte des éléments d'architecture traditionnelle (bois, pierre apparente, volumes rectangulaires entremêlés, R+1 ...)

3.1.5 Les constructions traditionnelles

Caractéristiques de l'habitat traditionnel :

Ce sont des bâtiments d'habitations de formes simples,

- en R+1+combles ou R+2,
- soit dans le village ou les hameaux,
- soit isolés en lien avec une activité agricole,
- construits sur des terrains plats bordant la route départementale.

Ce sont des bâtiments généralement imposants comprenant un rez-de-chaussée, un étage aménagé ainsi que des combles, constituant un deuxième niveau sur pignon. Leur volume est construit sur la base d'un rectangle ou d'un assemblage de rectangles d'environ 10 m de profondeur.



Les implantations par rapport aux limites séparatives sont très variables, certaines façades étant mitoyennes notamment de l'espace public. Le principe de base est de n'utiliser que le minimum de terres pour la construction.

Les faitages sont très majoritairement implantés Nord Est / Sud Ouest.

La structure principale des constructions d'habitation est en maçonnerie (terre crue) enduite dans les tons gris, beige.

Les constructions à vocation initialement agricole sont en pierre sur les parties basses et en bardage bois vertical pour les parties hautes, une grande partie de ces constructions a été recouverte d'un enduit ciment. Les pierres de taille sont très rares (à l'exception de l'architecture que l'on rencontre dans les hameaux d'altitude) sur les façades des habitations, on en trouve seulement quelques traces dans des pierres d'angles et des linteaux ainsi que sur des murets de clôtures.

Les ouvertures sont de petites tailles (fenêtres de 1,00 à 1,20 m de largeur) avec une hauteur plus importante que la largeur. Leur ordonnancement en façade est organisé de façon simple. Elles sont généralement protégées par des volets bois pleins ou persiennes, peints ou parfois vernis, ouvrant à la française.

Les encadrements de fenêtres, linteaux, jambages et appuis étant souvent réalisés avec des matériaux différents (bois, briques terre cuite, béton) sont souvent marqués en façade par un enduit lissé peint.

Les menuiseries sont également en bois peint ou verni avec traditionnellement des petits bois recoupant de simples vitrages.

La porte d'entrée, généralement située au centre de la façade principale ou du pignon sur rue était souvent protégée par une petite marquise ou un escalier.

Les balcons sont le plus souvent en menuiserie ajourée et lasurée.

Les charpentes sont en bois supportant des toitures généralement à 2 pans. Les pentes de toits sont généralement soutenues de l'ordre de 60 à 80 %.

Les débords de toit sont de 40 à 80 cm sur toutes les façades

Les couvertures traditionnellement en petites ardoises ont évolué vers des tuiles mécaniques grises ou noires. Les toits de tôles ou bacs aciers sont également très présents


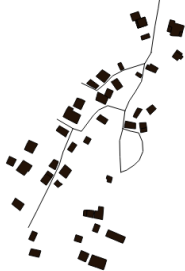

Les toitures reçoivent une ou deux cheminées peu visibles au-dessus du faitage.

Les réhabilitations récentes ont complété ces toitures avec des châssis vitrés type velux pour aménager les combles.



La **parcelle privative à l'habitation** est protégée de l'espace public, lorsque celle-ci n'est pas à l'alignement, par un simple grillage ou un muret dépassement rarement 0,50 m de haut maximum surmonté d'un grillage torsadé.

Ces constructions n'intègrent généralement pas de garage automobile. Elles offrent une qualité patrimoniale certaine qui est peu mise en valeur et dont les caractéristiques tendent à disparaître. Il semble important de favoriser une réhabilitation valorisant ce patrimoine. Leurs formes simples et leurs dispositions le long des routes participent à l'identité communale.

Parcelle :	Bâti :	Trame viaire et domaine public :
		
<p>Parcelle non remembré et de petite dimension.</p>	<p>Compacité du bâti, implantation perpendiculaire à la route</p>	<p>Emprise certaine de la voirie, bouclage et peu de voies en impasse. Réseau viaire irriguant pour le tissu urbain dense.</p>

3.1.2- L'urbanisation récente ouverte sur les grands espaces



L'urbanisation récente est implantée de manière diffuse sur le territoire communal en extension des villages et groupes d'habitation. Elles représentent aujourd'hui la plus grande majorité des constructions.

Il s'agit de maisons individuelles isolées, sur de grandes parcelles souvent closes avec des murets, grillages, haies et portails en limite de propriété.

Les constructions sont établies au centre des parcelles avec un prospect réglementaire par rapport aux limites de propriétés.

Les volumétries sont généralement plus compliquées que les constructions traditionnelles, avec une part importante des constructions en rez-de-chaussée.

Ces bâtiments résidentiels individuels sont généralement construits sans relation avec leur environnement immédiat. Ils affirment une volonté d'insularisation.

Leur implantation et leur orientation ne proposent pas de cohérence urbaine, mais répond à une logique de stationnement et d'accès.



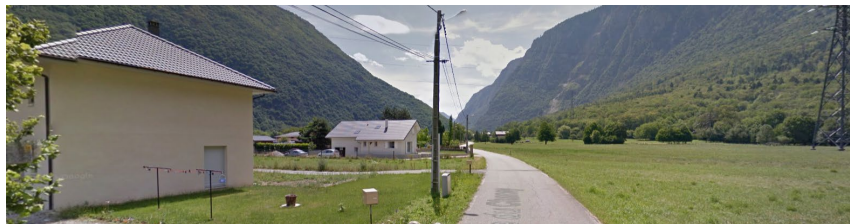
Les toitures sont à 2, quelques fois à 4 pans, à faible pente aux environ de 60% en tuiles terre cuite ou ciment gris ardoise .

Les débords de toits d'environ 50 cm sont constants, quelle que soit la façade.

Les façades sont enduites et présentent une grande disparité de teinte.

Les menuiseries des portes, des fenêtres et des portes de garage sont en bois. **Les garages** sont généralement intégrés dans le volume principal ou en sous-sol.

Le mitage des terrains agricoles et l'utilisation de grands espaces pour une faible densité bâtie ne peuvent pas continuer à se développer. L'absence de repères et de références architecturales laisse libre cours à tous types d'expressions qui empêchent de créer une identité territoriale. La frontière entre espace agricole et zone pavillonnaire est à préciser.



3.1.3 Les bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles sont largement présents dans la commune. Toutefois, la majorité a changé de destination ou a perdu leur fonction agricole.

Ces constructions simples sont composées de matériaux bruts (agglomérés ciments, bacs aciers ou fibro-ciment ondulés). Elles présentent généralement une absence de finition de façade et de traitement qualitatif de l'espace.

Les toitures sont en fibrociment ou bacs aciers.



3.1.4 Les bâtiments d'activités

Les activités économiques sont implantées dans la zone d'activités des Iles ou de manière plus diffuse au sein de l'espace urbanisé, mais sans bâtiments à proprement parlé.



Les bâtiments dans un espace de qualité bien aménagé, sont construits avec des matériaux basiques sur des formes simples et n'ont pas de valeurs patrimoniales particulières. Les espaces de stationnement sont importants, pas dissimulé et peu paysager.

3.2 Perceptions et entrées de ville



Les entrées de ville ou de bourg sont des éléments paysagers extrêmement importants, car ils renvoient à la première image que l'observateur se fait en entrant sur la commune. Les enjeux d'intégration paysagère sont relativement forts ici. **Deux secteurs** peuvent être identifiés comme les « entrées de ville » de Sainte marie de Cuines. Les entrées de ville sont en général peu marquées et inscrites dans un vocabulaire très routier.

Sur la route des Grands Prés, depuis la zone d'activités des Iles



L'entrée de ville est mieux ressentie de loin que de près.

De près, l'entrée de ville est longue et rectiligne, elle est marquée par le panneau d'agglomération et les premières constructions. Toutefois, le traitement de l'espace public reste le même : même largeur de voiries, accotements enherbés... En revanche, à distance, le traitement paysager des constructions individuelles forme de larges haies opaques, créant une délimitation franche entre urbanisation et espaces cultivés.

Sur la RD74, depuis Saint Etienne de Cuines



Ancrée dans un cadre très rural, cette entrée de ville marque la transition entre un paysage ouvert dominé par l'activité agricole et le cœur du bourg. Pour autant cette entrée de ville n'est que très peu aménagée et le cadre urbain n'est ressenti que bien plus loin au croisement de la route des Grands Prés.

3.3 Patrimoine communal

La proximité des structures naturelles marque l'organisation de Sainte Marie de Cuines et l'identité communale. Les grands équilibres entre développement urbain, utilisation des sols et qualité environnementale sont encore largement représentés, mais le mitage et l'urbanisation linéaire fragilisent ces équilibres et ont tendance à fractionner les espaces.

L'identité communale est également une résultante de l'histoire. En effet, du fort d'Aiton au Mont Iseran, berceau de la Maison de Savoie et point de départ de la construction d'un état souverain, la commune est jalonnée de sites médiévaux et de forts des époques moderne et contemporaine.

3.3.1 L'église baroque et les chapelles

L'église Notre-Dame-de-l'Assomption, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est un vestige de l'art roman savoyard. Le clocher orné d'arcatures et de bandes lombardes ainsi que l'abside en cul-de-four sont construits en tuf et datent du XI^{ème} siècle.

L'entrée se situait autrefois sous le clocher d'où son nom d'église-porche, rehaussée au XVIII^{ème} siècle suite aux débordements du Glandon.



Parmi les 12 hameaux que compte le village, certains comportent une chapelle :

- La Pallud et sa chapelle vouée à Notre-Dame-de Bon-Secours
- Les Champagnes avec une chapelle dédiée à Saint Sébastien et à St Roch
- Le Mont avec une vieille chapelle petite et basse également dédiée à Saint Sébastien et à St Roch
- Bonvoisin et sa chapelle consacrée à St Antoine et à St Bernard
- Champ Fleury avait sa chapelle et sa confrérie de la Fête Dieu

3.3.2 L'ancienne fruitière

Selon la définition du Larousse, la fruitière est une association pour la fabrication et la vente du fromage en Franche-Comté, en Savoie et dans le Jura. Sa construction fut décidée en 1899 par le Conseil Municipal. Initialement l'association fruitière s'est constituée en société privée jusqu'en 1907, puis elle a été transformée en société communale en raison de difficultés de fonctionnement. Elle fut ensuite louée à plusieurs reprises jusqu'à sa fermeture définitive vers 1960.

3.3.3 Le site de l'Aura



Depuis l'entrée sud de la commune, on peut apercevoir cette œuvre monumentale de Land Art (5000 m²) constituée de 42 000 petites auras d'aluminium (comme autant de Mauriennais) fruit de l'imagination de Marc Biétry et qui symbolise la solidarité entre les hommes.

L'association Solid'art Maurienne qui associe culture et solidarité est à l'origine de ce projet unique au monde. Après la révélation de l'Aura, l'association a proposé de faire du site de Sainte Marie de Cuines, un site de tourisme culturel et solidaire. Il comporterait un espace de connaissance de l'œuvre et du territoire qui l'accueille, un espace de création pour prolonger la dynamique engendrée par la création collective de l'Aura, un espace d'évènements populaires.

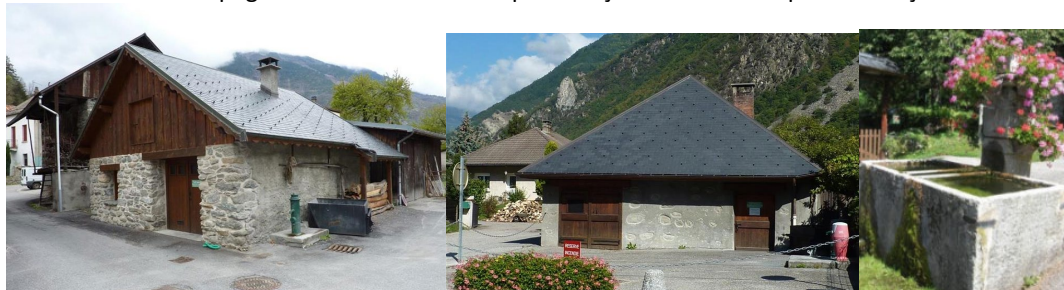
3.3.4 Le petit patrimoine

❖ Les fours communaux

Plusieurs hameaux possédaient autrefois un four communal : Le Mont, Champfleury, le Chaney. Ils sont peu à peu tombés en ruines suite au départ des habitants, celui du Chaney trop vétuste a été démoli en 1993.

Deux fours demeurent sur la commune et sont encore utilisés aujourd'hui :

- Le four du Chef-lieu : a été construit à la demande des habitants et à leurs frais sur un terrain communal, le conseil municipal ayant donné son accord le 21 février 1894.
- Le four des Champagnes : construit en 1899 par François GIRARD charpentier maçon



❖ **Les fontaines et lavoirs**

Avant les installations individuelles, l'ancien réseau alimentait fontaines et bassins dans chaque hameau. Ils sont encore nombreux dans la commune: on compte **actuellement 16 bassins et 5 fontaines**.

Hameau du Mont: une fontaine et un bassin au Mont d'En Bas, un autre bassin au Mont d'En Haut

Hameau de Champfleury: 2 bassins

Hameau du Chaney: un bassin

Hameau des Champagnes: un bassin sur la place, une fontaine près du four

Hameau du Puits Jour: un bassin devant le boulodrome, un autre au bout de la rue

Hameau des Perrelles: un bassin

Hameau de Regis: un bassin

Hameau de la Pallud: un bassin devant le boulodrome couvert, un grand lavoir près du terrain de tennis

Hameau du Martinet: un lavoir

Hameau de Bonvoisin: un bassin

Pont du Glandon: un bassin

Chef-lieu: un bassin près de la bibliothèque, une fontaine place de la Mairie, une rue de l'Ecuard et une troisième près du four



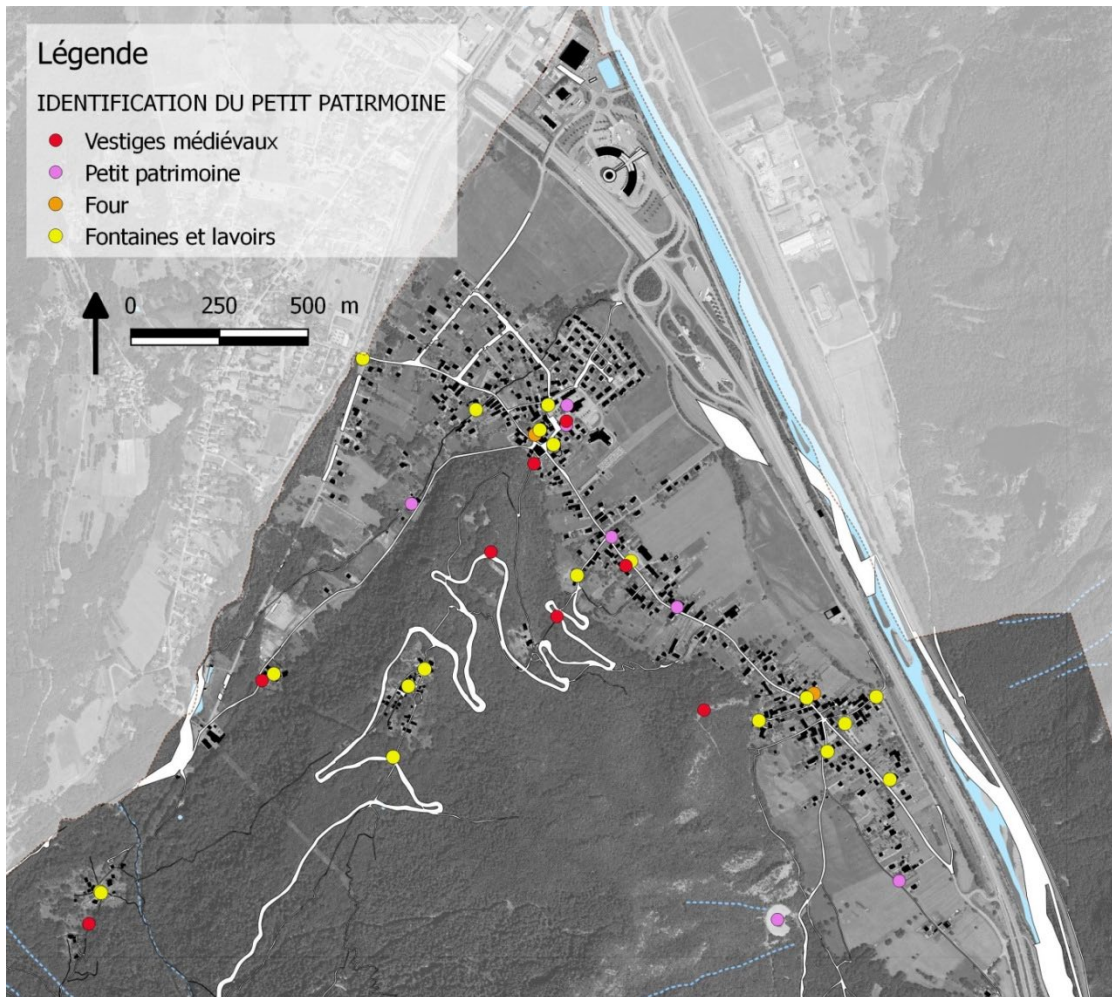
3.3.5 Les entités archéologiques

- L'inventaire des sites archéologiques de la commune indique trois découvertes mal localisées. Parallèlement six sites d'origine médiévale ont été identifiés et sont encore visibles dans le paysage :
Maison forte du moyen-âge classique au-dessus du hameau des Perrelles
- Château fort du Moyen Âge, sur un promontoire au Sud-Ouest de Sainte Marie de Cuines. **Château-Joli**, forteresse érigée dès le XIe siècle par la puissante famille des Comtes de La Chambre à 100 mètres d'altitude au-dessus du village. Il n'en reste aujourd'hui plus que quelques pans de murs, rappelant une tour d'avant-garde, un corps de logis et un bouclier.
- Maison du Moyen-Âge au Bourg
- Prieuré du Moyen-Âge à Sainte Madeleine
- Église du Moyen-Âge classique au chef-lieu
- Tour de chapelle du bas moyen Âge au sud-ouest de La Pallud, datant du XIIème siècle appartenait à leurs vassaux de Cuines. De cet édifice de 7m x 8m qui surplombe le hameau du Perrel, une vue magnifique s'ouvre sur le bassin de La Chambre.



La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zone de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement et de construction

Pour les autres constructions, l'enjeu réside surtout dans la gestion de leur évolution ainsi que dans l'intégration des nouvelles constructions. Il n'existe pas de modèle ou de typologie architecturale de référence sur la commune de Sainte Marie de Cuines. Le bâti est très hétérogène. La question du patrimoine doit donc être traitée au cas par cas, et surtout dans une optique d'intégration.



Synthèse

Le Grand Paysage

Les deux axes structurants de la commune sont l'Arc et l'autoroute A43.

Le paysage de la commune est également guidé par la topographie. Une première entité lisible est celle des « versants », de laquelle se déduit une seconde qui correspond à une entité de « fond de vallée ». Les infrastructures routières et autoroutières sont très présentes sur le territoire et influencent sa structure (urbanisation, localisation des zones d'activités...). Ces infrastructures de transport font apparaître des effets de porte d'entrée depuis l'échangeur de l'A.43 et d'axe structurant l'urbanisation. Ces infrastructures ont toutefois des impacts notables sur la qualité paysagère de certains sites. Les hameaux originels du fond de vallée (Chef-Lieu, La Pallud, Les Champagnes), ne sont plus lisibles aujourd'hui. On constate **un continuum le long de l'axe historique** dans le sens de la vallée et **des figures de « bourg » moins lisibles**.

À l'inverse, deux hameaux originels des versants (Champ Fleury et Le Mont), restent très lisibles à partir des routes d'altitude qui y mènent.

L'analyse urbaine

La trame urbaine de la commune est linéaire et suit la Départementale. Le chef-lieu est le pôle principal de la commune, car il concentre les équipements publics. Les Champagnes est également un hameau important. Les densités sont assez variables d'un hameau à l'autre. La forme urbaine dominante est le village rue. Toutefois la trame résidentielle largement développée sous forme de maison individuelle a tendance à rendre les formes urbaines hétérogènes. Les logements sont consommateurs de fonciers. En effet de nombreuses dents creuses subsistent créant une trame urbaine mitant la vallée agricole. Les hameaux excentrés regroupent quant à eux, de nombreuses constructions traditionnelles.

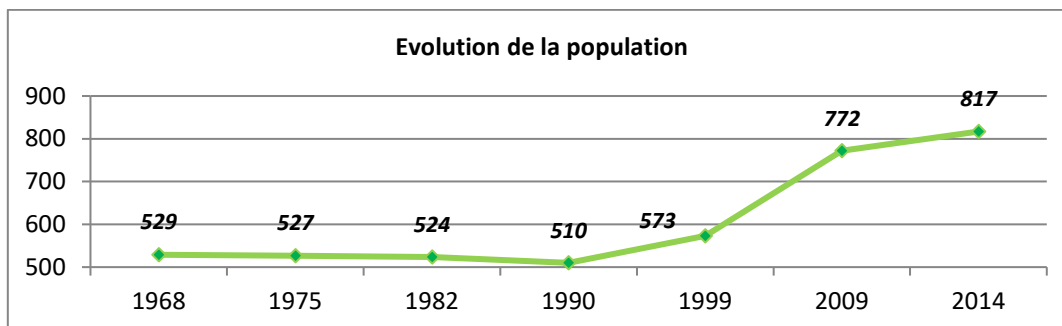
Le patrimoine communal est extrêmement riche et diversifié (époque, types...), porteur de l'identité communale et Mauriennaise.

THEMES	ATOUT	FAIBLESSE
CONTEXTE TERRITORIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation stratégique et proche de Saint-Jean-de-Maurienne • Un axe de transit important 	<ul style="list-style-type: none"> • Un site de passage
LE GRAND PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> • La topographie a influencé le développement linéaire de l'urbanisation • Deux axes structurants : l'Arc et l'autoroute A43. • Une organisation territoriale marquée par les infrastructures • Des grandes entités paysagères : les versants et le fond de vallée 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bourg construit dans une plaine inondable • Une trame urbaine consommatrice d'espaces agricoles, naturels et forestiers • Des équipements routiers et économiques impactant le paysage
PAYSAGE URBAIN ET ANALYSE URBAINE	<ul style="list-style-type: none"> • Des hameaux au bâti traditionnel • Des espaces verts privés et/ou publics structurant la trame urbaine et participant de la qualité du cadre de vie • Un bâti traditionnel encore bien présent sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Une trame urbaine difficilement lisible • Une perception difficile du centre-bourg • Des entrées de bourg peu valorisées • Des exploitations agricoles proches de bâti à vocation d'habitat • Des constructions individuelles consommatrices d'espaces • Une pression foncière relativement importante
PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> • Des édifices militaires et religieux nombreux • Un petit patrimoine important, • Un patrimoine à l'image de l'identité communale et mauriennaise 	<ul style="list-style-type: none"> • Des perceptions du patrimoine impactées par la ligne THT
ENJEUX		
<p>Le maintien de l'attractivité de la commune en lien avec sa position géographique</p> <p>Une maîtrise cohérente, des franges naturelles ou construites ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densification du centre-bourg afin d'éviter l'étalement des constructions le long des principaux axes de déplacement ; - La structuration de l'enveloppe urbaine nord et du schéma de desserte du centre-bourg ; - La préservation de terrains ouverts proches du village, dédiés aux cultures maraichères et fruitières de proximité ; <p>La perception des entrées de ville en veillant à l'intégration paysagère des infrastructures</p> <p>Le maintien d'une agriculture de proximité.</p> <p>La gestion de l'évolution du patrimoine et de l'identité communale</p> <p>La modération de la consommation foncière</p>		

4. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

4.1 Analyse de l'évolution de la population

Évolutions sur la période récente



Évolution de la population-Insee 2014-Traitement : EPODE

Sur la période récente, la commune de Sainte Marie de Cuines connaît une stagnation de sa population de 1968 à 1990 (-20 habitants). À partir des années 1990, la commune connaît un regain démographique qui s'intensifie sur la période 1999-2014 soit + 17 habitants par an environ.

Le pic démographique intervient sur la période 1999-2009 :

- + 199 habitants
- soit +3% de croissance
- soit + 20 habitants par an environ.

Sur la dernière période 2009-2014, la commune connaît une croissance démographique relativement dynamique avec :

- + 45 habitants
- + 9 habitants par an environ

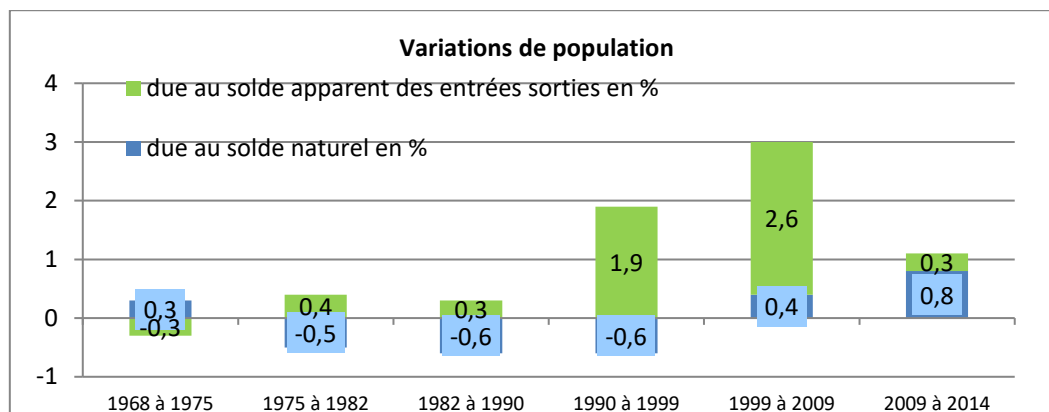
Au dernier recensement Insee (2014), la commune de Sainte Marie de Cuines compte 817 habitants. La commune a connu sur la période récente un dynamisme démographique, en lien avec sa position stratégique.

Une démographie dictée par le solde migratoire

La croissance de la population s'explique par deux variables :

- LE TAUX D'ACCROISSEMENT NATUREL (différence entre les naissances et les décès)
- LE SOLDE MIGRATOIRE (différence entre les départs et les arrivées).

Avant 1990, l'exode des habitants de Sainte Marie de Cuines s'est fait vers les pôles d'influences proches (Saint-Jean-de-Maurienne, Chambéry, Albertville ou Grenoble). Le solde naturel positif croissant démontre la réimplantation progressive de familles et de jeunes couples sur la période récente.



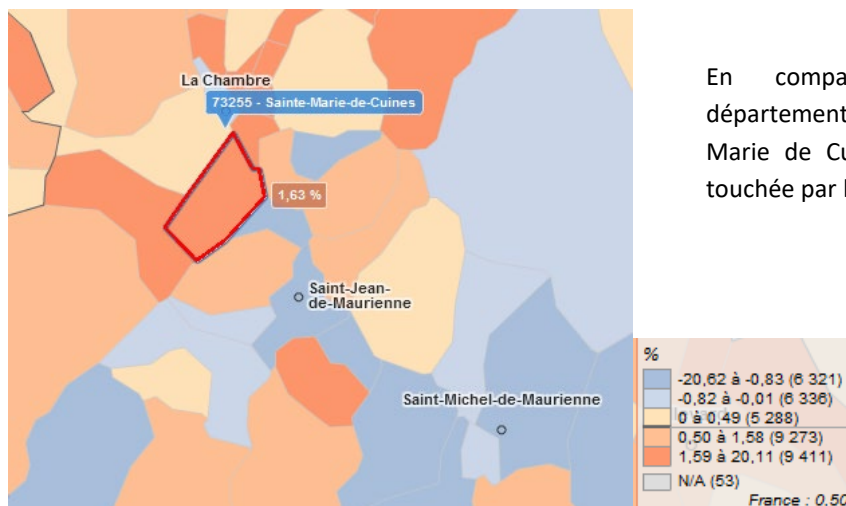
Évolution de la population-Insee 2013-Traitement : EPODE

Depuis les années 1990, la croissance démographique est redevenue positive et la commune regagne des habitants. Le pic de croissance démographique qui a eu lieu sur la période 1990-2008 s'explique par une recrudescence de nouveaux habitants, notamment due à la construction de lotissements. Le solde migratoire est donc le moteur de la croissance démographique.

Le solde naturel est quant à lui négatif sur cette période, mais passe en positif à partir des années 2000 pour être aujourd'hui en équilibre avec le solde migratoire.

La variation annuelle moyenne de population entre 2009 et 2014 à Sainte Marie de Cuines est de 1,1 % par an, et la population a été multipliée par 1,6 depuis 1990.

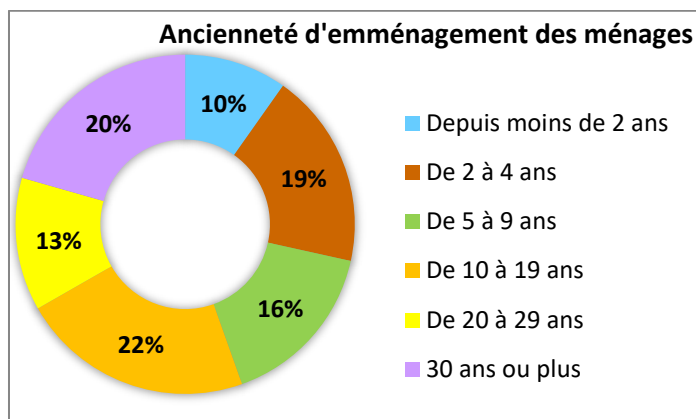
Comparé aux communes alentours, Sainte Marie de Cuines connaît un regain démographique, reflet d'un rayonnement retrouvé de cette commune au niveau de la vallée. À titre comparatif, sur la période 2008-2013 (source Geoclip), les communes alentours ont enregistré les évolutions suivantes :



En comparaison avec la moyenne départementale, la population de Sainte Marie de Cuines est plus jeune, mais plus touchée par le phénomène de décohabitation.

- Sainte Marie de Cuines : 1.63%/an
- Saint Alban des Villards : 3.4% / an
- La Chambre : -0.62%/ an
- Montvernier : 1.97% / an
- Saint Etienne de Cuines : 0,05% / an
- Saint Avre : 1.68% / an
- Jarrier : 0.72% / an
- Pontamafrey- Mont pascal : -1,19% /an
- Saint-Jean-de-Maurienne : -1,30% / an

Sainte Marie de Cuines se situe dans la moyenne élevée en matière de croissance démographique annuelle. Le bassin de la Chambre est effectivement porteur de dynamisme démographique contrairement aux communes de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint Michel de Maurienne. La croissance de Sainte Marie de Cuines s'inscrit dans la même évolution que ses communes périphériques directement desservies par l'échangeur autoroutier et la zone d'activités des grands prés.



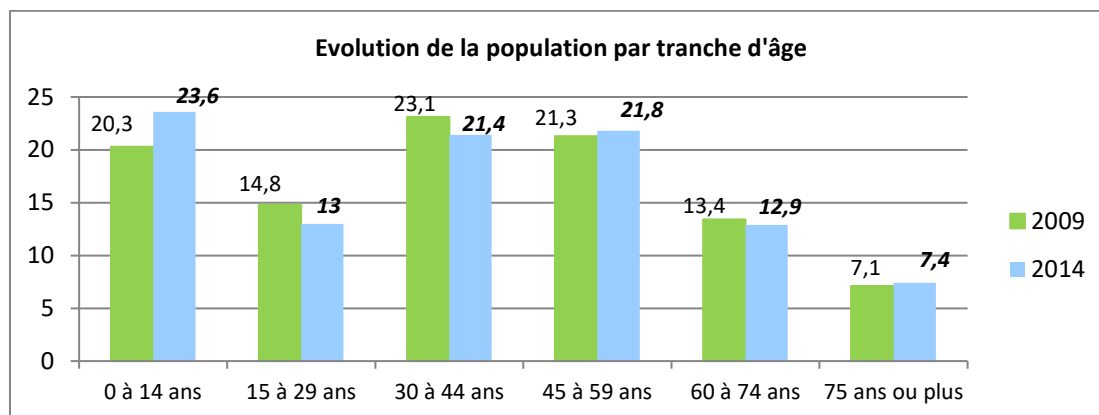
Cette évolution amène donc à des questionnements quant aux conditions d'accueil de cette nouvelle population sur le territoire communal.

La croissance importante de la population communale lors des dernières années, est directement liée à l'approbation du POS de 2002 qui ouvrait plusieurs secteurs à l'urbanisation et aux travaux d'équipements. Cette réflexion est corroborée par le graphique ci-dessous. Près d'un tiers (29%) des ménages habite la commune depuis moins de 5 ans, confirmant l'attractivité de la commune.

Ancienneté d'emménagement des ménages-Insee 2013- Traitement : EPODE

4.2 Une population jeune

On constate, depuis 2007, une hausse importante de la part des populations les plus jeunes, à l'image des moins de 14 ans. En revanche, la part des 60 ans et plus diminue depuis cette date, passant de 20,5% en 2007 à 20,3% en 2012.



Évolution de la population par tranche d'âge-Insee 2014-Traitement : EPODE

Ces chiffres traduisent un rajeunissement généralisé de la population communale. En effet, l'arrivée importante de nouveaux habitants au cours des deux dernières décennies s'est majoritairement effectuée au profit d'une population jeune.

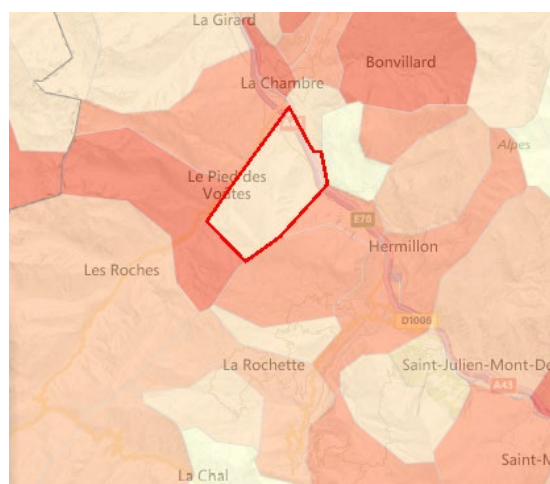
Sur la période 2009-2014, la population des 0-14 ans augmente nettement (+3%) tandis que celle des 15-29 ans des 30-44 ans régresse. En revanche les plus de 45 ans conservent les mêmes proportions.

Cette tendance, peu fréquente sur les territoires ruraux, a eu pour conséquence une surreprésentation des 0-14 ans (23,6%) sur la commune, en comparaison avec la moyenne savoyarde (18,4%). Au contraire, les plus de 60 ans sont moins présents sur la commune que sur le département savoyard en moyenne (20,3 % en 2012 à Sainte Marie de Cuines contre 23,9% en Savoie).

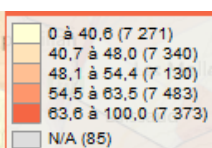
Ces chiffres sont en partie explicables par le dynamisme constructif (en matière de logements) qu'a connu la commune depuis plusieurs années, avec l'arrivée de nombreux jeunes ménages sur la commune et la création de nombreux emplois. Ces données sont à mettre en parallèle avec l'état et les capacités d'accueil des équipements présents au sein de la commune pour savoir s'ils permettent de répondre aux besoins des populations présentes, mais également celles que la commune souhaite attirer par la suite.

Ces évolutions montrent une structure familiale des ménages ainsi qu'un phénomène de décohabitation marqué.

En comparaison avec la moyenne départementale, la population de Sainte Marie de Cuines est plus jeune, mais plus touchée par le phénomène de décohabitation.



L'INDICE DE VIEILLISSEMENT : Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées. L'indice de vieillissement est de 41,9, indiquant une population relativement jeune. Les communes limitrophes ont un indice de vieillissement plus élevé.

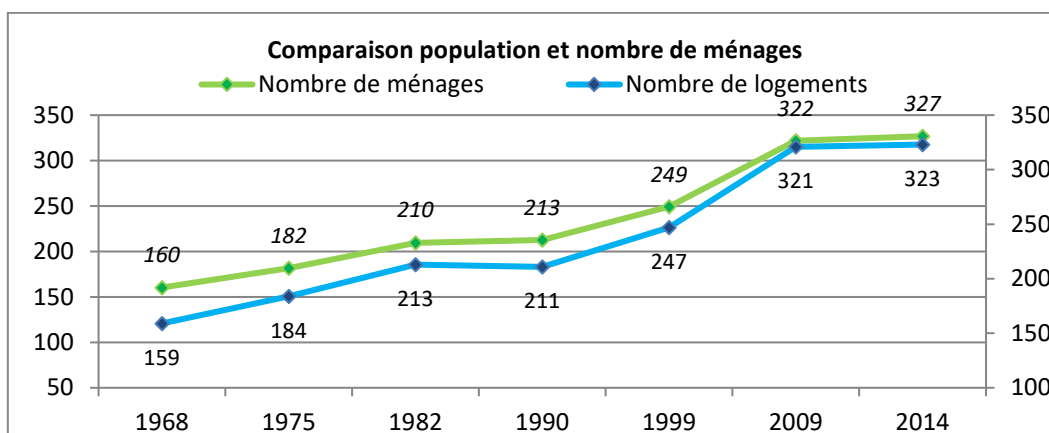


Indice de vieillissement-Geoclipp 2013.

4.3 Structure des ménages

On compte 324 ménages à Sainte Marie de Cuines en 2013, selon l'INSEE.

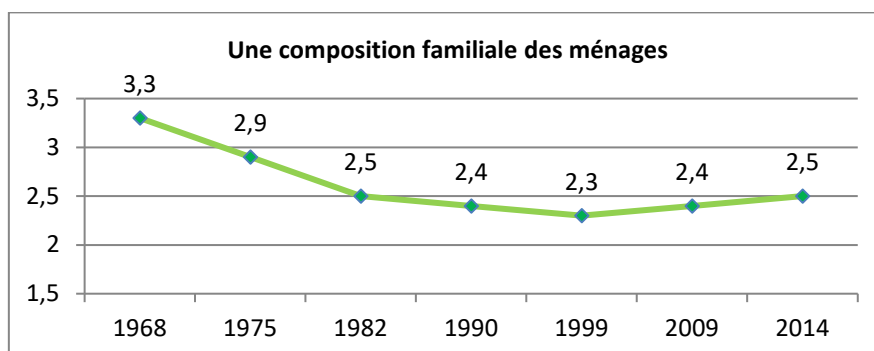
Au regard des statistiques, il ressort que le nombre d'habitants augmente plus rapidement que le nombre de logements. Ce constat met en exergue la dynamique démographique du territoire de Sainte Marie de Cuines.



Évolution des ménages – Sources : Insee – Traitement : Epode

La taille moyenne des ménages n'a eu de cesse de baisser jusqu'aux années 2000. Sur la dernière décennie, le phénomène inverse s'observe avec une augmentation du nombre de personnes par ménage. Le nombre actuel de personnes par ménage est de 2,5 en 2014 alors qu'il était toutefois de 3,3 en 1968.

Le phénomène de décohabitation, reflet de la tendance nationale (2,2 personnes par ménage), est ici équilibré par l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire communal.



Évolution de la taille des ménages

La baisse de la taille des ménages est liée à la baisse générale du nombre d'enfants par foyer. Cependant, ce chiffre est en augmentation depuis 1999 (2,5 en 2015 contre 2,3 en 1999). L'arrivée de nombreux jeunes ménages sur la commune au cours des deux dernières décennies, ayant eu des enfants depuis, en est la principale explication. Il est à noter que 24% des ménages (contre une moyenne nationale de 34,7%) se composent d'une personne seule traduisant un phénomène de décohabitation relativement modéré sur la commune.

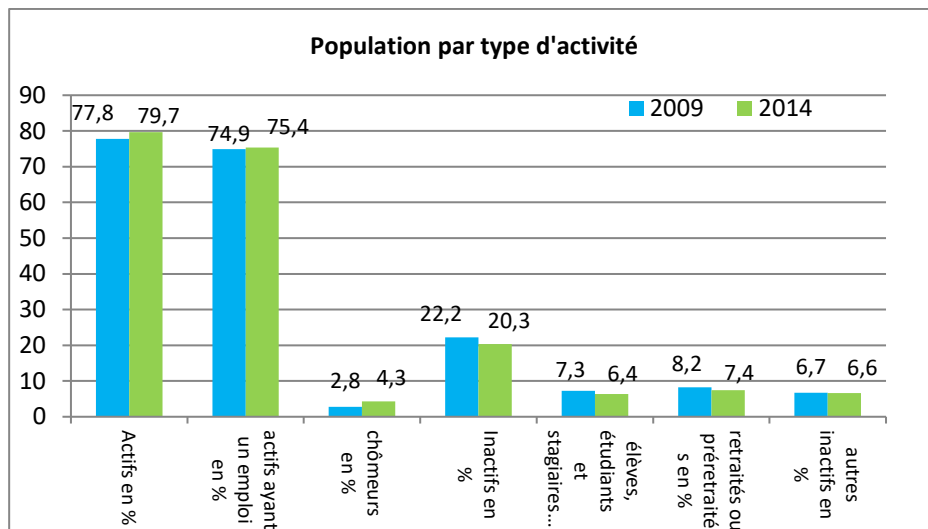
La décohabitation des ménages correspond à plusieurs phénomènes :

- Le départ des enfants du domicile parental
- L'augmentation des divorces
- Le maintien à domicile des personnes âgées (qui ne sont plus systématiquement en maison de retraite)
- La décohabitation générationnelle (plusieurs générations ne vivent plus sous le même toit)

Ainsi, le besoin en logements augmente, du fait de l'évolution de la composition et de la structure des ménages. Il convient de considérer les nouveaux besoins de la population actuelle pour répondre correctement à ces attentes et anticiper sur celles à venir. La commune de Sainte Marie de Cuines est attractive pour les familles.

4.4 Emploi et population active

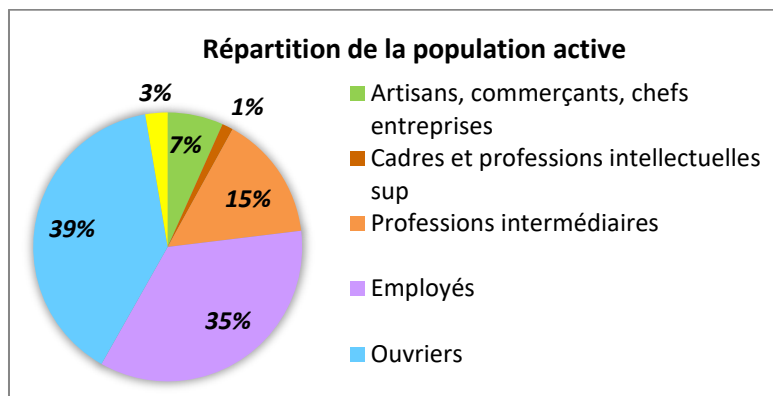
4.4.1 La population active



Au recensement de 2014, Sainte Marie de Cuines totalise 397 actifs sur son territoire, soit près de 80% de la population âgée de plus de 15 ans et de moins de 64 ans. Cette proportion est légèrement supérieure à celle de la Savoie (75.7%).

Ce taux d'activité a également augmenté par rapport à celui de 2009(77.8%). Ce constat permet d'apprécier encore une fois l'attractivité du territoire pour les populations travaillant sur les pôles d'emplois périphériques mauriennais ou plus éloignés.

Source : Insee 2013-Traitement : EPODE

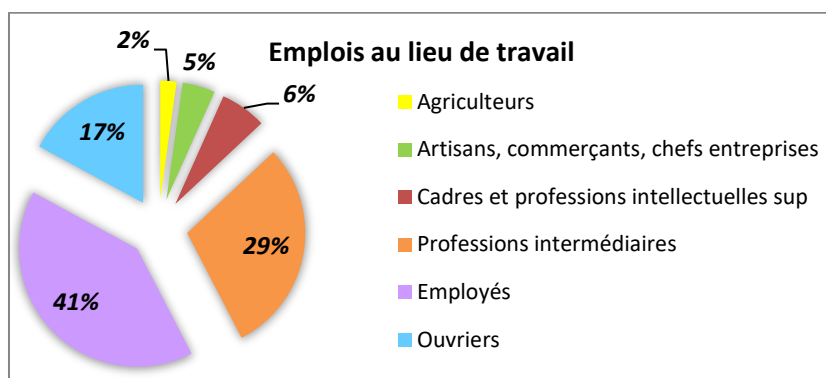


La répartition de la population active montre une prédominance de la catégorie des ouvriers (40% des actifs environ). Les employés représentent également plus d'un 1/3 des actifs de Sainte Marie de Cuines. La commune ne compte que 4,3% demandeurs d'emploi, indiquant à faible taux de chômage et aucun agriculteur. Au sens du recensement la commune à un taux de chômage de 5.4%, soit 2% de plus environ qu'en 2009 (3.6%).

Source : Insee2013-Traitement : EPODE (pas de données CSP en 2014)

Concernant les emplois disponibles sur la commune (257 selon l'Insee en 2014) le profil de Sainte Marie de Cuines est le suivant :

- Une majorité d'employés travaillent sur la commune
- Les professions intermédiaires représentent 1/3 des emplois sur la commune
- 6 agriculteurs exploitants travaillent sur la commune, mais n'y résident pas.



Source : Insee-Traitement : EPODE

Cette répartition marque le dynamisme économique et l'attractivité pour les entreprises de la commune et du canton de La Chambre, notamment via la forte représentation du nombre d'employés.

❖ **Statut et condition d'emploi en 2014**

La commune compte une majorité de salariés (92% des actifs) en 2013. Plus de 75% de ces salariés sont en contrat à durée indéterminée ou titulaires de la fonction publique et 11% environ sont en Contrat à durée déterminée. Le statut des actifs est donc relativement stable pour les ménages de la commune.

4.4.2 Une commune au profil résidentiel

❖ **Une commune de plus en plus attractive**

Le nombre d'emplois sur le territoire communal, est en hausse sur la période 2009-2014 avec + 60 actifs. À ce titre l'indicateur de concentration d'emploi est de 68 contre 53 en 2009, confirmant le dynamisme de la commune en matière d'emploi et d'activité. L'offre croit et la résidentialisation est en baisse.

Pour rappel L'INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Plus l'indice est proche de 100 plus la commune est attractive en termes d'emploi.

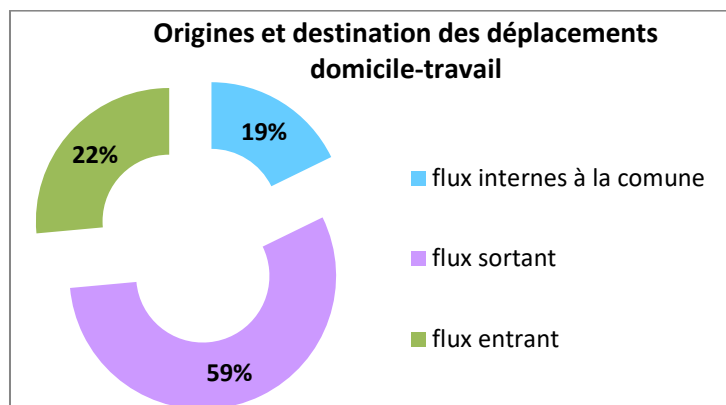
	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	197	257
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	371	376
Indicateur de concentration d'emploi	53,2	68,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou + en %	62,5	63,7

Source : dossier complet Insee-2013

La présence de l'échangeur autoroutier et de la zone d'activité offre de nombreux emplois et contribue à l'attractivité économique de la commune.

4.4.3 Les flux domicile-travail

Les flux domicile travail permettent d'affiner l'analyse de la population active et de préciser le profil de la commune. L'étude des origines et destinations des déplacements domicile-travail montre une mobilité pendulaire assez importante. En effet la commune offre de plus en plus d'emplois, mais ceux-ci ne sont pas nécessairement convoités par les habitants qui continuent à travailler sur les pôles plus urbains.



Parmi **les flux sortants**, les destinations arrivant en tête sont : Saint-Jean-de-Maurienne (106 actifs), Saint Arve (24) et la Chambre (20). Saint-Jean-de-Maurienne est donc le pôle d'emploi numéro un pour les actifs résidant sur la commune.

Source : Observatoire des territoires de la Savoie

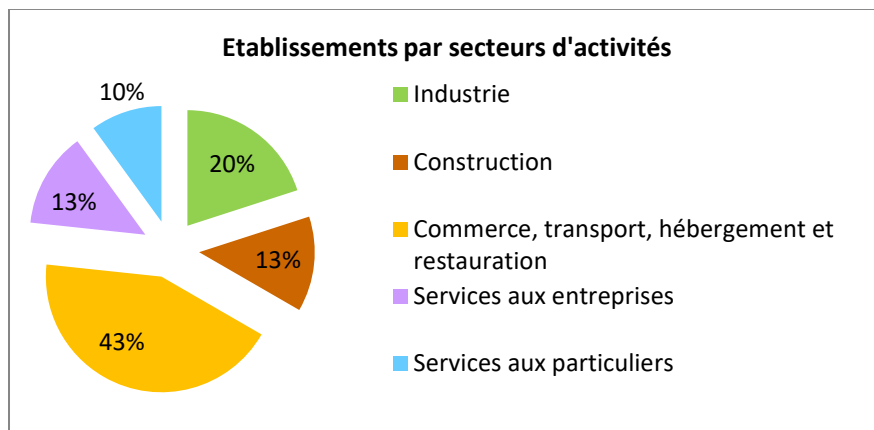
Concernant **les flux entrants**, 17 actifs viennent de Saint Etienne de Cuines, 16 de Saint Julien Mont Denis et 13 de Saint de Maurienne. Les 82 autres actifs travaillant à Sainte Marie de Cuines habitent sur d'autres communes (le nom n'est pas précisé sur l'Observatoire des Territoires de Savoie).

Les déplacements domicile travail sur la commune indiquent une dépendance à la voiture. En effet selon l'Insee en 2016, 94% des ménages possèdent une voiture ou plus contre une moyenne départementale de 88% et 60% des ménages possèdent 2 voitures ou plus contre une moyenne Savoyarde à 39%.

Selon l'Insee, 82% des actifs travaillent dans une autre commune. Le territoire présente donc un profil résidentiel assez marqué, attractive pour sa position géographique et la qualité du cadre de vie qu'elle propose à ses habitants.

4.4.4 Établissement et secteurs d'activité

Trois grands secteurs d'activités sont représentés sur le territoire de Sainte Marie de Cuines : les commerces/services (45%), l'industrie (20%) la construction (13%)



Source : Insee 2014-Traitement : EPODE

L'économie tertiaire prédomine même si l'industrie est bien représentée, en lien avec la zone d'activité présente sur la commune.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	36	100	105	100
Sphère productive	12	33,3	2	2
dont domaine public	0	0	0	0
Sphère présentielle	24	66,7	103	98
dont domaine public	2	5,6	17	16,2

Source : Insee 2013

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre **les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.**

LES ACTIVITÉS PRÉSENTIELLES sont les activités mises en œuvre localement pour **la production de biens et de services** visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent **des biens majoritairement consommés hors de la zone** et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

La commune de Sainte Marie de Cuines voit la sphère présentielle dominer, autrement dit les activités de services emploient le plus d'actifs. La sphère productive est tout de même importante (35% des établissements).

Ainsi, la structure économique du territoire montre un nombre d'emplois en hausse sur la commune avec des actifs présents, mais qui vont travailler en majorité dans les autres communes et une population captive de l'automobile.

Il faudrait ainsi envisager de suivre l'évolution du profil social de la population en adaptant les équipements communaux et en permettant à toutes les catégories sociales de se maintenir sur la commune (des plus aisées aux plus modestes).

Synthèse **Population**

Sur la période récente, la commune de Sainte Marie de Cuines connaît un regain démographique qui s'intensifie sur la période 1999-2014. Le pic démographique intervient sur la période 1999-2000. Au dernier recensement Insee (2014), la commune de Sainte Marie de Cuines compte 817 habitants.

La variation annuelle moyenne de population entre 2009 et 2014 à Sainte Marie de Cuines est de 1,1 % par an, et la population a été multipliée par 1,5 en plus de 20 ans. La commune de Sainte Marie de Cuines est attractive pour les familles.

Le phénomène de décohabitation identifié sur la commune est à nuancer, en lien avec la taille relativement importante et familiale des ménages, soulevant un enjeu en matière de diversification du parc de logements.

Emploi

La structure économique du territoire montre un nombre d'emplois en hausse sur la commune avec des actifs présents, mais qui vont travailler en majorité dans les autres communes et une population captive de l'automobile. Il faudrait ainsi envisager de suivre l'évolution du profil social de la population en adaptant les équipements communaux et en permettant à toutes les catégories sociales de se maintenir sur la commune (des plus aisées aux plus modestes). Le taux d'activité de la population est assez élevé sur le territoire et s'est amélioré depuis 2009.

Trois grands secteurs d'activités sont représentés sur le territoire de Sainte Marie de Cuines : les commerces/services (45%), l'industrie (20%) la construction (13%) les activités de services emploient le plus d'actifs.

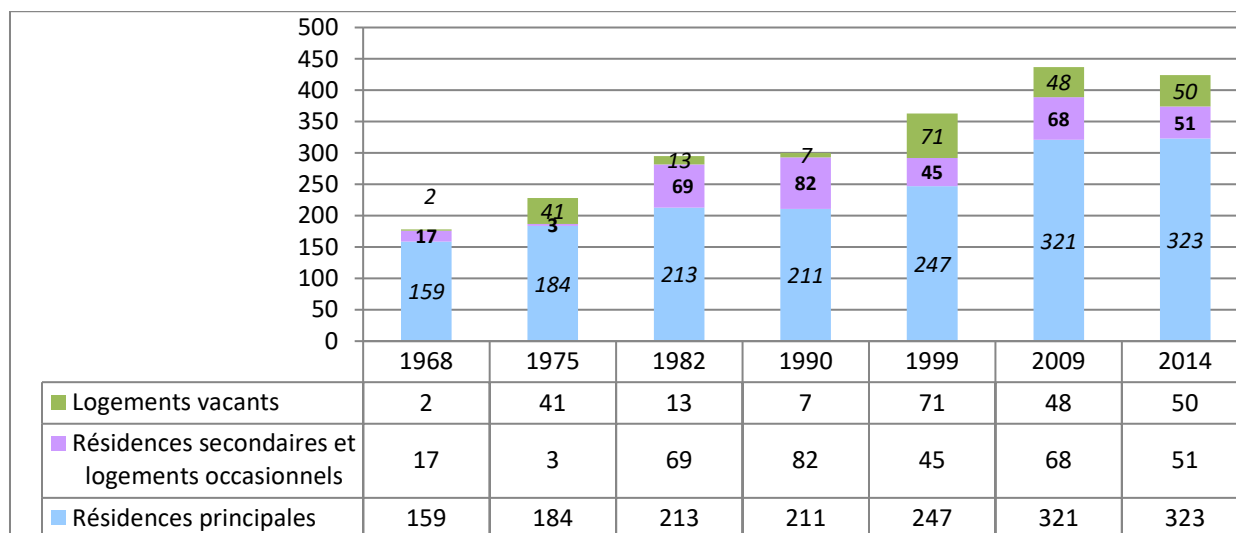
THEMES	ATOUT	FAIBLESSE
DÉMOGRAPHIE	Une attractivité démographique relativement importante en lien avec la position géographique du territoire Des ménages enracinés localement et de nouveaux arrivants Un rajeunissement de la population communale	Une démographie dictée par le solde migratoire Une surreprésentation des moins de 14 ans Un phénomène de décohabitation marqué
POPULATION ACTIVE	Une population active en augmentation Un taux de chômage relativement faible Une commune de plus en plus attractive en termes d'emploi Trois grands secteurs d'activité représentés avec une prédominance des services	Une population résidente dépendante des bassins d'emplois extérieurs induisant d'importantes migrations pendulaires Dépendance à la voiture marquée dans les mobilités domicile travail Une commune au profil résidentiel
ENJEUX		
La conservation du dynamisme démographique La réponse au besoin en logement des nouveaux arrivants qui sont principalement des familles La rationalisation des déplacements domicile-travail ? L'indépendance par rapport aux bassins d'emplois extérieurs ? Le maintien de la population active sur la commune La réponse aux besoins de la population et le maintien de la qualité du cadre de vie		

5. HABITAT

5.1 L'évolution du nombre de logements

5.1.1 Dynamique constructive

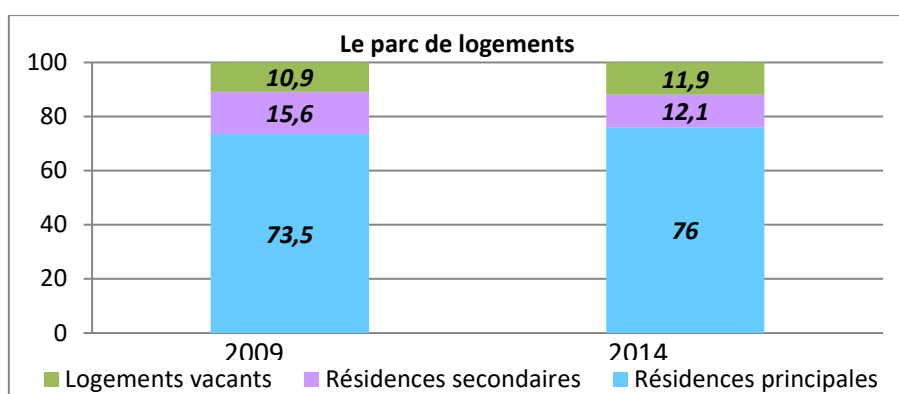
Depuis 1968, le nombre total de logements de Sainte Marie de Cuines a été multiplié par 3 et par 2.5 pour les résidences principales. Il atteint 363 en 1999 et 424 logements en 2014.



Nombre de logements de 1968 à 2013 – Sources : Insee – Traitement : Epoque

Le pic constructif intervient sur la période 1990-1999 avec une augmentation du parc de +30%. Le second pic constructif intervient sur la période 1999-2009 (+30%). Les résidences principales prédominent et représentent plus des deux tiers du parc de logements, témoignant de la résidentialité de la commune. Les résidences secondaires ne représentent qu'une minorité du parc de logements et sont en régression.

Le nombre de logements vacants est élevé même si on remarque une forte baisse par rapport à 1999, où un pic de 71 logements vacants avait été recensé. Le parc de logements vacants est donc relativement développé (12% du parc), ce qui constitue un potentiel de 50 habitations inoccupées, mais fluctuant selon le marché et les opportunités foncières. Actuellement le marché immobilier est peu tendu sur la commune de Sainte Marie de Cuines



Répartition du parc de logements-Insee 2009-2014

La commune pourra identifier ces constructions et mettre en place les mécanismes permettant de réintégrer ces logements dans le parc disponible.

5.1.2 Ménages et logements

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Population	527	524	510	573	772	817
Taux de variation par période	-0,4	-0,6	-2,7	12,4	34,7	5,8
Résidences principales	184	213	211	247	321	323
Taux de variation par période	15,7	15,8	-0,9	17,1	30,0	0,6

Source : Insee 2014

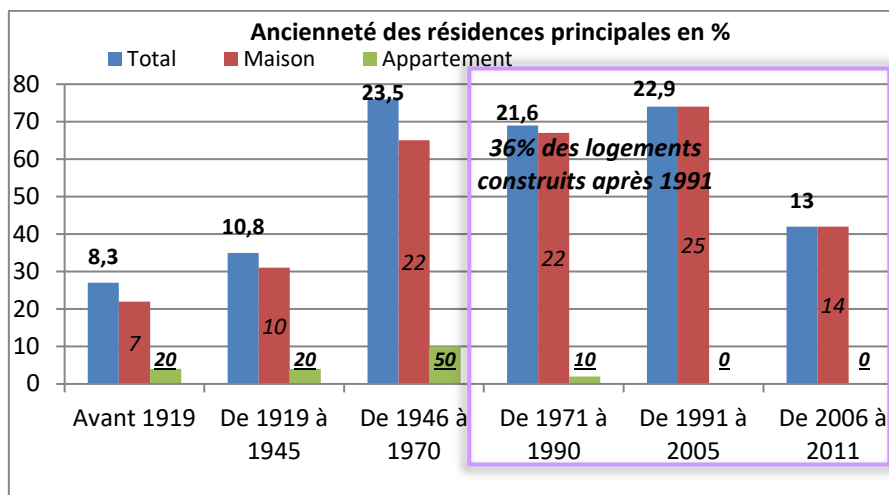
Par ailleurs, le nombre de résidences principales augmente moins rapidement que la population d'où une corrélation avec la composition des ménages relativement familiale sur la période récente. Au regard des taux de variation, le parc immobilier est relativement tendu et confirme l'attractivité résidentielle de la commune, qui s'est par ailleurs renforcée sur les deux dernières décennies avec l'ouverture de l'échangeur de l'A43 et l'installation de nouvelles activités comme le CESAM avec pour conséquences une augmentation de la pression sur le foncier « individuel ».

Ces constats mettent en exergue, l'attractivité communale avec une croissance du nombre de logements et des enjeux en matière de disponibilités foncières.

5.2 Résidences principales par type et statut d'occupation

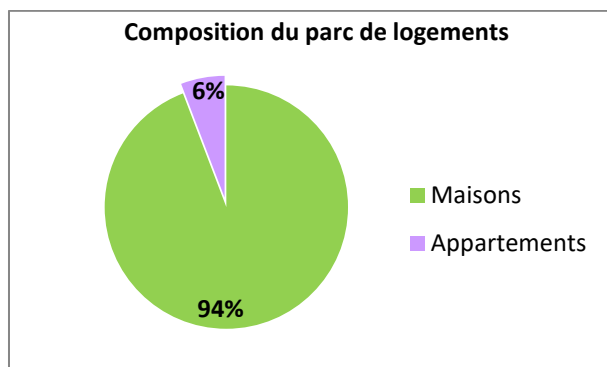
5.2.1 Un parc de logements relativement ancien

Le parc de logement est relativement ancien, 64% des logements ont été construits avant 1991 et 42,6% avant 1970. La majorité des logements ont été construits sur la période 1946-1990 (45,1%). La relative ancienneté du parc de logements est l'un des phénomènes explicatifs de la vacance. Les résidences principales sont majoritaires et marquent le caractère résidentiel du territoire communal et de tout le canton, où les mêmes proportions sont observées.



Ancienneté du parc de logements-Insee 2009-2014

5.2.2 La maison individuelle est le modèle de logement communal

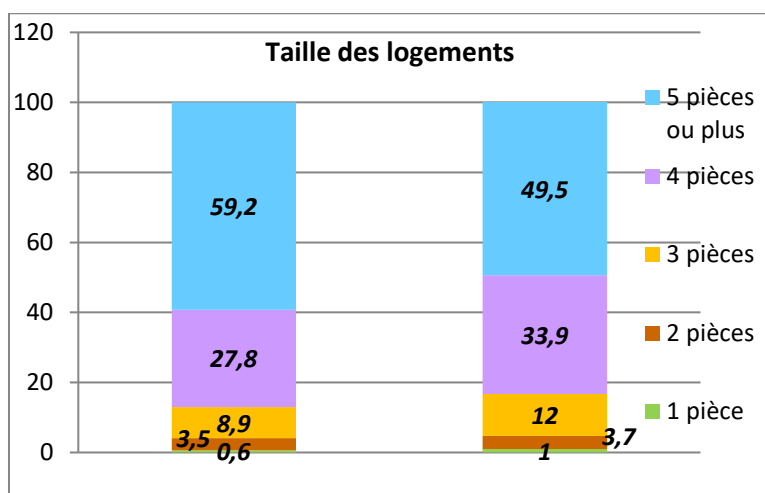


Les résidences principales sont pour une grande majorité d'entre elles, à 94%, des logements individuels. La part des logements collectifs représente 6% du parc et est en légère diminution par rapport à 2009.

Les résidences principales sont en majorité des maisons individuelles (94%) et 79% de ces résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Entre 2008 et 2013, les proportions de maisons individuelles et d'appartements ont peu évolué, même si la réalisation d'une dizaine de logements collectifs est marquante dans le développement du village.

Composition du parc de logements en 2013-Insee 2013

Au regard de son développement, Sainte Marie de Cuines peut se caractériser comme une commune rurale offrant une cadre de vie « au vert », attractif pour les actifs des agglomérations Saint-Jeannaise, (confirmé par le fait que plus de 75% des actifs travaillent en dehors de la commune).



La taille des logements de Sainte Marie de Cuines a augmenté entre 2009 et 2014 (+10% pour les logements de plus de 5 pièces) contrairement aux logements de petite taille qui ont quant à eux régressé. L'évolution de la taille des logements montre donc que les grands logements sont toujours très prisés et que le modèle d'habitat dominant sur la commune est la maison individuelle, en lien avec son contexte rural.

La taille des logements de Sainte Marie de Cuines en 2013– Sources : Insee - Traitement : Epoque

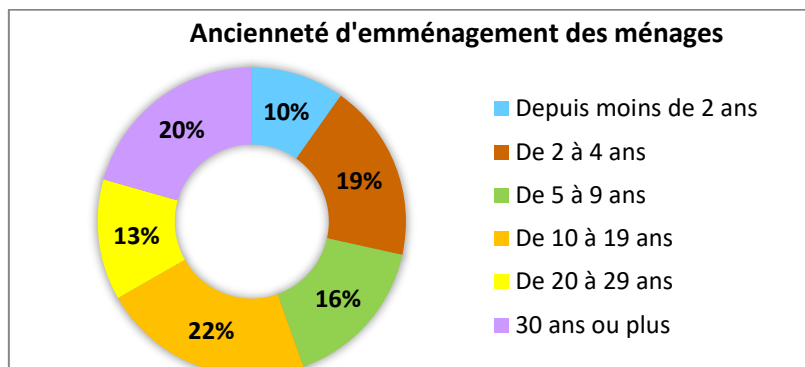
5.2.3 Des ménages enracinés localement et un parc prédominés par les propriétaires

La répartition entre les locataires et les propriétaires au sein des résidences principales est aujourd'hui de 80% de propriétaires environ pour 20% de locataires, d'où la confirmation de l'attractivité du territoire pour les familles souhaitant s'installer. Presque un tiers des ménages ont emménagé sur la commune il y a moins de 4 ans et 55,5% des ménages ont emménagé il y a plus de 10 ans. L'enracinement des ménages est relativement important puisque 35% des ménages ont emménagé sur la commune il y a plus de 20 ans pour les propriétaires. Les arrivées relativement constantes des ménages permettent un renouvellement de la population. En revanche la forte représentation des propriétaires induit un besoin en logements supplémentaires.

	2009		2014			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	321	100	323	100	817	16,6
Propriétaire	251	78,1	254	78,8	632	19,5
Locataire	49	15,3	49	15,2	136	5,1
dont d'un logement HLM	3	1	11	3,5	46	5,4
Logé gratuitement	21	6,6	19	6	49	7,6

Les ménages sont tout de même enracinés localement, en effet plus de 50% d'en eux ont emménagés à Sainte Marie de Cuines depuis plus de 10 ans, témoignant de l'attachement au territoire. Le turn-over de la

population est tout de même permis par le solde migratoire et les arrivées constantes (plus d'1/3 des ménages environ sont arrivés il y a moins de 4 ans dont 10% depuis moins de 2 ans).



Ancienneté d'emménagement dans les résidences principales en 2012 – Source : Insee – traitement : Epode

5.3 La construction des lotissements

La commune de Sainte Marie de Cuines s'est principalement développée au « coup par coup » en témoigne le faible nombre de procédures d'aménagement organisées de type « lotissement ».

En 10 ans, 6 opérations de lotissement sont dénombrées sur le territoire communal, représentant 46 constructions individuelles (sur les 160 constructions accordées)., sur les secteurs de La Ruaz, Le Marsillet I, Le Marsillet II, Z.A. des Grands Prés.

5.4 Le logement social

Le logement social est destiné, suite à une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre. Trois grades de logements aidés existent, le PLUS, le PLS et le PLAI qui correspond au logement « très social ». Actuellement en France, et à Sainte Marie de Cuines environ 70% de la population est éligible au logement social tous types confondus.

Le parc locatif social représente 12 logements en 2008 et 85 en 2013 soit environ 8% du parc des résidences principales, réparties comme suit :

Aucun programme social n'est programmé.

La commune n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat

Concernant les logements sociaux :

5 villas OPAC ont été construites

Il y a 8 demandes en attente

Le taux de remplissage est de 100% et le gestionnaire des logements est l'OPAC.

Synthèse

Logements

Depuis 1968, le nombre de logements de Sainte Marie de Cuines a été multiplié par 3 (2.5 pour les résidences principales). Il atteint 363 en 1999 et 421 logements en 2013. Deux pics constructifs (1968-1982).le second (1999-2009). Les résidences principales prédominent et représentent plus des deux tiers du parc de logements Le parc de logements vacants est quant à lui relativement développé (12% du parc) constituant un potentiel de 50 habitations inoccupées. Le nombre de résidences principales augmente moins rapidement que la population d'où une corrélation avec l'augmentation de la taille moyenne des ménages.

L'évolution de la taille des logements montre que les grands logements sont toujours très prisés et que le modèle d'habitat dominant sur la commune est la maison individuelle, en lien avec son contexte rural.

Le parc locatif social représente 12 logements en 2008 et 85 en 2013 soit environ 3,5% du parc des résidences principales

THEMES	ATOUT	FAIBLESSE
LOGEMENT	Deux pics constructifs : Les résidences principales prédominent Des ménages enracinés localement Des arrivées relativement constantes de ménages permettant le renouvellement de la population Une prépondérance des propriétaires occupants	Un parc important de logements vacants Le nombre de résidences principales augmente moins rapidement que la population. Un parc de logements relativement ancien Un parc locatif peu développé Prédominance de la maison individuelle et des grands logements
ENJEUX		
La réponse au besoin en logement des nouveaux arrivants et au parcours résidentiel complet des ménages. La diversification du parc de logements : proposer des logements plus adaptés aux nouvelles demandes pour les familles plus petites, jeunes couples, personnes âgées... La prise en compte du potentiel de réhabilitation dans les besoins en logements.		

6. Bâtiments de services publics, équipements sportifs et culturels

6.1 Les équipements communaux

D'un point de vue géographique, les équipements sont concentrés autour de la mairie et des écoles qui forment le pôle administratif et éducatif de la commune. Ces équipements permettent d'alimenter l'esprit village et le vivre ensemble :

Localisation des principaux équipements



Le complexe de la salle de la Pallud (Petite Salle des fêtes) avec

- un boulodrome couvert avec buvette
- un boulodrome découvert avec buvette

L'ancienne école accueille une association

Afin de répondre aux besoins des plus jeunes, la commune a également investi dans un CITY PARK (jeux pour enfants) devant la Salle polyvalente. Celle-ci fait office de cantine scolaire et de pôle sportif.

La commune dispose aussi d'un cours de tennis

D'autres lieux de rassemblement sont présents sur la commune :

- Le four communal aux Champagnes
- Le four communal au Chef-Lieu
- Une salle pour les habitants du 3ème Âge

Ils sont facilement identifiables; ce sont pour la plupart des bâtiments anciens en bon état structurel. La mairie à l'inverse est un bâtiment plus récent.

La façade de l'église est en pierre jointoyée alors que celles de la mairie et de l'école sont en enduit peint. Un traitement remarquable de qualité est à maintenir et à développer.

Les équipements administratifs sont les équipements fonctionnels de la commune de Sainte Marie de Cuines : mairie, salle polyvalente. Ces équipements sont rassemblés en un seul site créant une véritable polarité.



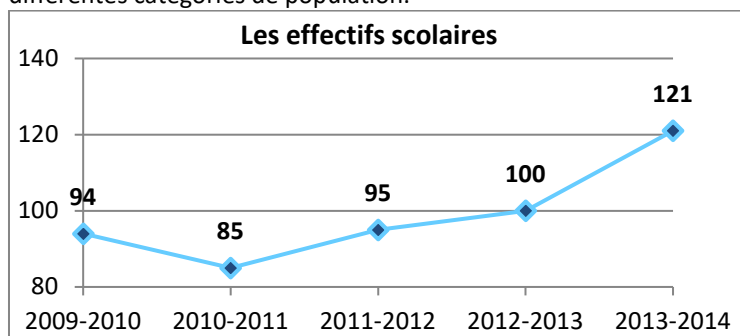
Aire-Salle polyvalente Aire de La Pallud

6.2 Les équipements scolaires

Année	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
09-10	2	12	10	15	10	10	11	8	16
10-11	0	10	11	10	16	9	9	12	8
11-12	0	12	9	13	11	17	12	9	12
12-13	0	14	12	11	13	12	17	12	9
13-14	0	14	19	16	9	15	16	14	18
Total	2	62	61	65	59	63	65	55	63

Effectifs scolaires – Sources : Commune – Traitement : Epode

Bien qu'en régression entre 2010 et 2011 les effectifs scolaires sont en constante augmentation, confirmant le profil familial des ménages et la vitalité démographique de la commune. Toutefois l'augmentation constante des effectifs scolaires nécessite d'avoir une offre d'équipements permettant de répondre aux besoins des différentes catégories de population.



Source : commune

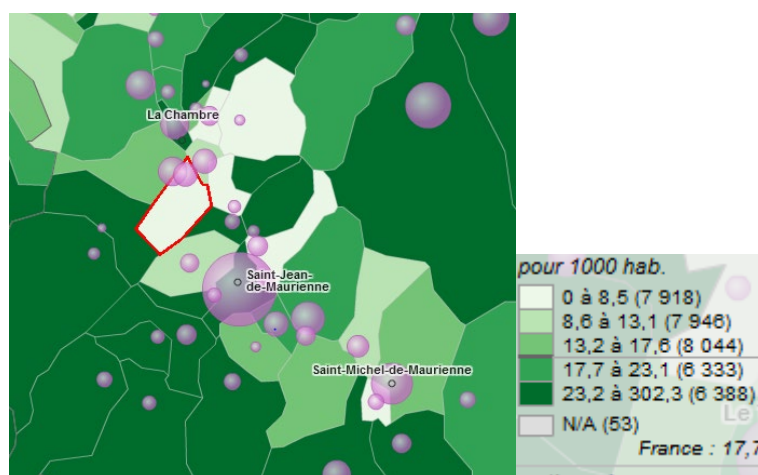
Depuis la rentrée 2009 le groupe scolaire accueille 27 élèves de plus soit en moyenne + 5,4 élèves par an soit une croissance de + 28,7% du nombre d'élève depuis 2009.

L'attractivité et le dynamisme démographique de la commune, ainsi que la composition des ménages soumettent la commune à un enjeu de réponse au besoin de la population en matière d'équipement. En effet la commune devra absorber cette croissance démographique via un parc d'équipement adapté.

6.3 Associations

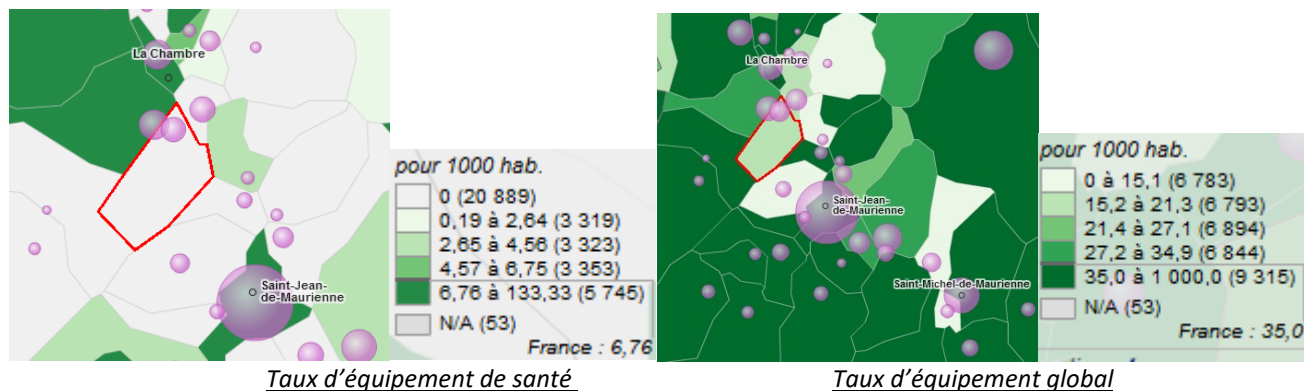
On dénombre une quinzaine d'associations sur le territoire communal. Essentiellement sportives (Equestre, boules, danse...), les associations sont également tournées vers l'échange et le partage (anciens combattants, comité d'animation, Echo des montagnes...)

6.4 Equipements et services



Taux d'équipement et services aux particuliers

Selon l'observatoire Geoclipp, en 2013, la commune de Sainte Marie de Cuines montre un profil de commune plutôt rural, résidentiel et dépendant des agglomérations proches en matière d'équipements. En effet les équipements de santé se localisent principalement à La Chambre ou Saint-Jean-de-Maurienne. De même les équipements et services aux particuliers se concentrent surtout sur les communes alentours. La commune est rattachée au bassin de la Chambre en matière d'équipements.



Concernant les équipements de santé, l'hôpital le plus proche se situe à Saint-Jean-de-Maurienne. Le médecin le plus proche est à Saint Etienne de Cuines, 3 autres médecins ont leur cabinet à La Chambre.

Synthèse :

Les équipements sont concentrés autour de la mairie et des écoles qui forment le pôle administratif et éducatif de la commune. Ces équipements permettent d'alimenter l'esprit village et le vivre ensemble : D'autres lieux de rassemblement sont présents sur la commune : les fours communaux et la salle pour les habitants du 3ème Âge. Bien qu'en régression entre 2010 et 2011 les effectifs scolaires sont en constante augmentation, confirmant le profil familial des ménages et la vitalité démographique de la commune. Une quinzaine d'associations sur le territoire communal. La commune de Sainte Marie de Cuines montre un profil de commune plutôt rural, résidentiel et dépendant des agglomérations proches en matière d'équipements.

THEMES	ATOUT	FAIBLESSE
ÉQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Des équipements communaux et des associations qui correspondent à ceux d'une commune rurale et qui participent au dynamisme communal. - Des équipements répondant aux besoins de la population - Des équipements scolaires nombreux et en adéquation avec les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'équipement culturel - Une dépendance aux communes alentours pour les équipements de santé notamment et de services - Des équipements disséminés sur le territoire
ENJEUX		
<ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation des équipements existants en tenant compte des évolutions sociétales - L'accès aux équipements publics par l'amélioration des circulations piétonnes - L'absorption des besoins de la population communale en matière d'équipements - Un parc d'équipement suffisant pouvant être restructuré 		

7. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON AGRICOLES

7.1 Les commerces et services

Des activités industrielles ainsi qu'un développement démographique important sont de nature à favoriser le commerce et les emplois tertiaires, notamment les services.

Les activités commerciales sont peu nombreuses et se localisent préférentiellement dans la zone d'activités des Iles. Les commerces d'hyper proximité tendent à disparaître, à l'exception de l'auberge restaurant.

Les activités de services sont également peu nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire communal et pour la plupart installé dans le tènement de l'habitation.

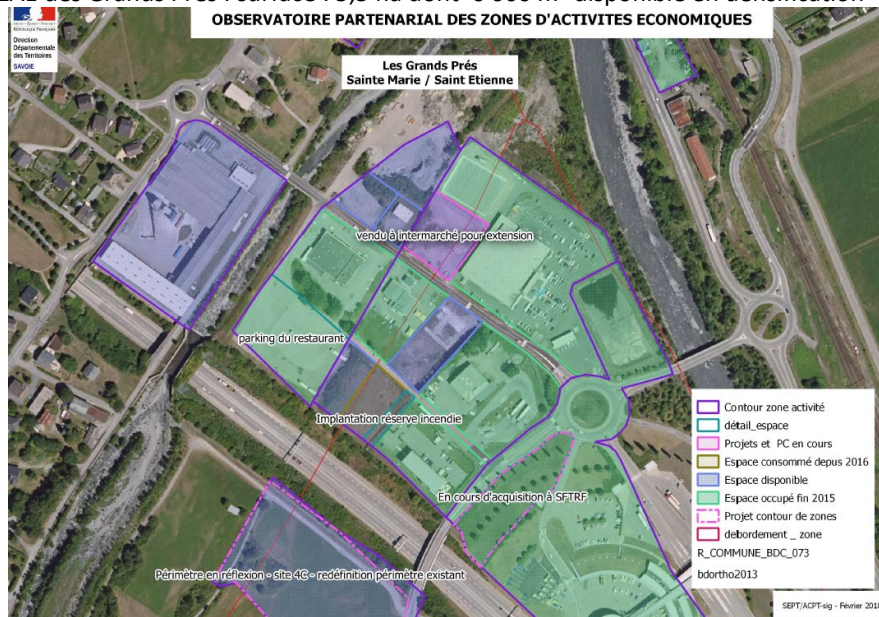
Le développement récent de la zone d'activités des Grands Prés a permis l'implantation d'un hypermarché et permet de répondre à une demande de commerces de proximité hebdomadaires. Les commerces de services et tous les achats « en gros » doivent se faire sur les pôles périphériques et notamment Saint Jean de Maurienne.

7.2 L'artisanat et l'industrie

Les activités artisanales et industrielles sont peu développées sur le territoire de Sainte Marie de Cuines.

La commune compte toutefois 5 zones d'activités économiques recensées par l'observatoire des pays de Savoie :

- Secteur Z1 : surface 3,1 ha
- Aire de péage : surface 4,9 ha
- Secteur Z2 : surface 1,8 ha
- Secteur ZA, surface 1,9 ha : Secteur des Cotes, aménagement hydroélectrique du Glandon
- ZAE des Grands Prés : surface : 5,5 ha dont 6 000 m² disponible en densification



Ces entreprises sont implantées dans des quartiers péri-urbains, à proximité de la RD1006 et de la gare. D'autres entreprises plus petites participent au dynamisme économique de la commune et sont réparties sur l'ensemble du territoire de Sainte Marie de Cuines.

7.3 Activité touristique

Sainte Marie de Cuines est un lieu chargé d'histoire et l'activité touristique est diversifiée entre la proximité des stations de sport d'hiver : Saint Colomban des Villard et Saint François Longchamp, la zone Nordique du Grand Coin, les nombreux sentiers de randonnées, de VTT et les itinéraires de vélo route en direction des grands cols.

Selon une étude menée par le Pays de Maurienne, en 2014 la commune de Sainte Marie de Cuines recense entre 170 lits marchands en hôtellerie (l'Hôtel restaurant LE Grand Châtelard et l'Hôtel au niveau de l'échangeur autoroutier), 276 lits non marchands et. 6 lits ont également été identifiés chez des loueurs particuliers de gîte et chambre d'hôte.

Les lits marchands représentent 38% du parc de logements touristiques contre 61% de lits non marchands.

Synthèse

Les activités commerciales sont peu nombreuses et se localisent préférentiellement dans la zone d'activités des lles.

Les activités artisanales et industrielles sont peu développées sur le territoire de Sainte Marie de Cuines. La commune compte toutefois 5 zones d'activités économiques recensées par l'observatoire des pays de Savoie.

Concernant l'activité touristique, les lits marchands représentent 38% du parc de logements touristiques contre 61% de lits non marchands.

8 LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Le diagnostic agricole: Chambre d'agriculture Juin 2012

Sainte Marie de Cuines dispose de surfaces agricoles dans son territoire situées en fond de vallée, de surfaces plates et disposant de bonnes qualités pour l'exploitation et la culture du fourrage. Les terrains en coteaux sont très peu nombreux et la commune dispose d'un alpage.



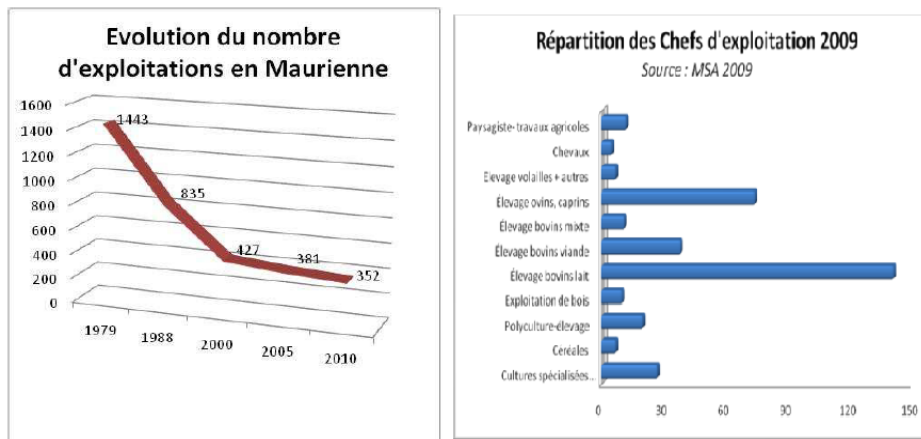
Source : commune

8.1 Caractérisation de l'agriculture

8.1.1 L'agriculture à l'échelle du territoire de Maurienne

❖ Une agriculture en voie de professionnalisation et dominée par l'élevage

La vallée de la Maurienne est l'une des deux principales vallées de Savoie, avec celle de la Tarentaise. L'agriculture est fortement présente, bien que le nombre d'exploitations ait diminué de 76% en 30 ans. Cette forte baisse a été plus importante que la moyenne savoyarde. En 2009, la vallée comptait 352 exploitations (professionnelles et non professionnelles).

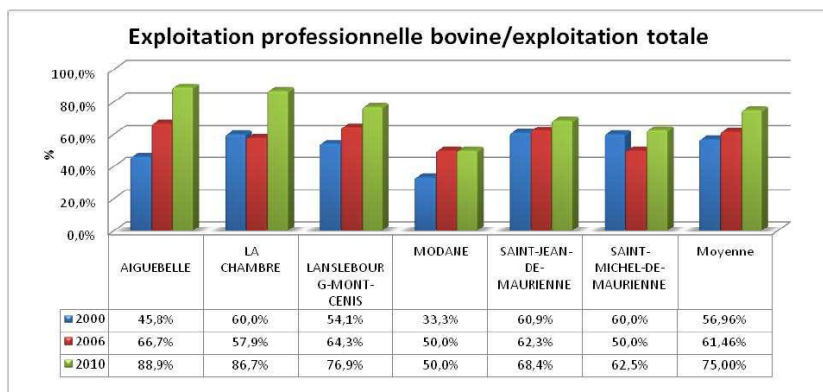


Évolution du nombre d'exploitations en Maurienne et répartition des chefs d'exploitation-PSADER 2011

L'agriculture de Maurienne est composée en grande majorité d'élevages avec une dominance laitière. On note cependant quelques exploitations en polyculture élevage voire en grande céréale. Ces exploitations sont présentes dans la zone de plus basse altitude, en porte de Maurienne. On note aussi d'autres productions comme le maraîchage et plante médicinale (cultures spécialisées) ou volaille....

Au 1er janvier 2010, on dénombre 326 exploitations détentrices d'animaux (172 exploitations bovines et 154 exploitations ovines et caprines), dont 169 professionnelles (92 bovines et 77 caprines/ovines). La Maurienne a connu une professionnalisation de son agriculture.

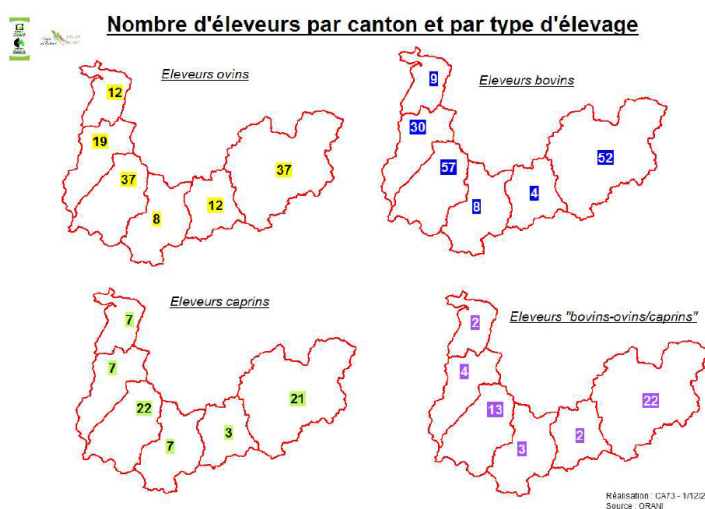
Le nombre d'exploitations professionnelles a augmenté quand celui des exploitations diminuait. Cela signifie que le nombre d'exploitations non professionnelles a fortement diminué.



Source : diagnostic agricole du PSADER de la Maurienne (2011)

Évolution de la part des exploitations

bovines en Maurienne



Nombre d'éleveurs par canton et par type d'élevage Source : diagnostic agricole du PSADER de la Maurienne (2011)

❖ Des agriculteurs pluriactifs

Les agriculteurs de Maurienne sont pluriactifs. C'est le cas de 57 % des chefs d'exploitations en 2009, alors qu'ils étaient 59 % en 2000. Ce pourcentage très élevé par rapport à la Savoie (proche de 35 %), supérieur aux vallées voisines comme la Tarentaise (40 % en 2000). Cela illustre le fait qu'une grande partie des agriculteurs du territoire ont intégré et conservé une deuxième activité dans leur système agricole.

Le système double actif en travaillant dans les usines a laissé place à la pluriactivité avec un deuxième travail saisonnier dans les stations de ski (moniteur, pisteurs, remontées mécaniques, dameurs). Les cantons où la pluriactivité est la plus forte sont les zones de très haute montagne où les remontées mécaniques sont présentes.

❖ La répartition et le maintien de l'activité agricole

La répartition des exploitations agricoles est inégale avec des zones géographiques très dynamiques et des secteurs où l'activité agricole est très faible. Suite à un accroissement rapide de la taille des exploitations associé à une main-d'œuvre de plus en plus rare, la gestion des entreprises peut se montrer délicate, voire incohérente dans certains cas.

Il existe des impacts importants en termes d'entretien du paysage (baisse du nombre de chefs d'exploitation, pluriactivité importante ou diversification fermière, baisse du nombre d'animaux, augmentation de la taille des exploitations intensifiant la charge de travail). De fait, il semble difficile, en dehors des zones mécanisables, d'obtenir le même entretien du paysage. La maîtrise du foncier et l'arrêt du gaspillage des terrains agricoles deviennent une nécessité incontournable.

Il convient de raisonner à l'échelle du territoire de Maurienne (par exemple par les réflexions autour d'un SCoT) et non pas à l'échelle communale. La profession agricole n'est pas opposée à une certaine urbanisation des territoires. Cependant, celle-ci doit être réfléchie, mesurée et maîtrisée.

Le problème des sites d'exploitation est important en Maurienne. Les reprises d'exploitation sont quelques fois rendues impossibles par manque de bâtiments aux normes, voire simplement fonctionnels.

Un grand nombre d'éleveurs (près de 50 % des exploitations dites professionnelles) n'arrivent pas à faire face à ces frais importants.

❖ **La Maurienne se caractérise par un système agro-pastoral qui connaît des enjeux importants liés à la perte de surfaces de fauche**

Il est impensable de dissocier l'alpage des prés de fauches et des zones intermédiaires. Les alpages permettent de libérer des surfaces fourragères près des sièges d'exploitation afin d'assurer la production de foin. Sans les prés de fauche, il n'est pas envisageable de pérenniser l'agriculture de Maurienne.

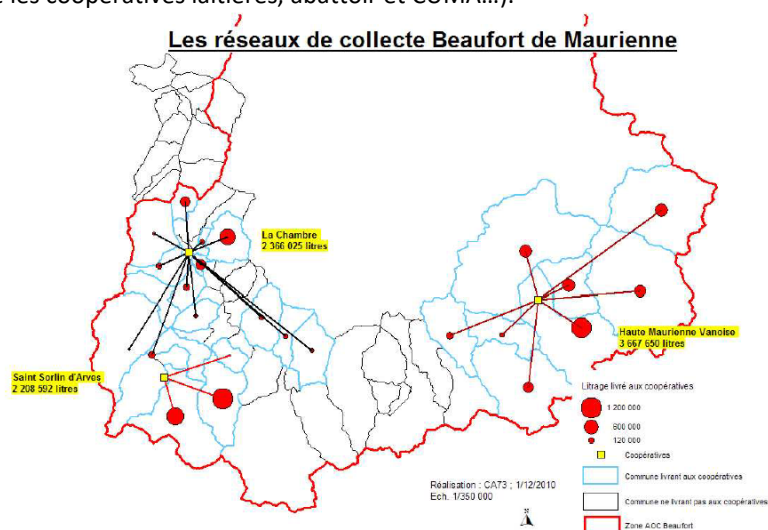
Par ailleurs, l'herbe constitue une ressource majeure du territoire. Elle contribue fortement à la typicité des fromages, de la viande et du paysage. La viabilité des exploitations à long terme est donc dépendante des surfaces de fauche disponibles et de la quantité de fourrage qu'elles sont susceptibles d'offrir.

Quelles que soient les communes, qu'elles aient beaucoup ou peu d'exploitations professionnelles, qu'elles soient en zone touristique ou en fond de vallée, les prés de fauche et épandables sont insuffisants.

❖ **Une pérennité économique qui dépend de la valorisation des produits**

La pérennité économique des systèmes d'exploitation dépend de la valorisation des produits et des aides PAC. Deux facteurs indissociables et indispensables pour :

- Une valorisation des produits la plus élevée possible (AOP Beaufort, circuits courts...),
- Une lisibilité sur les aides PAC : l'agriculture de Maurienne s'inscrirait pleinement dans la volonté de la nouvelle PAC de favoriser une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement,
- Limiter les coûts de production : il est très important de chérir et d'optimiser les structures collectives comme les coopératives laitières, abattoir et CUMA...).



Source : diagnostic agricole du PSADER de la Maurienne (2011), ...

La filière laitière de Maurienne regroupe 113 exploitations laitières produisant 9,7 millions de litres de lait dont 93% qui livrent en coopérative et 7 % qui transforment l'intégralité de leur lait directement sur l'exploitation. Une part importante de lait valorisé en Beaufort, mais une minorité d'exploitations qui ne sont pas dans la zone AOP.

À l'échelle de la Maurienne, on recense 3 coopératives à Beaufort, collectant le lait sur 24 communes de la vallée. On compte également 17% des coopérants de la zone Beaufort qui transforment une partie de leur lait à la ferme (Bleu de Termignon, Tommes...).

Les formes sociétaires sont relativement peu présentes en Maurienne. Il s'agit, en général, de grosses structures (plus de 150 000 litres de quota) livrant plus de 30 % du litrage des coopératives. La majorité des structures sont familiales au sein desquels cohabitation et renouvellement des générations doivent être maîtrisés de façon pérenne pour préserver un équilibre au niveau du litrage des coopératives.

Pour limiter les risques de perte de litrage pour chaque coopérative, il est important de conforter un maximum de coopérateurs, qui, en cas de difficultés, pourront plus facilement faire face à la crise engendrée.

Face à une évolution rapide des exploitations agricoles en Maurienne, un certain nombre d'exploitations professionnelles montre certains déséquilibres entre les surfaces fourragères (prairies de fauche nécessaires au foin et aux épandages de déjections), surfaces d'alpage, droits à produire et capacités de travail.

Ces déséquilibres sont le fruit de décision des éleveurs, mais aussi de contraintes extérieures comme l'évolution de l'urbanisation. Afin de répondre au mieux à tous ces changements, il est important, à partir de critères de fragilités des exploitations, de munir les coopératives et les collectivités de mesures de suivi, d'accompagnement et d'anticipation pour s'intégrer au mieux dans le contexte économique local.

8.1.2 Caractérisation du dynamisme des exploitations de la commune

❖ 1.2.1 Des exploitations peu nombreuses à dominante d'élevage

Il a été recensé à ce jour 3 exploitations agricoles dans la commune, dont l'une est plus petite (L'exploitation dispose de 11 hectares de surfaces et donc de plus d'1/2 SMI. Elle est donc considérée davantage comme une petite exploitation que comme réellement professionnelle, car le chef d'exploitation est double actif.) . Les types d'élevage sont variés à Sainte-Marie-de-Cuines.

	Nombre d'exploitations
Bovins lait	1
Bovins viande	1
Ovins viande	1

Les productions d'élevage à Sainte-Marie-de-Cuines

Les productions sont diversifiées, mais toutes en élevage. L'exploitation en vaches allaitantes produisait du lait pour le beaufort antérieurement. Elle vient juste de changer. L'exploitation en ovins viande souhaite développer son activité pour passer à environ 100 têtes (10 à 50 aujourd'hui). L'exploitation en vaches laitières souhaite également développer son activité par la construction d'un bâtiment pour abriter sur place le cheptel laitier l'hiver.

Les animaux sont présents dans les bâtiments d'élevage. Les hivers longs posent des problèmes de gestion des effluents et sur les distances d'éloignements réglementaires (traitées plus loin). À noter l'existence d'un centre équestre dans la commune. Celui-ci n'a pas de vocation d'élevage (pas de pratiques de poulinage). Il n'est donc pas considéré comme étant agricole.

En outre, nous recensons deux projets d'installations sur la commune :

- Un jeune exploitant qui souhaite s'installer en ovin avec 200 brebis,
- Un projet d'installation en horticulture.

❖ 1.2.2. Des agriculteurs peu nombreux

Aujourd'hui, le diagnostic agricole comptabilise 5 exploitants dont l'âge se répartit dans le tableau ci-dessous. Parmi eux, 2 sont agriculteurs à temps plein. 1 agriculteur est retraité, mais encore sur l'exploitation), plus un conjoint.

Classe d'âge	Nombre
Moins de 40 ans	0
Entre 40 et 54 ans	3
55 ans et plus	2
Total	5

La répartition des agriculteurs en fonction de leur classe d'âge

Toutes les exploitations sont sous formes individuelles. La commune s'inscrit à l'image de la Maurienne, où les formes sociétaires ne sont pas nombreuses.

❖ La valorisation des produits

La distribution des produits se fait en coopérative et chez des grossistes. L'un des exploitants livre le lait à la coopérative de la Chambre.

La vente directe est développée, notamment pour l'exploitant ovin.

Seule une exploitation transforme le lait en alpage (aucune à Sainte-Marie-de-Cuines).

L'éleveur de vaches laitières monte ses bêtes l'été à Val Fréjus. Il produit le beaufort sur place (beaufort d'alpage) qui est vendu aux coopératives et aux grossistes.

L'exploitation en vaches allaitantes a la volonté de développer sa nouvelle activité localement (travail avec les bouchers, etc.).

L'exploitation en ovins vend ses produits en direct.

8.1.3L'agriculture : une activité qui s'exerce au-delà des limites communales

L'agriculture a une dimension intercommunale fortement marquée, à l'échelle de la vallée. Cela concerne également les exploitants de Sainte-Marie-de-Cuines. Parfois, les agriculteurs doivent faire des kilomètres pour exploiter des terrains. Cela s'explique par les occasions de récupérer des surfaces pour l'agrandissement et le développement de l'exploitation ou bien pour compenser la perte de terres.

Environ 5,0 ha de terrains de fauches sont exploités à Sainte-Marie-de-Cuines par des exploitations agricoles avoisinant la commune, toutes en AOP Beaufort. Les terres sont plates et importantes pour le cahier des charges Beaufort (voir en partie 2). Des impacts sur ces terrains peuvent avoir des incidences sur les exploitations. De plus en plus d'exploitations voient leur autonomie fourragère diminuer. La diminution des terres de fauches pourrait être très préjudiciable pour les exploitations en place.

En outre, la coopérative de la Chambre est une petite structure. Une baisse de la collecte de lait pourrait menacer son devenir.

L'exploitation des alpages est un bon exemple de la pratique intercommunale de l'agriculture. Les éleveurs sont nombreux à venir de loin pour faire pâturer les bêtes à l'été.

8.1.4Situation règlementaire des exploitations

Les exploitations agricoles d'élevage sont soumises à diverses réglementations, dont celles sanitaires. Elle est particulièrement complexe, mais importante à prendre en compte dans le cadre du projet de PLU

Les 3 exploitations de Sainte-Marie-de-Cuines sont toutes soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD).

Dans les cartes, les indications sont données dans l'intitulé des exploitations, sous les lettres suivantes :

- R : exploitation soumise au RSD (celles dans la commune),
- D : exploitation soumise au régime des ICPE, à déclaration.

Quelle que soit leur taille, les exploitations ovines sont soumises au RSD. Celles bovines ont une limite de 50 vaches laitières, au-delà de laquelle elles sont classées comme Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

8.1.5Niveau d'entretien de la commune

La commune est entretenue par l'agriculture de façons différentes. La plaine, mécanisable et présentant de bonnes qualités agronomiques, est exploitée et régulièrement entretenue. La partie nord de la commune est plutôt bien entretenue également, même si le paysage agricole est moins lisible, entrecoupé de cordons boisés et de constructions.

Les coteaux, ou « montagnettes », sont, en revanche, moins travaillés. Ils présentent une pente très raide et difficile d'accès. Les outillages modernes ne peuvent plus exploiter ce type de surfaces et les nécessités de rendements actuels ne sont plus adaptées à l'exploitation des coteaux pentus (il s'agit d'un contexte régional, qui s'applique à la Maurienne).

L'alpage est exploité et entretenu, bien qu'il ait connu des enrichissements.

L'AFA présente dans la commune permet de mutualiser l'usage des propriétés afin d'exploiter dans de meilleures conditions et donc de mieux entretenir l'alpage. L'AFA n'est qu'un outil pour faciliter l'exploitation, mais néanmoins nécessaire dans des secteurs où les propriétaires privés sont nombreux.

8.1.6Synthèse des principales caractéristiques de l'agriculture

La commune s'inscrit en zone de montagne, en basse Maurienne. L'activité agricole est présente dans la commune et les exploitations sont équitablement réparties dans le territoire. Les productions sont d'élevage, mais très diversifiées.

La distribution des produits se fait en coopérative ou par le biais de grossistes. L'agriculture a une dimension intercommunale, par l'exploitation des surfaces et par la livraison des produits.

8.2 L'agriculture a besoin de surfaces : occupation de l'espace et évolutions

❖ *Les surfaces en herbe dominant dans la commune et sont importantes pour l'élevage*

La vallée de la Maurienne est dominée par la pratique de l'élevage, car son contexte pédo-climatique et son relief accidenté incite à ce type de production. L'ensemble des surfaces agricoles est consacré aux activités d'élevage à Sainte-Marie-de-Cuines. Elle est donc dominée par la culture de l'herbe. Comme toute autre production céréalière, l'herbe est une culture qui est travaillée par les agriculteurs avant d'être fauchée.

La production d'herbe utilisée pour l'alimentation des troupeaux est majoritaire dans l'alimentation du cheptel. Le cahier des charges de l'AOP Beaufort exige que ce soit la base de l'alimentation.

Les surfaces en herbe à Sainte-Marie-de-Cuines sont nombreuses et disposent d'un bon potentiel de production. Elles représentent des enjeux forts pour les exploitations agricoles.

❖ *L'importance des terrains à fort potentiel de production*

Plus encore que les parcelles servant à la pâture, les surfaces mécanisables relèvent d'une grande importance pour les exploitations agricoles. En effet, elles constituent la base de la production des fourrages pour l'hiver et donc l'alimentation du troupeau. Ces parcelles sont indispensables pour assurer le maintien des exploitations agricoles. Elles sont stratégiques pour le respect du cahier des charges de l'AOP Beaufort.

En Maurienne, le contexte pédo-climatique et les contraintes liées au relief ne rendent pas les conditions d'exploitations faciles et ne permettent pas d'assurer les rendements nécessaires pour parvenir à l'équilibre économique sans une valorisation du prix du lait. Celle-ci est assurée grâce à la présence d'AOP telle que le beaufort. Cette valorisation permet d'atténuer les contraintes précédemment décrites.

L'AOP Beaufort est beaucoup plus qu'un cahier des charges de production d'un fromage, c'est une organisation interprofessionnelle qui gère une filière de la production à la commercialisation en passant par la transformation, la distribution et la communication.

Pour être éligible à la production de beaufort, il faut remplir les conditions de productions décrites dans le cahier des charges. Il en est qui sont directement rattachées aux surfaces (foncier), comme, par exemple :

- La nécessité de disposer d'au minimum 75 % de fourrage en provenance de l'aire AOP pour l'alimentation du troupeau,
- Faire pâturer le troupeau un minimum de 140 jours par an,
- Disposer d'un taux de chargement maximum de 1,4 UGB par hectare.

Par conséquent, il est indispensable pour les exploitations de disposer de surfaces et notamment celles qui sont hautement productives pour qu'elles soient le plus autonome possible en fourrage, notamment.

❖ *Un alpage à Sainte Marie de Cuines*

Sur la commune, il existe un petit alpage exploité par une exploitation agricole. Il existe même une Association Foncière Pastorale (AFP) à Sainte-Marie-de-Cuines.

L'AFP a été mise sur pied en mars 1992 et a donc plus de 20 ans. Il s'agit en réalité d'une AFA (Association Foncière Autorisée) : l'AFA du Pinais et Plan Pra. La surface totale de l'AFP est de 252 ha et regroupe un total de 208 propriétaires.

❖ *Les surfaces d'épandage des exploitations*

En Maurienne, l'augmentation du cheptel par exploitation (+30 %), des accompagnements PAC environnementaux (PHAE, MAE) qui limitent voire interdisent l'épandage de matières organiques, des surfaces de fauches diminuant (urbanisation) il est indispensable d'aider les agriculteurs à optimiser leur système pour tirer profits de la matière organique disponible et de ne pas trop intensifier certaines zones qui pourraient avoir des préjudices environnementaux. Près de la moitié des exploitations ne respectent pas les mises aux normes liées au stockage des effluents et les fumières collectives ne permettent pas de répondre à tous les enjeux environnementaux et agronomiques.

L'agriculture a besoin de surfaces pour épandre les effluents d'élevage. Les distances vis-à-vis des tiers sont contrôlées avec l'appui d'une réglementation très complexe.

Ces surfaces sont importantes à prendre en compte, car elles contribuent à la fonctionnalité des exploitations agricoles.

À Sainte-Marie-de-Cuines, l'urbanisation en plaine et son étalement ne rendent pas facile l'application de la réglementation sur les distances d'éloignement. Une urbanisation mieux organisée (davantage groupée, plus dense) permettrait de faire face à ce problème et d'atténuer les nuisances qui y sont liées.

❖ **Les obligations liées aux surfaces**

Les surfaces agricoles sont les supports de calculs des aides. Celles-ci sont issues des Droits à Paiement Unique (DPU), l'Indemnité de Compensation des Handicaps Naturels (ICHN), calculée en zone de montagne, pour compenser des handicaps de baisse de prix.

Les pertes de surfaces peuvent également remettre en cause la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE). Il s'agit d'un contrat que l'agriculteur doit respecter, d'une durée de plusieurs années, avec l'appui d'un cahier des charges. Toute perte de surface qui s'inscrit dans une PHAE peut remettre en cause le contrat et donc de faire perdre l'exploitant le bénéfice de ces aides.

Ces aides sont liées à la Politique Agricole Commune (PAC). Elles sont conditionnées par son évolution.

8.2.1 Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels

❖ **Distances au tiers le plus proche et conditions d'exploitation**

La distance la plus proche d'exploitation par rapport aux tiers est importante à prendre en compte, car elle conditionne le développement possible des bâtiments (extension notamment). Cela peut condamner des extensions de bâtiment.

Dans le tableau qui suit, seul le site principal a été retenu, en sachant que :

- Les exploitations ne disposent pas de plusieurs sites dans la commune (un site chacune),
- Il n'y a pas d'annexes d'exploitations extérieures dans la commune de Sainte-Marie-de-Cuines.

Les bâtiments sont tous localisés sur les cartes et sont mentionnés en fonction de leur typologie (stabulation, stockage...). À noter que l'habitation de(s) l'exploitant(s) n'est pas considérée comme tiers à l'exploitation agricole et que, par conséquent, elle n'est pas intégrée dans les statistiques du tableau qui suit.

	Nombre
Moins de 50 mètres	2
Entre 50 et 100 mètres	0
Plus de 100 mètres	1
Total	3

Les distances d'éloignement par rapport aux tiers pour les sites principaux d'exploitation à Sainte-Marie-de-Cuines

Le nombre élevé de tiers à moins de 50 mètres ne signifie pas forcément que ceux-ci sont au cœur des villages. Par exemple, il arrive fréquemment qu'un retraité de l'agriculture habite encore à côté de son exploitation. Il est donc juridiquement considéré comme un tiers. À Sainte-Marie-de-Cuines, c'est également le cas.

Dans la commune, seul le tunnel est à plus de 100 mètres des tiers. Il s'agit d'une exploitation non professionnelle. Les exploitations professionnelles ont des tiers à moins de 50 mètres de leurs bâtiments. Néanmoins, cela ne devrait pas compromettre d'éventuelles adaptations ou agrandissement des sites (dans un axe défini dans le cas où des tiers sont proches, comme pour SMCUI1 par exemple).

À Sainte-Marie-de-Cuines, de nombreuses surfaces sont prises entre des secteurs bâtis. (Ici vers le chef-lieu). Elles sont dites en « dents creuses ». Elles sont particulièrement difficiles à exploiter pour les éleveurs, car elles nécessitent des déplacements pour de petits périmètres (néanmoins indispensables pour les exploitants tant la pression foncière est importante) et sont très proches du voisinage.

Les exploitations agricoles sont très proches des habitations même si, à Sainte-Marie-de-Cuines, elles ne sont pas enclavées et donnent toutes directement sur des surfaces agricoles. La plaine est très convoitée et 2 des exploitations de la commune (les professionnelles) travaillent directement ces surfaces.

Les bâtiments agricoles présentent donc des possibilités d'évolution. Une exploitation est obligée de faire hiverner une partie de son troupeau, car il ne dispose pas de suffisamment de places. Son bâtiment est peu fonctionnel. Elle a un projet de constriction de bâtiment à proximité de son siège (indiqué en blanc sur les cartes).

❖ **Des angles d'ouvertures suffisants et les circulations**

Les angles d'ouvertures sont globalement suffisants dans la commune. Il s'agit de l'angle qui donne sur les surfaces agricoles pour permettre les sorties et les accès directs pour les animaux et les engins. Ils sont particulièrement importants pour les fermes d'élevage, notamment.

Il n'y a pas de problèmes particuliers concernant les circulations agricoles dans la commune.

❖ **Les critères de caractérisations des enjeux agricoles**

Il s'agit, dans cette partie, de caractériser les surfaces agricoles de la commune en fonction de trois critères : proximité, qualité, taille. Ces critères donnent une carte de synthèse, qui hiérarchise l'importance des surfaces.

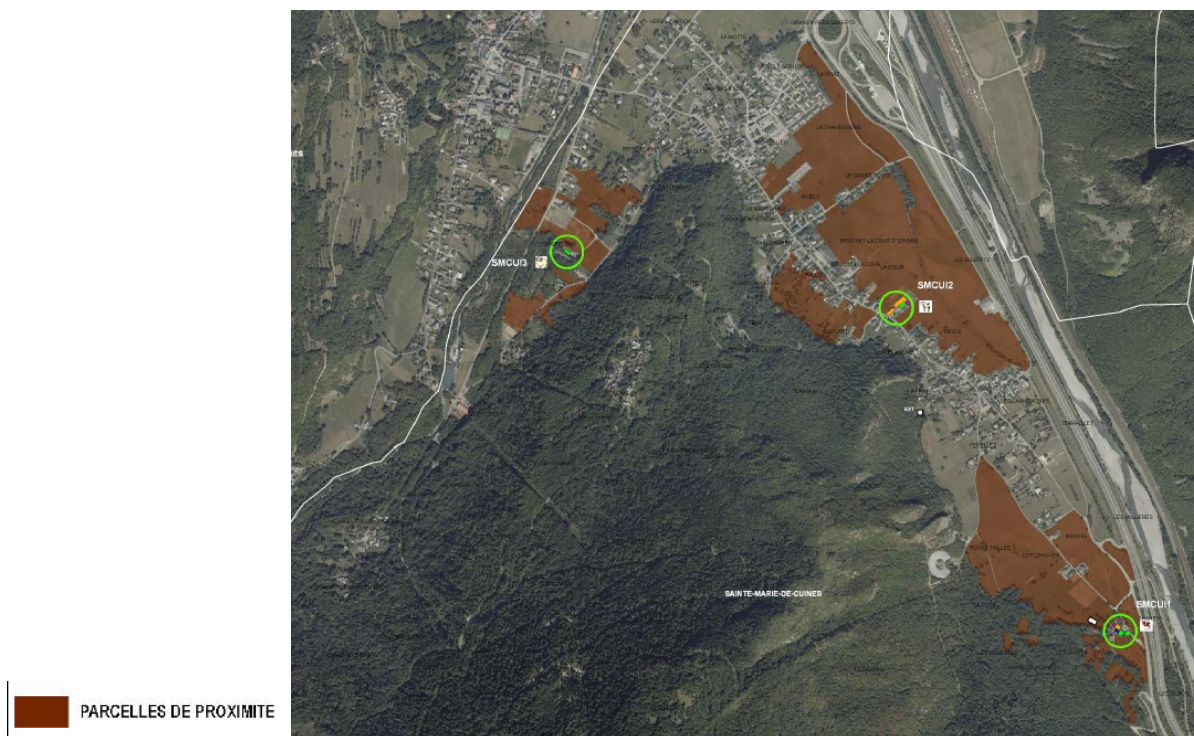
La proximité des sièges et des bâtiments d'élevage

L'éloignement des bâtiments d'élevage par rapport à l'urbanisation est un critère primordial pour définir l'importance des espaces agricoles. Les bâtiments d'élevage ont en effet besoin de disposer d'espaces de proximité. Ils ont une fonction essentielle dans les exploitations laitières où ils permettent le pâturage des animaux qui, rappelons-le, est une obligation du cahier des charges des AOP, notamment pour le beaufort. Ils sont également importants pour le fonctionnement de toutes les fermes parce que leur exploitation est moins coûteuse, qu'ils facilitent la circulation du matériel, qu'ils assurent souvent l'accès à d'autres tènements et enfin parce qu'en éloignant les tiers, ils limitent les nuisances inhérentes à l'activité agricole (bruits, odeurs...). Rappelons également que les bâtiments d'élevage sont soumis à des réglementations contraignantes de distances par rapport aux tiers et qu'une urbanisation qui s'approche d'un bâtiment agricole peut compromettre son évolution future. Dans la commune, les bâtiments d'exploitations sont proches du bâti urbain, mais donnent sur des tènements exploités (voir partie précédente).

À Sainte-Marie-de-Cuines, les bâtiments agricoles sont bien répartis dans l'ensemble de la commune. La localisation des bâtiments d'élevage est importante, car, dans la fonctionnalité des exploitations, les bêtes ont besoin de surfaces à proximité pour la pâture et la traite, notamment.

Les surfaces de proximité sont celles qui sont dans un angle de 600 mètres maximum des bâtiments agricoles.

Ne sont pas comprises les surfaces qui ne sont pas directement à proximité des sièges, comme celles qui se situeraient à moins de 600 mètres des fermes et qui ne seraient pas directement accessibles (au-delà de l'urbanisation, derrière des ruisseaux ou des cordons boisés sans accès, derrière l'autoroute, etc.).

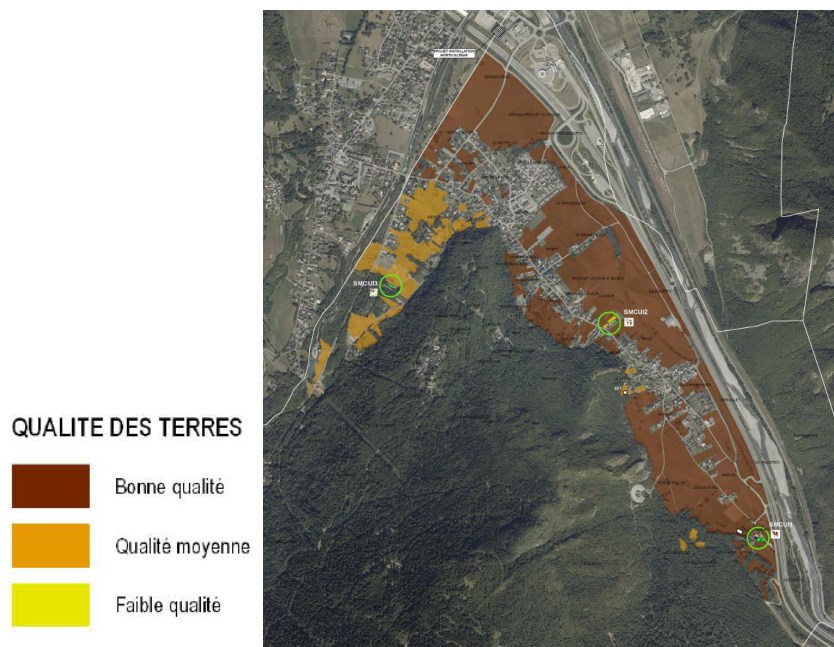


Une majorité de parcelles de proximité ceinturant la trame urbaine

La qualité est appréciée en termes de potentiel de production et c'est la résultante de la profondeur de sol et de la possibilité de mécaniser les travaux (pente). Leur potentiel de fauche est pris en compte également (fauchables, fauchables, mais avec des difficultés liées à la pente, non fauchable).

Les graphiques suivants montrent le recensement des terres en fonction de leur qualité. Cette analyse est directement issue de la carte de la qualité des terres et répond aux critères précédemment définis.

En amont du Glandon, côté gauche, photo 6, les terres agricoles présentent une qualité moyenne, bien que mécanisables, leur orientation et leur ensoleillement ne sont pas toujours assurés. Ce qui n'est pas le cas de la plaine agricole, côté droit photo 7, qui présente de très bonnes qualités agronomiques.



Les tènements et leur taille

La taille des tènements est relative à l'environnement de la Maurienne. Les petits tènements ne dépassent pas la taille de 50 ares, tandis que les tènements de taille moyenne ne dépassent pas, selon le contexte, la taille de 100, 150 ares (1 à 1,5 ha). C'est-à-dire que leur taille est ajustée en fonction du contexte local. Un tènement de grande taille ne sera pas le même dans une commune de plaine que dans une commune de montagne.

Le tènement est un espace homogène peu mité et délimité par des obstacles difficilement infranchissables (routes, massifs boisés, urbanisation, etc.).

La commune dispose de grands tènements agricoles en plaine. Ils sont moyens à mesure que les surfaces se trouvent plus en amont du Glandon, en limite avec Saint-Etienne-de-Cuines. Les surfaces en dents creuses sont considérées comme étant petites. Il faut bien considérer qu'il s'agit d'anciens grands tènements agricoles qui ont été morcelés par l'urbanisation. Les surfaces de fond de vallée sont grandes et d'un seul tenant.

❖ La hiérarchisation des surfaces a enjeux agricoles

Les surfaces agricoles ont été hiérarchisées en fonction de leur importance. Celle-ci découle des trois critères précédemment analysés : les surfaces de proximité, la qualité et la taille des tènements.

Ce dernier critère est prépondérant dans la définition des enjeux agricoles : toute parcelle de proximité est considérée comme étant à enjeux très forts dans la carte de synthèse.

Importance des surfaces agricoles	Surface en hectares	Part
Important	95	95 %
Moyennement important	5	4 %
Faiblement important	1	1 %
Total	105	100 %

La caractérisation des espaces agricoles en fonction de l'importance de leurs enjeux

8.3 Une ressource précieuse et fragile qui se raréfie

8.3.1 La place de l'agriculture dans un territoire

L'espace agricole est intégré au territoire. Il y tient toute sa place, participe aux relations avec l'ensemble des composantes territoriales et a des effets directs et indirects sur celles-ci.

Aujourd'hui, l'espace agricole est soumis à de nombreuses pressions, qui viennent à la fois de :

- L'urbanisation directe et, plus généralement de l'artificialisation des sols (extensions de l'habitat, zones d'activités économiques, réseaux routiers, ferroviaires, aires de stationnement, jardins et parcs...),
- L'urbanisation indirecte, liée à la présence de la ville, avec notamment les axes de déviation, les bassins de rétention, les digues, dépôts de matériaux...
- Terrains agricoles occupés par des particuliers pour de l'agrément (notamment pour des chevaux),
- Terrains laissés en friche par les propriétaires, souvent dans l'attente d'une éventuelle constructibilité
- La naturalisation des cours d'eaux, des lacs, qui nécessitent plus de surfaces, généralement occupées par l'agriculture
- Les mesures de compensations diverses, dont celles écologiques, qui doivent permettre de retrouver les surfaces impactées, la plupart du temps au détriment des espaces agricoles,

À noter que, selon le type d'espace et de localisation, les pressions sont variables. En effet, plus les terrains sont à la périphérie des villes, villages et plus ils sont plats, plus la pression qui s'exercera sur eux sera importante. Par exemple, en montagne, il s'agit des terres en fond de vallée.

❖ *Une certaine pression foncière dans la commune*

La pression foncière se caractérise par la valeur d'usage⁶ : il s'agit ici de la pression exercée du fait du dynamisme agricole de la commune. En effet, si les exploitations agricoles ne sont pas dans une logique d'agrandissement permanent, il n'en demeure pas moins que leur importance crée une certaine pression foncière dans la commune. Elle est renforcée par le fait que les exploitants ont des difficultés croissantes à retrouver des terres agricoles consommées par l'urbanisation. À noter aussi le problème d'usage des terres agricoles pour du loisir ou de l'élevage pour des particuliers, qui vient accentuer la pression.

❖ *L'agriculture dans nos territoires : des aspects multifonctionnels*

L'agriculture, bien qu'étant une activité économique à part entière dans le territoire, est également multifonctionnelle.

Directes ou indirectes, ces fonctions sont très variées et touchent à de nombreux aspects de notre vie quotidienne.

À Sainte-Marie-de-Cuines, elle est fortement représentée dans le territoire, à la fois spatialement, mais également traditionnellement. Elle fait partie de la culture locale.

8.3.2 Le rôle économique de l'agriculture

L'agriculture est avant tout une activité de production de denrées alimentaires, de plantes végétales et également de services, travaux, elle commercialise parfois directement ses produits... Elle crée directement des richesses pour le territoire, de part les emplois créés, à commencer par ceux des agriculteurs eux-mêmes et les membres de leur famille, mais également par l'emploi de salariés sur l'exploitation (permanents et/ou occasionnels), ainsi que par les richesses produites par la vente des productions agricoles.

À l'échelle de la vallée, la filière beaufort tire les exploitations vers le haut (leurs revenus). Elle est même indispensable pour le maintien des exploitations à Sainte-Marie-de-Cuines. Cette filière dessine l'activité économique du territoire mauriennais.

L'agriculture a également d'autres retombées indirectes (voir partie 3.2.2). Elle contribue à la valorisation de tout un territoire voire de toute une région. En effet, l'identité passe régulièrement par les produits, par ailleurs protégés par des appellations d'origine (voir annexes) et qui sont souvent vecteurs de communication pour toute une région, un pays...

❖ *3.2.2 Une place fondamentale pour le cadre de vie et les paysages*

Les paysages de montagne attirent beaucoup de touristes, les promeneurs, les skieurs... En permettant leur ouverture, l'agriculture joue un rôle intéressant pour l'attractivité du territoire.

L'activité agricole produit des paysages du territoire. Il ne faut cependant jamais perdre de vue que les paysages ne sont pas immobiles. Ils sont en perpétuel mouvement et transformation. D'autre part, il est très important de rappeler qu'ils sont très subjectifs et que leur valeur ne dépend que du jugement des individus qui les observent.

❖ 3.2.3 L'agriculture participe aux continuités écologiques

Les espaces agricoles, les champs, haies, canaux d'irrigation ou fossés de séparations, bosquets isolés, sont des réservoirs de biodiversité, à la fois au niveau de la flore et la faune. De même, une biodiversité spécifique se maintient dans ces parcelles, permettant d'en constituer un lieu de vie ou un lieu de transfert de populations comme les corridors écologiques (haies, larges espaces privés...).

Dans le contexte actuel de recomposition des corridors écologiques et de composition des trames vertes et bleues, les espaces agricoles ont à affirmer leur rôle dans ces constructions. En effet, ils contribuent à assurer les continuités écologiques, les coupures entre les secteurs bâtis, les voies vertes...

❖ 3.2.4 L'agriculture entretient une dynamique sociale dans les territoires

L'agriculture contribue au maintien d'une dynamique sociale au sein des communes. L'activité générée favorise un certain dynamisme, qui régit la vie des villages et participe à celles des communes périurbaines.

Les structures liées renforcent cette présence dans le territoire, les coopératives centralisent les échanges et ouvrent parfois des points de vente.

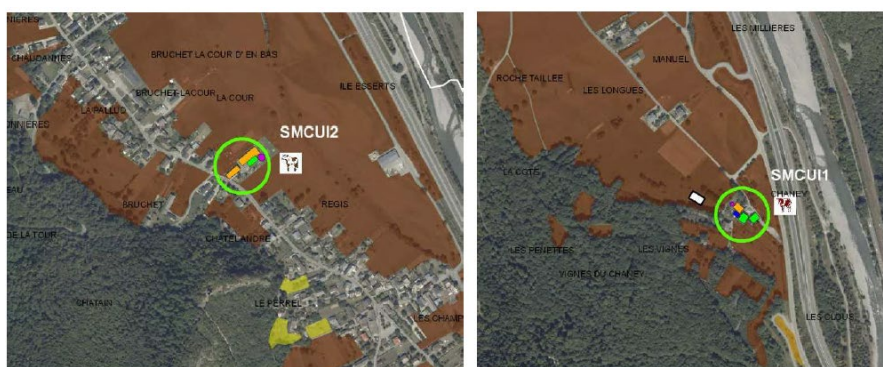
De même, l'agriculture, notamment dans les espaces périurbains, contribue au développement de la vente directe. Que ce soit des productions arboricoles ou maraîchères, mais encore fromagères et laitières, les produits vendus se distinguent par leurs proximités et appellations éventuelles. Ils présentent une certaine qualité, notamment pour les produits. À Sainte-Marie-de-Cuines, ils portent l'image de toute une région, par le biais du beaufort, mais aussi par la vente directe qui y est associée.

❖ Les sièges d'exploitations à Sainte-Marie-de-Cuines

Il faut compter sur 3 exploitations agricoles à Sainte-Marie-de-Cuines. Ils sont tous proches de l'urbanisation (bâtiments de tiers à proximité immédiate), mais disposent d'ouvertures sur les parcelles exploitées. Ainsi, les sorties et entrées des animaux s'effectuent convenablement.

Leurs sièges d'exploitation seront à préserver et devront bénéficier d'un règlement adapté.

- 2 sièges d'exploitation proches de l'urbanisation, mais donnant directement sur de larges surfaces : Les deux exploitations professionnelles de Sainte-Marie-de-Cuines disposent de bonnes conditions d'exploitation, en termes d'implantation de leurs bâtiments. À noter un projet de bâtiment pour SMCUI1, à proximité immédiate du siège.



Deux dites d'exploitations donnant directement sur les terres

- Des projets d'installations dans la commune. La commune compte deux projets d'installation de bâtiment/tunnel. Un projet se situe au lieu-dit du Perrel et un autre dans la zone commerciale côté nord. Les projets concernent des productions ovins viande et horticoles.

8.4 Appellation d'origine contrôlée et indication géographique protégée

La commune de Sainte Marie de Cuines se localise dans différentes aires géographiques protégées :

AOP / AOC Beaufort : Cette appellation constitue un label garantissant la protection d'un produit, en lien avec son origine géographique. Ainsi, la provenance des produits alimentaires traditionnels issus d'un terroir et d'un savoir-faire spécifique est certifiée. Le fromage Beaufort par cette étiquette, et du fait d'un cahier des charges très strict dans sa forme et ses usages de production (vaches tarines, qualité du produit...), se décline en 3 spécificités que sont :

- Le Beaufort
- Le Beaufort été
- Le Beaufort chalet d'alpage.

La zone comprend les 3 grandes vallées de l'est du département savoyard que sont le Beaufortain, la Maurienne et la Tarentaise ainsi, qu'une partie du Val d'Arly. Elle concerne 110 communes.

IGP Emmental français Est-central : fabriqué uniquement dans sa région traditionnelle, l'Est Central de la France qui comporte trois massifs montagneux : les Vosges, le Jura et le Nord des Alpes. Le lien au territoire de l'emmental français est-central lui confère sa typicité : le climat, la qualité des pâturages, l'alimentation traditionnelle des vaches, le savoir-faire des producteurs, des fromagers et des maîtres-affineurs y contribuent.

IGP gruyère : Le Gruyère est un fromage au lait cru à pâte pressée cuite. L'aire géographique s'étend des plateaux de Haute-Saône, au nord, à la Savoie, au sud.

IGP pommes et poires de Savoie : Les pommes et poires de Savoie sont des fruits aux caractères types liés à l'altitude et aux variations climatiques. Concerne les départements de Savoie et de Haute-Savoie et 5 communes du département de l'Ain : Seyssel, Flaxieu, Corbonod, Vongnes, Ceyzerieu.

IGP Tomme de Savoie : fromage au lait de vache, à pâte pressée non cuite dont la fabrication et l'affinage de la Tomme sont réalisés dans les départements de Savoie et Haute-Savoie.

IGP Raclette de Savoie : fromage au lait de vache, pâte pressée non cuite

À SAVOIR :

L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime:

*Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une **étude préalable** comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation collective** visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.*

Le **décret 2016-1190 du 31/08/16** a mis en place le dispositif, entré en vigueur le 01/1/2016, relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation agricole instituées par cet article.

En Savoie le seuil départemental de prélèvement définitif de foncier agricole, à partir duquel les nouvelles obligations s'appliquent, a été fixé à 1 ha par arrêté préfectoral du 20 février 2017.

8.5 Forêt communale et filière bois

D'après le site internet de la commune, la forêt communale représente 835 hectares (635 sans les zones rocheuses, alpages...) affectés principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus et bois de chauffage tout en assurant la protection générale des milieux contre les risques physiques naturels. Les principales essences sont l'épicéa commun et le sapin pectiné suivi par le hêtre et le châtaignier.

La commune s'est engagée à long terme dans le développement des énergies renouvelables via l'exploitation de la ressource bois et de la filière. En effet l'exploitation forestière sur la commune est destinée à la production de plaquettes permettant de réaliser des économies sur le gaz. La production de plaquettes se fait sur le site de Saint Etienne de Cuines et permet d'approvisionnement du silo de la chaudière.



Chantier de Cubage-route de Plan Chapoteï

Depuis 2009 la chaufferie communale assure le chauffage des bâtiments publics, à savoir la Mairie, l'Église, la Salle polyvalente, le nouveau groupe scolaire depuis 2011, du lotissement de la Ruaz et de l'OPAC.

9. Trame viaire et réseaux de déplacements doux

La commune de Sainte Marie de Cuines bénéficie de la proximité d'importantes infrastructures de transports (autoroute A43, la RD 74, la ligne ferroviaire Chambéry / Modane). Ces infrastructures sont un réel atout de développement du territoire communal, mais également de réelles contraintes au niveau de l'organisation du territoire et de la pression foncière induite.

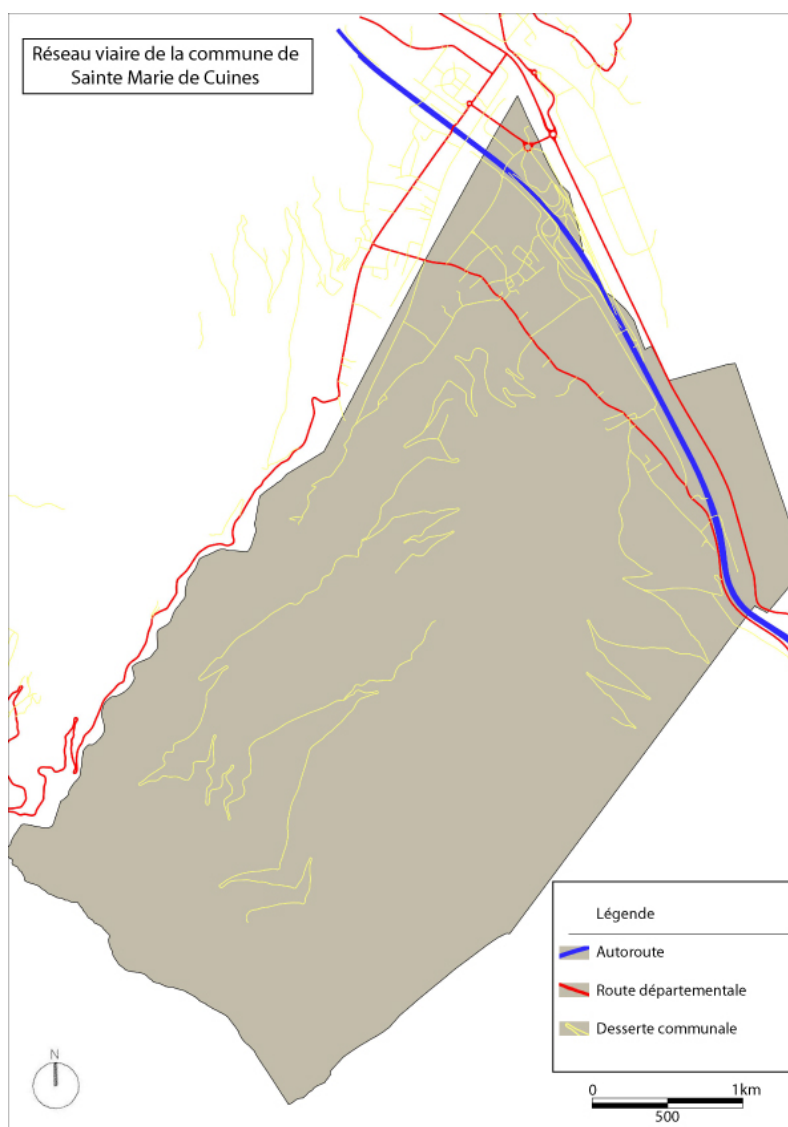
9.1 La trame viaire :

La commune de Sainte Marie de Cuines est desservie par un réseau viaire peu important, parcourant d'est en ouest la plaine. Une grande partie du territoire n'est pas desservi du fait du contexte géographique.

La trame viaire de la commune s'organise selon une double logique :

- Celle de transit pour les grosses infrastructures A43, RD1006 et RD74.
- Celle de desserte intercommunale ou locale pour l'ensemble des autres voies départementales et communales.

Le territoire communal présente un maillage secondaire important sans réelle cohérence territoriale. Il est également à noter la présence des voies ferrées en bordure de l'Arc sans réel impact sur le territoire.



Le réseau viaire de la commune de Sainte Marie du Cuines, Epode

❖ **L'autoroute A 43**

Cette autoroute relie Lyon à Modane via Chambéry et constitue le principal axe de déplacement à l'échelle de la Maurienne. L'échangeur de La Chambre, sur le territoire communal de Sainte Marie de Cuines, est un réel atout et en fait une force dans son développement. D'après les comptages du Département de la Savoie, la station de comptage entre Saint Pierre de Belleville et Sainte Marie de Cuines, la moyenne journalière annuelle est en 2015 de 9903 véhicules par jour soit + 9.2%. Concernant le trafic poids lourds, le Département recense en moyenne 1961 véhicules par jour soit une augmentation de 5.7%.

❖ **La Route Départementale 74**

Cette Route Départementale suit la rivière Arc et permet de faire le lien entre la Combe de Savoie et la vallée de la Maurienne. Ainsi, le trafic sur cet axe est important notamment durant les saisons estivales et plus fortement durant la période hivernale du fait de l'attrait des stations touristiques de la Maurienne. Le trafic routier est estimé en 2014 à 402 véhicules par jour sur le tronçon Epierre/Sainte Marie de Cuines.



Entrée de ville sud de la commune par la RD 74, photo Epode

❖ **La RD 1006 en limite communale**

Au même titre que l'autoroute, cet axe important reliant Modane à Chambéry permet de drainer les flux de population du territoire de La Maurienne n'empruntant pas l'autoroute.

Le trafic est estimé à 8000 véhicules par jour.



Différents éléments sont à prendre en considération :

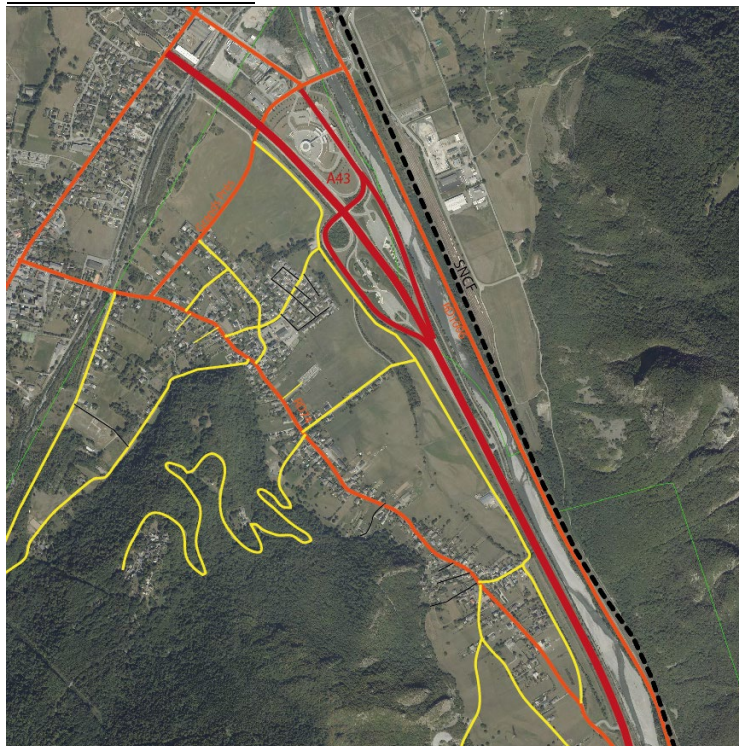
- Infrastructures porteuses des flux de transit : nombreux poids lourds
- Axe rectiligne : vitesse importante / accidentologie / accès
- Prise en compte de l'effet vitrine

La RD 1006 et l'autoroute A43 font l'objet d'un classement sonore par le département de la Savoie.

COMMUNE		DELIMITATION DES TRONCONS ROUTIERS BRUYANTS			Classement		Période/Type	
Infra	Num	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Cat	Largeur	J / N	O / U
STE-MARIE-DE-CUINES								
1 - AC	43	A 43 - Ste Marie C. - 1	Limite St Etienne Cuines	Limite St Avre	2	250	J	O
	43	A 43 - Ste Marie C. - 2	St Avre	Pontamafrey	2	250	J	O
	43	A 43 - Ste Marie C. - 3	Tranchée couverte	St Avre	2	250	J	O
3 - RN	6	RN 6-Ste Marie Cuines-1	limite St Avre (PR101+700)	début 60km/h (PR102+850)	3	100	J	O
	6	RN 6-Ste Marie Cuines-2	début 60km/h (PR102+850)	limitePontamafrey (PR103+200)	3	100	J	O
7 - SNCF	900	900-Ste Marie-1	201300	201762	1 (*)	300	J+N	O
	900	900-Ste Marie-2	200450	201300	1 (*)	300	J+N	O

Classement sonore des voies en Savoie – Source : préfecture de Savoie

Les voiries secondaires

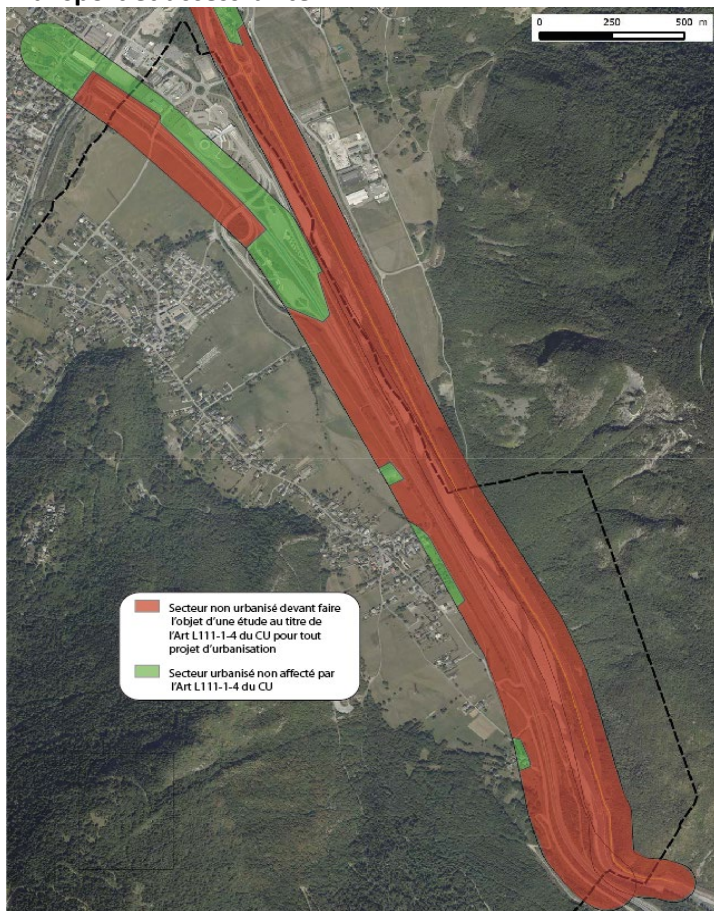


Organisation du réseau viaire de Sainte Marie de Cuines

Le territoire communal supporte de nombreuses voies secondaires, corrélées à l'étalement de l'urbanisation. L'urbanisation s'est étendue le long des voies secondaires notamment sur les villages du bourg et des Champagnes.

On remarque sur le réseau viaire, que les voiries tertiaires (en noir sur la carte) sont peu nombreuses et en lien avec les quartiers en constructions individuelles organisées.

Transport et accessibilité



■ Secteur non urbanisé devant faire l'objet d'une étude au titre de l'Art L111-1-4 du CU pour tout projet d'urbanisation
■ Secteur urbanisé non affecté par l'Art L111-1-4 du CU

Amendement Dupont Art L111-1-4 du CU : *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans **une bande de cent mètres** de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de **soixante-quinze mètres** de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Sur la commune de Sainte Marie de Cuines, l'A43 et la RD1006 y sont soumises. Sur les cartes ci-dessous, en vert les espaces non urbanisés où s'applique l'amendement Dupont, en rouge les espaces déjà urbanisés.

A43, emprise de 100 mètres de part et d'autre de l'axe

Rd1006, emprise de 75 mètres de part et d'autre de l'axe

9.2 Réseaux de modes doux :

La commune dispose de peu d'espace aménagé pour les modes doux piétons et cycles, mais des projets sont en cours, notamment via l'intercommunalité qui œuvre dans ce sens. En effet la trame urbaine linéaire est principalement utilisée par les automobiles, ne donnant pas de liant aux espaces publics. La volonté est de mailler le territoire par des axes de déplacements pauvres en émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Maurienne, un projet de voie verte est en cours et traverse le territoire communal.

9.3 Le transport ferroviaire :

Sainte Marie de Cuines ne possède pas de gare SNCF à proprement parler. Toutefois le Lyon Turin permettra à la commune de bénéficier du pôle multimodal de Saint-Jean-de-Maurienne/La Chambre.

9.4 Le stationnement :

Les stationnements publics sont relativement nombreux et essentiellement organisés autour de la mairie, de l'église et de la gare les équipements publics disposent également de capacités de stationnement suffisantes. Le parc de stationnement est en lien avec la dépendance à la voiture individuelle.

Synthèse

Les activités commerciales sont peu nombreuses et se localisent préférentiellement dans la zone d'activités des lles.

Les activités artisanales et industrielles sont peu développées sur le territoire de Sainte Marie de Cuines.

La commune compte toutefois 5 zones d'activités économiques recensées par l'observatoire des pays de Savoie Concernant l'activité touristique, les lits marchands représentent 38% du parc de logements touristiques contre 61% de lits non marchands.

La commune de Sainte Marie de Cuines est desservie par un réseau viaire peu important, parcourant d'est en ouest la plaine. Le trafic est estimé à 8000 véhicules par jour sur la RD 1006.

10. LES RÉSEAUX

10.1 Adduction en eau potable et protection incendie

La compétence eau potable est gérée par la commune de Sainte Marie de Cuines. Le schéma directeur a été mis à jour en 2011.

Extrait du schéma d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau de la collectivité s'organise autour de 4 points d'eau (7 ouvrages) qui desservent les 3 réservoirs via le réseau d'adduction. La commune compte 430 abonnés au service des eaux.

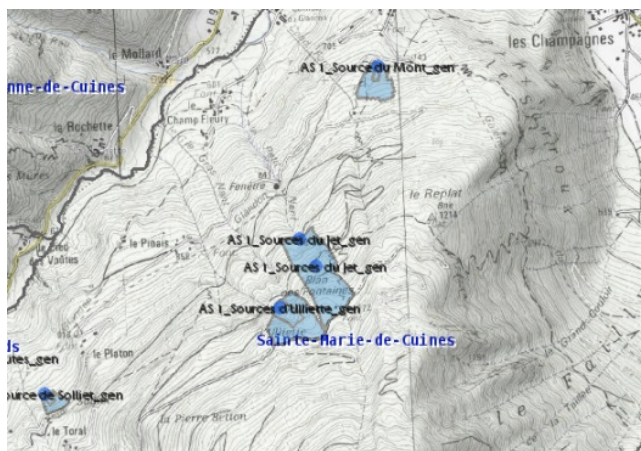
Le réseau est composé comme suit :

- les sources : l'Ulliette n°1, n°2 et n°3, Jet n°1 et n°2, Solliet ;
- Solliet alimente en direct le hameau de Champfleury et le réservoir de Champfleury, le trop-plein des autres ressources vient compléter la source de Solliet ;
- le réservoir du Mont alimente le hameau du même nom et le réservoir de la Tour.
- L'alimentation du réservoir est assurée par les captages du Mont. Les ressources d'Ulliettes et les Jet arrivent également au réservoir du Mont ;
- l'ensemble du réseau est maillé.

En dehors des antennes très limitées des hameaux du Mont et de Champ Fleury, un seul réseau distribue l'ensemble de la commune et des abonnés. La longueur totale des réseaux hors branchements de Sainte Marie de Cuines est de 19 km dont 4,6 km d'adduction.

10.1.1 Les ressources

Sept périmètres de captage d'eau potable (Uliette 1, 2 et 3, Le jet 1 et 2, Le Mont et Solliet) sont identifiés sur le territoire communal de Sainte-Marie de Cuines. Ces captages font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique établi le 06 octobre 2005.



Carte de localisation des captages et de leurs périmètres-Source : Geoportail

Sources d'Uliette

« Les ouvrages sont localisés dans une zone à forte pente, correspondant à un glissement ancien qui affecte les formations superficielles : moraines, éboulis, écroulement. Ce glissement est réactivé localement par les eaux de ruissellement issues des ouvrages et de venues non captées.

Les eaux exploitées par les captages de l'Uliette sont issues de moraines et d'éboulis argilo-graveleux à gros blocs qui recouvrent les granites et les micaschistes granitisés du Chatelard, les schistes et les marno-calcaires liasiques de la zone Dauphinoise, à la base du massif.

Les eaux captées par les ouvrages proviennent très probablement de l'écoulement des eaux infiltrées dans les fissures des terrains cristallins. Leur cheminement en profondeur est arrêté à proximité de la zone de contact. Il se poursuit dans les terrains de couverture, à porosité d'interstice, pour donner naissance à des émergences, dans les secteurs où la surface topographique recoupe la base des écoulements.

Les eaux apparaissent donc issues d'un aquifère à porosité de fissures, relayé par un cheminement dans des formations à porosité d'interstices. La taille des éléments constituant les terrains de couverture ne permettent pas une filtration naturelle des eaux. Les eaux ont progressivement raviné les particules fines. Elles s'écoulent entre les blocs grossiers, sans filtration.

Le bassin versant géologique de ces émergences ne peut être formellement identifié. À défaut, dans le contexte hydrogéologique local, le bassin versant géographique sert de référence. »

Source de Solliet

« Les eaux sont captées au pied d'un affleurement du substratum marno-calcaire liasique et au pied d'une ancienne niche d'arrachement située à l'amont d'un ancien glissement de versant, temporairement stabilisé, qui affecte les formations de couvertures (moraines à gros blocs) et les roches du substratum sédimentaires du versant occidental du grand Chatelard.

Les circulations sont liées à une perméabilité et porosité de fissures dont les pouvoirs filtrant et épurateur sont faibles. La pérennité de la qualité des eaux reste liée aux conditions sanitaires observées sur le bassin versant. »

Source du Mont

« Les eaux captées à la source du Mont (émergeant à 800 m d'altitude) sont issues des calcaires schisteux du Lias, constitués d'une alternance de lits calcaires et marneux affectés par un plissement intense, couverts de moraines à gros blocs (cristallins). Elles sont captées via des tranchées drainantes, creusées au sein de la moraine.

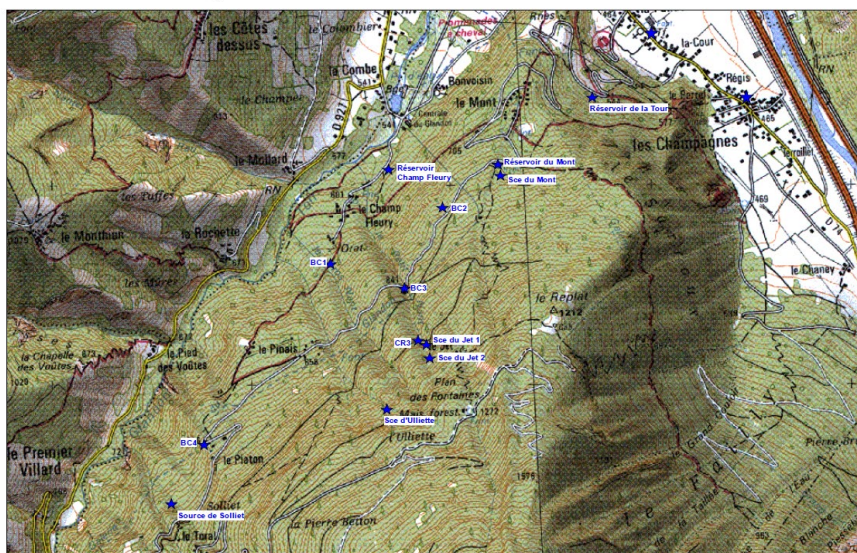
Les eaux sont ainsi dérivées au contact entre les moraines et les calcaires du Lias, au niveau même de l'émergence de ces derniers. Ce sont les calcaires du Lias qui constituent l'aquifère, caractérisé par une perméabilité de fissures à faible pouvoir filtrant. »

Sources du Jet

« Les eaux sont, comme pour les sources de Solliet et du Mont, issues du substratum liasique couvert de formations morainiques.

Les circulations sont liées à un aquifère caractérisé par une perméabilité et une porosité de fissures dont les pouvoirs filtrant et épurateur sont faibles. La pérennité de la qualité des eaux reste liée aux conditions sanitaires observées sur le bassin versant. »

Figure 3-3 : Localisation des sources sur fond IGN



Vulnérabilité de la ressource

Sources d'Ulliette

« Les captages sont localisés à l'extrémité d'une longue piste forestière, sur le versant boisé occidental du Grand Chatelard, dans une ancienne zone de glissement réactivée localement par l'infiltration des eaux de ruissellement issues du trop-plein des ouvrages et des venues diffuses non captées, au départ des ruisseaux du Gros et du Petit Nant. » « L'instabilité des terrains rend précaire la durée de vie de ces ouvrages. »

L'environnement sanitaire est très satisfaisant, mais il devra être préservé afin de conserver la pérennité de la qualité de la ressource. »

Source de Solliet

L'ouvrage est implanté à l'intérieur d'une petite clairière en partie marécageuse et entourée de bois de feuillus. Le drain captant recoupe le chemin cadastré chemin rural de Platton à la Grande Combe, mais qui n'est plus repérable sur le site.

« L'environnement sanitaire global est satisfaisant. Les risques de contaminations sont principalement liés à l'activité forestière, aux rejets des habitations actuelles ou futures du hameau de Toral, aux gibiers qui gîtent à proximité, aux eaux de ruissellement de la route communale.

Les périmètres de protection définis s'attachent à limiter les impacts de ces facteurs de risques potentiels. »

Source du Mont

« Le captage est localisé dans un bois de feuillus normalement drainé. L'exploitation forestière est l'unique activité développée sur ce versant. L'alpage du Replat représente la seule activité temporaire et régulière, à 600 mètres de l'ouvrage, et à plus de 500 mètres de dénivelé. Un chemin rural cadastré, peu fréquenté, qui conduit au Jet, longe la zone de captage, une quinzaine de mètres à l'Ouest du drain principal.

Le risque de contamination chronique ou accidentelle, présenté par cet ouvrage, est donc considéré comme très faible. »

Sources du Jet

Les captages sont localisés dans des bois de feuillus. « Le captage aval est situé dans le talus d'un chemin forestier carrossable, mais peu fréquenté. Des eaux ruissellent le long du chemin, au pied du captage. L'ouvrage est recouvert d'une abondante végétation.

« Le captage amont localisé dans les bois n'est accessible que par un chemin pédestre. Des écoulements diffus entretiennent autour du captage une végétation caractéristique des milieux humides. Des eaux de ruissellement s'écoulent au-dessus et en bordure sud-ouest du captage. L'ouvrage est également recouvert d'une abondante végétation.»

Protection de la ressource

L'ensemble des sources fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique depuis 2004. Les périmètres de protection immédiats ne sont à ce jour pas matérialisés sur le terrain.

Les relevés mensuels effectués par les agents communaux font apparaître une baisse régulière du débit des sources depuis 2003. Les débits d'étiage des sources sont récapitulés dans le tableau suivant. Soit un débit d'étiage total de 357 m3/ jour

Tableau 3-1 : Débit d'étiage des sources

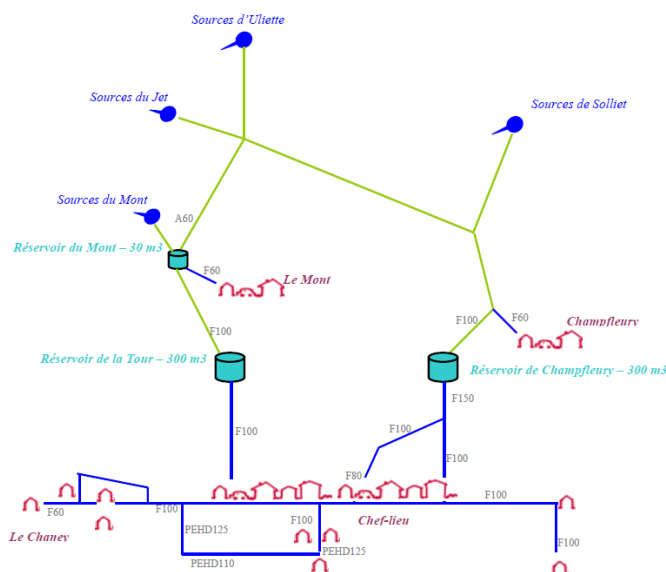
	Débit d'étiage		date de la mesure
	m ³ /j	l/s	
Source U1	60	0,7	01/10/2003
Source U2	50	0,6	03/04/2006
Source U3	16	0,2	03/04/2006
Source J1	138	1,6	23/09/2004
Source J2	52	0,6	19/11/2003
Le Mont	4	0,1	11/04/2005
Le Solliet	37	0,4	03/10/2005

Les ouvrages de stockage

Les principaux ouvrages de la commune de Sainte Marie de Cuines sont :

- 7 captages
- 3 réservoirs
- 4 réducteurs de pression

Le stockage de l'eau potable sur la commune de Sainte Marie de Cuines est assuré par le réservoir du Mont d'une capacité de 30 m3, par le réservoir de Champfleury et le réservoir de la Tour tous deux d'une capacité de 300 m3.



Le réservoir du Crozat

Ce réservoir permet l'alimentation gravitaire des secteurs de Bonvoisin et du Cheflieu. Il est alimenté par les captages des sources de Luliette 1, 2 et 3, du Jet 1 et 2, et du Solliet.

Il dispose d'une réserve incendie de 120 m³.

Le réservoir du Mont

Ce réservoir permet l'alimentation gravitaire du hameau du Mont et du réservoir de La Tour. Il est alimenté par le captage du Mont. Les sources d'Ullette et des Jets permettent d'alimenter le réservoir de la Tour.

Il dispose d'une réserve incendie de 15 m³.

Le réservoir de La Tour

Il permet l'alimentation gravitaire du hameau des Champagnes jusqu'au Chaney et le secteur du chef-lieu.

Il dispose d'une réserve incendie de 120 m³.

Tableau 3-2 : Caractéristiques des réservoirs

Réservoir	Capacité	Réserve incendie	Altitude	Traitement	Comptage	Alimentation
Réservoir du Mont	30 m ³	15 m ³	770 m	aucun	compteur général de distribution	gravitaire
Réservoir de la Tour	300 m ³	120 m ³	570 m	aucun	compteur général de distribution	gravitaire
Réservoir de Crozat	300 m ³	120 m ³	570 m	aucun	compteur général de distribution	gravitaire

La commune possède également 3 réserves incendie (situés sur les plans des réseaux) de 200 m³. Elles sont pleines en permanence.

Dysfonctionnements connus

Des faibles pressions sont relevées sur le secteur Chaney et Champagne.

Qualité des eaux

L'ensemble des sources ne présente pas de trace d'éléments toxiques (cyanure, arsenic, cadmium, chrome, mercure, nickel, plomb, antimoine et sélénium).

Les volumes produits

Réservoir de Crozat

L'estimation des débits est de :

- 0,45 m³/h pour les consommations domestiques nocturnes ;
- 2 m³/h pour les 2 chasses d'égout et les 7 fontaines en fonctionnement ;
- 2,1 m³/h pour le débit de fuite.

L'indice Linéaire de Fuite calculé sur le linéaire de réseau du secteur du réservoir de Crozat donnait une valeur de 5,6 m³/ km/jour.

Réservoir de La Tour

L'estimation des débits est de :

- 0,3 m³/h pour les consommations domestiques nocturnes
- 0,61 m³/h pour la chasse d'égout et les 4 fontaines en fonctionnement
- 4,2 m³/h pour le débit de fuite L'indice Linéaire de Fuite calculé sur le linéaire de réseau du secteur du réservoir de

La Tour donnait une valeur de 33 m³/ km/jour.

Réseau entier

Les résultats de la campagne de mesures menée en octobre 2006 sur la totalité du réseau sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4-2 : Synthèse des résultats de la campagne au 31 octobre 2006

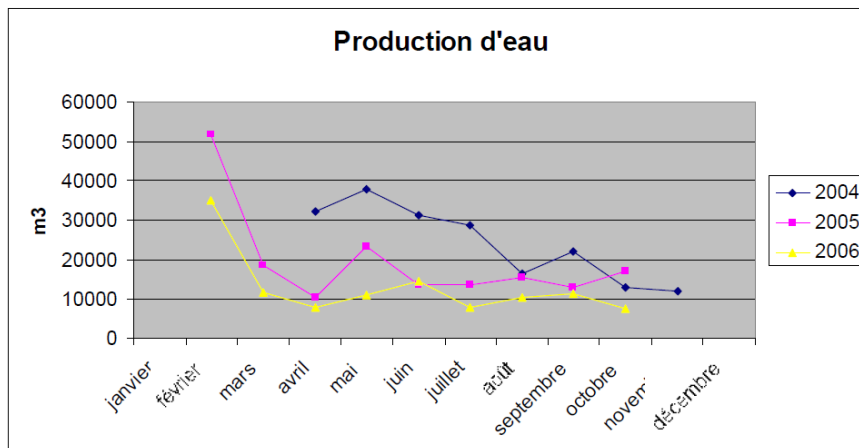
Volume total distribué	Ecoulement permanent	Volumes de fuites	Volume consommé	ILF
210 m ³ /j	67 m ³ /j	26 m ³ /j	117 m ³ /j	2 m ³ /j/km

L'indice linéaire de fuites a été considérablement amélioré, le réseau a un fonctionnement acceptable.

10.1.2 La production

Pour l'étude de la production d'eau potable, les valeurs retenues sont celles des relevés mensuels des compteurs de distribution, effectués par la commune de 2004 à 2006.

Figure 5-1 : Production d'eau de 2004 à 2006



La production d'eau potable

semble baissée de 2004 à 2006. Deux actions sur le réseau ont permis cette évolution :

- la pose de compteur chez les particuliers et la facturation de l'eau au m³ consommé
- la recherche et la réparation des fuites

Le graphique montre que les débits produits sont plus élevés en Février. Il est possible que des vidanges soient ouvertes pour des raisons de mise hors-gel.

10.1.3 Les volumes distribués - Consommation

L'installation du parc de compteurs d'eau sur la commune de Sainte Marie de Cuines a été achevée en juin 2006. Les relevés de compteurs d'eau individuels ne concernent que la période de mai à septembre 2006. La consommation totale d'eau facturée de mai à septembre 2006 est **de 16 650 m³**.

Estimation des volumes non comptabilisés

La commune n'est pas en mesure d'estimer la consommation des services publics.

Écoulements permanents

La commune possède 10 fontaines branchées sur son réseau d'eau potable, et 3 chasses d'égout. L'ensemble de ces écoulements permanents a été jaugé lors de la campagne de mesures d'EDACEFE en Août 2006 et représente 0,8 l/s.

Volumes utilisés pour les besoins du service de distribution

La vidange et le nettoyage des réservoirs doivent être réalisés 1 fois par an, ce qui représente un volume maximum de 1 000 m³/an environ.

Les volumes utilisés lors des différentes interventions sur le réseau (fuites, purges, etc.) n'ont pas été estimés.

Volumes utilisés pour le service incendie

Les volumes utilisés pour le service incendie correspondent aux essais de poteaux incendie sur environ 5 minutes, 1 fois par an.

Pour les 33 poteaux incendie, le volume de maintenance peut être estimé à environ 165 m³/an sur la base du débit réglementaire de 60 m³/h.

Les volumes utilisés lors de sinistres n'ont pas été estimés.

10.1.4 Estimation des besoins

Tableau 5-6 : Consommation actuelle et à venir

	Estimation de la consommation future	Population permanente	Population saisonnière maximale
Population		697 hab	119 hab
Volume moyen consommé		113,8 m ³ /j	
Dotation Unitaire Nette Calculée		110 l/j/hab	
Dotation Unitaire Nette (ratio)		150 l/j/hab	
Volume moyen consommé calculé		122,4 m ³ /j	
Prise en compte de l'augmentation de la population de 2006 à 2020	Population supplémentaire	+323 hab	
	Dotation Unitaire Nette (ratio)	130 l/j/hab	
	Consommation résultante	+42,0 m ³ /j	
	Consommation maximale en 2026 comprenant la totalité de la population	164,4 m ³ /j	
Prise en compte de l'augmentation de la population de 2020 à 2026	Population supplémentaire	+185 hab	
	Dotation Unitaire Nette (ratio)	130 l/j/hab	
	Consommation résultante	+24,1 m ³ /j	
	Consommation maximale en 2026 comprenant la totalité de la population	188,4 m ³ /j	

En 2006, le ratio de consommation de 150 l/j/hab pour la commune de Sainte Marie de Cuines. Le volume consommé actuellement ainsi que le volume consommé en 2026 en période de pointe est présenté dans le tableau suivant :

La consommation par la population uniquement en pointe atteindrait 165 m³/j en 2020 et 190 m³/j à l'horizon 2026.

Tableau 5-7 : Evolution des débits de fuites

	Fuites
Fuites actuelles	2,2 m ³ /j/Km
	26 m ³ /j
Fuites corrigées à l'horizon 2016	4,0 m ³ /j/Km
	48 m ³ /j
Fuites corrigées à l'horizon 2026	5,0 m ³ /j/Km
	60 m ³ /j
Fuites sur tranche future - 2020	2,1 m ³ /j
Fuites sur tranche future - 2026	1,2 m ³ /j
Total fuites futures avec amélioration de ILF - 2020	28 m ³ /j
Total fuites futures sans amélioration de ILF - 2020	28 m ³ /j
Total fuites futures avec amélioration de ILF - 2026	29 m ³ /j
Total fuites futures sans amélioration de ILF - 2026	63 m ³ /j

Un bilan ressources-besoins met en parallèle les ressources à l'étiage et les besoins de pointe.

Selon la méthodologie du Conseil Général, un bilan est considéré comme :

- excédentaire si les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable
- équilibrée si les besoins sont compris entre 80% et 90% de la ressource mobilisable. Des solutions d'amélioration doivent être étudiées
- limité si les besoins sont supérieurs à 90% de la ressource mobilisable. Des solutions d'amélioration doivent être engagées

déficitaires si les besoins sont supérieurs ou égaux à la ressource mobilisable.

Le tableau ci-après présente les bilans ressources-besoins en situations actuelle et future

Tableau 5-8 : Bilans ressources/besoins actuel et futur

	Débit d'étiage	90% du débit d'étiage connu	Situation actuelle	Situation future 2020	Situation future 2026	
Ressources	Source de l'Utielte 1, 2 et 3	1,69 l/s	131 m ³ /j	131 m ³ /j	131 m ³ /j	
	Source du Solliet	0,37 l/s	29 m ³ /j	29 m ³ /j	29 m ³ /j	
	Source du Mont	0,05 l/s	4 m ³ /j	4 m ³ /j	4 m ³ /j	
	Source du Jet 1.2	3,00 l/s	233 m ³ /j	233 m ³ /j	233 m ³ /j	
	TOTAL		397 m³/j	397 m³/j	397 m³/j	
Besoins	Domestiques		122,4 m ³ /j	164,4 m ³ /j	188,4 m ³ /j	
	Fuites		26,0 m ³ /j	50,1 m ³ /j	63,3 m ³ /j	
	Écoulements permanents		67,0 m ³ /j	67,0 m ³ /j	67,0 m ³ /j	
	Agricoles		3,2 m ³ /j	3,2 m ³ /j	3,2 m ³ /j	
	Industriels		0 m ³ /j	0 m ³ /j	0 m ³ /j	
	Autres : CÉSAM, aire repos, SCI Le Panel, EDF		28 m ³ /j	28 m ³ /j	28 m ³ /j	
	Sous total		246,4 m³/j	312,5 m³/j	349,8 m³/j	
	Besoin totaux sans les écoulements permanents		197 m³/j	270 m³/j	311 m³/j	
	<i>Majoration de 10% pour les écoulements non comptabilisés : adduction, débits de comptage...</i>					
	Besoin totaux		271 m³/j	344 m³/j	385 m³/j	
<i>Majoration de 10% pour les écoulements non comptabilisés : adduction, débits de comptage...</i>						
Bilan ressources - besoins	avec les écoulements permanents		126 m ³ /j	53 m ³ /j	12 m ³ /j	
	sans les écoulements permanents		200 m ³ /j	127 m ³ /j	86 m ³ /j	

Le bilan ressources-besoins est excédentaire en situation actuelle, en conditions les plus défavorables (taux de remplissage de 100% et débit d'étiage des sources).

Actuellement, les besoins représentent 77% de la ressource mobilisable.

À l'horizon 2026, le bilan ressources-besoins devient équilibré avec une dégradation du débit de fuite. Sans les écoulements permanents, les besoins représenteront 78% de la ressource mobilisable.

Le bilan tient compte d'une dégradation de l'indice linéaire de fuite à 5 m³/jour/km et de 5% de fuite sur la consommation future.

Il apparaît que dans le futur :

- _ si la croissance de la population se poursuit sur le taux actuel
- _ si les écoulements permanents restent identiques
- _ si les débits d'étiage des ressources se maintiennent
- _ si le débit de fuite augmente
- _ la ressource actuelle sera juste satisfaisante pour assurer les besoins.

Toutefois si le débit fuite est maintenu à 2 m³/jour/km, la ressource sera équilibrée avec les besoins et d'autant plus si les écoulements permanents sont réduits.

Synthèse

Dans le cadre de l'étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Sainte Marie de Cuines, un état des lieux a été réalisé.

Les points particuliers du réseau sont : de nombreux petits captages (7 captages) :

le hameau de Champfleury alimenté en direct par l'adduction

le hameau du Mont alimenté par un réservoir de 30 m³

couverture incendie insuffisante sur Champfleury, le Mont et vers le Chaney

les contaminations bactériologiques sont occasionnelles

un volume de fuites de 168 m³/j en juillet 2008 et de 26 m³/jour en octobre 2006,

un déséquilibre de la distribution en eau entre le réservoir de Champfleury et celui de la Tour : en juillet 2006, le réservoir de Champfleury assurait 12 % de la distribution et le réservoir de Tour en assurait 88 %

67 m³/jour d'écoulement permanent

un bilan ressources/besoins positif aujourd'hui et dans le futur

Projet retenu au regard du schéma d'alimentation en eau potable

Les objectifs du programme de renouvellement sont les suivants :

- diminuer l'âge du réseau en le ramenant en dessous de la durée de vie théorique d'une canalisation (60 ans) ;
- améliorer et maintenir le rendement ;
- améliorer le suivi et l'entretien du réseau ;
- maîtriser et contenir l'évolution du prix de l'eau.

Les scénarios choisis ont été hiérarchisés par le maître d'ouvrage selon le planning suivant :

Nature des travaux	Date
Période : 2010 - 2015	
Aménagement des cuves incendie existantes pour les rendre utilisables (Four du Chef Lieu, Boulodrome, la Pallud)	2010
Entretien des ouvrages : réhabilitation	2010-2011
Réalisation des périmètres de protection du Solliet et du Mont, effectuée par les employés communaux : piquetage des périmètres immédiats	2011
Mise en œuvre d'une cuve incendie de 60 m ³ en extrémité du réseau du Chaney	2011
Mise en œuvre d'une cuve incendie de 60 m ³ pour améliorer la défense incendie du secteur de Champfleury	2011
Amélioration de la défense incendie pour le secteur du Mont, avec la création d'une cuve incendie	2012
Aménagement d'un point d'aspiration pour le secteur de Bonvoisin	2013
Amélioration défense incendie Chef lieu et sur le secteur entre Chef lieu à Bonvoisin	2014
Période : 2015 - 2020	
Réalisation des travaux sur les captages de l'Uliette	2015-2016
Renouvellement du réseau	2010-2020

En conclusion, les capacités effectives du réseau tant d'alimentation que de distribution sont largement en adéquation avec les objectifs de développement de la commune.

10.3 Schéma d'assainissement des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement intercommunal a été réalisé en 2007.

Assainissement collectif :

La partie basse de la commune est équipée d'un réseau pseudo-séparatif qui dessert plus de 90 % des habitants et les eaux usées sont rejetées sans épuration dans l'Arc.

L'essentiel de l'habitat s'étire le long de la RD74, dans la plaine. La zone d'assainissement collectif concerne les zones desservies par le réseau existant et les hameaux La Tournaz, l'Enclos, le Bessey, la Motte, Champfleury et Le Mont...

Les eaux sont dégrillées et rejetées directement dans l'Arc.



Emprise des secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif

Le projet envisagé :

Le projet qui se proposait consistait à refouler les effluents vers une future station communale implantée en limite avec la commune de Saint Etienne de Cuines et Saint Avre. La majorité des travaux ont été réalisés concomitamment à l'aménagement de la zone d'activités.

Après comparaison des différents scénarios et implantations, et la non-possibilité de projet intercommunal dans un avenir proche, la commune a souhaité réaliser une unité de traitement communale.

Durant la période de transition et en sortie du dégrilleur, les effluents partiellement épurés étaient rejetés dans l'Arc.

En 2013 ont démarré les travaux de réalisation d'une unité d'épuration communale, avec pour objectif de :

- Mettre en œuvre du traitement des eaux usées de la commune avec la création d'une unité d'épuration de 1200 EH de type lit à macrophytes
- Mettre en œuvre d'une partie des installations d'assainissement permettant de répondre aux objectifs de qualité environnementale
- Traitement des eaux usées du centre de commande autoroutier de l'AREA et de la nouvelle zone d'activités.

La STEP réalisée permet de récupérer les effluents des principaux hameaux de la plaine : Chef-lieu, La Pallud, La Cour, Régis et Terraillet, ainsi que les effluents du centre de commande autoroutier et ceux de la zone d'activités.

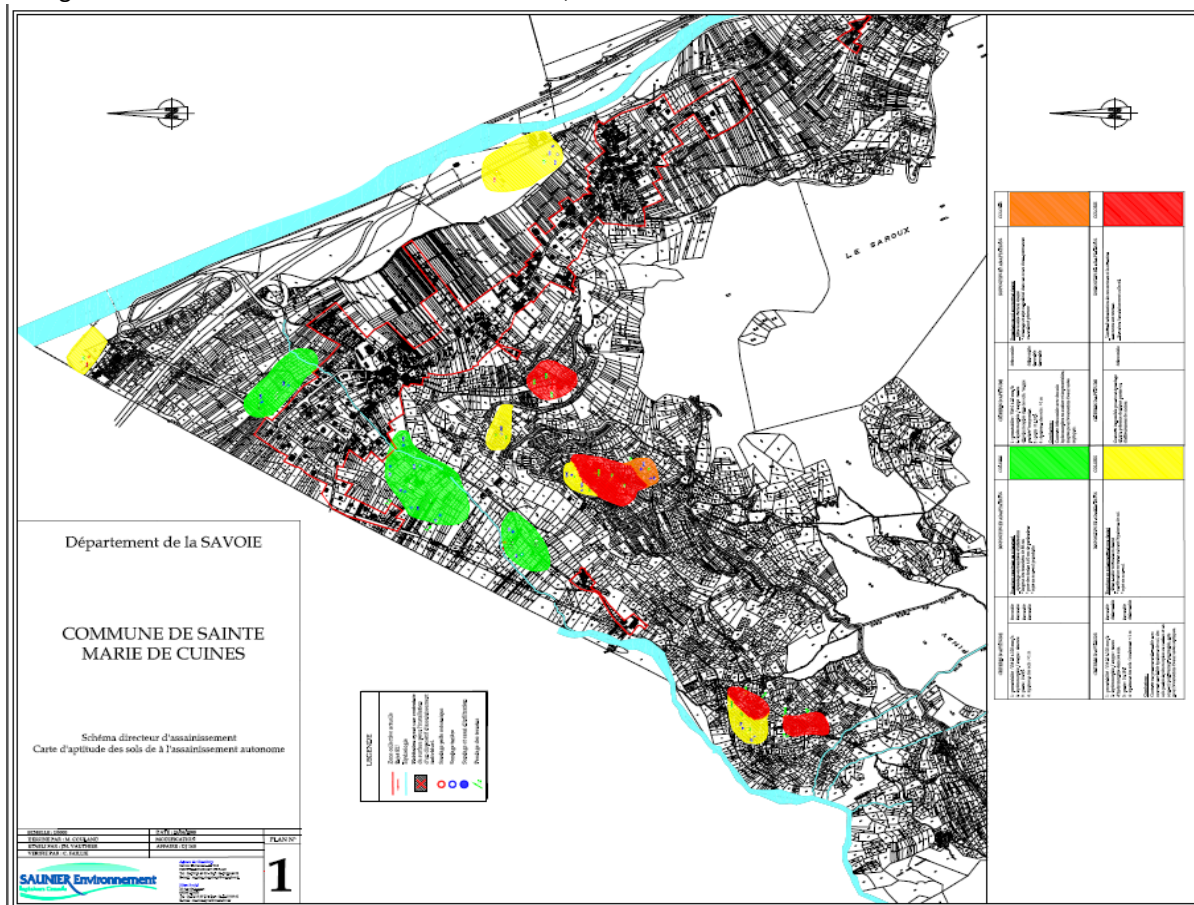
La STEP a volontairement été surdimensionnée (+ 250 EH que la charge actuelle) de façon à accueillir les eaux claires parasites du réseau, sachant que ce surdimensionnement permettra d'assurer après diminution des eaux parasites, un traitement suffisant lors de l'augmentation prévue de la population communale.

La station est aménagée dans un secteur hors d'inondation.

L'emprise totale de la station est d'environ 4 000m².

Assainissement autonome

Le parc des installations d'assainissement non collectif est constitué de moins de 10 % de la population. Il s'agit notamment des secteurs suivants : Les Esserts, La Tour. Pour ces hameaux, le scénario de l'assainissement collectif a été écarté du fait des faibles perspectives d'urbanisation ; de l'absence de contrainte d'habitat ; de l'éloignement des réseaux existants et du Chef-Lieu; du faible nombre d'habitations concernées.



10.4 Gestion des eaux pluviales

Le schéma de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration

10.5 Couverture numérique

La couverture numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu important d'autant plus pour les territoires ruraux et/ou périphériques des pôles de vie. Le développement des communications numériques est un passage obligé, car critère d'attractivité et de qualité de vie. L'aménagement numérique est également un outil d'aide à la décision, notamment en termes de coût de desserte.

Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique de la Savoie

Le SDTAN est un document de référence que le PLU devra prendre en compte.

C'est le SDTAN (Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique) qui encadre l'articulation entre initiatives publiques et privées du point de vue de l'aménagement numérique. Le document porte également la transition des territoires vers une connexion à la fibre optique de bout en bout jusqu'à l'abonné.

La Savoie n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de technologies, de services et d'usages numériques. Les

enjeux sont importants et conditionnent désormais fortement la compétitivité économique, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie de nos territoires.

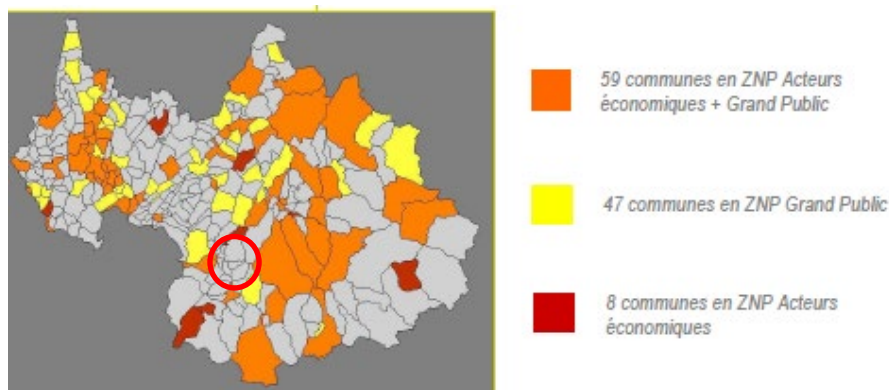
C'est pourquoi le Département a bien voulu porter l'élaboration du présent SDTAN en tant que chef de file sur ce sujet. Il le diffusera auprès de différents acteurs à ce titre (ARCEP, Préfectures, Région, Associations de Maires, EPCI, opérateurs, chambres consulaires, associations des consommateurs,...).

Le document a été approuvé en avril 2012.

Il convient de mentionner les contributions potentielles des communications électroniques au développement durable. En effet, les usages ainsi permis peuvent réduire certains handicaps des territoires ruraux (amélioration de la compétitivité économique, accès à l'information, télétravail, téléservices divers,...) et ainsi favoriser un rééquilibrage démographique et économique par rapport aux territoires urbains.

Au-delà, on peut citer :

- dans le domaine social : l'appui au fonctionnement associatif, la facilitation de l'accès à la culture et à l'information, en particulier pour les publics isolés ou marginalisés.
- dans le domaine environnemental : l'économie de matières premières (impression évitée de documents du fait de leur dématérialisation) et la réduction des déplacements de biens et de personnes.

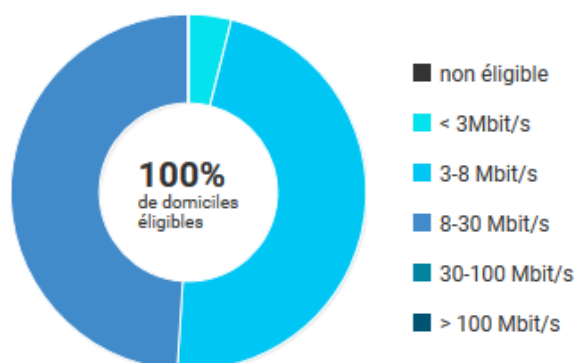


SDTAN Savoie-Conseil Départemental

Sainte Marie de Cuines n'est pas identifiée comme étant une zone numérique prioritaire « grand public ». Il n'y a actuellement pas d'équipement pour la fibre optique sur la commune.

Le Très Haut Débit à Sainte-Marie de Cuines

À Sainte-Marie-De-Cuines, 100% des habitants ont accès à internet. Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 49% des Cuinains tandis qu'il y a encore 3.9% des 817 Cuinains qui n'ont accès qu'au bas débit (< 3Mbits).



Aucun habitant n'était éligible au **Très Haut débit** (THD, >30Mbits/s) au 4^{ème} trimestre 2016. Depuis 2015, il n'y a pas eu d'évolution dans le déploiement du réseau THD.

La commune ne dispose pas encore de réseaux permettant l'accès à la fibre optique.

Bien que n'étant pas identifiée comme zone numérique prioritaire par le SDTAN, la commune de Sainte Marie de Cuines connaît des problématiques d'accès au Très Haut Débit comme le montre l'Observatoire Franc Très Haut Débit.

L'Observatoire France Très Haut Débit

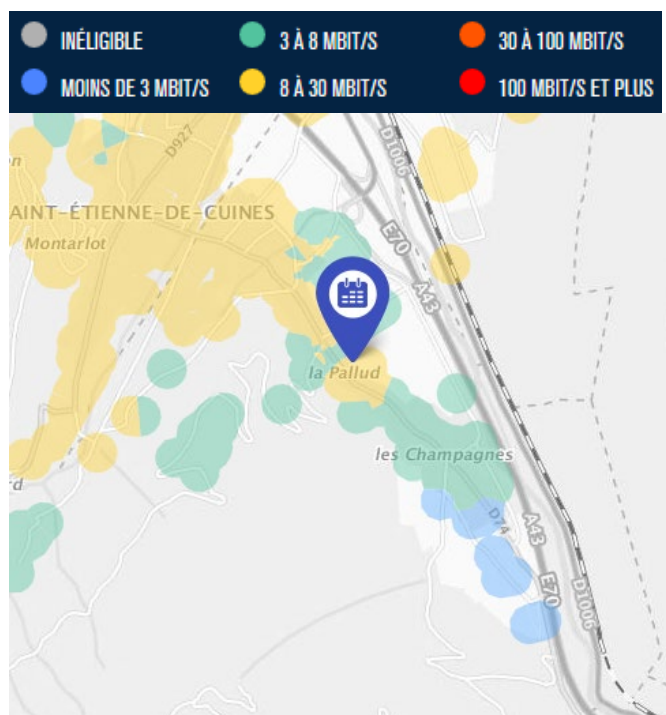
<http://www.francethd.fr/l-observatoire/l-observatoire-france-tres-haut-debit.html>

L'Observatoire France Très Haut Débit est un outil cartographique mis à jour chaque trimestre grâce aux données des collectivités territoriales et des opérateurs.

L'Observatoire a pour objectifs de :

- **Visualiser les niveaux de débit Internet et les réseaux filaires** (fibre optique jusqu'à l'abonné, réseau téléphonique en fil de cuivre, le câble) **disponibles** à son adresse, dans sa commune ou dans son département.
- **Visualiser l'état de déploiement** sur le territoire,
- **Suivre les déploiements publics et privés** engagés ou programmés,
- **Assurer une transparence** pour évaluer le respect de la couverture du territoire en très haut débit d'ici 2022.

La dernière mise à jour concerne l'état des déploiements à fin décembre 2016.



L'accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde. La commune de Sainte-Marie de Cuines ne bénéficie donc pas du Haut Débit. Selon l'Observatoire Très Haut Débit, la commune a un débit internet très moyen, contrairement aux communes limitrophes avec les agglomérations mauriennaises. Globalement, tous les hameaux disposent d'une connexion internet.

Lancé en février 2013, le **Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022**, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Pour atteindre cet objectif, il mobilise **un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, dont 3,3 milliards d'euros de l'État**, pour déployer les infrastructures de l'Internet très haut débit sur tout le territoire.

Ce Plan, unique en Europe, représente un défi inédit qui vise à :

- **Renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France** par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économiques,
- **Rendre possible la modernisation des services publics sur l'ensemble du territoire**, y compris dans les zones rurales et de montagne, en apportant un accès à Internet performant les établissements scolaires, les hôpitaux, les maisons de santé, les maisons de l'emploi, etc.,
- **Donner accès aux usages numériques à tous les citoyens.**

10.6 Traitement des déchets ménagers

10.6.2 Des évolutions réglementaires récentes

Les lois « Grenelle »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

10.6.2 La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
- Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020

La collecte des ordures ménagères est gérée par le SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne), celui-ci a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers. Le SIRTOMM a été créé en 1972 et gère depuis sa création la collecte des ordures ménagères. Depuis 2007, le SIRTOMM gère la totalité des communes de Maurienne.

Les déchèteries :

La déchèterie la plus proche se localise sur le territoire de Saint Etienne de Cuines ouverte le lundi, mardi, mercredi et le vendredi.

La gestion des déchets sur la commune :

Chaque groupe de 6 à 7 maisons dispose en moyenne de 2 bacs :

- 1 jaune destiné aux papiers, plastiques, boîtes de conserve.
- 1 vert réservé aux ordures ménagères placées dans des sacs plastiques distribués gratuitement à la mairie une fois par an.

Trois points de collecte du verre sont répartis sur la commune :

- à la salle polyvalente,
- au boulodrome couvert,
- place des Champagnes

THEMES	ATOUT	FAIBLESSE
AGRICULTURE ET FORÊT	Une production de qualité et labellisée De nombreuses terres à enjeux	Pérennité des exploitations agricoles
TRANSPORTS	Une desserte routière bien présente sur la commune	Des axes de communication bruyants sur la commune
RÉSEAUX DIVERS	Des réseaux assainissement et eaux usées répondant aux besoins de la population Une couverture numérique bien présente sur toute la commune	Pas d'accès au haut débit
ENJEUX		
Préservation des terres agricoles Maintien de la qualité de la production Conformité des règles d'urbanisme avec l'amendement DUPONT		

11. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique présentes sur la commune de Sainte Marie de Cuines sont précisées en annexe. Elles concernent :

*** A5 * CANALISATION D'EAU ET ASSAINISSEMENT**

Canalisation AEP de l'adduction du glandon

*** AC1 * MONUMENTS HISTORIQUES**

Église Notre Dame de l'Assomption – Monument Inscrit

*** AS 1 * INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINÉRALES**

Dénomination : Source de Solliet, Source du Mont, Sources du Jet, Sources d'Ulliette.

*** I2 * ENERGIE HYDRAULIQUE**

Chute hydroélectrique du Glandon et ouvrage annexe et Chute hydroélectrique d'Arc Isre

*** I3 * GAZ**

Canalisation de transport de Gaz de la Maurienne

*** I4 * CANALISATIONS ÉLECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

45kw Longefan-St Avre-Le Glandon

Poste du Glandon

225kw Albertville-Longefan-Randens

*** PT 1 * TÉLÉCOMMUNICATION**

Station hertzienne de Saint Alban des Villards

Station Hertzienne de Saint Arve

*** PT 2 * TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Zone secondaire de dégagement station Hertzienne de Saint Arve

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES (établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Câble 21-08 et FO 732343

FO41

*** T1 * VOIES FERREES**

Domaine ferroviaire et terrains riverains

12. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DES CAPACITÉS FONCIERES DU POS

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et vise à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle nationale permettant notamment **d'accroître l'offre en logements sur le territoire.**

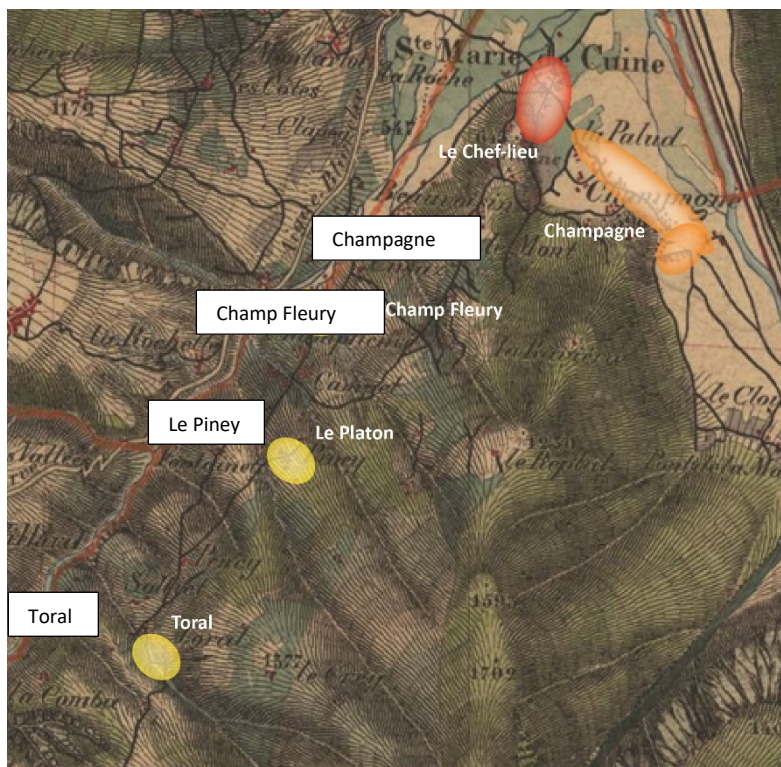
En 2014, il est fait état que l'artificialisation des sols progresse en France au rythme d'un département par décennie.

Face à ce constat, la réponse au besoin en logement passe par une consommation raisonnable et raisonnée de foncier. Dans le sillage des lois grenelles, la loi ALUR incite fortement les collectivités à modérer leur consommation foncière.

La loi se concentre sur quatre axes majeurs :

- ▶ Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable,
- ▶ Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- ▶ Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
- ▶ Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

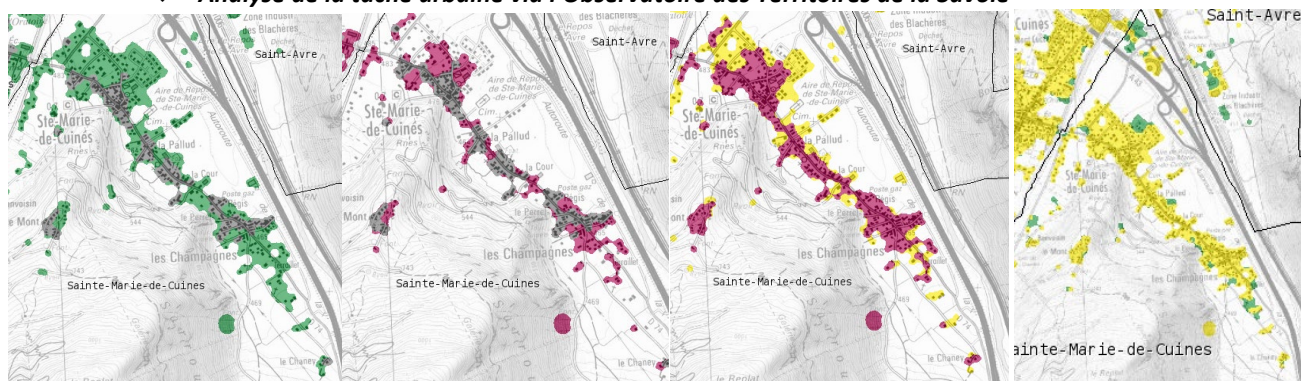
12.1 Evolution de la consommation foncière



Carte de l'Etat-major-Geoportail

Les noyaux originaux d'urbanisation se situent au chef-lieu, à Champagne et sur les hameaux de Platon et de Champ Fleury. De 1945 à 2014, le développement de la tâche urbaine forme un continuum urbain entre le chef-lieu et Champagne, créant une seule entité urbaine.

❖ **Analyse de la tâche urbaine via l'Observatoire des Territoires de la Savoie**



1945-2014

1945-1977

1977-2006

2006-2014

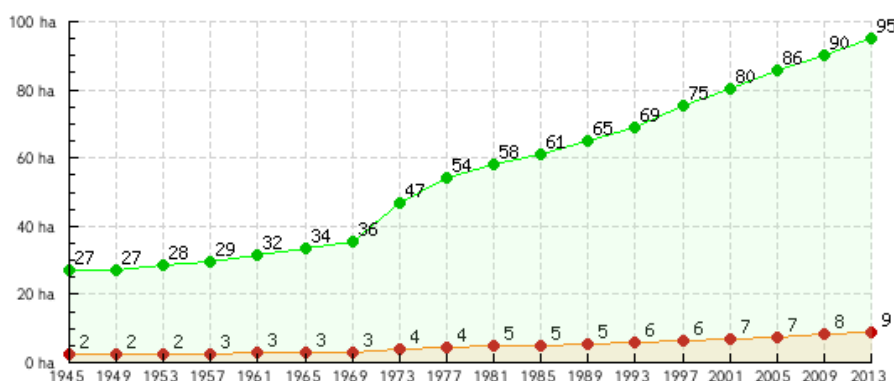
1945 1977
2006 2014

Sur la période 1945-2013, les noyaux anciens d'urbanisation ont progressivement fusionné pour former une petite conurbation le long de la Départemental 74, constituant un chef-lieu à la morphologie longiligne (voir analyse urbaine). Sur la période 1945-1977 le hameau des Champagne s'urbanise ainsi qu'une partie du chef-lieu renforçant le continuum Champagnes- chef-lieu. Sur la période 2006-2014 les extensions urbaines se sont principalement faites sur le chef-lieu et les Champagnes sous formes de maisons individuelles.

Période :	2004-2008	2009-2013
Logements commencés :	45	15
dont collectifs :	0	3
individuels groupés :	8	0
individuels purs :	37	12
Superficie (SHON) totale :	5 426 m ²	1 512 m ²
Superficie moyenne (SHON) par logement :	121 m ²	101 m ²

Observatoire des territoires de la Savoie-Sainte Marie de Cuines

La Surface Hors Œuvre Nette : somme des surface de plancher MOINS ce qui n'est pas aménageable. (Les 45 logements commencés sur la période 2004-2008 ont consommé 5426 m² de foncier.) Celle-ci s'est considérablement réduite de 2004-2008 à 2009-2013 montrant une réduction de la superficie des logements. Toutefois, la période 2009-2013 seuls 15 logements ont été construits comparativement à la période précédente, expliquant ces chiffres en baisse. Il convient d'analyser l'évolution de l'enveloppe urbaine pour harmoniser l'analyse.



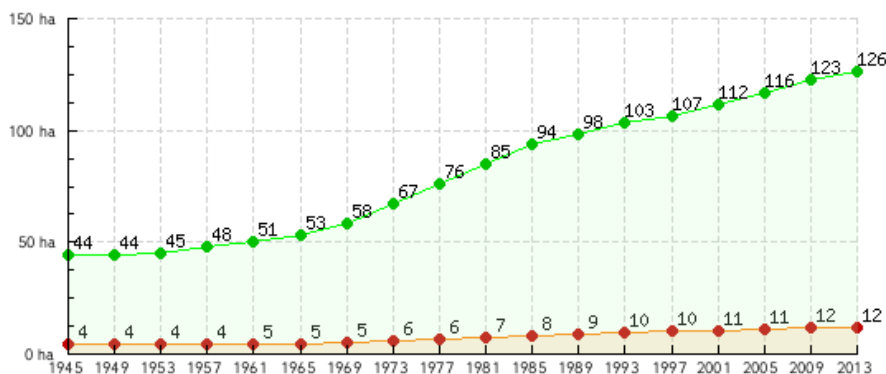
L'enveloppe urbaine désigne l'espace occupé par une urbanisation quelle qu'en soit sa vocation.

Depuis 1945 la tâche urbaine a été multipliée par 3,5. Celle-ci s'est progressivement développée avec une croissance moyenne de 1 hectare par an, sur la période 1945-2013, soit un développement relativement modéré. La dynamique constructive s'accélère à partir des années 1970 : + 11 hectares entre 1969 et 1973.

Sainte Marie de Cuines		
Périodes	Nombre d'hectares	Moyenne/an en ha
1945-2013	68	1
1973-2013	48	1,2
1973-1989	18	1,5
1989-2001	15	1,25
2001-2013	15	1,25

Il convient de comparer l'évolution de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers avec celle des communes limitrophes, afin de contextualiser au mieux l'approche et de cerner la commune selon son contexte territorial.

1/Saint Etienne de Cuines

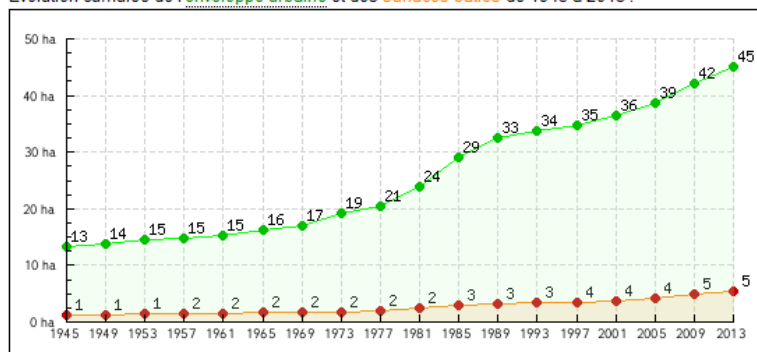


Source : Observatoire des Territoires de la Savoie-Saint Etienne de Cuines-Evolution de l'enveloppe urbaine

Saint Etienne de Cuines		
Périodes	Nombre d'hectares	Moyenne/an en ha
1945-2013	82	1,2
1973-1989	31	2,6
1989-2001	14	1,2
2001-2013	17	1,4

2/Pontamaffrey Montpascal

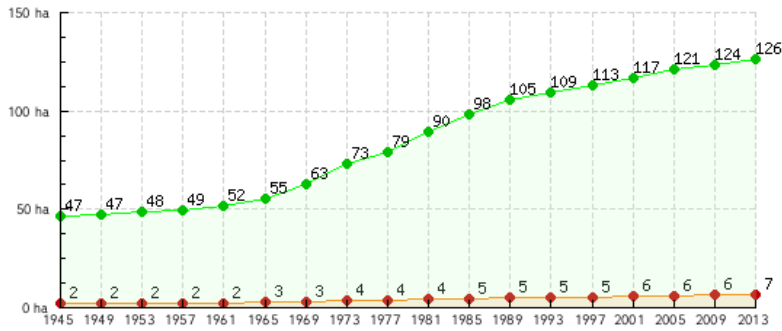
Evolution cumulée de l'enveloppe urbaine et des surfaces bâties de 1945 à 2013 :



Source : Observatoire des Territoires de la Savoie-Pontamaffrey-Montpascal

Pontamaffrey Montpascal		
Périodes	Nombre d'hectares	Moyenne/an en ha
1945-2013	32	1,2
1973-1989	14	1,2
1989-2001	3	0,3
2001-2013	9	0,8

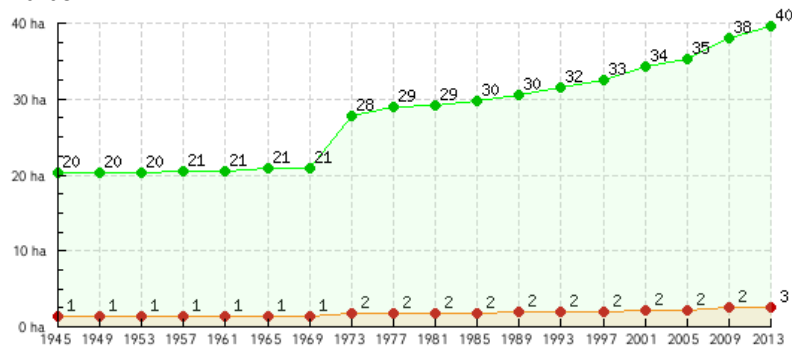
3/Jarrier



Source : Observatoire des Territoires de la Savoie-Jarrier-Evolution de l'enveloppe urbaine

Jarrier		
Périodes	Nombre d'hectares	Moyenne/an en ha
1945-2013	79	1,2
1973-1989	32	2,7
1989-2001	12	1,0
2001-2013	9	0,8

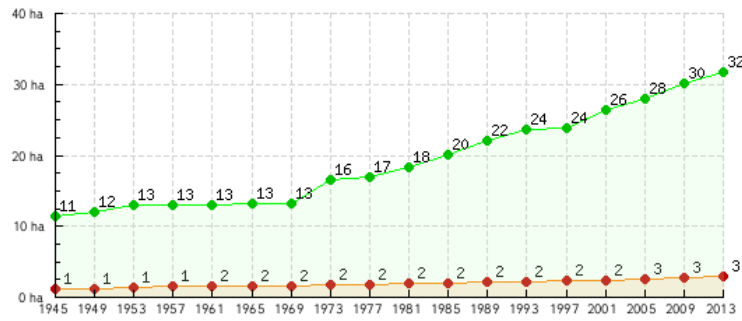
4/Saint Alban les Villards



Source : Observatoire des Territoires de la Savoie-Saint Alban les Villards- Évolution de l'enveloppe urbaine

Saint Alban les Villards		
Périodes	Nombre d'hectares	Moyenne/an en ha
1945-2013	20	0,3
1973-1989	2	0,2
1989-2001	4	0,3
2001-2013	6	0,5

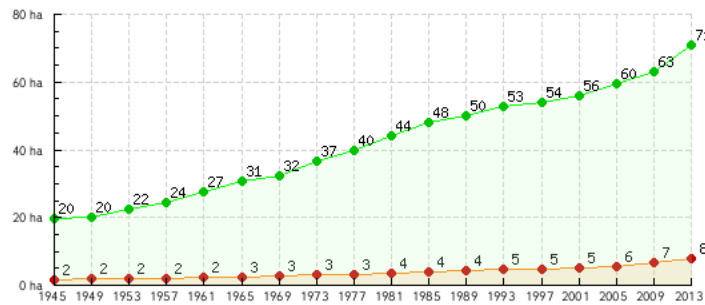
5/Montvernier



Source : Observatoire des Territoires de la Savoie-Montvernier

Montvernier		
Périodes	Nombre d'hectares	Moyenne/an en ha
1945-2013	21	0,3
1973-1989	6	0,5
1989-2001	2	0,2
2001-2013	6	0,5

6/Saint Avre



Source : Observatoire des Territoires de la Savoie-Saint Avre-

Saint Avre		
Périodes	Nombre d'hectares	Moyenne/an en ha
1945-2013	51	0,8
1973-1989	13	1,1
1989-2001	6	0,5
2001-2013	15	1,3

Synthèse de l'analyse de la tâche urbaine

Communes	Nombre d'habitants	Moyenne/an en ha
Sainte Marie de Cuines	817	1,25
Saint Etienne de Cuines	1189	1,4
Pontamaffrey Montpascal	318	0,8
Jarrier	493	0,8
Saint Alban les Villards	99	0,5
Montvernier	225	0,5
Saint Avre	860	1,3

Au regard du tableau de synthèse ci-contre la commune de Sainte Marie de Cuines a une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers relativement importante au regard de son nombre d'habitants. En effet les commune de Saint Avre et de Saint Etienne de Cuines plus peuplées, consomment du foncier dans des proportions un peu plus élevées, mais proches de celles de la commune.

12.2 Analyse des Permis de Construire accordés à vocation d'habitat (2009-2018)

Sur les dix dernières années, l'analyse de la consommation foncière de la commune montre une dynamique constructive régulière avec environ 3 logements par ans soit 2 272 m² de terrain consommé par an.

C'est-à-dire que sur la période 2009-2018 :

- 1 logement à une superficie moyenne de 117 m² environ,
- 1 logement s'implante sur un terrain de 1000 m² environ,

Soit une densité de 10 logements par hectare.

L'analyse de permis de construire montre qu'en moyenne, **sur une parcelle d'environ 1000 m², seul 14% du terrain est mobilisé pour construire le logement nouveau.**

Ainsi **86% du terrain est artificialisé sans être nécessairement construit.** Ce ratio illustre bien la prégnance de logements individuels consommateurs d'espace sur la commune, mais confirme l'identité rurale du territoire, factrice d'attractivité.

Bien qu'une modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers soit nécessaire, la commune est soumise à un fort enjeu de maintien de la qualité de son cadre de vie.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
nbre de PC	2	1	2	1	2	1	2	4	3	6	24
nbre de logts	2	1	2	1	2	1	2	4	3	6	24
Shon en m2	287,6	69,3	282	87	198,53	138,55	244,11	530	399,04	614,74	2 850,87
surface terrain en m2	2 034	1 226	3 145	1 720	1 583	1 250	1 302	4 386	3 156	2 919	22 721
shon moy /an en m2	144	69	141	87	99	139	122	132	133	102	1 168
f moy du terrain en	1 017	1 226	1 572	1 720	791	1 250	651	1 096	1 052	486,5	10 861,50

Réhabilitations : sur la même période, l'analyse des Permis de Construire en dénombre 29, donnant lieu à la création de 29 logements soit 3 par an.

12.3 L'analyse de densification

Les évolutions sociétales du XXème siècle ont impulsé le développement d'un urbanisme en extension dont les impacts négatifs sont aujourd'hui reconnus. Les facteurs de l'étalement urbain sont de deux ordres : conjoncturels et financiers. L'hégémonie de la voiture et la préférence pour l'habitat individuel ont conduit au développement de l'étalement urbain

« Article L151-4 du code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation (...)

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Objectif de la démarche :

Inciter fortement les collectivités à contenir les effets du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels, en privilégiant le renouvellement urbain par rapport à l'extension

Cette analyse se passe en trois temps :

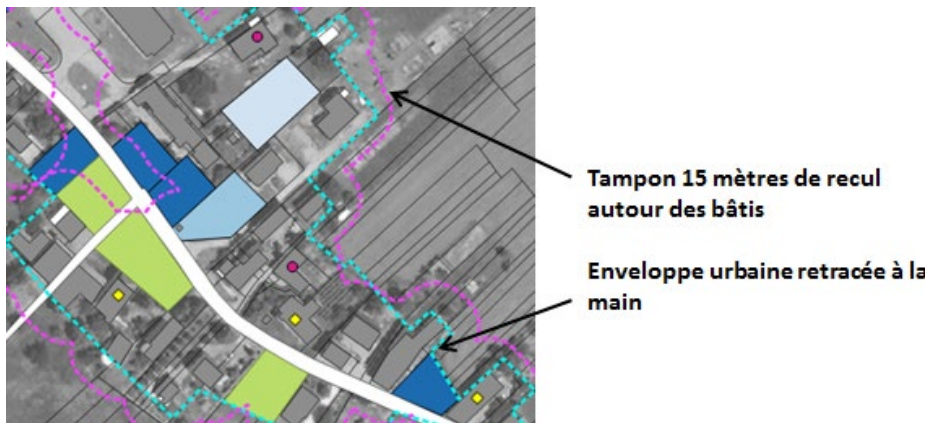
- Définition des enveloppes bâties
- Identification des tènements non urbanisés à ce jour définissant le potentiel de densification,
- Analyse multicritère du potentiel de mutation des tènements.

PERIMETRE DES ENVELOPPES URBAINES

1-L'enveloppe urbaine est tracée au plus près des constructions existantes et intègre les espaces de vie et d'équipement autour des constructions. Étant donné que la commune est soumise à la loi montagne, les groupements bâtis inférieurs à cinq habitations ont été exclus.

2-Prise en compte de la loi montagne et du principe de continuité : Traçage d'un espace tampon de 15 mètres de rayon autour des constructions à vocation d'habitat.

Il a été convenu que les enveloppes urbaines seraient tracées selon un recul de 15 mètres ou selon la limite parcellaire.



POTENTIEL DE DENSIFICATION : DÉFINITION DU POTENTIEL FONCIER BRUT

Dans l'enveloppe urbaine, tous les tènements non bâtis sont identifiés y compris les fonciers pouvant faire l'objet d'une division parcellaire.

Un tènement se définissant par un ensemble de parcelles contiguës.

De plus, de nombreuses constructions sur la commune sont héritées du passé agricole du territoire. Les volumes bâtis sont donc imposants et de certaines constructions apparaissent comme sous-utilisées. La mobilisation d'une partie de ce potentiel (réhabilitations, changements de destination...) peut constituer une piste de réflexion pour l'intensification du tissu urbain existant, sous réserve de volonté privée.

POTENTIEL DE MUTATION : DÉFINITION DU POTENTIEL FONCIER NET

Pour chaque tènement disponible, il s'agit d'estimer leur capacité de mutation au regard de critères de contrainte :

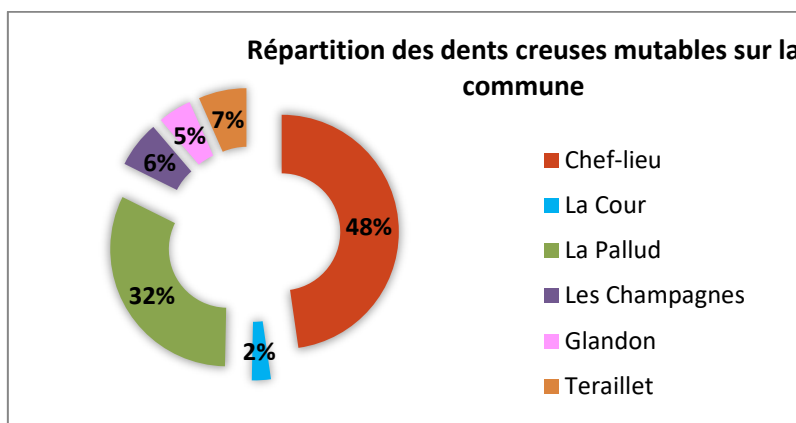
- **Les enjeux environnementaux**, c'est-à-dire aléas, la bande des 10 mètres des cours d'eau, zones humides et les servitudes d'utilité publique.
- **Les caractéristiques morphologiques d'une unité foncière**. La capacité de densification d'une unité foncière dépend notamment de sa taille, sa forme, à la topographie, à son enclavement.... Elle est liée à la capacité d'urbanisation. Ont été exclues les parcelles de moins de 500 m² .
- **Les caractéristiques techniques**, implantation des voiries, insuffisance des réseaux en eau potable et/ou assainissement
- **La structure de la propriété ou dureté foncière** (nombre de propriétaires, indice de morcellement, gestion patrimoniale...)
- **le degré de pérennité de l'usage actuel du bien** (jardins, espaces publics ...)
- Ainsi le potentiel foncier net, c'est-à-dire la capacité estimée d'un foncier disponible à être construit à l'horizon du PLU comprend :
 - les tènements sans contraintes foncières
 - les divisions parcellaires supérieures à 1000 m².

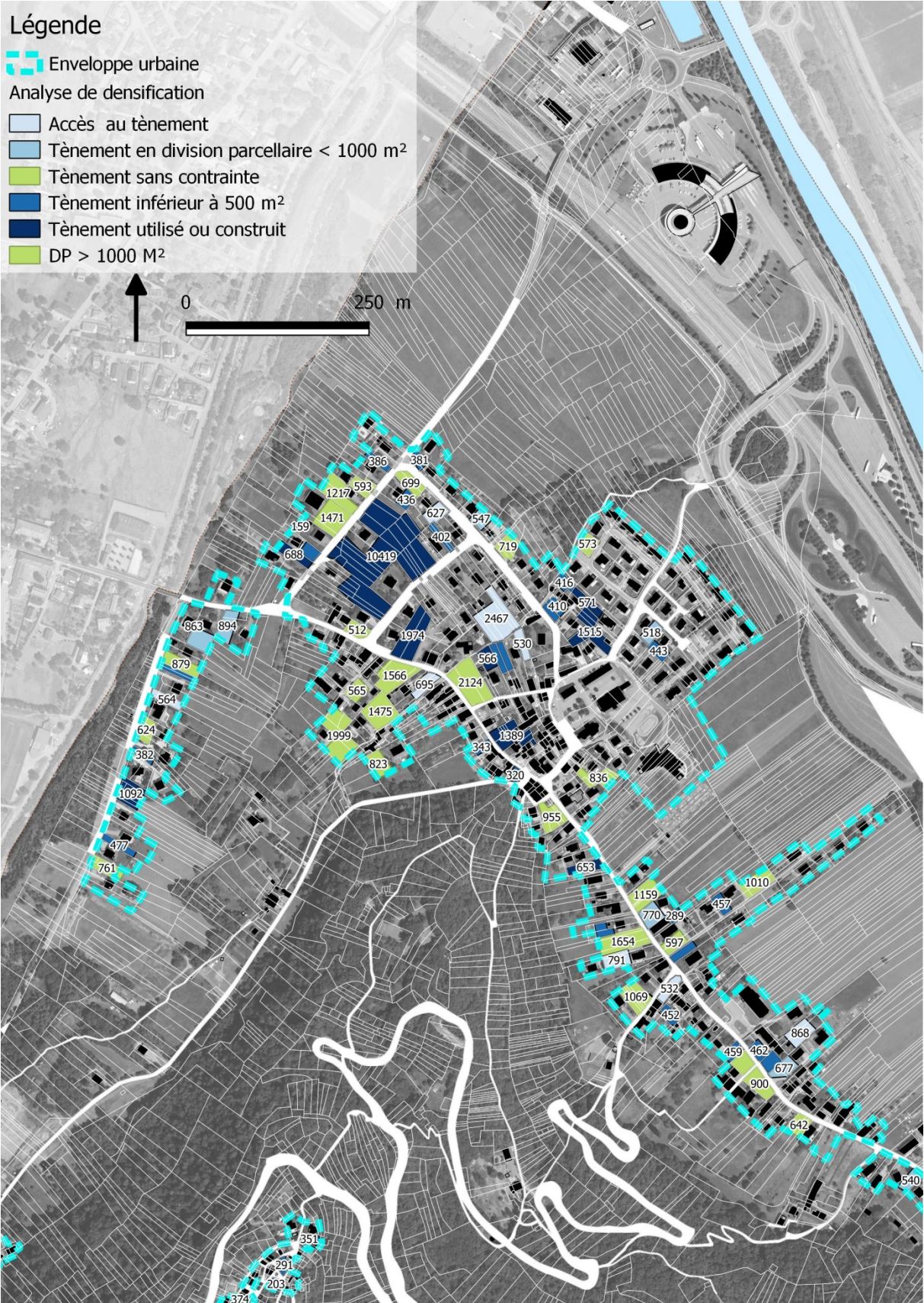
Les élus ont identifié des contraintes foncières permettant de quantifier au mieux le gisement foncier dans l'enveloppe urbaine.

Mobilisation du foncier en dents creuses			
	Foncier brut	Foncier non contraint	15 log/ha
Chef-lieu	39704	13138	20
Champ Fleury	951	0	0
La Cour	952	722	1
La Pallud	19257	8811	13
Le Glandon	9013	1273	2
Le Mont	1034	0	0
Les Champagnes	8026	1766	3
Terraillet	1824	1824	3
m²	80761	27534	41
ha	8	2,75	41

L'analyse de densification met en avant :

- Un potentiel foncier mutable inférieur à 4 hectares et une majorité de tènements contraints.
- De même la majorité du potentiel foncier urbanisable en dent creuse se situe au chef-lieu.
- En prenant une densité de **15 logements à l'hectare**, le potentiel foncier non contraint permettrait à la commune de créer 56 logements nouveaux et d'accueillir environ 130 habitants.





12.4 Bilan du POS

Le bilan du POS a pour objectif de tirer un bilan de la politique urbaine menée dans le cadre du précédent document d'urbanisme, de qualifier, quantifier les espaces encore disponibles. Le bilan du POS recense les parcelles identifiées constructibles au POS et non urbanisées à ce jour. Il s'agit donc des parcelles qui pourraient être urbanisables avec ou sans procédure d'aménagement.

Zonage POS		Espace restant disponible au POS
UA	20.73	3.5
UC	36	12.6
NB	3.64	0.45
INA	14.06	12.8
INAH	2	2
UE	20.41	1.5
Totaux	94.84	32.9
Totaux surface à vocation d'habitat	73.17	29.7

Au total le bilan du POS réalisé identifie **32,9 ha** potentiellement urbanisables dont de nombreuses surfaces encore urbanisables à vocation (29,7 hectares dont 15,4 ha en zone urbaine et 14 ha en zone à urbaniser ou sur les hameaux).

Sachant que l'ancien Coefficient d'Occupation des Sols est de 0.30, la surface hors œuvre nette constructible sur 1 000 m² était au maximum de 300 m².

L'analyse des permis de construire a montré que la superficie moyenne d'un logement sur la période 20006-2013 est de 171 m² pour 990 m² de terrain. La densité d'habitation est donc de 10 logements par hectares.

En tenant compte des dynamiques actuelles, ces capacités pourraient potentiellement permettre la réalisation de 294 logements (29,4 ha X 10 log par hectares) ou + 735 habitants (294 X 2,5 pers/ménages) faisant quasiment doubler la population sur la commune.

- ➔ Au regard de l'analyse des permis de construire, la commune consomme en 10 ans (2006-2016) 2,8 hectares (28 726 m²) de foncier soit 0,28 hectare par an (2 873 m²). Ainsi le foncier disponible du POS à vocation d'habitat est surdimensionné par rapport aux besoins fonciers de la commune



Extrait du plan de zonage du POS

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



13. LES MILIEUX PHYSIQUES

13.1 Climatologie

(Données : METEO FRANCE, INFOCLIMAT)

La Savoie étant un département de montagne (l'altitude moyenne y avoisinant les 1 500 m), ce dernier est donc soumis à un climat montagnard. La description du climat de la Savoie reste malgré tout complexe : ce département est soumis à la fois à des influences océaniques (apportant des perturbations), continentales (froid l'hiver, chaud l'été) et méditerranéennes (vagues de chaleur et sécheresses en été), auxquelles s'ajoute la présence du relief qui introduit alors une différenciation spatiale à l'origine de nombreux climats locaux et de microclimats (en fonction de l'altitude et des formes de relief : cuvettes, versants exposés...). La Savoie connaît également la présence de « retours d'est » provoquant de grosses chutes de neige en hiver sur l'est du département.

La vallée de la Maurienne a un climat continental de montagne, froid l'hiver et relativement chaud l'été. La commune de Sainte Marie de Cuines se situe dans la partie basse de cette vallée.

La vallée du Glandon peut subir les effets des flux du sud qui, sous la forme d'orages violents, ou de longues averses, provoquent des crues fortes et violentes. Les dépressions occidentales affectent la vallée de manière atténuée par rapport au reste de la France.

13.1.1 Températures

Les caractères thermiques dépendent essentiellement de l'altitude, mais la position intra-alpine de la vallée de Maurienne introduit certains aspects originaux.

À altitude égale, les températures moyennes annuelles des stations météorologiques dépassent de deux degrés en moyenne celles des Préalpes. La vallée de la Maurienne est en effet protégée des flux océaniques par les chaînons occidentaux culminant entre 2000 et 3 000 m et présente de ce fait un climat d'abri.

En hiver, à Sainte Marie de Cuines, dans la vallée de l'Arc, les températures moyennes au mois de janvier sont de 1,2°C. Les températures estivales restent assez modestes, les moyennes au mois de juillet sont de 18,8 °C. Ce qui donne en moyenne annuelle des températures assez faibles de 10°C malgré une chaleur estivale qui peut être importante suivant l'exposition.

13.1.2 Précipitations

En ce qui concerne les précipitations, les totaux annuels sont modérés et contrastés avec de forts écarts de 520 mm à 1628 mm. La vallée présente un découpage net en trois secteurs, la Basse, la Moyenne et la Haute Maurienne, la Basse Maurienne, d'Aiton jusqu'à Sainte-Marie de Cuines, étant la zone la plus arrosée avec des valeurs proches de celles des Préalpes.

Les répartitions mensuelles montrent une relative régularité des précipitations tout au long de l'année. Les contrastes sont peu marqués et les régimes restent modérés. Les fortes précipitations sont en général constituées par :

- des orages pouvant être violents et fréquents principalement en été et fin d'automne ;
- les masses d'air chaudes et humides de La Lombarde, de secteur est et sud-est se chargeant en vapeur d'eau lors de leur passage en Méditerranée. Ces nuages arrivent sur les versants italiens saturés et subissent une ascension extrêmement rapide. Des pluies diluviennes s'abattent alors sur les versants piémontais et débordent sur les versants français, dont la vallée de Maurienne.

La Lombarde, précédée par des dépressions océaniques de flux d'ouest et combinée à la fonte des neiges, est à l'origine des crues les plus importantes de l'Arc.

Enfin, étant donné la part des fortes altitudes dans le bassin versant de l'Arc, la neige est un paramètre climatique clé de l'hydrosystème où rétention hivernale et fonte printanière rythment le régime hydrologique. Bien entendu l'épaisseur du manteau neigeux augmente avec l'altitude et est fortement influencée par l'exposition. Les quantités neigeuses restent généralement inférieures à celles des Alpes externes à altitudes comparables.

Le rythme climatique régional se retrouve étroitement dans le régime hydrologique, ce qui est généralement le cas pour des cours d'eau, drainant des bassins versants de taille petite à moyenne à écoulement rapide tel l'Arc.

13.1.3 L'ensoleillement

La commune de Sainte-Marie-de-Cuines a connu 1 458 heures d'ensoleillement en 2013, contre une moyenne nationale des villes de 1 548 heures de soleil. Sainte-Marie-de-Cuines a bénéficié de l'équivalent de 61 jours de soleil en 2013.

13.1.4 Les vents

Le vent est dirigé par le relief et suit donc le sens de la vallée. Des mouvements inverses diurnes et nocturnes interviennent également, avec des vents ascendants le jour le long des pentes chauffées au soleil, et descendants la nuit. Ce modèle est toutefois compliqué par les formes du relief et les turbulences qu'elles génèrent.

Les données de Météo France sur les communes de Saint- Jean-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines confirment cette tendance générale de circulation.

La vitesse moyenne annuelle des vents sur Saint-Michel-de-Maurienne est faible, limitant la dispersion des polluants : une couche d'inversion basse, d'une épaisseur comprise entre 20 et 50 m, se constitue ainsi la nuit. Ce phénomène fréquent est préjudiciable, surtout en hiver avec des masses d'air froides et sèches, stables.

La Lombarde désigne des vents de sud-est affectant la haute Maurienne par les échancrures de la crête frontalière.

- ➔ La vallée de la Maurienne présente donc un climat montagnard avec des hivers rigoureux plus ou moins neigeux, des printemps cléments, des étés chauds et de belles arrière-saisons. Les séquences sèches se situent globalement de mai à décembre. Les précipitations moyennes sont comprises entre 520 et 1628 mm, et présentes essentiellement sous formes neigeuses l'hiver, et orageuses l'été.

13.2 Géologie

(Source: Geol-Alp.com, M.GIDON)

Le territoire de Sainte Marie de Cuines appartient à l'entité de la basse vallée de la Maurienne, qui s'étend de Sainte Marie de Cuines à Aiton. Cette basse vallée présente une morphologie plus large et moins pentue que le reste de la vallée de la Maurienne. Ce fond de vallée autrefois marécageux a été asséché et forme désormais une large plaine agricole. L'Arc est fortement endigué et n'a plus qu'un lit étroit.

Le bord de l'Arc correspond à d'anciens ombilics glaciaires remblayés par les dépôts alluviaux de l'Arc.

Deux principaux cônes de déjection torrentiels sont présents dont celui du Glandon au niveau de Sainte Marie. Le torrent du Glandon s'écoule dans la vallée des Villards, selon une direction SO-NE, entre le Col du Glandon et la vallée de l'Arc, dont il est un des affluents de rive gauche.

La rive droite de la vallée des Villards est formée par un dispositif sédimentaire plissé. À l'extrémité septentrionale de ce chaînon, le matériel sédimentaire n'en forme plus que les pentes occidentales, la crête étant sculptée dans le socle cristallin, structuralement plus oriental, du petit massif du Grand Chatelard.

Le Massif du Grand Chatelard fait partie de l'ensemble cristallin de la zone externe des Alpes françaises.

Il se présente comme une forme de dôme, étiré dans le sens NO – SE entre St Avre La Chambre au Nord et St Jean de Maurienne au sud.

La vallée de l'Arc entaille profondément le massif. Cette rivière a creusé sur toute sa longueur une étroite gorge appelée le « Défilé de Pontamafrey » reliant le bassin de St Jean à celui de St Avre.

En rive gauche, les limites du massif sont moins tranchées. Deux gros torrents, tributaires de l'Arc, dessinant de part et d'autre du Grand Chatelard les profondes vallées des Villards au Nord (où coule le Glandon) et des Arves au Sud (où coule l'Arvan), ont étalé d'importants cônes de déjection par-dessus les alluvions anciennes de l'Arcs. Sur ces cônes se sont bâties les villes de St Jean de Maurienne au sud et Ste Marie de Cuines au nord ; elles marquent les limites respectives du massif au niveau de l'Arc.

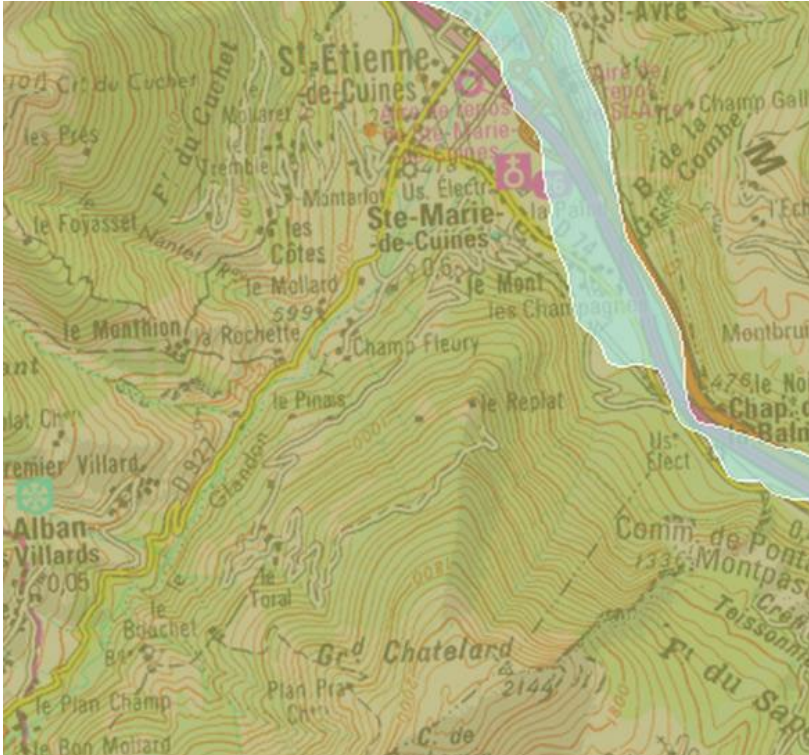
13.3. Contexte hydrogéologique

(Source : ADES, eaufrance, SDAGE RM)

L'hydrogéologie est la science qui étudie l'eau souterraine.

Le territoire de Sainte Marie de Cuines est concerné par deux masses d'eau à l'affleurement :

- Une masse d'eau FRDG308 « Alluvions de l'Arc en Maurienne ». Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009.
- La masse d'eau FRDG406 « Domaine plissé du bassin versant de l'Isère et de l'Arc », qualifié également d'un bon état quantitatif et chimique en 2009



Carte représentant les différentes masses d'eau souterraine sur Sainte-Marie-de-Cuines

Source : Ades-eaufrance.fr

13.4. Hydrographie et hydrologie

13.4.1 Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est assez dense et constitué de deux cours d'eau principaux : l'Arc et le Glandon, ainsi que de nombreux cours d'eau secondaires, torrents, ruisseaux...

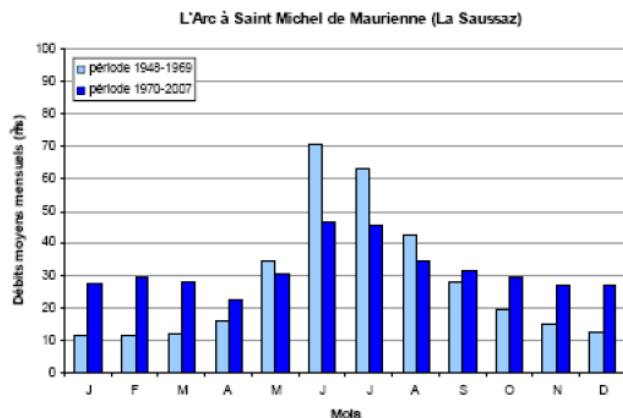
L'Arc est omniprésent dans la vallée de la Maurienne avec ses différents affluents. Sainte Marie de Cuines se situe sur sa rive gauche, dont le principal affluent est le Glandon. Les écoulements de ces affluents sont torrentiels, avec une importante capacité de charge, le Glandon est d'ailleurs partiellement endigué.

Les laves et crues torrentielles des affluents de l'Arc sont les risques naturels majeurs du secteur.

Le torrent du Glandon s'écoule dans la vallée des Villards, selon une direction SO-NE, entre le Col du Glandon et la vallée de l'Arc, dont il est un des affluents de rive gauche.

Le bassin de l'Arc présente globalement un régime nival de montagne (glaciaire en tête de bassin à nival vers St Jean de Maurienne) avec un maximum annuel de début d'été (juin/juillet), un pic secondaire à l'automne et un étiage en hiver.

Les aménagements hydroélectriques construits depuis la fin du 19^{ème} siècle ont modifié le régime hydrologique de la vallée, relevant les débits d'étiage hivernaux et réduisant les hautes eaux d'été.



Débits moyens mensuels à la station de la Saussaz, avant et après les derniers aménagements hydroélectriques (Hydratec 2009)

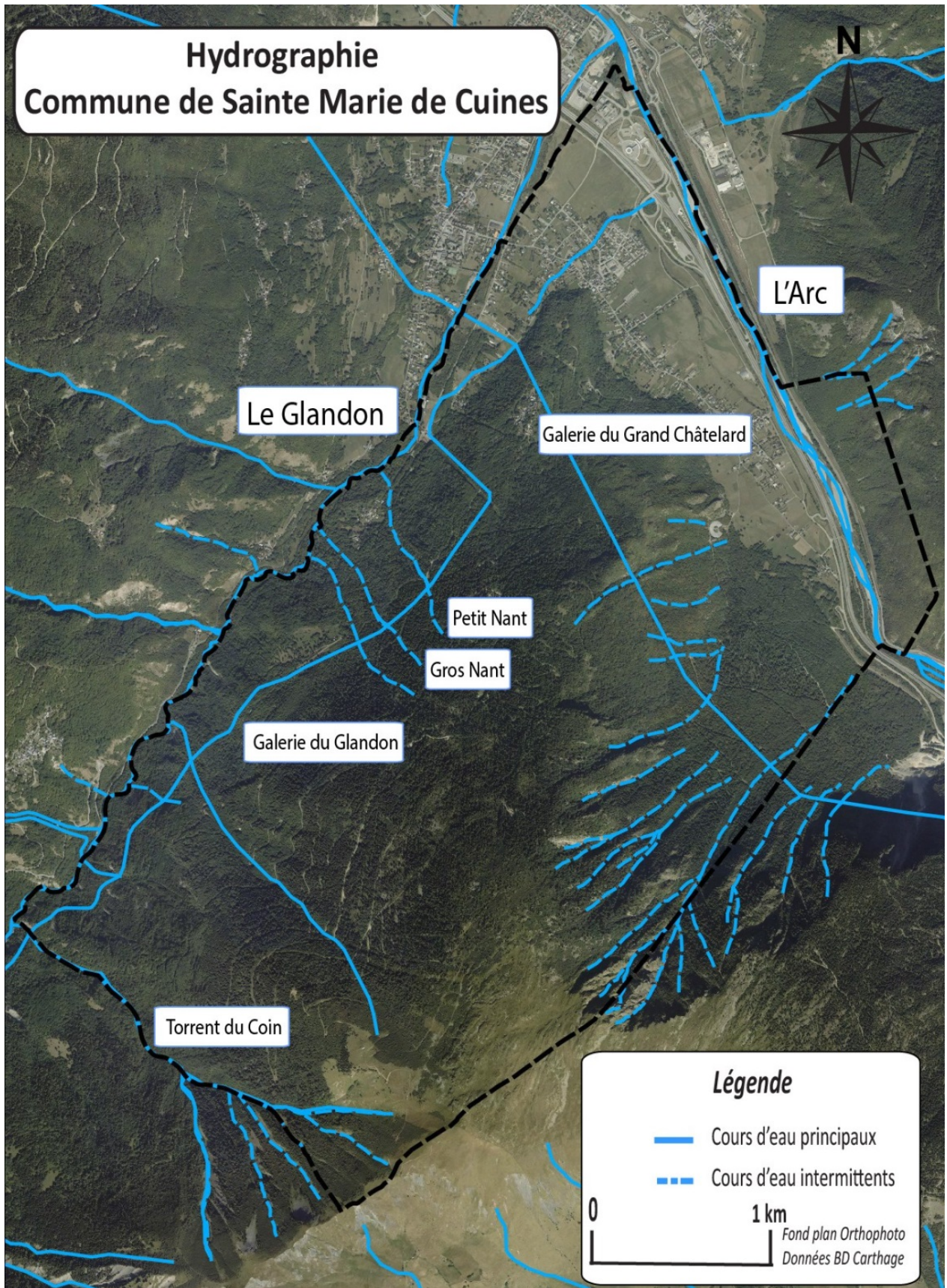
Les plus fortes précipitations se produisent en début et fin d'année, les plus faibles en été. Les crues annuelles se produisent des torrents au moment de la fonte, en mai-juin. En juillet la décrue est déjà amorcée, car la chaîne de Belledonne ne possède pas de glaciers suffisamment importants pour que leur fonte d'été ait une influence sur le débit des rivières.



Le Glandon sur la limite communale de Sainte Marie de Cuines, Epode le 13 mai 2013



L'Arc à l'extrémité Nord Est de Sainte Marie de Cuines, Epode le 13 mai 2013



13.4.2 Qualité des eaux

(Source : eaufrance)

L'Arc a un bon état chimique en ce qui concerne les différents polluants, mais son état écologique est médiocre. Les causes principales sont la détérioration importante de sa ripisylve ainsi que les nombreux aménagements hydroélectriques et le fort endiguement. Les ripisylves sont les boisements alluviaux des cours d'eau et ont un rôle très important. Elles permettent notamment la filtration des polluants via les systèmes racinaires des végétaux, la diminution du risque d'érosion des berges ou encore le déplacement des espèces animales en créant un réseau biologique reliant les grandes zones favorables aux espèces.

La qualité physique des habitats aquatiques de l'Arc est particulièrement dégradée. L'Arc de Modane à Ste Marie de Cuines est considérée par l'ONEMA et la FDSPPMA comme ayant dépassé son seuil de résilience (capacité à se rétablir suite à des perturbations importantes). Il faut cependant signaler le faible potentiel halieutique de la rivière Arc, lié à la puissance du transport solide qui limite les possibilités de développement des invertébrés et des frayères.

En ce qui concerne le Glandon, bien que quelques zones soient endiguées et quelques aménagements soient présents le long de son cours, ses états chimique et écologique sont bons.

13.4.3 Contexte réglementaire

- **La Directive Cadre Européenne**

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

- **S.D.A.G.E. 2016 – 2021 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée**

Le territoire de Vaujany est inclus dans le Schéma Directeur Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin (20 novembre 2015) et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

- **SAGE**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en oeuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

➔ La commune de Sainte Marie de Cuines ne fait pas partie d'un SAGE.

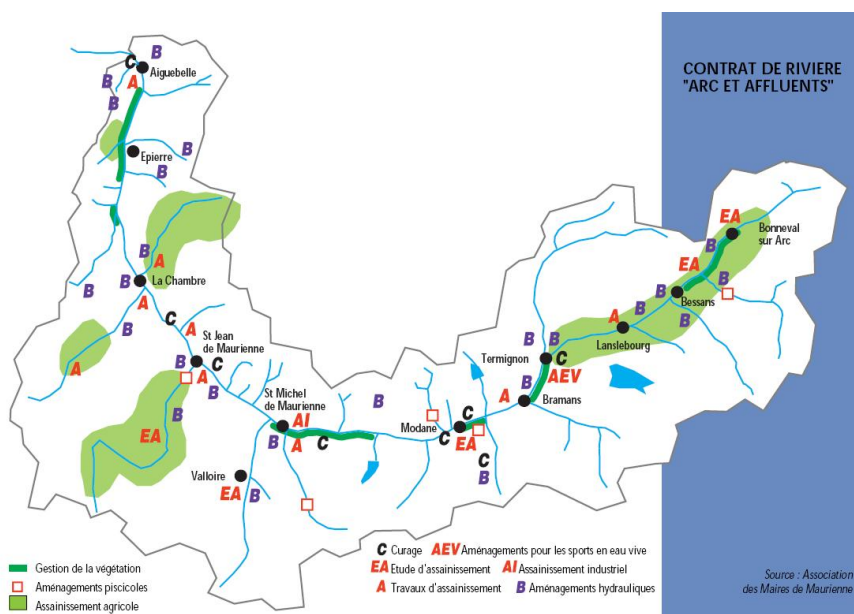
- **Contrat de rivière de l'Arc (déclinaison locale du SDAGE)**

L'objectif du Contrat de rivière est de renforcer sur le terrain, dans le cadre d'une gestion durable, les actions en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'harmoniser l'ensemble des projets autour de l'Arc et de ses affluents.

Pour ce faire il décline les objectifs majeurs du SDAGE sans portée juridique, mais avec les objectifs d'aboutir à un programme d'action, gestion et de réhabilitation des milieux.

Le contrat de rivière est un accord technique et financier entre les différents partenaires (collectivités locales, EDF, SNCF, SFTRF, État, Région, Agence de l'Eau, Département, industriels) sur une base d'objectifs à développer sur sept années (1995-2001).

La commune fait partie du bassin versant de l'Arc est un contrat de rivière a été élaboré entre 1996 et 2003, il est à l'heure actuelle clôturé.



14. Inventaires et protections des espaces naturels

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

14.1 Les zones soumises à des dispositions réglementaires

- **Natura2000**
- ➔ La commune de Sainte Marie de Cuines n'est concernée par aucun site Natura 2000.

14.1.1 Les espaces naturels d'intérêts majeurs : les ZNIEFF

Source : DREAL Rhône-Alpes.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'État.

Le territoire de Sainte Marie de Cuines est concerné par **4 ZNIEFF de Type I et 2 ZNIEFF de Type II** :

- ✓ **La ZNIEFF de type 1 n° 7300017 « Plaine de l'Arc à Sainte Marie de Cuines » (surface : 16,67 hectares)**

La plaine de l'Arc à Sainte-Marie-de-Cuines abrite encore une des plus importantes stations de Tulipe précoce du département de la Savoie. Cette magnifique plante à l'unique fleur de couleur rouge vif est une messicole c'est-à-dire qu'elle pousse dans les cultures. Depuis les années 1950, l'évolution des pratiques agricoles est à l'origine de la raréfaction voire de la disparition de ces plantes des moissons.

✓ **La ZNIEFF de type 1 n° 73000030 « Coteaux de Sainte Thècle et forêt du Sapey » (surface : 21,16 hectares)**

En raison de leur exposition au sud, les très fortes pentes du secteur de Bonne-Nouvelle au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne hébergent des cortèges végétaux d'affinité sub-continentale remarquables en Savoie. On y recense notamment dans les pelouses rocailleuses au pied du rocher le Cléistogénès tardif, le Genévrier sabine, la Fétuque du Valais ainsi que l'une des deux localités de Nerprun alaterne du département. Sur le plateau, la forêt du Sapey, une pessière exploitée en futaie jardinée permet le développement d'une végétation beaucoup moins marquée par la sécheresse avec de riches mégaphorbiaies (formations à hautes herbes) et dans certaines combes fraîches d'importantes populations de la minuscule orchidée des humus forestiers : la Listère à feuilles en coeur. Les versants nord, peu accessibles sont couverts de forêts mixtes à érables et tilleuls.

✓ **La ZNIEFF de type 1 n° 73000035 « Station de tulipes et abords de l'ancienne tour de Sainte Marie de-Cuines » (surface : 128,30 hectares)**

La plaine de l'Arc à Sainte-Marie-de-Cuines abrite encore une des plus importantes stations de Tulipe précoce du département de la Savoie. Par ailleurs, le cortège floristique du coteau qui s'étend au-dessus du village entre l'ancienne tour en ruines et le replat (1212 m d'altitude) comporte plusieurs espèces de plantes remarquables.

✓ **La ZNIEFF de type 1 n° 73000037 « Adrets d'Hermillon à Montvernier » (surface : 0,82 hectare)**

Les coteaux exposés au sud entre Hermillon et Montvernier, en rive droite de l'Arc, dans la vallée de la Maurienne, marquent l'entrée dans le domaine climatique caractéristique des vallées intra alpines. Les pelouses qui occupent ces coteaux montrent une végétation qui s'apparente aux pelouses steppiques. De nombreuses espèces rares, notamment les plantes qui sont les mieux connues dans ce secteur, sont recensées : le Dictame blanc, la Centaurée du Valais, l'Iris de Perrier... Cette zone se distingue encore par la présence de cultures de tailles modestes, mais qui abritent un réservoir remarquable de plantes messicoles (plante sauvage poussant dans les cultures de céréales) : Véronique à trois lobes, Calépine irrégulière, etc. Des études plus approfondies seraient nécessaires pour mieux connaître la faune, en particulier les invertébrés.

✓ **La ZNIEFF de type 2 n° 3821 « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières » (surface : 0,22 hectares)**

Le massif de Belledonne forme une majestueuse chaîne cristalline de près de quatre-vingts kilomètres de long, dont la ligne de crête oscille 2300 et 3000 m d'altitude. Il domine sur son versant nord-ouest le Grésivaudan, l'un des maillons essentiels du sillon alpin.

À l'opposé, il jouxte le massif des Grandes-Rousses. On appelle Chaîne des Hurtières l'extrémité nord du massif, située dans le département de Savoie.

Du point de vue géologique, Belledonne forme l'un des principaux massifs cristallins des Alpes externes (au même titre que le Mercantour, les Ecrins ou le Mont Blanc).

Belledonne est relativement peu arrosée par rapport aux autres secteurs montagneux environnants.

Le massif est fortement boisé, mais la répartition de la forêt y est néanmoins irrégulière. L'étage subalpin est principalement occupé par des landes à Pin cembro (Arolle) ou à Pin à crochets, que surmonte la pelouse alpine silicicole.

Ces conditions favorisent la diversité des milieux naturels, et contribuent à une grande richesse spécifique.

L'ensemble présente en effet un grand intérêt naturaliste, d'autant que l'on y observe de nombreuses zones humides, parmi lesquelles des tourbières hautes (par exemple à proximité de la Chaîne des Hurtières), et que certains secteurs demeurent peu modifiés par les grands aménagements.

Ceci explique la présence de nombreuses espèces remarquables en matière de flore, généralement adaptée au substrat siliceux (androsaces dont celle de Vandelli, laïches et rossolis caractéristiques des tourbières d'altitude, Clématite des Alpes, Chardon bleu, lycopes, grassettes...). Certaines espèces sont des endémiques des Alpes internes en limite de leur aire de répartition (Cardamine de Plumier).

La faune présente de même un grand intérêt, qu'elle soit associée aux zones humides (très grande richesse en libellules, Tritons dont le Triton crêté, Lézard vivipare, Crapaud calamite...), ou aux écosystèmes de montagne (ongulés dont le Bouquetin des Alpes, Lièvre variable, Musaraigne alpine, oiseaux galliformes, Omble chevalier, papillons dont le Petit Apollon...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce vaste ensemble naturel, dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par un grand nombre de zones de type I, essentiellement délimitées en milieu forestier ou autour de zones humides.

En dehors de ces zones de type I, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou

d'habitats déterminants, qui justifieraient des prospections complémentaires.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés.

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital

(Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal, Loup ...) ;

- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Grandes Rousses...).

Il traduit de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Écrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages, avec entre autres le site classé du Lac Achard).

Cet intérêt est également d'ordre géologique et même historique, compte tenu du passé minier de Belledonne et surtout des Hurtières (dont les anciennes exploitations de chalcopryrite pour le cuivre et de siderite pour le fer sont mentionnées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

Il est aussi géomorphologique, avec de saisissants exemples de modelé glaciaire.

✓ **La ZNIEFF de type 2 n° 3822 « Massif des Grandes Rousses » (surface : 7,84 hectares)**

Ce massif long chaînon cristallin prolonge vers le nord celui du Pelvoux.

Il correspondrait géologiquement à la crête d'un gros « bloc basculé », découpé par l'extension de la croûte terrestre au jurassique, puis conservé depuis sans que les mouvements tectoniques tertiaires liés à la surrection alpine lui aient fait subir de déformation importante. Dans le détail, la géologie est cependant beaucoup plus complexe, dans une région située à la charnière des Alpes externes et internes.

Cette partie des Grandes Alpes dauphinoises présente un relief abrupt et des vallées profondément encaissées.

Elle présente des conditions climatiques fraîches et humides, favorables à l'expansion de la forêt, par opposition à l'Oisans méridional et oriental plus sec et déboisé.

Le périmètre délimité inclut des secteurs périphériques de très grand intérêt biologique et paysager, tels que le plateau d'Emparis aux confins du massif du Galibier.

Le Massif des Grandes Rousses accueille désormais de multiples aménagements (notamment liés à la pratique des sports d'hiver).

Il recèle néanmoins encore des habitats naturels (pelouses riveraines arctico-alpines...), une flore (en particulier dans les tourbières d'altitude), une avifaune et une entomofaune remarquables.

On remarque ainsi la présence de nombreuses espèces remarquables en matière de flore (nombreuses androsaces, cypéracées caractéristiques des tourbières d'altitude et des formations arctico-alpines, Pensée du Mont Cenis, Clématite des Alpes, saules d'altitude, Saussurée déprimée, Woodsia des Alpes...).

C'est vrai également de la faune, associée aux écosystèmes de montagne (Lièvre variable, ongulés -dont le Cerf élaphe, le Chamois et le Bouquetin des Alpes-, galliformes, Chouettes de Tengmalm et Chevêchette, entomofaune très diversifiée, Omble chevalier ...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau de forêts d'altitude, de pelouses et de zones humides, dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par un grand nombre de zones de type I.

En dehors de ces zones de type I, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifieraient des prospections complémentaires.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital

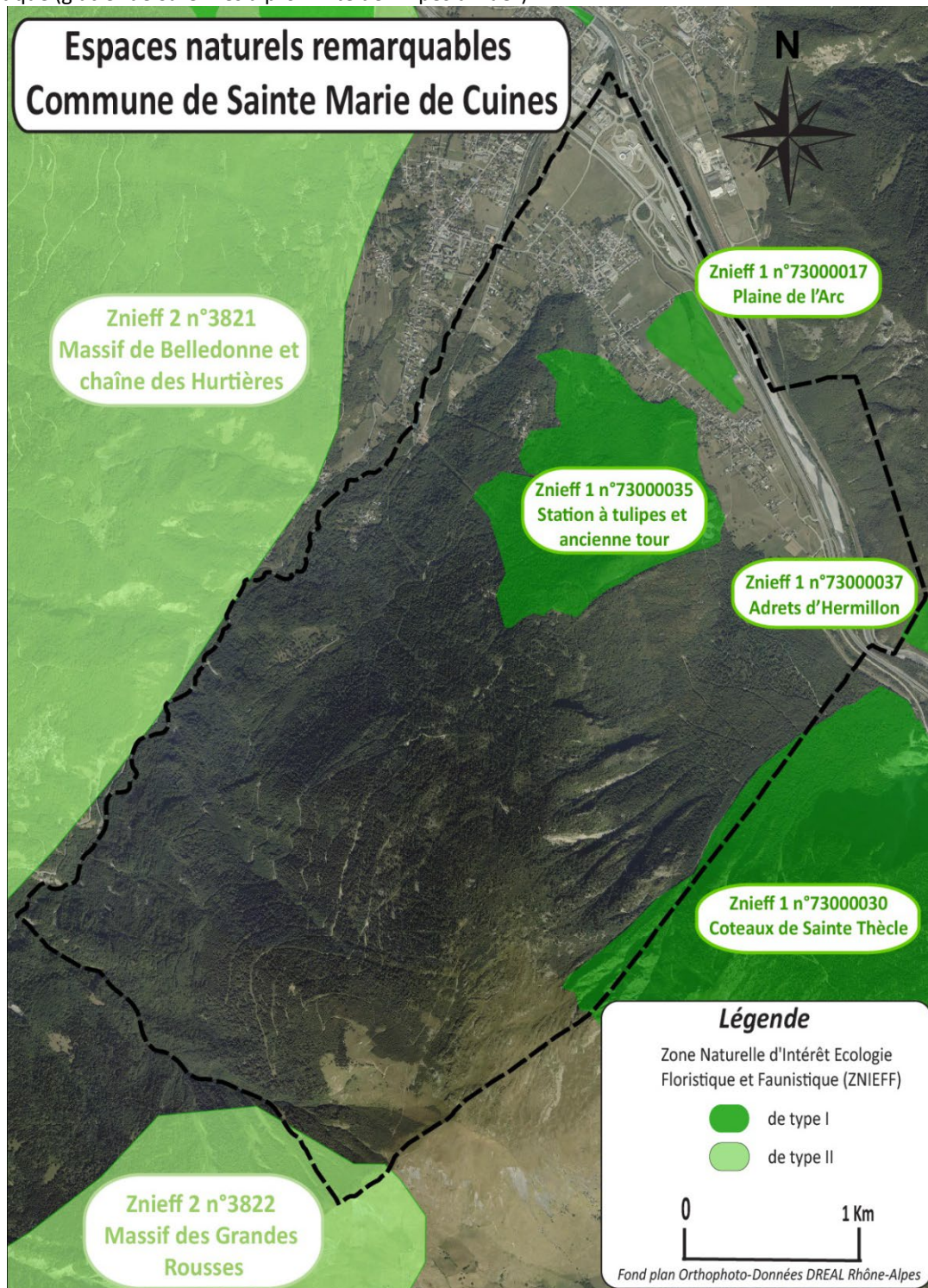
(Bouquetin des Alpes, Aigle royal, Loup ...) ;

- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Belledonne, Aiguille d'Arves, Oisans...).

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans

l'inventaire régional des paysages, et il inclut en particulier une partie du site classé du Plateau d'Emparis). Cet intérêt est également d'ordre géologique, géomorphologique, voire même historique (les anciennes mines de charbon de l'Herpie, ou les dalles à « ripple-marks » du Lac Besson, sont citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

Certains sites font en outre l'objet d'un suivi glaciologique, permettant notamment une analyse de l'évolution climatique (glacier de Sarennes à proximité de l'Alpes d'Huez).



14.2 Les zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Isère, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le CPNS (Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie).

La richesse biologique de ces zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Sur la commune de Sainte Marie de Cuines, **2 zones humides ont été identifiées**. Elles sont liées à la présence du Glandon :

✓ **La zone humide n° 73CPNS7201 « Les Pieds des Voûtes »**

Cette zone humide, d'une superficie de 0,16ha est un petit bas marais alcalins tout proche de la zone humide suivante longeant le Glandon.

Le milieu rencontré est une végétation typique des sources et des bas marais alcalins.

Cette zone humide présente :

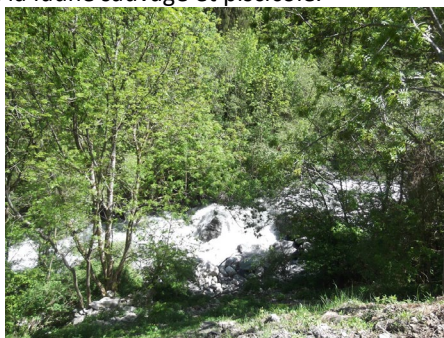
- un intérêt hydrologique dans le soutien naturel à l'étiage, en alimentant et rechargeant les nappes phréatiques.
- Un intérêt biologique de la part la présence de trous d'eau constituant des sites potentiels de reproduction pour les batraciens

Il est également noté les bas marais alcalins et les sources alcalines avec dépôts de tuf sont répertoriées comme des habitats d'intérêt communautaire.

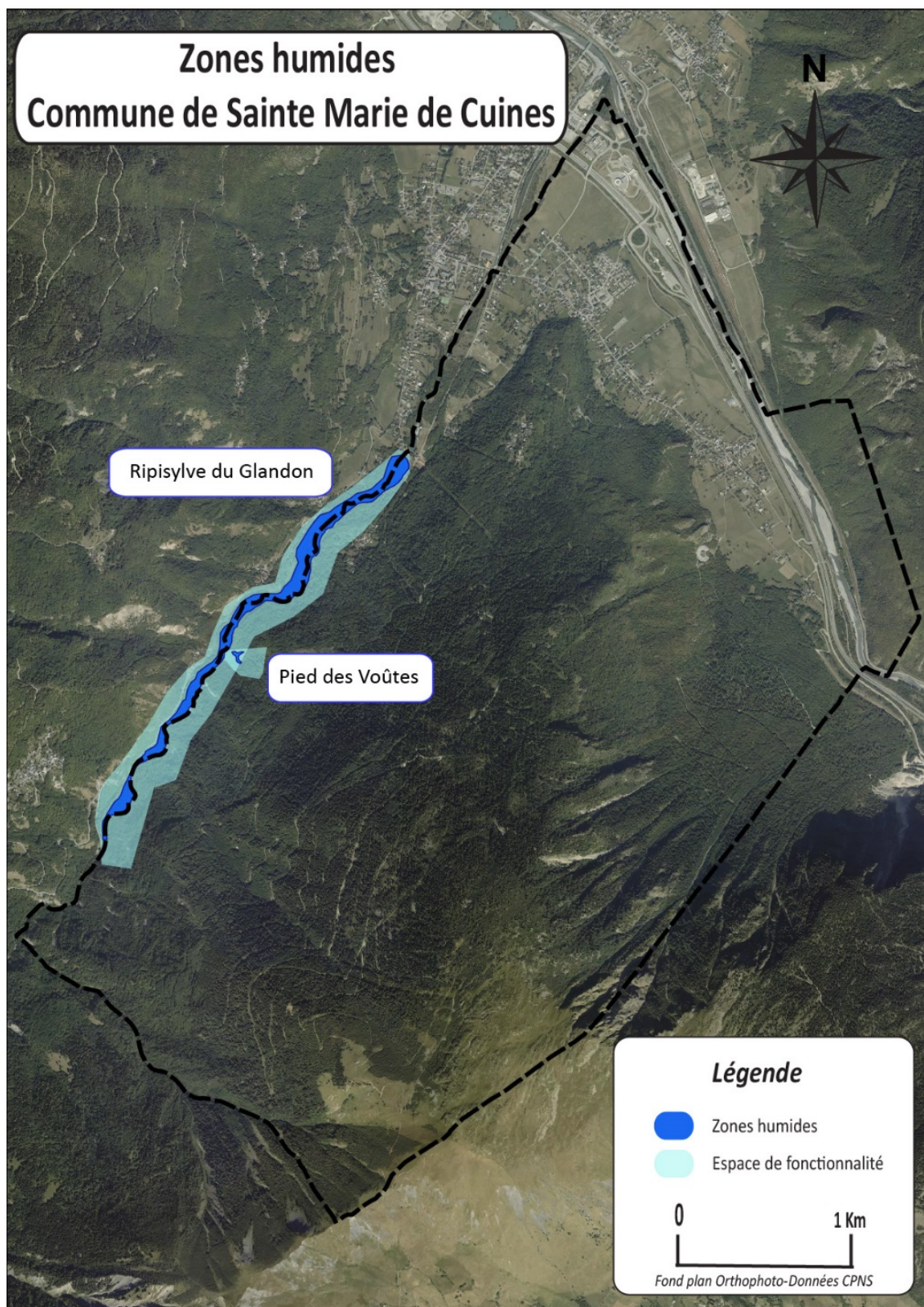
✓ **La zone humide n° 73CPNS7419 « La ripisylve du Glandon »**

Cette zone humide, d'une superficie de 16,84ha correspond à la ripisylve du Glandon dans sa partie la mieux conservée. Les milieux rencontrés sont des aulnaies – frênaies alluviales ou très humides.

Cette ripisylve présente également un intérêt patrimonial majeur en tant que zone de nidification et couloirs biologique pour le déplacement de la faune sauvage et piscicole.



Zone humide de la ripisylve du Glandon, Epode 13 mai 2013



Les zones humides et leurs zones de fonctionnalités constituent des milieux naturels à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elles sont à préserver.

15 Milieux naturels

De nombreux habitats sont présents sur la commune de Sainte Marie de Cuines. Cette diversité de milieux est nécessaire au maintien d'une riche biodiversité ainsi qu'un réseau écologique fonctionnel. Le territoire de la commune comprend différents étages altitudinaux ainsi que quelques zones humides créant des habitats favorables à la flore et à la faune, deux groupes fortement interdépendants. De plus les grandes prairies de fauches et de pâtures, entrecoupées de haies, permettent notamment à l'avifaune de s'alimenter, se reproduire et trouver refuge. Ce maillage d'habitats naturels, au-delà de l'aspect paysager important, est donc essentiel pour le cycle de vie des espèces et la fonctionnalité écologique de la commune.

Les grands habitats présentés et cartographiés ci-dessous regroupent souvent plusieurs sous-habitats aussi importants et riches, détaillés ci-dessous, mais non différenciés sur la cartographie, car présents sur de trop petites surfaces. Entre parenthèses sont indiqués les Codes Corine Biotope correspondants.



Sainte Marie de Cuines, boisement du Châtelard et col du Glandon depuis une prairie longeant l'autoroute au Nord de la commune, Epode le 13 mai 2013

15.1 Milieux agricoles : Prairies mésophiles pâturées ou fauchées

Les terrains agricoles occupent la majeure partie à la plus basse altitude de la commune et sont principalement composés de prairies de fauche ou de pâture. Les cultures sont quasiment absentes de la commune hormis la présence ponctuelle de quelques rares vergers. Le terme mésophile se reporte aux organismes (ici aux végétaux) qui croient dans des milieux où les conditions abiotiques (Température, humidité...) sont moyennes.



Prairie mésophile proche du bourg, Epode le 13 mai 2013

Les prairies de fauche forment de vastes ensembles ouverts qui occupent une grande superficie proche du bourg de la commune. La flore retrouvée est caractéristique des prairies non amendées (sans apport) mésophiles (prairies poussant sur un sol moyennement humide). Les espèces présentent ainsi des préférences écologiques assez diversifiées puisqu'on retrouve autant des plantes des sols humides que des espèces des sols plus secs. La diversité biologique est donc moyenne à importante en fonction des prairies.

Les **Graminées** dominantes présentes sur ces milieux sont le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), ainsi que le Pâturin commun (*Poa trivialis*). Ces espèces présentent une bonne qualité fourragère pour les troupeaux.

Les espèces herbacées, pour la plupart dans ces milieux ont une plus **large amplitude écologique** en ce qui concerne l'humidité du sol. On y retrouve notamment la Renoncule acre (*Ranunculus acris*), le Gaillet mollugine

(*Galium mollugo*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), le Plantain moyen (*Plantago media*), le Pissenlit (*Taraxacum sp.*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*) ainsi que le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).

Ces prairies regroupent beaucoup d'espèces végétales et représentent également un habitat pour diverses espèces animales (arthropodes, chauves-souris, rongeurs, rapaces, et autres oiseaux).

- **En nombre relativement important sur le bas de la commune, elles sont essentielles au maintien de la diversité biologique et paysagère notamment en addition avec les grands boisements du Châtelard. De plus certaines de ces prairies regroupent des espèces rares et protégées (Tulipe précoce, nombreux insectes...).**

15.2- Boisement alluviaux

Il existe deux principaux cours d'eau sur la commune : l'Arc et le Glandon, tous les deux longés par un habitat rivulaire caractéristique. Plusieurs autres cours d'eau secondaires viennent les rejoindre.

Quelques rares zones humides ouvertes sont composées en plusieurs points de petits points d'eau encadrés par des roselières ainsi que par des bas-marais alcalins. Ces 2 types de végétation, sont regroupés dans le milieu « Aulnaies-Frênaies alluviales » détaillé par la suite.



Boisement alluviaux d'Aulnes et frênes le long du Glandon à l'extrémité Nord-Ouest de la commune, Epode le 13 mai 2013

- **Aulnaies-Frênaies alluviales (44.3)**

Boisement humide de feuillus purs dont la strate arborée est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) souvent en mélange. Ils sont accompagnés de Peupliers (*Populus sp.*), d'Erable negundo (*Acer negundo*), de Merisier à grappes (*Prunus padus*) et d'Orme champêtre (*Ulmus minor*). La strate arbustive est moyennement dense et dominée par la Bourdaine (*Frangula alnus*), la Viorne Obier (*Viburnum opulus*), le Houblon (*Humulus lupulus*) et le Saule cendré (*Salix cinerea*). La strate herbacée quant à elle est peu dense, mais présente de nombreuses espèces hygrophiles. On y retrouve l'Hippocrepide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Ronce commune (*Rubus caesius*) ainsi que la Laîche élevée et des rives (*Carex elata* et *Carex riparia*).

Le sol est humide, voire marécageux, et gorgé d'eau une grande partie de l'année. Cette formation est bien présente sur la commune surtout le tout le long du Glandon. Au niveau de l'Arc cette formation ripicole est plus dégradée.



Aulnaie-frênaie alluviales du Glandon, Epode le 13 mai 2013

- **Roselières**

Deux espèces de roseaux sont caractéristiques des ces milieux : le phragmite (*Phragmites australis*) et la Massette à large feuille (*Typha latifolia*) formant deux types de végétations distincts: les Phragmitaies et les Typhaies. Ces milieux, rares et très peu étendus, sont retrouvés aux bords du Glandon, sur la retenue de la centrale électrique de Sainte Marie de Cuines.



Aulnaie-frênaie et phragmitaie au fond sur les bords du Glandon, Epoque le 13 mai 2013

15.3 Boisements montagnards et subalpins

Deux grands boisements sont présents sur la commune : un sur le versant du Châtelard au-dessus du bourg de la commune, longé dans sa partie Nord par le Glandon et constitué de différents habitats, et un de l'autre côté de l'Arc faisant face à la commune au Nord Est.

Les forêts sont le dernier refuge pour de nombreux animaux, dont les grands mammifères (Cerf, Chevreuil, Sangliers,...), et nécessitent donc d'être préservées. Le patrimoine forestier de la commune de Sainte Marie de Cuines est très riche et diversifié, mais il reste cependant très fragile.



Variation altitudinale des habitats forestiers sur le boisement du versant du Châtelard, Epoque le 13 mai 2013

- **Bois de Châtaigniers (41.9)**



Boisements plantés à des fins sylvicoles et formant souvent des peuplements presque monospécifiques ou pauvres en diversité spécifique. La strate arborée est totalement dominée par le Châtaignier (*Castanea sativa*) accompagné de Noisetier (*Corylus sp.*), d'Hêtre (*Fagus sylvatica*) et d'Erable champêtre (*Acer campestre*). La strate arbustive est peu fournie et dominée par le Noisetier avec la présence de quelques espèces acidiphiles. La strate herbacée est souvent caractérisée par un tapis de ronces qui est généralement recouvrant et très développé notamment dans les stades de taillis (jeunes) récemment exploités et dont les rejets sont jeunes en raison d'une meilleure luminosité. Le tapis de ronce a tendance à régresser avec l'ombrage croissant. Ici la ronce est peu présente on retrouve la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Gaillet des bois (*Gallium sylvatica*), la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*) ainsi que la Lunaire vivace (*Lunaria rudivia*).

Châtaigneraie proche de l'Aura sur le versant du Châtelard, Epoque le 13 mai 2013

Le Châtaignier a été introduit il y a plusieurs centaines d'années, aujourd'hui il est traité principalement en taillis ce qui a tendance à le favoriser. Il constitue des boisements typiquement inféodés aux zones acides qui entrent en compétition avec certains habitats comme les chênaies et les hêtraies acidiphiles. Le bois de Châtaignier peut être considéré comme un faciès résultant de la dégradation de la chênaie acidiphile notamment par des coupes d'exploitation très fréquentes.

Cette formation abrite parfois quelques gros arbres présentant souvent des cavités ; la faune y est particulièrement présente et notamment des espèces d'oiseaux cavernicoles et de chiroptères, ainsi que des insectes xylophages. Deux principaux boisements de châtaignier sont présents sur la commune.

- **Tillaies-erablaies (41.41)**

Forêts sur sol en pente, instable, dominées par l'érable sycomore, les tilleuls et par le frêne, avec un sous-bois ou un taillis dans lesquels le coudrier et le charme sont également bien représentés. La flore herbacée se caractérise notamment par l'abondance de certaines fougères, la Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*) et peut contenir des plages assez importantes de mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*).

L'inaccessibilité à la sylviculture des pentes les plus fortes favorise la conservation d'arbres morts pour les invertébrés, chiroptères et oiseaux cavernicoles, et offre des zones de quiétude aux mammifères forestiers.



Tillaie-erablaie au dessus de la châtaigneraie sur le versant Sud Est du Châtelard, Epode le 13 mai 2013

- **Hêtraie-sapinière (42.112)**



Hêtraie-sapinière du Châtelard, Epode le 13 mai 2013

Elle est bien représentée sur la majorité du boisement du Châtelard du fait des conditions topographiques peu pentues (pente <20%). En strate arborescente, le sapin pectiné (*Abies alba*), le hêtre (*Fagus sylvatica*) et l'épicéa (*Picea abies*) dominent l'érable faux platane (*Acer pseudoplatanus*) et le sorbier des oiseleurs (*Sorbus acuparia*). Notons que l'épicéa est favorisé par la sylviculture. Les arbustes sont assez recouvants (50%) et diversifiés : le hêtre, le chèvrefeuille, le noisetier, le sorbier des oiseleurs, le sapin, l'épicéa. Une strate sous arbustive est occupée par le groseillier alpin, le framboisier et la myrtille.

Les herbacés, plus ou moins recouvants selon les trouées dans le couvert arborescent, sont cependant diversifiés avec : l'Orge d'Europe (*Hordlymus europaeus*), le lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), le Sceau de salomon (*Polygonatum multiflorum*), la fougère femelle (*Athyrium filix-femina*) ainsi que la Renoncule laineuse (*Ranunculus lanuginosus*).

- **Pessières (42.2)**

L'épicéa est l'un des conifères les plus dominants des peuplements à moyenne et grande altitude. Comme il n'exige pas de conditions spécifiques et s'adapte facilement, il peut coloniser presque toutes les stations propices à la forêt. Si l'Epicéa est l'espèce largement dominante et représente très généralement plus de 90 % des arbres, il est fréquemment mélangé à d'autres espèces. C'est dans la partie inférieure des forêts que le mélange est le plus constant. On peut y retrouver le Sapin pectiné et le Hêtre. Les boisements d'Epicéa sont situés en haut du Châtelard et sont exploités. La strate arbustive est pratiquement inexistante et la strate herbacée est assez pauvre. On peut citer la présence d'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), de Primevère (*Primula sp.*), de Luzule des bois (*Luzula sylvatica*) ou encore de Camérisier (*Lonicera caerulea*).



Pessière au bout de la route forestière du Mont, Epode le 13 mai 2013

- **Chênaie pubescente (47.711)**

Ce boisement est situé face au chef-lieu, de l'autre côté de l'Arc. La strate arborée est dominée par le Chêne pubescent, essence à croissance lente, mais aussi du Charme (*Carpinus betulus*) et de l'Erable (*Acer sp.*). Dans les secteurs où les 2 espèces cohabitent, il s'hybride facilement avec le Chêne pédonculé. C'est dans cet habitat que l'Erable de Montpellier a son optimum biologique, accompagné souvent par l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*).

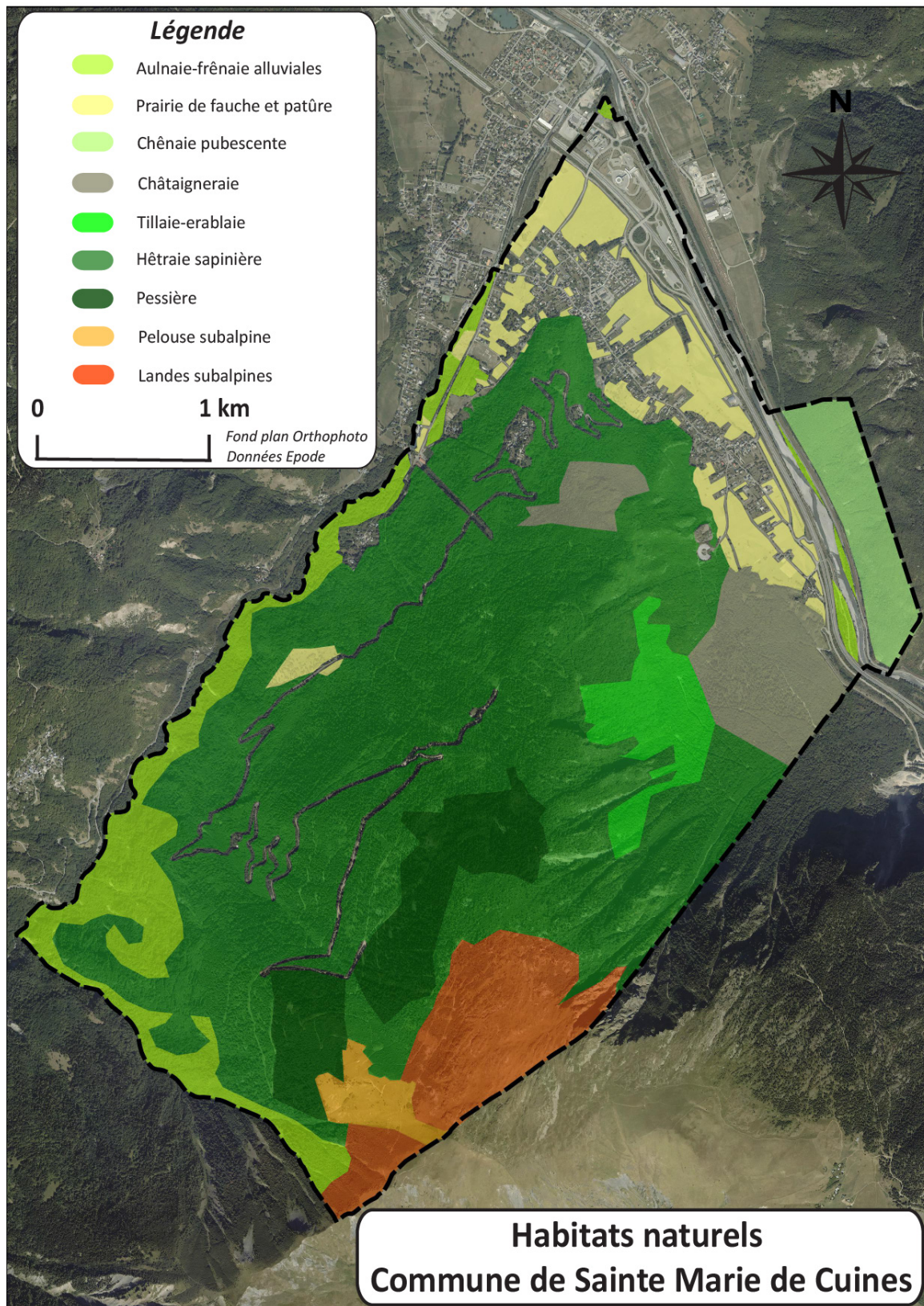
La strate arbustive est caractérisée par des arbustes bas tels que la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), les cornouillers mâle et sanguin (*Cornus mas* et *sanguinea*) et, dans les manteaux externes, différents rosiers ainsi que le Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*) et le Genévrier (*Juniperus communis*). Le Buis (*Buxus sempervirens*) est parfois abondant. La strate herbacée intra-forestière est peu diversifiée lorsque la canopée est fermée et ne s'enrichit que dans les faciès plus ouverts, où certaines espèces de l'ourlet peuvent alors pénétrer en sous-bois. Les ourlets des chênaies pubescentes sont souvent très riches et constituent le refuge de nombreuses plantes à affinités méridionales ou sud-européennes. Cet habitat se rencontre généralement sur roche-mère calcaire.



Chênaie pubescente au Sud Est de la commune, Epode le 13 mai 2013

• **Landes subalpines (31.4) et Pelouses subalpines (36)**

Ces milieux se situent aux plus hautes altitudes de la commune et ne sont accessibles que par randonnée. Aucune prospection n'a donc été effectuée, mais au vu des données existantes et de l'interprétation photographique, ils correspondent à des milieux subalpins et alpins typiques de landes et de pelouses d'altitudes.



15.4 Patrimoine écologique

L'état initial de la faune et flore a été réalisé à partir de données bibliographiques et de visites sur le terrain. Nous avons pris connaissance des inventaires et données réalisés par la FRAPNA et l'Observatoire de la biodiversité de la Savoie.

Concernant la faune, nous avons complété nos inventaires de terrain avec l'Atlas communal de faune-savoie.org (LPO).

15.4.1 La Faune

- *La faune terrestre*

Du fait de son extension altitudinale, le territoire communal offre une succession d'étages de végétation propice à une richesse spécifique importante de la faune. La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Cette richesse est reprise dans la description des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les différentes protections réglementaires mises en place (Zone humide...), qui sont présentés ci-dessus.

De nombreux petits mammifères ont été recensés (Renard, Blaireau, Campagnol, Marmotte...) et de plus grands mammifères dans les forêts (Sanglier, Chevreuil, Cerf élaphe...) et zones d'altitudes (Chamois). À noter la présence du Loup en Maurienne, cependant aucune observation de ce grand carnivore n'a eu lieu sur le territoire communal. .

De plus les boisements alluviaux et zones humides créent des axes de passage très intéressants pour la faune, et constituent de nombreux habitats favorables à de nombreuses espèces dont notamment les odonates et les amphibiens. Les prairies agricoles abritent de nombreux lépidoptères, avec plus de 34 espèces différentes observées en 2013 dont notamment le Flambé ou encore le Mélitée du Plantain.



Le Flambé (Iphiclides podiliarius)

- *L'avifaune*

De nombreuses espèces d'oiseaux ont été recensées dont la plupart sont dites patrimoniales, car protégées au niveau national et certaines sont inscrites dans la Directive et des zones humides.

15.4.2 La Flore

L'état initial de la flore et des milieux naturels de la commune a été réalisé par des visites sur le terrain et complété par la bibliographie existante et notamment les observations recensées par l'Observatoire de la Biodiversité de la Savoie, le Conservatoire Botanique National Alpin et le PIFH (Pôle d'Information Flore Habitats).

Les différents inventaires font ressortir plus de 380 espèces, ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire, au vu de la riche biodiversité observée dans les grandes zones boisées, regorge d'autres espèces notamment du groupe des fougères et des mousses.

- **Flore remarquable**

En matière de réglementation, plusieurs textes de loi précisent les espèces bénéficiant d'une protection :

- Liste de protection nationale des espèces végétales (arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995)
- L'Arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale (J.O 29/01/1991)

- Annexe 2 et 4 de la directive 92/43 CE dite directive « Habitats », listant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ou nécessitant une protection stricte.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection ou réglementation telle que :

- *Aster amellus* L. – Marguerite de la Saint Michel – soumis à une protection nationale
- *Cypripedium calceolus* L. – Sabot de Vénus – soumis à une protection nationale
- *Tulipa raddii* Reboul – Tulipe précoce – soumis à une protection nationale
- *Typha minima* Funck – Petite massette – soumis à une protection nationale et régionale en Rhône-Alpes



Marguerite de la Saint Michel et Tulipe précoce, deux espèces protégées au niveau national

- **Flore invasive**

Différentes espèces dites invasives ont été recensées sur le territoire de Morestel :

- La Renouée du Japon
- Le Robinier faux acacia.

Ces espèces possèdent d'importantes capacités de dispersion et un développement rapide : bouturage spontané à partir de fragments de tiges, rhizomes très résistants, dissémination des graines ... Ces espèces exotiques prolifèrent sur des secteurs dégradés et/ou mis à nu (dynamique hydraulique perturbée, remblais peu ou pas végétalisés, terrains en friches, sols peu ou mal entretenus : friches industrielles, lotissements en cours de construction, chantiers, bas-côtés, terrains vagues, voies de communication, jachères, mais également dans les jardins, dans certains types de cultures).

La **renouée**, invasive des berges de cours d'eau et de certains talus d'infrastructure fait significativement reculer la biodiversité là où elle s'étend en taches très monospécifiques.

Sa progression se fait toujours au détriment de la flore locale (herbacées notamment), mais la diversité en vertébrés et surtout en invertébrés en pâtit aussi. La renouée fait reculer les populations d'amphibiens, reptiles, et oiseaux ainsi que de nombreux mammifères des habitats ripicoles, ces derniers dépendant directement ou indirectement des espèces herbacées autochtones et/ou des invertébrés associés pour leur survie.

La renouée s'installe plus facilement sur des néo-sols et milieux dégradés, pauvres en biodiversité. Sur la commune cette espèce est ponctuellement présente le long du Glandon et sur les bords de route longeant l'autoroute.

16. Les dynamiques écologiques / Trame Verte – Trame Bleue

• Trame verte et bleue

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

Le Grenelle I a permis d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement...) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La Région et le Préfet de Région Rhône-Alpes ont élaboré en 2013 le « Schéma de Cohérence Ecologique » (SRCE) qui devra être pris en compte par les documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales).

Ce document de cadrage, comprenant une carte au 1/100 000°, ne permet ni un travail de terrain précis ni une concertation approfondie avec les acteurs locaux. Une analyse plus fine a été entreprise à l'échelle de la commune.

• Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

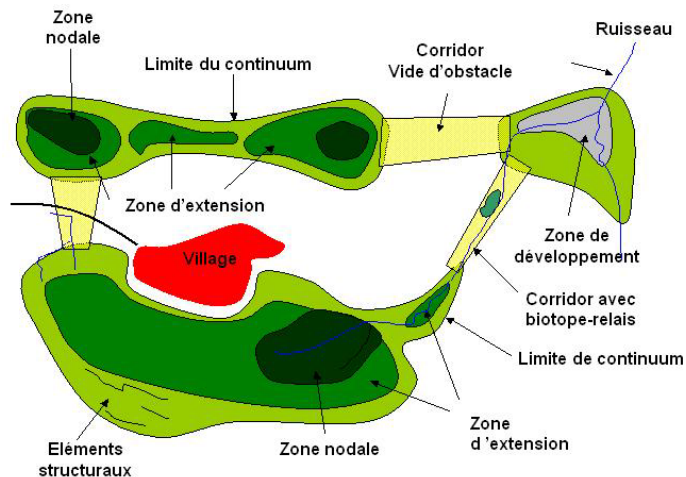


Schéma de la notion de corridor

Ce peuvent être également les couloirs de migration empruntés par les oiseaux et les chauves-souris pour passer l'hiver ou l'été dans les conditions optimales de survie et de perpétuation de l'espèce.

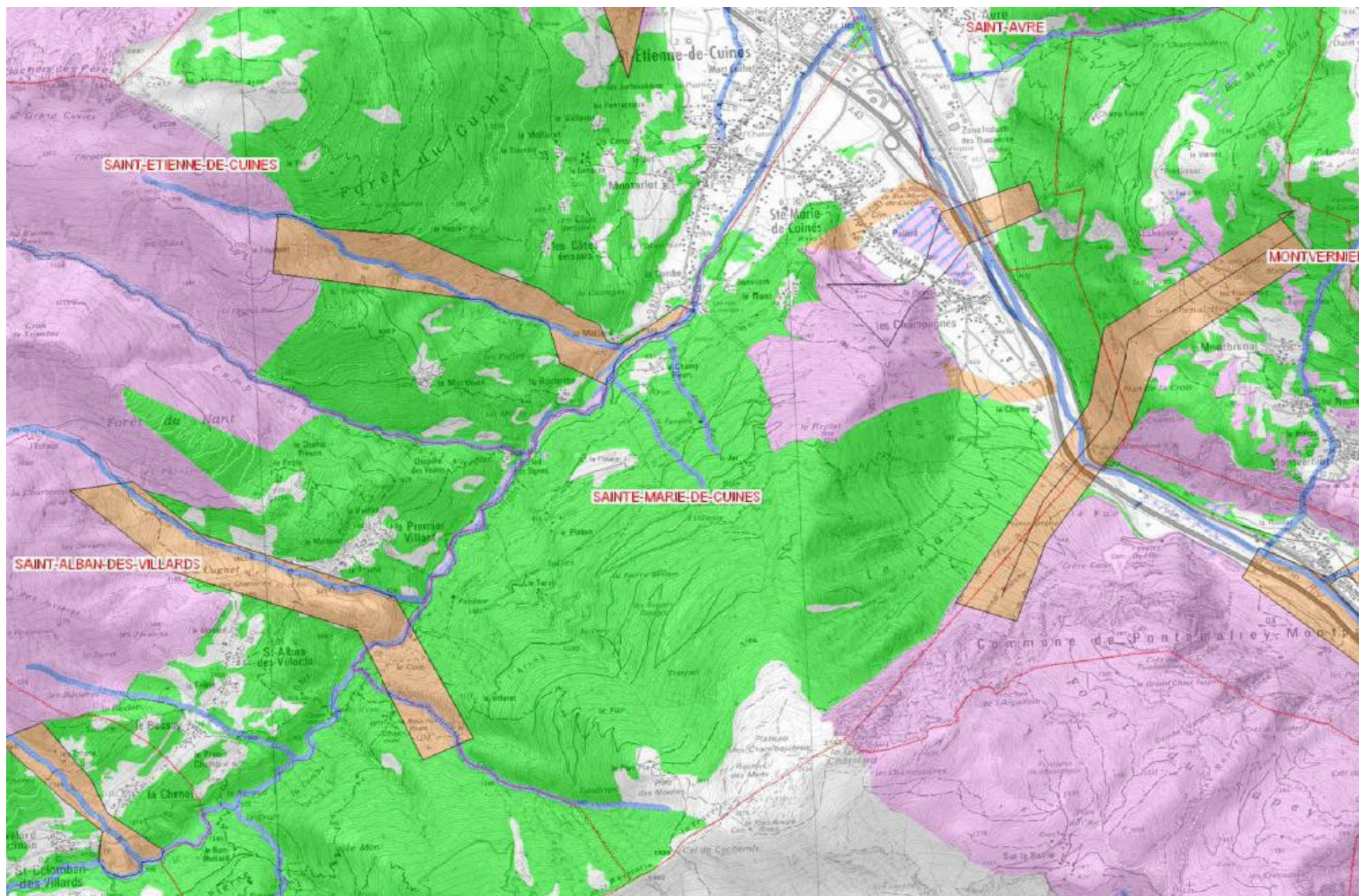
L'analyse de la dynamique écologique d'un secteur tend à rechercher les zones préférentielles de vie et de déplacement de la faune, (voire de la flore et de l'eau).

L'analyse de la dynamique écologique s'attache ainsi à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments :

- les zones nodales (réservoirs de biodiversité) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).
- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.
- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.
- les zones d'extension : zones potentielles de développement des zones nodales.
- les zones de développement : zones potentielles d'extension non contiguës aux zones nodales, mais connectées par des corridors. Elles sont constituées par des espaces transformés ou dégradés, mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.

La cartographie suivante est la suite d'un travail du SRCE avec un détail du réseau écologique à l'échelle de Ste Marie de Cuines et des communes voisines



17. Qualité de l'air

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides ...).

17.1 Cadre réglementaire

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :

- > dioxyde de soufre (SO₂),
- > dioxyde d'azote (NO₂),
- > plomb (Pb),
- > monoxyde de carbone (CO),
- > ozone (O₃),
- > benzène (C₆H₆),
- > des particules.

Les recommandations de l'OMS : Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir le tableau ci-dessous)

Réglementation nationale : Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.
- le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et **2000/69/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter. Ces valeurs reportées dans le tableau suivant prennent l'année civile comme période annuelle de référence.

17.2 Généralités

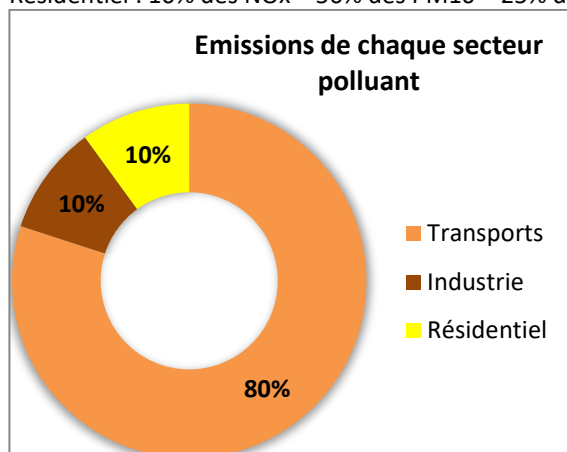
Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis, car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Polluants	Description
Ozone : O3	<p>L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons ultra-violet dans la haute atmosphère. Toutefois, à basse altitude, ce gaz fortement oxydant est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est notamment le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote ou les hydrocarbures imbrûlés (polluants d'origine automobile) et le dioxygène de l'air.</p> <p>Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fort ensoleillement, • températures élevées, • faible humidité, • absence de vent, • phénomène d'inversion de température. <p>Une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps puis des problèmes respiratoires.</p>
Oxydes d'azote : NOx	<p>Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions à haute température de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO2). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NOx (les moteurs Diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le dioxyde d'azote (NO2) peut occasionner de graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'œdème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes. Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.</p>
Monoxyde de carbone : CO	<p>Les émissions de monoxyde de carbone proviennent en majorité du trafic routier bien que le monoxyde de carbone ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule Diesel en émette 25 fois moins. Ce gaz est relativement stable dans l'atmosphère.</p> <p>En concentration élevée, il peut se fixer sur l'hémoglobine et se substituer à l'oxygène, ce qui arrête la circulation du sang et donc l'oxygénation des cellules.</p>
Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC)	<p>Ils résultent également d'une combustion incomplète. Ils comprennent les hydrocarbures légers et les hydrocarbures aromatiques tels que le benzène qui est un composant usuel de l'essence. Les vapeurs d'essence s'échappant du réservoir et du carburateur contribuent de façon significative aux émissions globales d'HC. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile, le reste des émissions provenant de processus industriels de combustion. Leurs effets sont très divers en fonction de leur nature : depuis l'odeur désagréable sans effet sur la santé jusqu'à des effets cancérigènes ou mutagènes pour certains composés polycycliques.</p> <p>La contribution des transports serait de 37% des émissions pour ces éléments.</p>
Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : HAP	<p>Les HAP pyrolytiques sont générés par des processus de combustion incomplète de la matière organique à haute température. Ils proviennent de la combustion du carburant automobile, de la combustion domestique (charbon, bois...), de la production industrielle (aciéries, alumineries...), de la production d'énergie (centrales électriques fonctionnant au pétrole ou au charbon...) ou encore des incinérateurs.</p> <p>D'autres sources de pollution sont formées par l'usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium, voire d'arsenic et d'amiante.</p>
Dioxyde de soufre : SO2	<p>Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue, dans une faible mesure, à ces émissions. Ce dioxyde de soufre associé aux poussières peut provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes fragiles.</p>
Particules en suspension : PS	<p>Les particules en suspension sont de fines particules, liquides ou solides, portées par l'air. Au sein de ces substances, seules les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10-comprenant les</p>

PM2,5) sont réglementées en termes de qualité de l'air. Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Toutefois, la plus grande part de ces émissions provient des transports. Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs Diesel.

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP
 Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP
 Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP



17.3 Présence de polluants dans l'atmosphère

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube ($1\text{mg}/\text{m}^3 = 1$ millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La fine pellicule d'air qui entoure notre planète a une composition globalement stable, mais elle renferme quelques constituants gazeux ou solides dont la proportion, quoiqu'infiniment petite, est variable dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la teneur en gaz carbonique, en oxydes de soufre et d'azote n'est pas toujours la même.

La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO_2) est plus faible en été, car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NO_x) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. L'ozone, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution. Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

POLLUANTS	Objectifs de qualité ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) - (MA)	Seuils d'information ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Seuil d'alerte ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
Ozone (O_3)	120	180 (MH)	240 (MH)
Dioxyde d'azote (NO_2)	40	200 (MH)	400 (M3H)
Dioxyde de soufre (SO_2)	50	300 (MH)	500 (M3H)
Poussières en suspension (PM_{10})	30	50 (MJ)	80 (MJ)

Bilan de la qualité de l'air 2016

Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par le réseau de surveillance ATMO-RHONEALPES, a identifié deux problématiques majeures : l'ozone et les particules.

« Le département de la Savoie présente un relief montagneux et des vallées où se concentrent les émissions du secteur résidentiel, tertiaire, mais aussi les émissions du transit routier (avec un axe structurant vers Italie). Les Vallées de la Maurienne et de la Tarentaise hébergent des établissements industriels émetteurs. Le département est fortement tourné vers le tourisme.

En hiver, les inversions de température favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, particulièrement les poussières en suspension. En été dans les zones d'altitude, le rayonnement solaire plus énergétique en montagne favorise la formation d'ozone.

Le département de la Savoie est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique.

Avec des zones urbanisées denses, des voiries très fréquentées et une présence industrielle importante en fond de vallée, les sources de pollution sont nombreuses et variées. De plus, le relief et les conditions météorologiques fréquemment stables constituent des facteurs aggravants, favorisant l'accumulation des polluants. »

Bilan des conditions météorologiques en 2016:

L'année 2016 fut à nouveau une année chaude, comme la plupart des années depuis 2000. Elle fut marquée par plusieurs événements défavorables à une bonne qualité de l'air :

- Deux épisodes de chaleur, début juillet et fin août
- Un record de faible pluviométrie sur les 3 mois de juillet à septembre ;
- Une chaleur record au cours de la première quinzaine de septembre ;
- Un mois de décembre anticyclonique et exceptionnellement sec, avec des températures de saison, mais un déficit pluviométrique record et un mois très ensoleillé.
- En revanche, en début d'année, on notera tout de même plusieurs épisodes de perturbations et de tempête favorables à une bonne qualité de l'air

- **Problématique de l'ozone**

La problématique de l'ozone est régionale. En effet, ses particularités chimiques engendrent une répartition géographique différente des autres polluants : l'ozone se retrouve en quantité plus importante dans les zones rurales que dans les zones urbaines de telle sorte que l'ensemble de la population rhônalpine est concernée par des dépassements des seuils réglementaires. Le nombre d'habitants concernés par des dépassements de la valeur cible pour la santé (120 mg.m³ en moyenne glissante sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est quasi identique en milieu urbain et en milieu rural malgré la différence de population totale. En 2007, c'est ainsi 24% de la population régionale qui est soumis à des dépassements de la valeur cible pour la santé. Cette distribution varie cependant fortement en fonction des années puisque les concentrations d'ozone sont liées aux conditions climatiques.

- **Problématique des particules**

L'enjeu sanitaire concernant les particules est important et la répartition des concentrations montre qu'une grande partie du territoire rhônalpin est touché par cette pollution. Les cartes ci-dessous présentent la **moyenne annuelle en PM10** et le nombre de jour de dépassement de la valeur limite pour l'année 2007. Les particules en PM 10 constituent la problématique principale en Savoie.

Les niveaux de particules les plus élevés sont rencontrés dans l'agglomération lyonnaise, l'agglomération grenobloise, la basse vallée du Rhône et les vallées alpines. Néanmoins, les zones rurales ne sont pas épargnées, en plaine notamment, alors que les secteurs de montagne (hors fond de vallée) sont peu touchés.

La réglementation impose une valeur limite de 50 mg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an. En 2007, 16% de la population a été soumise à des niveaux dépassant cette valeur réglementaire, sans considérer la surexposition de la population liée à la proximité des sources immédiates telles que le trafic, les zones industrielles ou encore les installations de chauffage. Ces résultats qui sous-estiment ainsi la population exposée montrent néanmoins une problématique importante.

- **Conclusion sur les zones de trafic**

À proximité des zones de trafic, le dioxyde d'azote et les particules PM10 dépassent systématiquement les valeurs réglementaires annuelles et horaires malgré les avancées technologiques. En effet, si l'installation de pots catalytiques a fait diminuer les émissions d'oxyde d'azote par véhicule, celles-ci sont largement compensées par le nombre de kilomètres parcourus par chacun des Rhônalpins.

Les trafics poids lourds et véhicules utilitaires sont également mis en cause. Au total sur la région Rhône-Alpes, c'est ainsi 1 personne sur 10 qui est soumise à des niveaux de pollution en dioxyde d'azote dépassant la réglementation. Le bilan est toutefois plus positif pour les métaux lourds dont le plomb qui ne montrent plus de dépassement réglementaire ou encore les COV ou les HAP dont les niveaux sont passés en dessous des valeurs seuil depuis 2004.

- L'association Air Rhône-Alpes

Créée en 2012, l'association Air Rhône-Alpes provient de l'union entre Air-APS (chargé de la surveillance de l'Ain et des Pays de Savoie) et ATMO Rhône-Alpes (l'observatoire de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes). L'observatoire Air Rhône-Alpes permet de mesurer, analyser et diffuser l'état de la qualité de l'air en région Rhône-Alpes.

Air Rhône-Alpes dispose d'un réseau de 71 stations de mesure permanentes, réparties sur les 8 départements de la région Rhône-Alpes et qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Cette association répond à cinq objectifs :

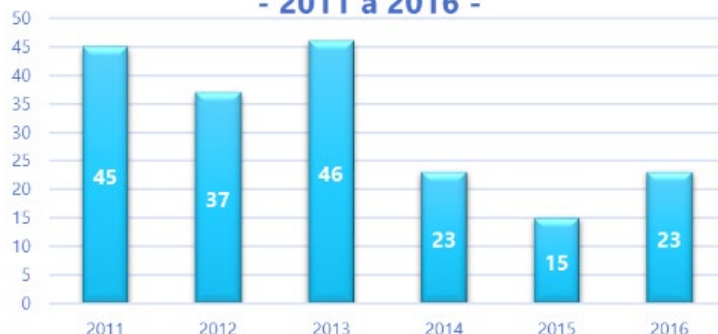
- > La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Rhône-Alpes ;
- > L'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;
- > L'amélioration des connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique ;
- > L'information à la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et l'incitation à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- > L'apport d'un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels.)

- **Bilan de la qualité de l'air en Savoie**

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Le spectre des polluants surveillés ne cesse de s'élargir, conformément au renforcement préconisé par les directives européennes. Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

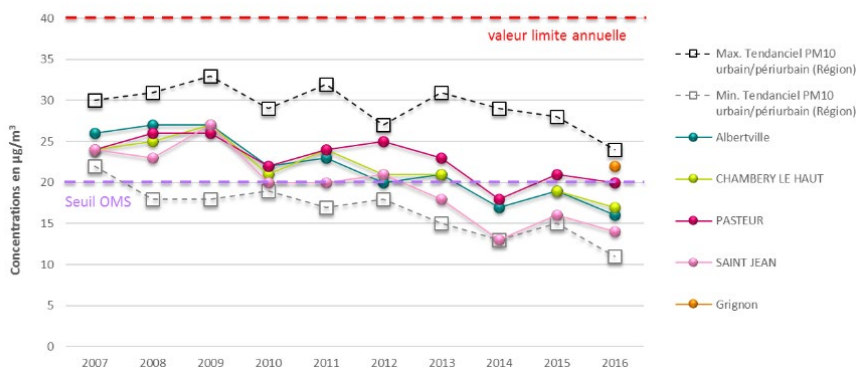
En 2016, toutes zones confondues, 23 journées ont connu un dispositif d'information ou d'alerte (prévu ou constaté) sur le département de Haute-Savoie, contre 15 en 2015 et 23 en 2014. Globalement, ce chiffre présente une tendance à la baisse ces dernières années.

**Nombre de jours d'activation d'un
dispositif préfectoral en Savoie
- 2011 à 2016 -**



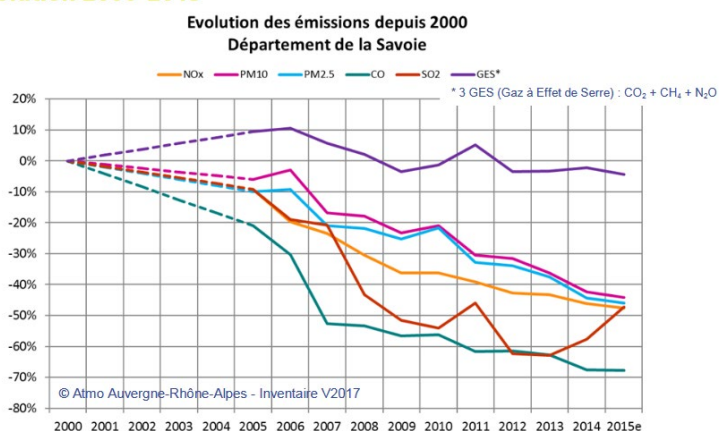
Les concentrations de particules (PM 10) diminuent régulièrement depuis une dizaine d'années : si cette tendance continue, il n'est pas impossible que les niveaux respectent le seuil recommandé par l'OMS dans un proche avenir. D'ici cette échéance, l'exposition des populations devrait pouvoir baisser avec le recul régulier des concentrations.

Evolution des PM10 en fond urbain/périurbain
(moyennes annuelles)



Évolution 2000-2015

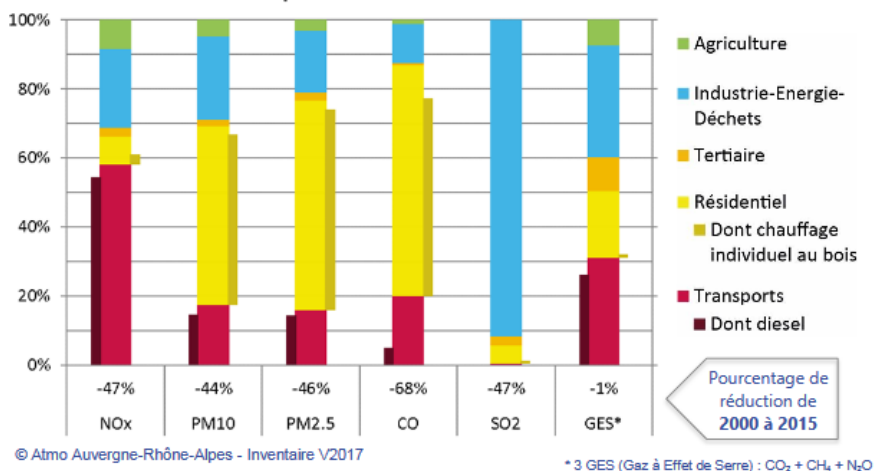
Evolution 2000-2015

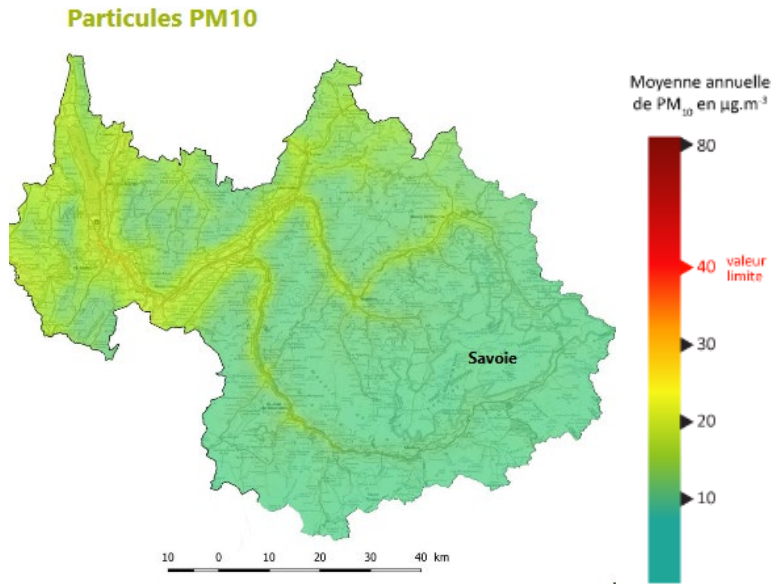


Bilan 2015 des émissions en Savoie

La qualité de l'air s'améliore régulièrement depuis plusieurs années. Pour autant, des périodes sensibles persistent, avec des augmentations temporaires, mais marquées des taux de pollution. Ces situations de qualité de l'air dégradée sont en grande partie liées à des conditions météorologiques pénalisantes, qui favorisent la formation et l'accumulation des polluants

Contributions par secteurs d'activités - Emissions 2015
Département de la Savoie





Zoom sur la Maurienne

Source : Air-Rhône-Alpes

Le trafic routier poids lourds expliquerait 80 % de la pollution atmosphérique en Maurienne, avec des concentrations en NO₂ et NO_x semblant importantes dans la vallée. Une part de la pollution reste attribuable aux industries.

Les conditions climatiques spécifiques en montagne constituent de plus un facteur particulier influant sur le comportement de la pollution atmosphérique.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Sainte Marie de Cuines. La station la plus proche se situe au Sud, à Saint-Jean-de-Maurienne, à environ 8 km. Nous allons donc nous baser sur les mesures de cette station :

Date	Saint-Jean de Maurienne Urbain Dioxyde d'azote µg/m ³	Saint-Jean de Maurienne Urbain Dioxyde de soufre µg/m ³	Saint-Jean de Maurienne Urbain Ozone µg/m ³	Saint-Jean de Maurienne Urbain Particules PM10 µg/m ³	Saint-Jean de Maurienne Urbain Monoxyde d'azote µg/m ³
janvier 2013	30	11	-	27	15
février 2013	25	5	-	26	4
mars 2013	24	-	-	23	4
avril 2013	-	2	-	-	-
mai 2013	7	-	-	10	1
juin 2013	8	2	-	14	1
juillet 2013	7	3	-	16	1
août 2013	7	3	63	14	1
septembre 2013	8	3	48	12	2
octobre 2013	9	5	28	12	4
novembre 2013	18	8	22	17	9
décembre 2013	32	13	24	21	16
janvier 2014	-	-	-	-	-
février 2014	-	-	-	-	-

Date	Albertville	Albertville	Albertville	Albertville
	Urbain Monoxyde d'azote µg/m ³	Urbain Ozone µg/m ³	Urbain Dioxyde d'azote µg/m ³	Urbain Particules PM10 µg/m ³
2003	10	49	28	29
2004	10	39	27	26
2005	9	42	25	26
2006	12	41	27	29
2007	10	38	26	25
2008	12	38	25	27
2009	8	44	22	27
2010	-	40	25	22
2011	10	38	25	23
2012	8	41	24	20
2013	-	-	-	-

Pour les années 2003 à 2013, les données moyenne indiquent pour :

- **le dioxyde d'azote** : une valeur toujours sous l'objectif de qualité annuelle (40 µg/m³).
- **l'ozone** : une valeur sous l'objectif de qualité annuelle (65 µg/m³).
- **Les poussières en suspension** : ne dépassent jamais le seuil annuel (50 µg/m³).

Ces valeurs peuvent être appliquées à la commune de Sainte Marie de Cuines, légèrement nuancées à la base, car Saint-Jean-de-Maurienne est une ville plus urbanisée, traversée par des infrastructures routières et comprenant un tissu industriel non négligeable.

Sainte Marie de Cuines étant une plus petite commune, moins urbanisée, certaines valeurs peuvent être légèrement nuancées.

→ **La qualité de l'air de cette commune peut donc être qualifiée de bonne en général.**

17.4 L'environnement sonore

Le bruit est un phénomène complexe : la sensibilité au bruit varie selon un grand nombre de facteurs liés aux bruits eux-mêmes (l'intensité, la fréquence, la durée...), mais aussi aux conditions d'exposition (distance, hauteur, forme de l'espace, autres bruits ambiants) et à la personne qui les entend (sensibilité personnelle, état de fatigue...).

Les niveaux de bruit sont exprimés en dB (décibels) et sont éventuellement pondérés selon les différentes fréquences, par exemple le dB(A) pour exprimer le bruit effectivement perçu par l'oreille humaine. En matière d'acoustique des transports, les niveaux sonores sont systématiquement exprimés en dB(A).

Les décibels varient selon une échelle logarithmique. En effet, lorsque le bruit est doublé en intensité, le nombre de décibels est augmenté de 3. Par exemple, si le bruit occasionné par un véhicule est de 60 dB(A), pour deux véhicules du même type passant simultanément l'intensité devient 63 dB(A).

Notons enfin que l'oreille humaine ne perçoit généralement de différence d'intensité que pour des écarts d'au moins 2 dB(A).

Les niveaux de pression acoustique dans l'environnement extérieur s'étagent entre 30 à 35 dB(A) pour les nuits calmes à la campagne et 110 à 120 dB(A) à 300 mètres d'un avion à réaction au décollage. Les niveaux de bruit généralement rencontrés en zone urbaine sont situés dans une plage de 55 à 85 dB(A).

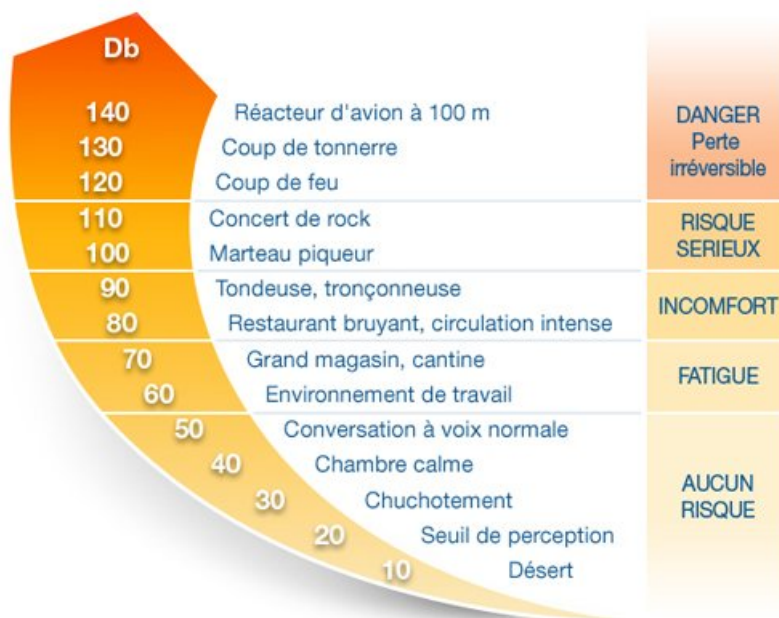
Le niveau d'un bruit de circulation varie constamment, il ne peut donc être décrit aussi simplement qu'un bruit continu. Il faut pourtant le caractériser simplement afin de prévoir la gêne des riverains. Pour cela, on utilise le niveau équivalent exprimé en dB(A), noté LAeq, qui représente le niveau de pression acoustique d'un bruit stable de même énergie que le bruit réellement perçu pendant la durée d'observation.

Toutes les enquêtes effectuées se sont en effet accordées pour présenter le LAeq sur une période donnée comme l'indicateur le plus pertinent (notamment plus que le niveau instantané ou le nombre d'événements) pour rendre compte de la gêne due aux infrastructures de transports.

Les deux indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) peuvent être considérés comme équivalents lorsque l'écart entre le jour (6h-22h) et la nuit (22h-6h) indique une accalmie de 5 dB(A).

Les grandes infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont soumises à cet indicateur.

Comparaison des différentes intensités sonores grâce à l'échelle de bruit suivante :



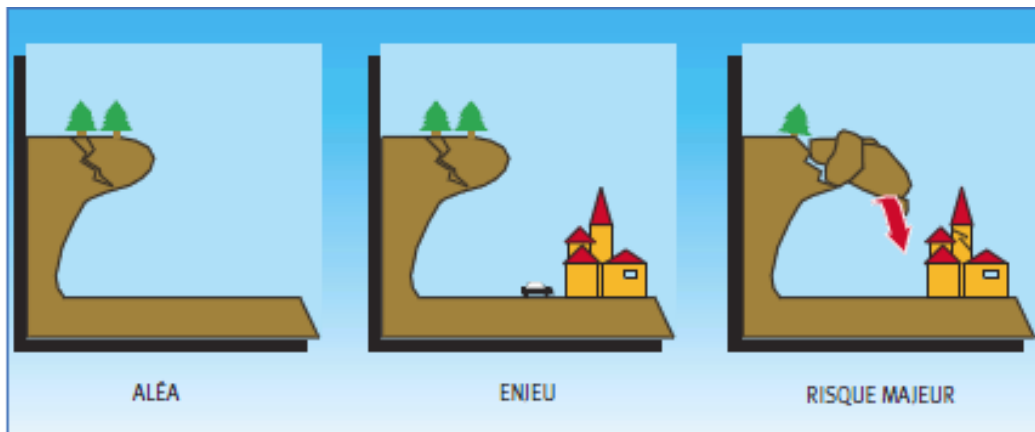
La basse vallée de la Maurienne présente une situation contrastée, car la topographie a contraint l'urbanisation et les infrastructures à se côtoyer dans le fond de vallée.

Les niveaux sonores du bassin de La Chambre sont ainsi de l'ordre de 50 à 55 dB de jour comme de nuit, ce qui reste relativement élevé pour des zones rurales.

18. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

D'une façon générale, un risque naturel peut être défini comme la conjonction d'un aléa non maîtrisé ou non maîtrisable et d'un enjeu :

- l'aléa est la possibilité qu'un phénomène naturel ou échappant au moins en partie à l'homme survienne ;
- l'enjeu est constitué par les personnes, biens, équipements ou environnements exposés à un aléa, et donc susceptibles d'en subir les conséquences.



Un risque peut être classé selon sa fréquence d'apparition et sa gravité. Un risque naturel est généralement qualifié de majeur quand sa probabilité de survenance est faible et les conséquences très graves (nombreuses victimes et/ou dommages importants aux biens et à l'environnement). La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

Le domaine de l'information préventive des risques relève :

- de l'article L 125-2 du code de l'environnement pour ce qui est du droit des citoyens à l'information sur les risques technologiques et naturels majeurs auxquels ils sont exposés, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent
- du décret 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par décret 2004-554 du 9 juin 2004, qui définit les communes concernées, le contenu et les modalités de l'information devant être donnée à la population
- du décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Les documents recensant les aléas ou les niveaux de risque et fixant des prescriptions ou des recommandations doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et traduits en contraintes d'aménagement.

Le contexte géologique et hydrologique sur la commune est favorable à certains risques naturels. La commune de Sainte Marie de Cuines.

La commune de Sainte Marie de Cuines ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRn ou PPRt). Elle a cependant un Plan de prévention des risques d'inondations (PPri) et fait partie de l'Azi (Atlas des zones inondables) de l'Arc

La commune est soumise à différents risques

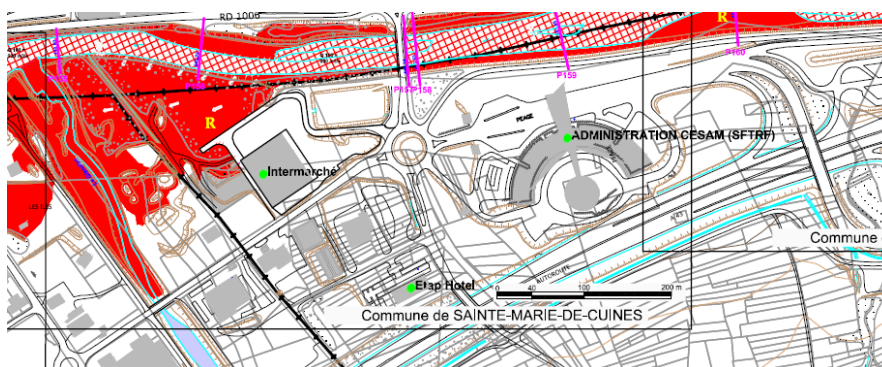
18.1 Les risques naturels

18.1.1 Risque inondation

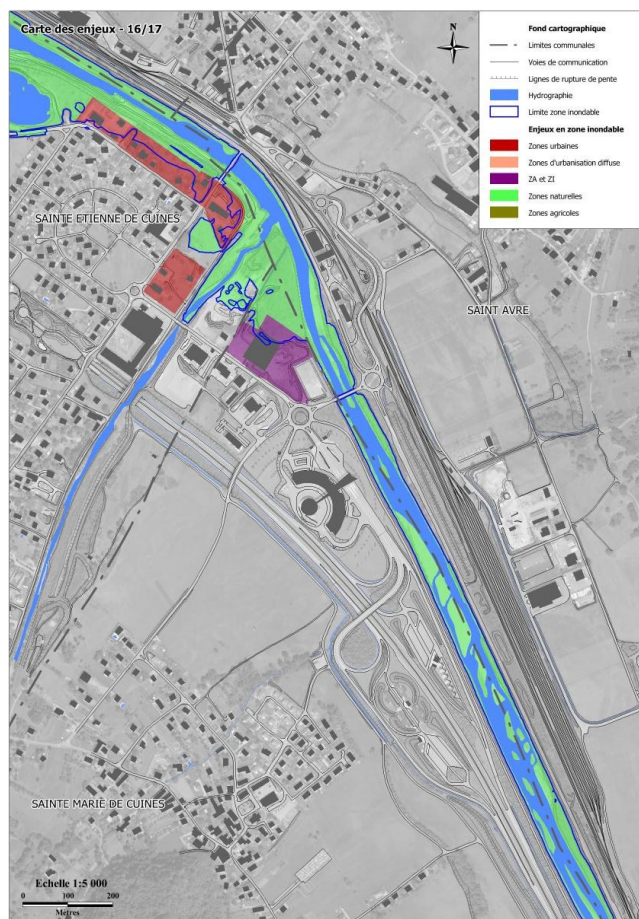
La commune est concernée par le risque d'inondation tout le long de l'Arc. Cependant, mis à part dans la zone des Iles où le risque est fort, l'endiguement important de l'Arc limite ce risque à une faible bande le long de ce cours d'eau, s'arrêtant au niveau de l'autoroute. Un PPRi et un atlas des zones inondables (AZI de l'Arc) sont présents sur la commune.

L'élaboration du PPR(i) de l'Arc Aval a été prescrite le 26 septembre 2011 et approuvée le 7 mai 2014 et concerne 19 communes dont Sainte Marie de Cuines.

Les rives de l'arc sont inconstructibles ainsi qu'une partie jouxtant les zones d'activité.

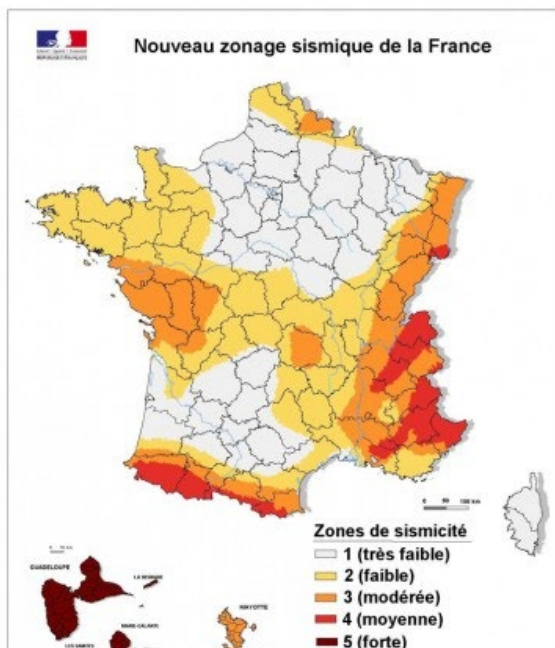


Extrait du PPRi Arc Aval-L'intégralité du document figure en annexe du PLU.



Zone inondable-Sainte Marie de Cuines

18.1.2 Risque sismique



Selon le zonage sismique français établi par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), **la commune de Sainte Marie de Cuines est classée en zone 3**, de sismicité modérée (Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et qui définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques).

Source : ministère du développement durable

La réglementation concerne les bâtiments à « risque normal », pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8.

Réglementation sur les bâtiments neufs.

L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Réglementation sur les bâtiments existants.

La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

18.1.3 Risque torrentiel et de mouvement de terrain

Ces risques sont limités aux zones longeant les différents cours d'eau et aux zones les plus en altitudes de la commune. À l'heure actuelle, aucune catastrophe naturelle importante de ce genre n'a été signalée sur la commune.

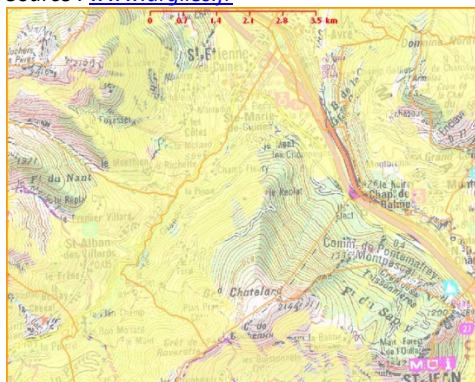
18.1.4 Risque d'avalanche

Très limité sur la commune il est limité aux zones abruptes de montagne à la limite Sud du territoire communal.

18.1.5 Aléas de retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse. La commune est concernée **par un aléa faible et un aléa moyen** de retrait-gonflement des argiles.

Source : www.argiles.fr



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

18.2 Les risques technologiques

Plusieurs risques technologiques sont présents sur la commune de Sainte Marie de Cuines :

18.2.1 Transport de matières dangereuses

Ce risque concerne les voies de circulation importantes comme l'A43, la D927 ou encore la D74 ainsi que la voie ferrée au Nord de l'Arc.

18.2.2 Rupture de canalisation

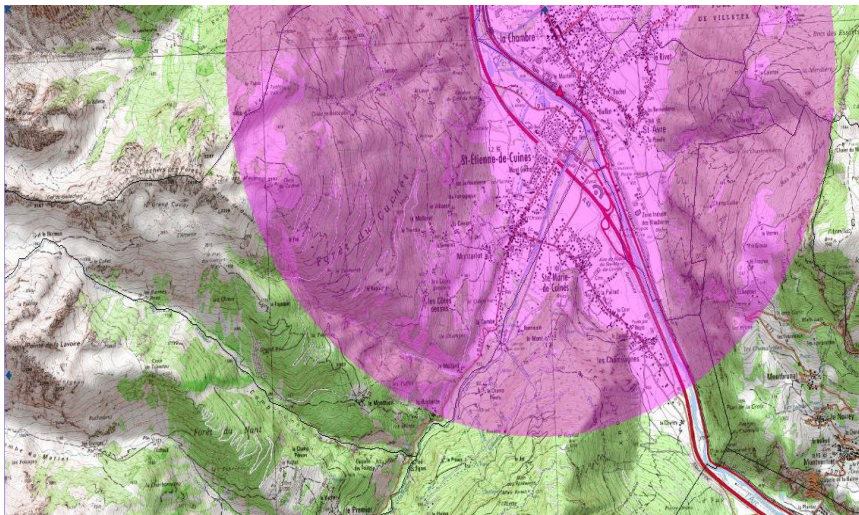
Ce risque concerne essentiellement les gazoducs présents sur la commune et représentés sur le plan des servitudes.

18.2.3 Rupture de barrage

La commune est concernée par l'onde de submersion du barrage de Bissorte.

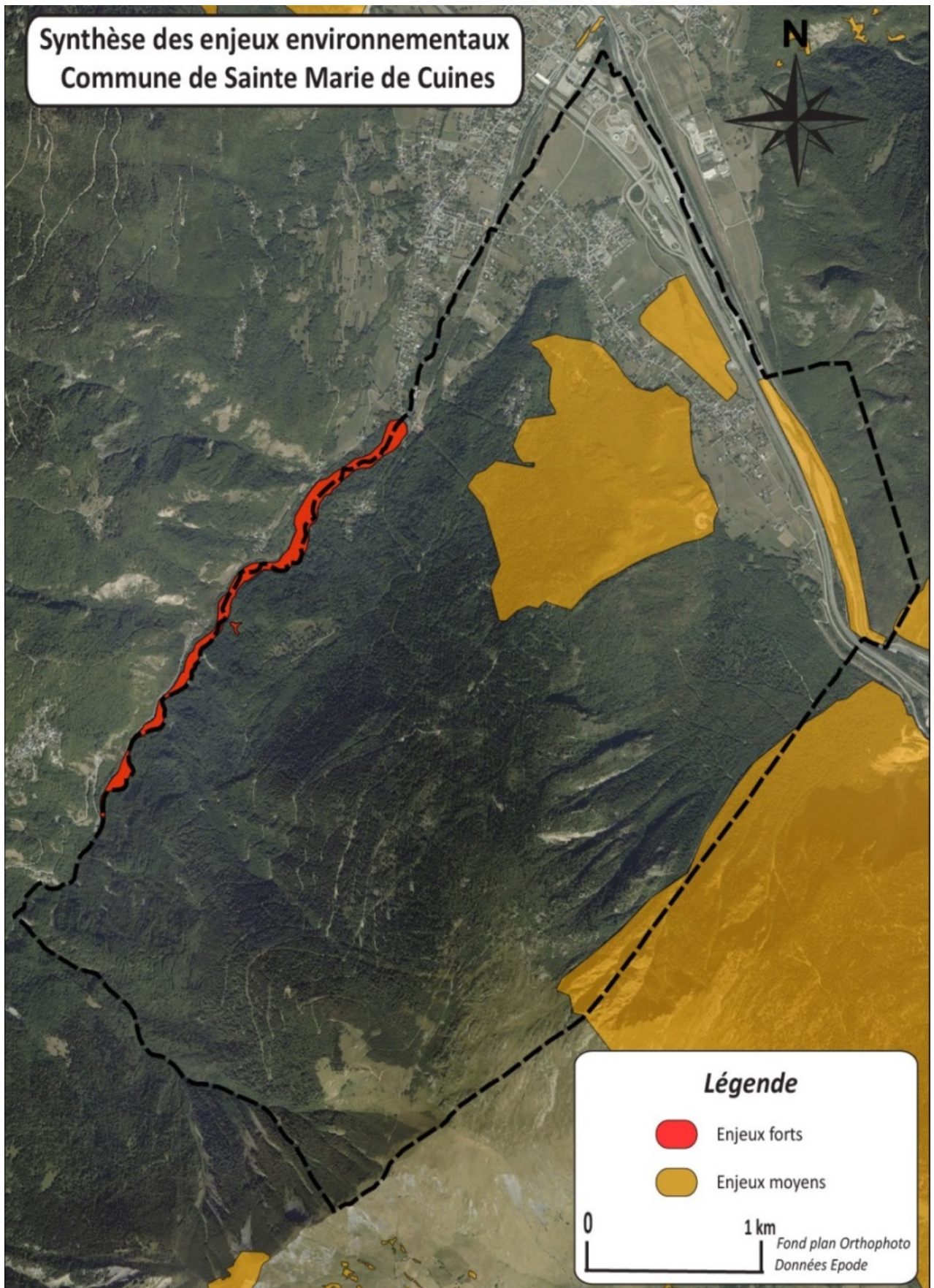
18.2.4 Industriel

Le risque industriel provient de l'usine de production de solvant oxygéné Arkema. Située à la Chambre, elle est classée Seveso 2 sur un rayon de 3.7km, comprenant l'ensemble de la partie Nord-Ouest de la commune est donc la totalité de la zone urbanisée. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) La chambre – Arkema a été prescrit le 31/12/2009 et approuvé le 10 juin 2014. Le périmètre du PPRT englobe les communes voisines de la Chambre et Saint Etienne de Cuines.



Un site potentiellement pollué est répertorié par la base de données BASIAS : RHA7301929 (atelier de serrurerie et forge) en zone urbanisée, route de la Mairie.

Synthèse des enjeux environnementaux



Synthèse des enjeux environnementaux	Restaurer, préserver la richesse et la diversité des espaces naturels de la commune de Sainte Marie de Cuines c'est :
	Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs.
	Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, notamment le Glandon, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associés.
	Maintenir les corridors écologiques et un maillage boisé/humide pour favoriser la biodiversité. Notamment assurer la préservation des ripisylves et du maillage de haies pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor ...) sans oublier leur qualité paysagère.
	Surveiller la qualité de l'eau et diminuer les pollutions diverses.
	Organiser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces, tout en tenant compte des risques naturels.
	Valoriser l'environnement en sensibilisant la population.

PARTIE 3 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU



1. LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

1.1-LE PLU PREND EN COMPTE LES RÈGLES NATIONALES

Le PLU doit être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général. La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccord, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

1.1.1 Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

Les leçons de plus de 40 ans d'aménagement du territoire et de leurs effets néfastes étant tirées, la loi SRU sonne comme une prise de conscience des effets qu'entraînerait la poursuite des logiques d'extensions urbaines à l'œuvre jusque-là.

Par opposition à celles-ci, elle impose l'idée que seule une profonde refonte des documents d'urbanisme permettra de répondre à l'ampleur des problèmes que connaît l'ensemble des territoires : concentration, désertification, bruit, pollution, déséquilibre, dépendance, mitage et allongement des déplacements.

La loi SRU a été l'occasion de rappeler une « évidence » : le foncier est une ressource « finie », et donc un bien rare qu'il convient de préserver, justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du sol. Elle a donc fait entrer le développement durable dans le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement dans les SCoT et les PLU, en exigeant l'élaboration préalable d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit, à l'échelle intercommunale ou communale, les objectifs stratégiques de l'aménagement, du développement et de la protection du territoire concerné.

Mais si le développement durable occupait bien une place prépondérante dans les démarches de planification, la protection de l'environnement n'apparaissait en soi que comme la conséquence des choix d'un développement urbain maîtrisé: renouvellement urbain, densification et requalification de la ville encourageaient la lutte contre l'étalement urbain et les phénomènes de périurbanisation ; de fait les espaces agricoles et naturels devaient s'en trouver mieux préservés, selon l'idée qu'une urbanisation durable protège l'environnement.

1.1.2 Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

D'après l'article L. 102-2, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement

des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.1.3 Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

L'article L. 151-41 permet l'instauration de servitudes de mixité sociale.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

- a) À interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;
- b) À réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- c) À indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

1.1.4 Principes du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I

Avec la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, le législateur a fait consensus autour de l'idée de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement. Le texte fixe les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.

Il vient compléter les dispositions des principes généraux du droit de l'urbanisme à travers l'article L. 110-1 et 2 du Code de l'urbanisme et place les collectivités au cœur de la lutte contre le changement climatique en les mettant en situation de s'adapter à ce changement.

Extrait du Code de l'urbanisme :

« Réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. (...) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ».

1.1.5 Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Déclinaison du Grenelle I, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) modifie les dispositions du Code de l'urbanisme. Le code de l'urbanisme a rénové en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement Urbains, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus

solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure.

La loi engagement national pour le logement (ENL) n°2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement. Par ailleurs, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite - Grenelle II du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- ▶ Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de constructions,
- ▶ Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- ▶ Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,
- ▶ Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, au site et paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ».

Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégrés les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

1.1.6 Principe de la loi ALUR (24 mars 2015)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et vise à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle nationale permettant notamment d'accroître l'offre en logements sur le territoire. La loi se concentre sur quatre axes majeurs :

- Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable,
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
- Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

1.1. Un PLU qui n'est pas soumis à évaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le territoire communal de Sainte Marie de Cuines n'est pas soumis à évaluation environnement. La commune n'accueille pas de site Natura 2 000 (le plus proche étant à 1.2 kilomètre). Le PLU n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

1.2-UN PLU COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS LOCAUX DE RANG SUPÉRIEUR

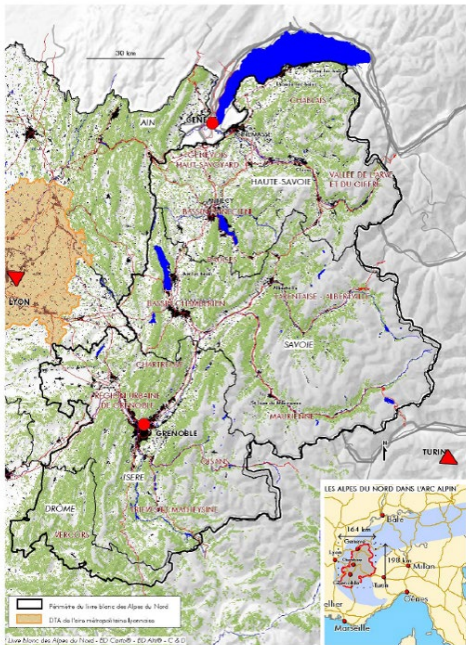
LE PLU de Sainte Marie de Cuines doit être compatible avec :	Compatibilité
La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord	X
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Alpes	X
Le Schéma Régional de Cohérence écologique	X
Le Plan Climat Energie Territorial	X
Le Schéma de Cohérence Territorial Maurienne	X
Les Servitudes d'utilités publiques	X
La Loi Montagne	X
Schéma directeur d'Assainissement et d'Eau Potable	X
SCoT Maurienne	X

1.2.1 Le Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (D.T.A.D.D)

Les DTA sont une occasion privilégiée d'expression des politiques de l'État sur un territoire. Elles fixent :

- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,
- elles peuvent également préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

PERIMETRE DU LIVRE BLANC DES ALPES DU NORD



Les études préalables à l'élaboration d'une D.T.A. pour les Alpes du Nord ont été signifiées au Préfet de région par lettre du 23 juillet 1996. Elles ont permis de mettre en avant 4 enjeux majeurs pour le territoire des Alpes du Nord validés par le Comité interministériel d'aménagement du territoire, du 23 juillet 1999 :

- Maîtriser le développement urbain,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel,
- Assurer le devenir du tourisme,
- Promouvoir une politique globale des déplacements.

Les réflexions issues de ces études ont vu le jour en décembre 2005 sous forme d'un **Livre Blanc**, dont la vocation est d'établir un cadre général permettant à l'État de définir ses priorités dans les démarches de planification, mais également dans les démarches contractuelles. Ce Livre Blanc est composé d'un diagnostic et des orientations partagées entre l'État et les collectivités pour le développement durable des Alpes du nord. Ses objectifs

coïncident avec ceux que la France s'est fixée dans le cadre de ses politiques publiques, ou auxquels elle a souscrit dans le cadre de ses engagements internationaux (Convention alpine...).

La DTADD n'est pas un document opposable aux documents d'urbanisme. Cependant il est important de souligner que le PLU de Sainte Marie de Cuines, qui se trouve dans le périmètre d'application, met en avant des objectifs répondant aux enjeux globaux de ce document en favorisant un développement urbain maîtrisé.

1.2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le territoire de Sainte Marie de Cuines est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin (20 novembre 2015) et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans (2016-2021)

Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

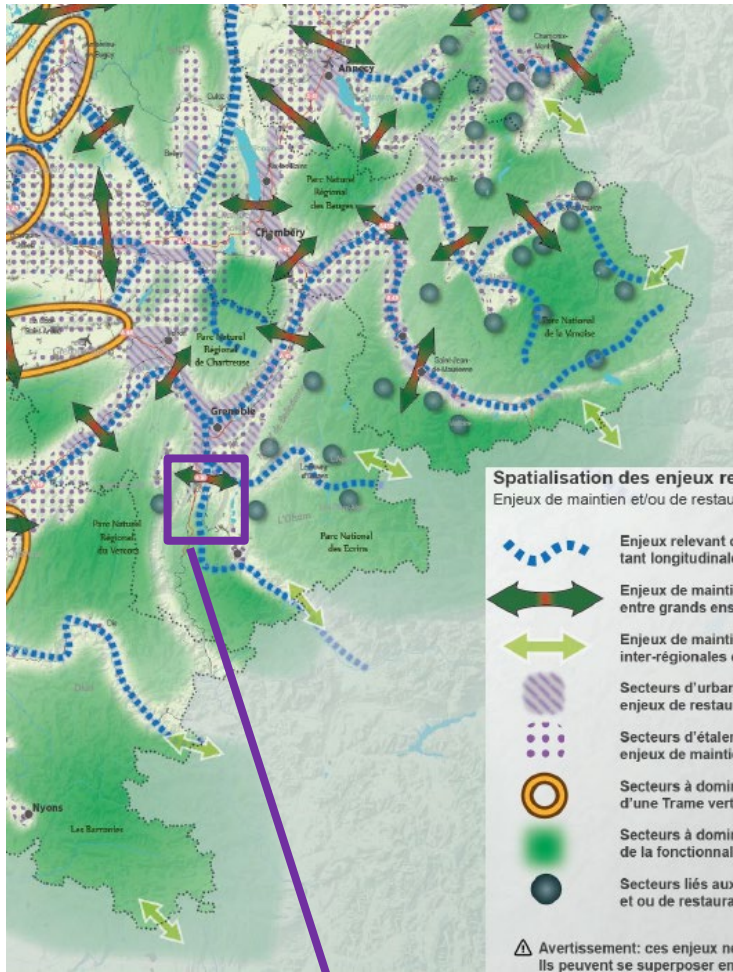
1.2.3 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré par le Préfet de région et le Président de la région. Il a vocation à identifier les éléments composant la trame verte et bleue actuelle ou à restaurer. Cette trame permet de « relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques » dans le but d'atténuer « la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèce » (article L 371-1 du code de l'environnement).

Les tracés des corridors écologiques au plan de zonage intègrent et précisent les fuseaux du SRCE. Le PLU de Sainte Marie intègre la protection de ces différents corridors au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et des dispositions en faveur de la biodiversité dans le règlement écrit.

Des échanges avec la DDT 73 ainsi qu'une réunion de travail avec les membres de la DREAL ont eu lieu concernant les corridors écologiques sur la commune. En effet, le corridor « historique » au niveau du chemin der Bruchet n'est pas identifié en que tel au SRCE, cependant, la commune a souhaité le maintenir et le repérer sur la carte, permettant le passage de la petite faune de la forêt à la ZNIEFF de la plaine agricole.

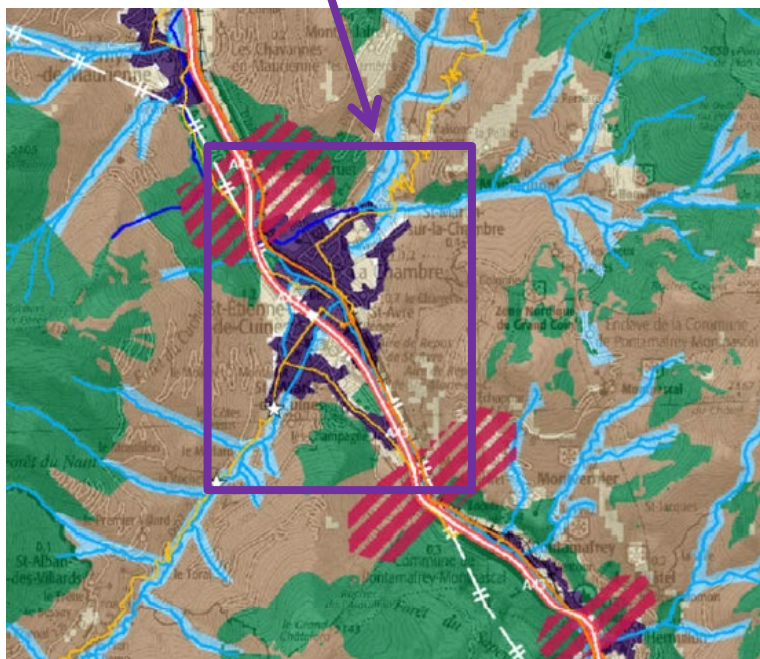
La commune va donc plus loin que les zonages environnementaux actuels.



Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques en Rhône-Alpes
 Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

- Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale du cours d'eau
- Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
- Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
- Secteurs d'urbanisation dense et/ou de conurbation : enjeux de restauration des continuités écologiques
- Secteurs d'étalement urbain et/ou d'urbanisation diffuse : enjeux de maintien des continuités écologiques
- Secteurs à dominante agricole : enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle
- Secteurs à dominante naturelle et agricole : enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique
- Secteurs liés aux grands domaines skiables des Alpes : enjeux de maintien et ou de restauration des continuités écologiques d'altitude

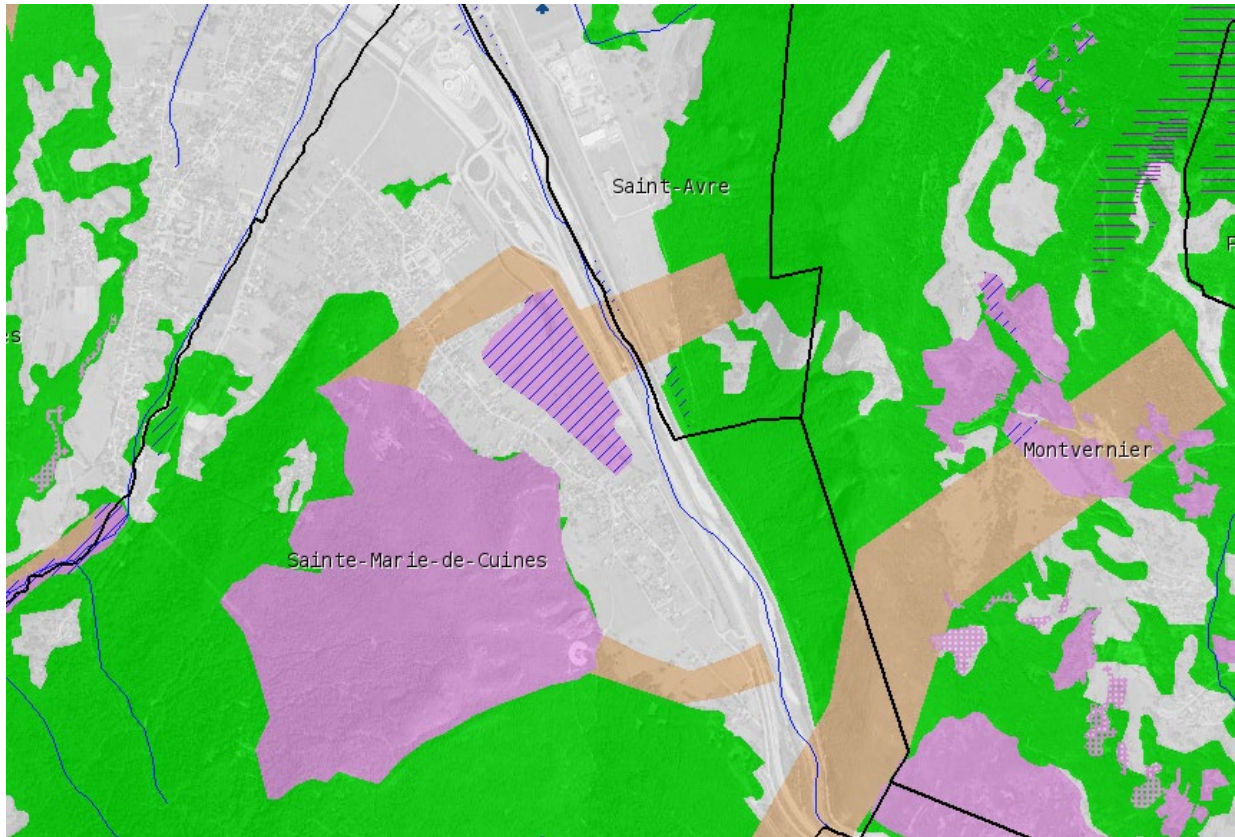
Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire. Ville



- Propositions de réservoirs de biodiversité
- Propositions de corridors d'importance régionale :**
 - Fuseaux
 - Axes
- Propositions pour la Trame bleue :**
 - Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue
 - Grands lacs naturels
 - Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

La commune se situe entre deux fuseaux, mais ne comprend pas d'axe stratégique. Suite à ce travail, la DREAL a affiné ces corridors écologiques. Cf. carte de la trame verte et bleue en Savoie.

Le fuseau sud de la commune est bien identifié, à cela se rajoute un corridor biologique traversant le chef-lieu.



Les élus précisent ce tracé en ajoutant ainsi le corridor du chemin de Bruchet, anciennement identifié au SRCE. Ainsi le plan de zonage valorise la connexion entre les ZNIEFF situées de part et d'autre de la trame urbaine.

Le règlement écrit prévoit au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, les dispositions nécessaires pour préserver au maximum les corridors écologiques identifiés au plan de zonage.

Le PLU de Sainte Marie de Cuines est compatible avec le SRCE et la Trame Verte et Bleue de la Savoie puisque la prise en compte des continuités écologiques va au-delà de ce qui est déjà identifié.

1.2.4 Le Plan Climat Energie Territorial

Les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, uranium...) constituent les principales sources d'approvisionnement énergétique de nos sociétés. Or, l'ensemble des études de prospective énergétique converge pour dire que ces sources sont amenées à atteindre leur pic respectif au cours de ce siècle. Leur disparition progressive, anticipée ou non, a des impacts sociétaux importants, tels que l'envolée des prix de l'énergie avec une augmentation des risques de précarité énergétique, des conflits d'approvisionnement et d'usages... questionnant directement nos modes de consommation et de production.

Le plan climat énergie territorial est une démarche — diagnostics, stratégie et plan d'actions — dont l'une des finalités est d'apporter une contribution à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale Climat — Air-Énergie définie dans le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie), approuvée en mai 2005.

Le PLU de Sainte Marie de Cuines met en place les conditions d'un rapprochement des fonctions urbaines au sein de la commune (secteurs d'habitat, pôles d'équipements, économiques ou de loisirs...), et encourage l'usage des modes de déplacements doux à l'échelle de la commune. Ces dispositions participent à l'apaisement des flux de déplacements sur la commune et limitent l'artificialisation des sols.

1.2.5 La Loi Montagne

La commune de Sainte Marie de Cuines est au cœur des Alpes françaises, en zone de montagne. Par conséquent, la commune est concernée par la loi n°8530 du 9 janvier 1985, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, dite loi Montagne.

Celle-ci indique les principes à respecter en termes d'aménagement et de protection en zone de montagne afin de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. L'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions existants.

En ne proposant pas d'extension à vocation d'habitat et en permettant l'évolution de l'existant sur les hameaux de la commune, les règlements graphiques et écrits sont conformes avec la loi Montagne et son principe de continuité.

1.2.6 Les servitudes d'utilité publique

Les documents relatifs au Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au PLU. Le PLU de Sainte Marie de Cuines tient compte de ces servitudes.

1.2.7 Compatibilité avec le SCoT du Pays de Maurienne

Les 7 communautés de communes du Pays de Maurienne ont transféré leurs compétences au Syndicat du Pays de Maurienne, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT. Ce projet d'aménagement transversal suivi et voté par les élus, trouve toute sa légitimité par l'association des acteurs socioprofessionnels et des habitants du territoire.



Territoire du SCoT du Pays de Maurienne

Le SCoT suppose donc une traduction, une déclinaison de ses orientations dans les documents dits "inférieurs". Tout plan, projet ou opération doit s'y référer et respecter ses orientations. C'est la notion de compatibilité.

À la différence de la conformité, la compatibilité n'est pas l'application stricte et systématique d'une règle. Par exemple, le SCoT pourra localiser des secteurs à préserver pour maintenir une continuité écologique entre deux massifs. Concrètement, la délimitation précise des parcelles non constructibles se fera à l'échelle du PLU ou PLUi.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne a été prescrit par le Comité Syndical du 14 septembre 2015.

L'élaboration de ce document d'urbanisme comporte 3 phases.

- Le **diagnostic**, objet de la première d'entre-elles, a été présenté au Comité Syndical du 8 juillet 2016.
- La seconde a concerné le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT**. Pièce essentielle du document, elle contient le projet de territoire et l'ambition fixée par les élus à horizon 2030.
- La troisième phase consistera à décliner, dans les prochains mois, le PADD dans un **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, véritable boîte à outils pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Le PADD a été débattu courant 2017. Le DOO est en cours d'élaboration. Ainsi la commune associe largement le SCoT dans l'élaboration du PLU, anticipant le rapport de compatibilité qu'impose le SCoT au PLU. Le PADD décline de grandes orientations pour la territoire Mauriennais à l'horizon 2030, à travers 4 défis.



Les 4 défis du SCoT

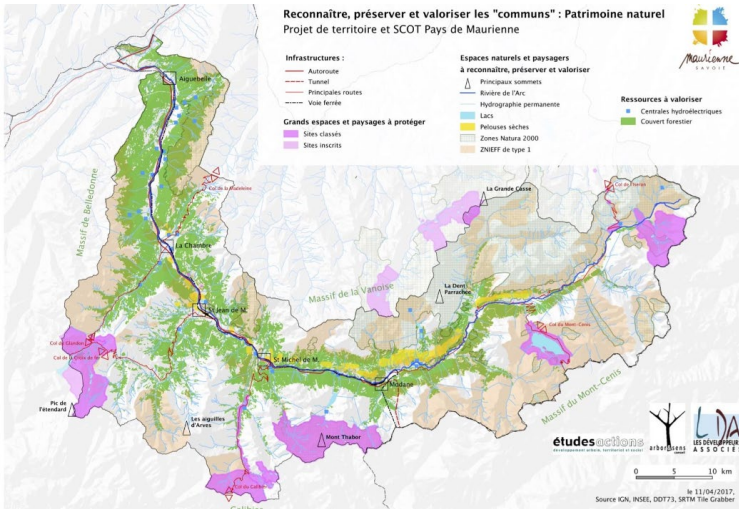
Les grandes ambitions du SCoT Maurienne

- Renouveler le regard sur le territoire et promouvoir une image dynamique
- L'ancrage territorial pour faire reconnaître les richesses plurielles comme ressources pour un développement « Made in Maurienne »
- Une volonté politique d'ouverture y compris transfrontalière
- Affirmer la culture humaniste dans le développement et l'ouverture du territoire
- L'organisation du territoire repose sur un concept de « vallée-métropole rurale-alpine » accessible
- L'attractivité, un défi à relever pour retrouver une croissance démographique modérée: 46000 habitants en 2030
- Une gouvernance renforcée à l'échelle Maurienne pour faire vivre les solidarités.

➔ Il s'agit d'apprécier la compatibilité du PLUY avec le PADD du SCoT.

Défi 1 : Reconnaître, valoriser les « communs » que partagent les Mauriennais

1. Préserver les espaces et paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite

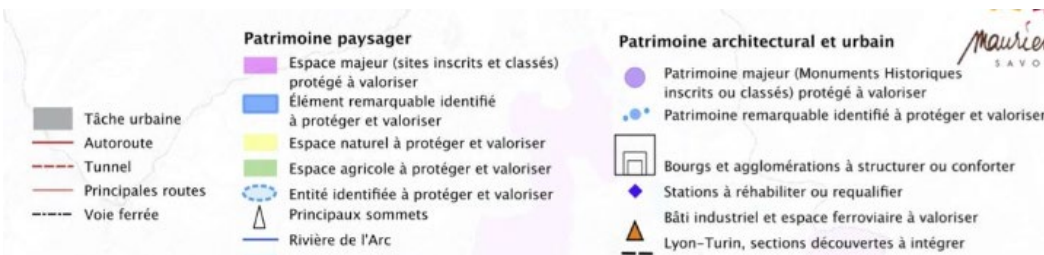
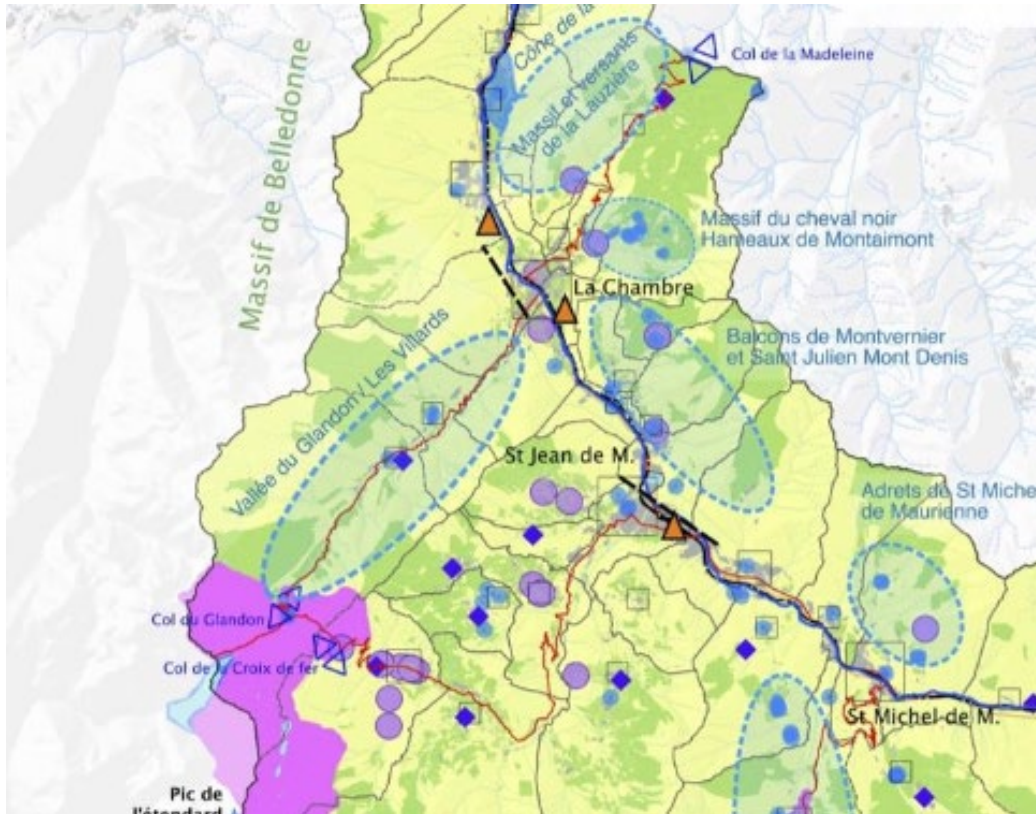


Objectif 1- Conforter la protection des grands espaces et paysages de Maurienne, réservoirs de biodiversité et patrimoine mondial reconnu.

Objectif 2- Reconnaître, préserver et valoriser les paysages typiques de Maurienne qui font l'attractivité et le cadre de vie quotidien des habitants.

Objectif 3 Reconnaître et préserver les espaces naturels, la faune et la flore.

Objectif 4- Valoriser le patrimoine bâti (existant) et encourager des projets architecturaux réinterprétant les formes d'habitat traditionnel.



Le PLU de Sainte Marie de Cuines est compatible avec le SCoT Maurienne. L'axe 3 du PADD vise à préserver et valoriser les patrimoines écologiques, naturels et bâtis. L'axe 1 incite fortement à réduire la consommation foncière en ne proposant pas d'extensions à vocation d'habitat. Cela se traduit en termes de zonage : les zones U suivent de près le tracé de l'enveloppe urbaine réalisée lors de l'analyse de densification.

Le règlement écrit prévoit également des dispositions pour préserver les patrimoines écologiques au titre du L151-23 du CU.

Par ailleurs les réhabilitations sont valorisées dans l'axe 1 du PADD, identifié au plan de zonage au titre de l'article L 151-19 du CU.

De même les « petits » patrimoines bâtis sont identifiés au plan de zonage, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

2. Confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne

Objectif 1-Préserver le foncier agricole stratégique

Objectif 2-Reconquérir les terres agricoles à forts enjeux

Objectif 3 –Veiller sur les espaces vulnérables

Objectif 4-Confirmer et promouvoir un modèle agricole durable à taille humaine

Le PLU s'attache à préserver au maximum le foncier agricole stratégique, notamment celui à proximité des exploitations. Des dispositions en faveur des espaces agricoles sont prises dans le PADD via l'axe 2 et 3 traitant ainsi de l'agriculture au sens économique, mais également au sens environnemental.

Le plan de zonage identifie les espaces agricoles ... De même, en ne proposant pas d'extension à vocation d'habitat le PLU préserve la Surface Agricole Utile.

Le règlement du PLU pour la zone A prévoit...

3. Faire évoluer l'organisation locale pour renouveler l'intérêt général autour des «communs»

Objectif 1-Rendre accessible à tous, habitat, touristes, acteurs socioprofessionnels, les données liées au territoire

Objectif 2- Renouveler la gestion des communs en impulsant de nouvelles articulations et interactions au sein du monde associatif, culturel, voire informel

Le PADD prévoit des dispositions en faveur de la valorisation du patrimoine culturel commun, notamment au niveau du site de Laura. Le PADD offre la possibilité de valoriser ce patrimoine culturel. De même les petits patrimoines sont identifiés au plan de zonage.

4. Promouvoir une image dynamique de la Maurienne

1-Promouvoir une image dynamique de la Maurienne

Objectif 1-Renforcer la visibilité et la lisibilité de la Maurienne à l'échelle savoyarde, régionale, alpine, transfrontalière

Objectif 2-Valoriser le patrimoine industriel, technologique et historique

Le PADD prévoit des dispositions en faveur de la valorisation du patrimoine culturel commun, notamment au niveau du site de Laura. Le PADD offre la possibilité de valoriser ce patrimoine culturel. De même les petits patrimoines sont identifiés au plan de zonage.

Défi 2 : Construire et adapter un modèle de développement économique Mauriennais ouvert et transalpin

1. Mettre en œuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable

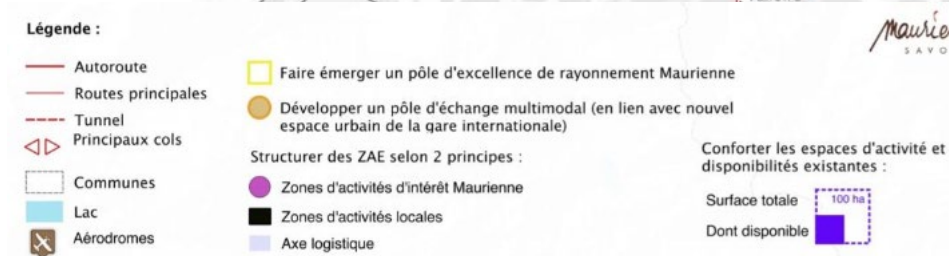
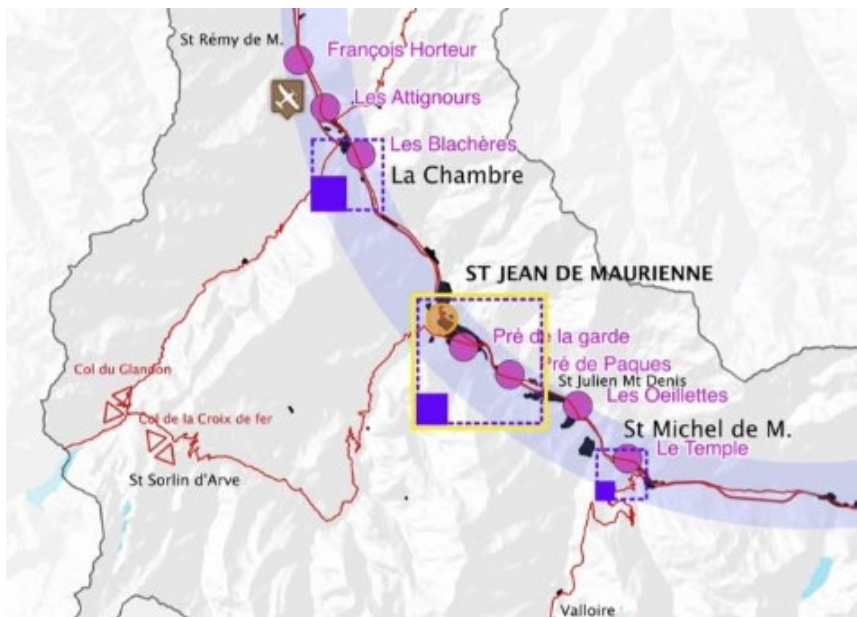
Objectif 1- Favoriser le retour d'activités économiques en centre-ville/centre-bourg, en articulation avec le tissu urbain.

Le règlement du PLU prévoit en zone UA et UB la mixité du tissu bâti en permettant aux commerces et services de proximité de s'implanter dans le tissu urbain. Le règlement édicte que ces activités ne doivent en aucun cas nuire à l'habitat. L'objectif est de maintenir la qualité du cadre de vie en renforçant le cadre d'usage.

Objectif 2 – Hiérarchiser l'offre foncière et immobilière selon deux échelles territoriales, en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT, en optimisant en priorité (qualité, densité), les espaces existants. La commune de Sainte Marie est concernée par l'offre locale : « Une offre locale pour accueillir des entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation), avec en priorité une optimisation des zones déjà existantes avec les mêmes exigences de gestion économe de l'espace, de densification, d'approche globale d'urbanisme, et en cas de besoins complémentaires (zones pleines à l'approbation du SCoT), possibilité d'extension ou création d'une offre foncière limitée.»

Le foncier de la zone d'activités des Grands Prés est aujourd'hui insuffisant pour accueillir de nouvelles activités artisanales ou industrielles. Ainsi la commune souhaite étendre la zone d'activité pour continuer à accueillir des entreprises et rester sur la dynamique d'emploi. Au vu de la position stratégique de la zone qui jouxte l'échangeur autoroutier, cette extension est justifiée.

Objectif 3 – Identifier les friches immobilières, ainsi que les espaces mutables et enclencher des négociations à l'échelle Maurienne pour mettre en place une démarche opérationnelle à court terme.



Extrait de la stratégie économique et foncière du SCoT Maurienne

Le PLU de Sainte Marie de Cuines est compatible avec cet objectif. La zone d'activité des îles conserve son périmètre. Les constructions nouvelles se feront en densification, sur les gisements restant, soit 6500 m². La commune a sollicité et échangé avec le SCoT durant l'élaboration du PLU sur la thématique de l'économie. L'OAP de la ZAE des Grands Prés résulte de ce largement processus de concertation avec les Personnes Publiques Associées.

2. Soutenir une politique entrepreneuriale innovante, solidaire et interconnectée

Objectif 1 – Prendre en compte les chantiers Lyon-Turin pour dynamiser le tissu économique de la Maurienne

Le PADD prévoit des dispositions en matière de déplacements en cohérence avec le projet Lyon-Turin via l'axe 3-objectif C du PADD.

L'OAP déplacement identifie l'itinéraire cyclable projeté au SCoT afin de porter et soutenir ce projet.

Objectif 2 – Favoriser l'émergence de projets intégrant les besoins plus spécifiques des jeunes et de la population senior encore en âge de travailler

Objectif 3 – Soutenir le développement des activités de l'économie sociale, solidaire, circulaire et créer des passerelles avec les secteurs conventionnels

Objectif 4 – Faire de l'immatériel une ressource stratégique de l'économie

Objectif 5 – Faire de la Maurienne un lieu de rencontre et de centralité entre Lombardi, Piémont, Auvergne Rhône-Alpes

L'axe 3 du PADD de Sainte Marie de Cuines est compatible avec le SCoT Maurienne.

3. Conforter le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne

Objectif 1 – Maintenir les exploitations et les filières en place par la préservation du foncier agricole stratégique

Objectif 2 – Renforcer et élargir la politique pour favoriser la pérennisation des exploitations en place, l'installation de nouveaux agriculteurs et la diversification des activités

Objectif 3 – Optimiser la valorisation des produits en développant la commercialisation en circuits-courts

Objectif 4 – Accompagner une pluri-activité telle qu'agro-tourisme, agro-énergie, pour un développement complémentaire de filières locales en cohérence avec une dynamique globale Maurienne

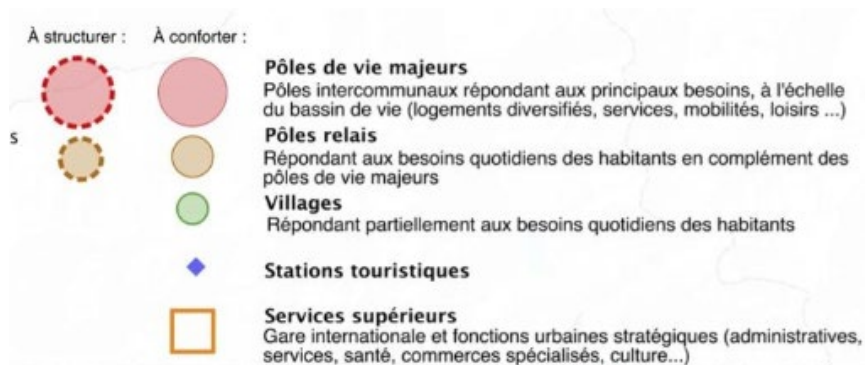
4. Se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine «Made in Maurienne»

Objectif 1 – « Un territoire de ressourcement authentique, à taille humaine » : affirmer ce positionnement Maurienne et étirer les « ailes » de saisons

Objectif 2 – Adapter le parc d'hébergements aux nouvelles attentes et besoins des touristes, en cohérence avec le positionnement Maurienne

Objectif 3 – Optimiser, valoriser et compléter les équipements existants pour un accueil toute saison en intégrant l'exigence de développement durable et les effets du réchauffement climatique

Objectif 4 – Poursuivre et renforcer la mise en réseau des structures et des acteurs à l'échelle Maurienne et leur professionnalité



Le PLU de Sainte Marie de Cuines est compatible avec le SCOT Maurienne dans le sens où des démarches de concertation ont été engagées avec les communes du bassin de la Chambre concernant l'extension de la zone d'activité des Grands Prés.

De même concernant la notion globale d'habiter, il s'agit pour la communes de restructurer sa trame urbaine et de permettre la fonctionnalité du tissu urbain via une mixité des fonctions.

Le zonage en

Le règlement écrit ...

2. Organiser les fonctions commerciales sur la vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Objectif 1 Développer **une armature commerciale équilibrée et hiérarchisée** confortant l'armature urbaine et assurant l'ensemble des besoins de consommation des populations (habitants et touristes) :

-Redynamiser le tissu commercial des centres urbains (pour des cœurs de ville attractifs) et rechercher des complémentarités avec les pôles commerciaux par une approche «urbaine »

-Maîtriser, adapter et limiter le développement commercial dans les zones d'activité existantes tout en intégrant l'exigence d'une consommation économe des espaces

-Préserver les équilibres et les complémentarités entre les 5 pôles majeurs tout en développant des synergies à l'échelle Maurienne

-Définir la vocation «commerce» du pôle tertiaire, en proximité du pôle multimodal de St Jean de M. en cohérence avec le projet urbain de la ville.

Objectif 2 – Moderniser l'équipement commercial et améliorer la qualité et la lisibilité de cette offre comme un enjeu d'attractivité.

Objectif 3 – Favoriser le développement de concept commerciaux innovants, plus adaptés aux réalités d'un territoire rural et répondant aux nouvelles pratiques et attentes des consommateurs.

Objectif 4 – Soutenir l'animation commerciale et les logiques de coopération et de mise en réseau des professionnels.

3. Promouvoir un urbanisme où il fait bon vivre privilégiant le renouvellement urbain et qui participe à la transition énergétique

Objectif 1 - Produire une offre nouvelle de logements attractifs et de qualité, adaptés aux besoins actuels et futurs de tous les habitants

-Engager des actions lourdes de renouvellement urbain sur les îlots stratégiques en cœur de ville ou de bourgs, dont l'offre en logements ne répond plus à la demande et dont le bâti nuit à l'attractivité globale: mobilisation de moyens concrets adaptés (fonciers et immobiliers notamment...) et une programmation à 10-15 ans maximum pour commencer à produire des effets significatifs améliorant leur image.

-Réhabiliter et adapter le parc privé et public existant, en priorisant la reconquête du parc vacant, pour le maintenir à niveau et lui redonner de l'attractivité.

-Faciliter le parcours résidentiel avec une alternative crédible à la maison individuelle, notamment pour les jeunes, les familles, les personnes âgées:

-Produire des logements adaptés à la diversité des besoins actuels et futurs: maintien à domicile, logements de petite taille [...]

-Privilégier le logement et l'hébergement des personnes âgées dans une notion large de la notion d'habiter, intégrant notamment la question des services (dont médicaux et paramédicaux) et du lien social.

L'axe 1 du PADD prévoit la refonte du parc de logement fortement dominé par les maisons individuelles. L'un des objectifs phares du PADD est de diversifier le parc de logement afin de répondre au parcours résidentiel des ménages.

En outre le règlement prévoit ...

Objectif 2-Développer de nouvelles formes urbaines pour soutenir l'attractivité et la transition énergétique de la Maurienne dans une approche d'urbanisme de projet (approche globale).

-Développer en priorité l'urbanisme des zones bien desservies par les réseaux de transports collectifs, en particulier développer un urbanisme proche des gares et des nœuds de transport.

-Optimiser les tissus urbains existants par requalification et densification (dents creuses...), favoriser les greffes urbaines des constructions nouvelles (démolitions, reconstructions ciblées, rénovation).

-Développer de nouvelles formes bâties notamment l'habitat intermédiaire dont la volumétrie se rapproche des bâtiments anciens de Maurienne, éco-quartiers, opérations mixte habitat et activités non nuisantes ...

Le PLU est compatible avec le SCoT Maurienne. D'une part le foncier à vocation d'habitat se situe en dent creuse (3.74 hectares mutables), d'autre part les potentiels de réhabilitation ont été identifiés par les élus et figurent au plan de zonage à titre informatif.

Le règlement prévoit...

Objectif 3 - Maîtriser et densifier l'urbanisation pour limiter la consommation de foncier

Limiter la consommation foncière en privilégiant l'urbanisation dans les pôles urbains (pôles de vie et pôles relais), stations, villages. Leurs extensions sont justifiées par un projet de diversification de l'offre d'habitat, d'hébergement touristique ou d'activités, prenant en compte la sensibilité des milieux naturels ou agricoles auxquels elles portent atteinte.

En ne proposant pas d'extension à vocation d'habitat et des densités différenciées selon les zones urbaines, la commune s'attache à limiter la consommation foncière. De même le PADD prévoit une modération de la consommation foncière de l'ordre de 30% par rapport aux 10 dernières années en diversifiant et en densifiant le parc de logement.

Pour les activités économiques, les usages sur deux niveaux ou plus sont à promouvoir, en permettant des activités à usage de bureaux ou de service en étage

-Maîtriser les extensions urbaines le long des voies et aux entrées de bourgs et de villes, pour préserver des coupures d'urbanisation et valoriser la perception des espaces agricoles ou naturels.

4. Relever le défi d'une mobilité rurale innovante et durable

Objectif 1-Organiser une mobilité et intermodalité

Objectif 2- Etoffer l'offre de transport alternative à l'usage individuel de la voiture pour les déplacements quotidiens et saisonniers

Objectif 3- Inciter les visiteurs à emprunter des modes de transports alternatifs

Objectif 4-Anticiper la mise en service de la gare internationale de Saint-Jean-de-Maurienne et du Lyon Turin

Le PADD prend en compte le projet Lyon-Turin. De plus les mobilités douces font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, en cohérence avec le PADD, notamment les axes 2 et 3.

L'OAP....

5. Composer avec les risques et limiter les nuisances

Objectif 1- Se prémunir des risques naturels, importants en territoire de montagne

Objectif 2 – Réduire les nuisances sonores et olfactives dans la vallée, essentiellement liées au trafic de l'autoroute et aux industries

Objectif 3 – Prendre en compte les pollutions extérieures pour les projets d'urbanisation future

Défi 4 : Organiser une gouvernance performante et ouverte

Le PLU est compatible avec ces objectifs. Les règlements graphiques et écrits suivent la réglementation des Plan de Prévention des Risques, d'Inondation et Industriel notamment.

6. Faire vivre les solidarités territoriales à l'échelle Maurienne

Objectif 1 - Renforcer une inter-communauté de projets et de services à l'échelle Maurienne avec l'intention de devenir à moyen terme une seule et même collectivité «Maurienne ».

Objectif 2 – Mettre en place une nouvelle gouvernance sur des enjeux prioritaires et complexes, nécessitant une méthode de travail spécifique pour dialoguer et négocier avec l'ensemble des parties prenante.

Objectif 3 – Favoriser une politique partenariale diversifiée et élargie.

7. Construire et diversifier les coopérations interterritoriales pour affirmer la Maurienne dans son environnement transfrontalier et régional

Objectif 1-Renforcer la Maurienne dans son positionnement transfrontalier.

Objectif 2-Engager ou renforcer les collaborations, les alliances avec les territoires voisins.

L'élaboration du PLU de Sainte Marie de Cuines s'est faite en concertation avec les communes du bassin de La Chambre, le but étant d'organiser ce bassin de vie, il a semblé important de communiquer et d'échanger sur la procédure PLU avec les communes voisines.

2. UN PROJET VERTUEUX POUR SAINTE MARIE DE CUINES

2.1-LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1.1 Historique de l'émergence de la notion de développement durable

L'intégration de cette notion dans les nouveaux documents de planification urbaine français inscrit l'aménagement du territoire dans un courant de pensée qui émerge depuis plusieurs décennies et qui est devenu plus tangible dans les années 90. Le sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 a mis le thème du développement durable au cœur des débats et a défini un cadre d'actions, nommé Action 21 en référence au siècle à venir.

« ... Intérêt pour l'environnement urbain en accordant une large place à la promotion de la durabilité en matière d'économie urbaine, d'occupation et de gestion des sols urbains et l'intégration de la planification des transports et de l'aménagement du territoire ».

Cette première étape a trouvé un relais lors de la conférence européenne sur les villes durables d'Aalborg en 1994, au travers de l'Agenda 21 qui définit des programmes d'actions, pouvant être destiné à des localités précises (Agenda 21 local).

2.1.2 Définition de la notion de développement durable

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Une approche plus juste permet de le définir comme un processus de développement systémique qui prend en compte à la fois :

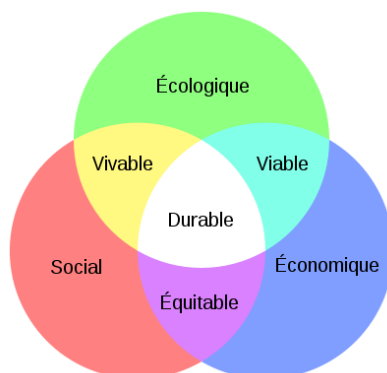
- l'environnement,
- le social,
- l'économique.
- la gouvernance

Il exige de trouver des cohérences entre les différents champs d'intervention, d'assurer la continuité entre le court terme et le long terme et d'articuler les échelles de territoires.

2.1.3 L'intégration de cette démarche systémique dans les documents d'urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit s'inscrire dans la logique du développement durable défini à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme à travers les notions :

- d'équilibre entre les différents modes de développement urbain et l'utilisation du foncier naturel, agricole et forestier
- de diversité urbaine et mixité sociale
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation des ressources.



2.2-PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PADD

Au vu des éléments de diagnostic, les élus expriment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, leur souhait d'inscrire le territoire de Sainte Marie de Cuines dans une prospective territoriale visant à promouvoir un développement maîtrisé de son territoire. Le but étant de préserver les grands équilibres territoriaux tout en répondant aux enjeux actuels.

AXES DU PADD	OBJECTIFS
1-S'inscrire dans un développement maîtrisé en cohérence avec le caractère villageois de la commune et sa place au sein du bassin de vie de la chambre.	A-Maintenir le développement démographique en préservant le caractère villageois
	B- Créer une offre de logements répondant aux besoins des populations actuelles et futures
	C-Prioriser l'urbanisation au sein des villages existants
2-Affirmer le dynamisme et la fonctionnalité du village	A-Créer de nouveaux emplois via le développement de la zone d'activité
	B-Préserver et pérenniser l'activité agricole
	C-Une mixité des fonctions à promouvoir au sein du bâti existant
	D-Conforter l'offre de service du chef-lieu
3-Valoriser et préserver le cadre de vie et l'identité communale	A-Préservation des richesses environnementales
	B-Préservation et valorisation du patrimoine culturel et bâti
	C-Vers un territoire durable

2.3-LES AXES DU PADD ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Les éléments de diagnostic ont permis aux élus de définir les principes du Plan Local d'Urbanisme, au travers de la définition d'un projet de développement communal permettant de répondre aux enjeux essentiels identifiés sur la commune.

► **AXE 1 : S'inscrire dans un développement maîtrisé en cohérence avec le caractère villageois de la commune et sa place au sein du bassin de vie de la chambre.**

À travers ce premier axe il s'agit pour la commune de Sainte Marie de Cuines de revoir son mode de développement, notamment sa consommation foncière et la composition du parc de logements. L'objectif est d'opter pour un développement plus ambitieux en termes de croissance démographique projetée, mais de consommer moins de foncier que sur la précédente décennie, en diversifiant le parc de logement et en incitant aux réhabilitations de bâtisses en cœur de hameau notamment.

Actions mises en œuvre dans le PADD	Pourquoi ces objectifs ?	Dispositions du PLU
À Maitriser la croissance démographique en préservant le caractère villageois de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire • Préserver les espaces agricoles • Conserver le caractère rural communal et l'âme de village avec une croissance démographique adaptée à la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance urbaine cohérente avec le développement passé, mais plus vertueuse, puisque la commune s'engage à réduire de 30% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par rapport aux 10 dernières années. Cela se traduit par une croissance démographique de 1,3%/an. • Un projet réglementaire en cohérence avec le projet de développement démographique estimant le besoin à 50 logements environ. • Des équipements et réseaux largement suffisant pour absorber les besoins de la population future • Aucune extension urbaine à vocation d'habitat n'est prévue sur la commune, préservant le caractère villageois de la

		<p>commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail sur les potentiels fonciers en dents creuses, au sein de l'enveloppe urbaine et l'analyse PC, en phase avec le diagnostic du PLU. • Une OAP densification vient concrétiser cet objectif en proposant des dispositions permettant de densifier en optimisant le foncier ou en réhabilitant l'existant. • Le règlement permet la mixité des tissus bâtis en zone UA et UB en permettant l'installation de commerces et d'artisanat, renforçant ainsi l'esprit village.
B Créer une offre de logements répondant aux besoins des populations actuelles et futures	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la diversification du parc de logement • Sortir des formes de résidentialisation classique (maison individuelle) • Accueillir tout type de population 	<p>Les potentiels de réhabilitation ont été recensés et selon la superficie des bâtiments repérer au plan de zonage au titre du I151-19 du CU, l'OAP préconise un certain nombre de logements selon la superficie.</p> <p>Répondre au parcours résidentiel complet des ménages</p>
C Prioriser l'urbanisation au sein des villages existants	<ul style="list-style-type: none"> • Restructurer la trame urbaine actuellement très étalée et peu ancrée autour des centres anciens. • Préserver les patrimoines naturels et les espaces agricoles. 	<p>Aucune extension urbaine à vocation d'habitat n'est autorisée sur la commune.</p> <p>Une densité moyenne d'environ 15 logements par hectare, où l'effort sera porté sur les centres anciens principalement, où les densités sont les plus élevées (zone UA) cf. <i>OAP densification</i>.</p> <p>L'urbanisation se fera à l'intérieur des enveloppes urbaines et sans aucune extension.</p>

► **AXE 2 : Conforter le rôle économique et d'emploi de la commune en lien avec l'accessibilité du territoire**

Cet axe traite du volet économique et fonctionnel du PLU. La commune de Sainte Marie de Cuines bénéficie d'une position éminemment stratégique, puisqu'elle accueille l'un des échangeurs autoroutier de l'autoroute de Maurienne, qui accueille lui-même la zone d'activité des Grands Prés à cheval sur les communes de Sainte-Marie et de Saint-Etienne de Cuines. Il s'agit également de renforcer les fonctions urbaines et de redonner de la mixité au tissu bâti de Sainte Marie. Les activités agricoles et forestières sont également prises en compte dans cet axe, le but étant de maintenir ces activités et de les pérenniser.

Actions mises en œuvre dans le PADD	Pourquoi ces objectifs ?	Dispositions du PLU
Créer de nouveaux emplois via le développement de la zone d'activité	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et renforcer le dynamisme économique local Conforter la position stratégique de Sainte Marie au sein du bassin de la Chambre 	<p>La zone d'activité permet le dynamisme économique de Sainte Marie de Cuines et fait office de « vitrine territoriale » pour les communes de portes de Maurienne. Le développement de la zone d'activité est prévu en densification uniquement. En effet une extension avait été pressentie et se justifiait en lien avec la position stratégique de la commune (échangeur autoroutier), accessibilité et disponibilités foncières, abandon de la zone d'activité le long de l'autoroute. En revanche, l'extension envisagée se situait sur des tènements agricoles identifiés comme étant stratégiques. De même, il a été dit lors des réunions que cette extension ne pouvait s'envisager sans une réelle stratégie politique et économique de la part de la 4C. De fait la commune a décidé d'enlever cette extension et de privilégier les tènements restant en densification. L'objectif étant de préserver le foncier agricole stratégique et d'insuffler une réelle stratégie économie de la part de la 4C.</p> <p>Le confortement de la position stratégique de Sainte Marie de Cuines passe par le maintien de l'attractivité résidentielle via la création d'emplois nouveaux. Ainsi la densification de la zone d'activité, en plus de l'extension de l'Intermarché, vont en ce sens.</p>
Préserver et pérenniser l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> Garantir un avenir aux exploitations agricoles existantes Préserver les ouvertures paysagères de la vallée 	<p>Les espaces agricoles représentent 5% de la superficie communale. Le règlement du PLU prévoit la gestion de l'existant uniquement dans cette zone et l'installation d'exploitation agricole. Toutes les autres constructions sont interdites, dédiant cette zone à l'activité agricole exclusivement.</p> <p>Aucune extension urbaine à vocation d'habitat n'est prévue au plan de zonage</p> <p>La zone Apa correspond à l'alpage du Plan Pra-Plan des Moelles est strictement inconstructible permettant de conserver les surfaces en herbes</p> <p>Le règlement prévoit la diversification de l'activité agricole en autorisant l'implantation des commerces et donc des potentielles filières courtes en zone UA, UB et UE.</p>
Une mixité des fonctions à promouvoir au sein du bâti existant	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'esprit village 	<p>Le règlement autorise en zones UA et UB l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat telles que les commerces et l'artisanat avec une emprise au sol limitée, compatible avec « l'esprit village » et l'habitat.</p> <p>Les bureaux sont également autorisés en zone UA et UB ainsi que les commerces et activités non nuisantes pour l'habitat.</p>

<p>Conforter l'offre de service au chef-lieu</p>	<p>Garantir la réponse aux besoins de la population sur le long terme</p> <p>Redéfinir les espaces publics et le vivre ensemble en lien avec le renforcement de l'esprit village</p>	<p>Des zones UE à vocation d'équipement ont été créées sur les pôles principaux de la commune, accueillant ou destinés à accueillir des équipements publics.</p> <p>Les connexions modes doux identifiées dans l'OAP permettront de mailler les pôles principaux et par là-même les équipements publics, renforçant ainsi le vivre ensemble.</p>
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Extrait du compte rendu de la réunion concernant l'extension de la zone d'activité des Grands Prés- Juin 2018 en Mairie de Sainte Marie de Cuines

DDT 73	Chambre d'Agriculture	SCoT Maurienne	La 4C	Commune
<p>Les arguments en faveur de l'extension sont recevables d'un point de vue économique (localisation stratégique).</p> <p>En revanche, au vu de l'avancement du SCoT, et des justifications à apporter dans le cadre du PLU, l'extension s'avère compromise :</p> <p>Les tènements agricoles étant stratégiques et la commune en zone d'appellation Beaufort, la préservation des tènements agricoles stratégiques en raison de leur qualité agronomique doit être un enjeu majeur.</p> <p>Nécessité de mobiliser les tènements en densification avant de vouloir étendre la ZAE.</p> <p>La réflexion doit se faire à l'échelle intercommunale avec une réelle politique/ stratégie foncière économique.</p> <p>Le maintien de l'extension fragiliserait la</p>	<p>La réflexion concernant les zones d'activités économiques doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT.</p> <p>Le tènement identifié se situe sur des terrains aujourd'hui fauchables et de très bonne qualité agronomique.</p> <p>Autre paramètre important, la commune se situe dans la zone d'appellation Beaufort et le foncier agricole est d'autant plus stratégique dans ce cadre.</p> <p>La volonté de compensation de la commune est appréciée, cependant la qualité agronomique des sols proposés est moindre. De même les 2 hectares ne sont pas compensés d'un seul tenant et l'accessibilité y est moins aisée.</p> <p>Cet argument ne sera pas entendable en matière de justifications d'autant plus que les tènements n'auront pas assez de rendement.</p> <p>La localisation de l'extension est stratégique tant pour le secteur économique que pour le secteur agricole. Dans le cadre d'une réflexion à l'échelle de la</p>	<p>Le PLU doit obligatoirement être compatible avec le SCoT.</p> <p>Position stratégique de la zone d'activité des Grands Prés en raison de l'échangeur autoroutier : accessibilité, praticité.</p> <p>Les potentiels fonciers dans la ZAE bien que peu importants (6 000 m²) nécessitent un traitement qualitatif au vu de la localisation de ce foncier.</p> <p>Nécessité de réaliser une étude offre et demande d'installation sur la zone pour bien quantifier les besoins et développer au mieux une offre commerciale ou de l'artisanat si des locaux adéquats sont envisagés.</p> <p>Cette ZAE pourrait être une vitrine. En revanche la superficie est relativement conséquente (2.1 ha), nécessitant un réel encadrement et une gestion étroite de la part de la 4C.</p> <p>Dans le cadre du SCoT, cet espace n'a pas été identifié comme étant prioritaire, le but étant de réorganiser et reconcentrer l'offre sur des espaces économiques beaucoup plus importants.</p> <p>Le but étant à terme de reconcentrer l'emploi pour fixer reconcentrer l'emploi pour fixer la population et structurer l'offre économique à l'échelle de la vallée de la Maurienne.</p>	<p>Nécessité d'avoir une gestion intercommunale des espaces économiques de la 4C : réponse à la demande, quelle offre disponible ? et Quelle demande ?</p> <p>Une réflexion doit être engagée au sein de la 4C avec peut-être mobilisation de l'EPFL et autres acteurs afin de mesurer très concrètement les disponibilités foncières et d'étudier les marges de manœuvre possibles à l'échelle de la 4C.</p>	<p>Position stratégique de la zone d'activité des Grands Prés en raison de l'échangeur autoroutier : accessibilité, praticité.</p> <p>Les potentiels fonciers dans la ZAE sont relativement limités. Restent 6 000 m² aujourd'hui propriété de SFTRF, mais pourraient être cédés à la 4C.</p> <p>Solution de compensation envisagée en défrichant les terrains sur le haut du Glandon, cela rendrait un peu plus d'1 ha à l'agriculture.</p> <p>L'ancienne zone d'activité où se situe l'atelier communal est reclassée en zone A au PLU, pour une superficie d'1 ha également.</p> <p>Dans le cadre du SCoT, il est important certes que les espaces avec de nombreuses disponibilités pouvant accueillir de gros industriels soient occupés, en revanche il est indispensable pour le territoire de La</p>

<p>totalité du PLU alors que celui-ci est dans l'ensemble vertueux.</p> <p>Une réserve sera émise à l'arrêt du PLU si l'extension est maintenue.</p>	<p>Maurienne, le besoin d'étendre la ZAE est probablement recevable.</p> <p>Toutefois la commune n'a pas un projet concret d'extension, de plus la surface d'extension est conséquente et les terrains agricoles particulièrement stratégiques. Face à la raréfaction du foncier agricole et pour répondre aux enjeux de modération de la consommation l'extension n'est pas souhaitable. Une réserve sera émise à l'arrêt du PLU si l'extension est maintenue.</p>	<p>L'extension souhaitée se justifie au regard de l'argument économique, cependant les enjeux agricoles étant prégnants et importants, il est extrêmement difficile de maintenir ce foncier.</p> <p>La réflexion à porter aujourd'hui sur le volet économique est l'optimisation des 6000 m² dans la ZAE existante.</p>		<p>4C² de se doter d'une offre économique répondant aux besoins de proximité. Ainsi la zone d'activité est idéalement située.</p> <p>Classement de la zone en 2AU qui ne pourra être ouverte si et seulement s'il y a un vrai projet. Dans l'attente la gestion pourrait être contractualisée avec les agriculteurs exploitants le tènement (la Chambre d'Agriculture émet un refus direct en raison des difficultés de gestion déjà rencontrées). L'implantation de commerces et de petit artisanat permettrait de répondre aux besoins de la population et de se prémunir des nuisances occasionnées par le petit artisanat dans la trame urbaine.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

► **AXE 3 : Valoriser et préserver le cadre de vie et l'identité communale**

La valorisation et la préservation de cadre de vie et de l'identité sont les conditions sine qua non pour un développement durable communal. En effet les patrimoines bâtis et écologiques sont nombreux sur la commune et participent à la qualité du cadre de vie, d'où la nécessité de les préserver

Actions mises en œuvre dans le PADD	Pourquoi ces objectifs ?	Dispositions du PLU
Des richesses environnementales à préserver	<p>Protéger le patrimoine naturel</p> <p>Affirmer les principales continuités écologiques</p> <p>Assurer la pérennisation des espaces agricoles et forestiers</p> <p>Préserver les espaces verts au sein de la trame bâtie</p> <p>Prendre en compte les risques</p>	<p>Les zones A et N du PLU garantissent la protection du patrimoine naturel communal.</p> <p>Les dispositions générales du règlement prévoient, au titre du L151-23 du CU permettent ou entravent le moins possible le libre passage de la faune : réglementation des clôtures (hauteurs, aspect, végétalisation).</p> <p>Le plan de zonage identifie les espaces naturels à caractère remarquable, les corridors écologiques et zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le règlement prévoit des mesures plus restrictives dans le Titre 1-Dispositions générales.</p> <p>Le PLU se conforme au document de protection contre les risques en vigueur sur son territoire, à savoir le PPRi. De plus l'enveloppe urbaine qui correspond aux zones U du PLU n'est pas soumise aux aléas naturels, car située dans la plaine agricole et non exposée au glissement de terrain et/ou ruissellement.</p> <p>De plus le règlement prévoit des dispositions permettant de lutter contre l'imperméabilisation des sols notamment cf.stationnement.</p>
Un patrimoine culturel et bâti à préserver et valoriser, facteur de l'identité communale et mauriennaise	<p>Conserver le patrimoine architectural communal</p> <p>Préserver les petits patrimoines et les morphologies urbaines</p>	<p>Prise en compte de l'identité patrimoniale communale dans le règlement dans le chapitre 2 notamment au niveau de l'aspect des constructions (volumétrie, toitures...).</p> <p>Le zonage identifie des zones UA et UB correspondant aux noyaux d'urbanisation anciens puis à la couronne résidentielle. Ainsi la zone UA préconise de conserver l'alignement existant (implantation des constructions). Les règles d'implantation de la zone UB permettent de recoudre la trame urbaine et de densifier une trame aujourd'hui mitée.</p> <p>L'OAP « densification » prévoit des dispositions incitant à optimiser le foncier communal.</p> <p>Identification des patrimoines au titre du L151-19 du CU et L151-11 hors enveloppe urbaine.</p>
Vers un territoire durable	<p>Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES</p> <p>Développement des communications numériques</p>	<p>OAP mode doux permettant de relier la polarité communale aux autres noyaux anciens et de mailler toute la commune.</p> <p>UE, permettant de mieux répondre aux besoins de la population et d'identifier les pôles d'équipements.</p>
Améliorer et rationaliser les déplacements	<p>Développer la mobilité durable</p> <p>Permettre l'accès à la future gare internationale</p>	<p>OAP mode doux et prise en compte de l'itinéraire cyclable du SCoT.</p> <p>Règlement écrit et sur les stationnements, maximisant la non-imperméabilisation des sols.</p>

3. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

3.1 LES ZONES URBAINES

► L'ÉLABORATION DES ZONES URBAINES

L'élaboration des zones urbaines s'est faite tout au long de l'élaboration du PLU et selon l'armature territoriale et les secteurs définis.

Ainsi le PLU se compose de 5 zones urbaines :

- les trois premières à vocation d'habitat (UA, UB, et UH),
- une zone d'activités (UX),
- une zone dédiée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (UE).

Ces zones ont été définies à partir de l'armature urbaine illustrée dans la justification des choix du PADD, en accord avec les objectifs de croissance et de développement différencié et de la fonctionnalité de chaque zone.

Le travail sur l'armature territoriale est le socle du zonage du PLU. Il a permis aux élus de calibrer le développement et de l'adapter aux besoins communaux pour les dix ans à venir.

► LES ZONES URBAINES A VOCATION D'HABITAT

Deux zones à vocation d'habitat :

- **la zone UA** englobe les cœurs de hameaux comportant du bâti ancien et/ou une trame urbaine dense et structurée (alignement à la rue, mitoyenneté...)
- **la zone UB** est destinée aux constructions périphériques des cœurs de hameaux
- **la zone UH** concerne les hameaux situés sur le secteur amont de la commune, à savoir le Mont, Bonvoisin et Champfleury

À travers la détermination des zones urbaines les objectifs suivants ont été recherchés :

- renforcement du chef-lieu en tant que centralité et pôle de vie,
- restructuration des enveloppes urbaines des hameaux,
- préservation du cadre de vie naturel et rural de Sainte Marie de Cuines,
- densification des enveloppes urbaines des hameaux.

Au regard du POS les zones urbaines ont été redélimitées et suivent le tracé de l'enveloppe urbaine, soulignant un effort conséquent de la part des élus qui ont réalisé un saut d'échelle considérable (déclassement de 30 hectares environ (bien que le document soit obsolète aujourd'hui, l'effort politique est à souligner. Ces zones sont moins importantes, à l'aune d'une réflexion sur l'optimisation maximale des tènements fonciers encore disponibles au sein des enveloppes urbaines.

Les choix zonage ont été établis selon une logique d'optimisation du foncier à travers la densification des espaces bâtis. Aucune extension ne figure sur le plan de zonage.

► PRÉSENTATION DES RÈGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES URBAINES A VOCATION D'HABITAT

▪ *Justification du chapitre 1*

Les zones urbaines ont pour vocation principale l'habitat. Il s'agit d'accueillir les logements et hébergements. Dans les zones UA et UB, le commerce de détail et l'artisanat sont autorisés sous condition, l'objectif étant, en lien avec le PADD, de maintenir un esprit village.

L'implantation des commerces et artisanat varie selon la zone urbaine dans laquelle le pétitionnaire se trouve.

En effet en zone UA, la surface de plancher ne peut excéder 100 m². IL s'agit effectivement en zone UA de pouvoir accueillir du commerce ou artisanat de proximité, cohérent avec l'esprit village et cœur de hameau. De même la densité et l'implantation des bâtis ne permet pas, de fait d'accueillir un établissement plus grand qui générerait des nuisances pour le voisinage et consommerait de l'espace prioritairement destiné à l'habitat.

En zone UB il est possible d'accueillir de l'artisanat et du commerce pour une surface de plancher comprise en 100 et 300 m², maximum envisageable, pour une zone à vocation d'habitat.

Le règlement précise également que ces activités, quelle que soit la zone urbaine, ne doivent pas générer de nuisance ou d'inconfort pour le voisinage, l'objectif étant d'insérer au mieux ces constructions dans la trame urbaine.

En zone UH, seule la gestion du bâti existant est autorisée.

▪ *Justification du chapitre 2*

Implantations par rapport aux emprises publiques

Ainsi l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques permet de conserver l'alignement existant en zone UA et de prévoir une implantation optimisant le foncier constructible au chef-lieu. Selon la configuration des parcelles, un fuseau de 30% minimum de l'emprise au sol est prévu, laissant plus de latitude au pétitionnaire, mais conservant l'alignement existant.

Un recul d'1,50m au nu de la façade est imposé, permettant de sécuriser l'accès piéton aux constructions nouvelles.

Implantations par rapport aux limites séparatives

La zone UA est très dense, ainsi l'implantation en limite séparative limite. La philosophie générale du règlement est de densifier les zones urbaines, ainsi la mitoyenneté est autorisée et se fait naturellement du fait de la configuration de la trame urbaine.

Volumétrie

La hauteur maximale des constructions sur toutes les zones à vocation d'habitat est de 9 m au faîtage, en lien avec le contexte bâti environnant. En effet les constructions comporteront au maximum 3 étages. Bien que certains bâtiments soient plus hauts, le choix a été de limiter la hauteur à 9m, car dominante dans la trame urbaine. L'objectif est de retrouver une réelle cohérence bâtie et architecturale.

La taille des annexes est limitée à 40 m² et leur hauteur à 4m, conservant des proportions relativement correctes et homogènes avec l'existant.

Aspect des constructions

Il s'agit de préserver l'identité bâtie de la commune et d'avoir une cohérence architecturale entre les constructions anciennes des noyaux historiques et les constructions nouvelles. Ainsi les toits seront

gris ardoise sauf si les teintes alentour sont différentes. L'inclinaison des toits s'inscrit également dans le contexte existant.

Les ouvertures doivent également conserver un certain ordonnancement, en lien avec l'aspect des bâtis traditionnels.

Les règles sont les mêmes sur toutes les zones, l'objectif étant de retrouver une identité bâtie, et une cohérence architecturale de la trame bâtie.

Traitement paysager

Le règlement écrit prévoit des dispositions pour minimiser l'imperméabilisation des sols. En effet le règlement édicte que les espaces libres de toutes constructions seront maintenus en espaces végétalisés, de même il est suggéré que les aires de stationnement puissent comporter des matériaux perméables. Le règlement incite donc le pétitionnaire et porte à sa connaissance des dispositions en faveur de l'environnement.

De même le traitement environnemental des haies préconise de s'inspirer des essences locales.

Concernant les clôtures, les dispositions générales du règlement prévoient au titre du L151-23 de prévoir le passage de la petite faune lorsqu'elles se situent dans un corridor écologique.

Dans les zones urbaines, le règlement vient préciser les conditions sous lesquelles il est possible de clôturer son terrain.

Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les règles de stationnement varient d'une zone urbaine à l'autre en raison des différentes densités. L'emprise globale d'une place est de 25 m², pour toutes les zones.

Ainsi, en zone UA il est prévu 1 place de stationnement par construction, en effet, il est difficile d'envisager plus dans ces espaces déjà très denses, et au parcellaire relativement étroit/ laniéré. Le choix a été d'imposer une place au minimum en zone, car les ménages de Sainte Marie de Cuines, sont du fait de la situation géographique de la commune dépendant de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. De plus, au vu de la hauteur des constructions, il est possible pour les ménages d'aménager un garage pour la deuxième voiture.

En zone UB, l'habitat est à dominante individuel, et le parcellaire est moins laniéré. Ainsi deux places de stationnement par constructions sont envisagées.

En zone UA et UB, il est exigé 1 place visiteur pour 3 logements en cas d'opération supérieure à 200 m², l'objectif étant de ne pas encombrer les stationnements publics.

En zone UH, où les hameaux sont très contraints, par l'enveloppe bâtie, la pente et la superficie des parcelles, une place maximum est imposée sauf impossibilité technique. L'objectif étant de préserver la qualité paysagère des lieux.

Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Le règlement prévoit des dispositions concernant l'intégration des panneaux solaires et autres dispositifs concernant les énergies renouvelables.

La non-imperméabilisation des sols des espaces non bâtis est également préconisée. L'implantation des constructions doit également rechercher l'exposition solaire optimale et ne pas créer de masque par rapport aux autres constructions déjà présentes alentour. Ces dispositions figurent dans toutes les zones à vocation d'habitat.

Tableau synthétique pour les zones UA et UB chapitre 2 du règlement

	UA	UB	UH
Implantation des constructions par rapport à la voie publique	1-Selon l'alignement existant 2-30% minimum de l'emprise au sol dans un fuseau de 10,00 m	1-Ordonnancement par rapport à la voie 2-Recul minimum d'1,50 m 3-Recul de 5,00 m minimum pour les garages ou 2,50 m si accès parallèle voirie	NR
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	1-En limite séparative (cf conditions) 2-1,00 m minimum 3-Annexes 1,00 m minimum	1-En limite séparative (cf conditions) 2- 4,00 m minimums avec une tolérance de 1,00 mètre pour les saillies	1-En limite séparative (cf conditions) 2-1,00 m minimum
Hauteur des constructions	9 m au faîtage 4,00 m pour les annexes	9 m au faîtage 7,00 m pour les toitures-terrasses	9 m au faîtage 4,00 m pour les annexes

	UA	UB	UH
Toitures	Inclinaison des toits à pans de 60% à 80% Débord de toitures cohérent avec les proportions projetées Annexes: inclinaison de 40% minimum Teintes gris ardoise		
Façades	Tons claires en harmonie avec l'environnement existant		
Clôtures	Hauteur maximale : 2,00 m Murs de clôtures : 0,5 m maximum		
Surface non imperméabilisée	Qualité paysagère des aménagements paysagers Espaces libres à végétaliser Aires de stationnement peuvent être composées de matériaux perméables		
Stationnements	1 place pour toute construction nouvelle sauf impossibilité technique avérée	2 places par habitation	1 place pour toute construction nouvelle sauf impossibilité technique
	Opération > 200 m ² 1 place visiteur pour 3 logements 1 place pour 30 m ² de surface de vente		

▪ **Justification chapitre 3**

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Le fil directeur est d'optimiser la consommation foncière en matière de raccordement et de rechercher la mutualisation des accès et réseaux lorsque la configuration des terrains le permet, notamment lors de division parcellaire notamment.

Conformément aux dispositions du PADD les chemins et sentiers piétonniers font l'objet de dispositions spécifiques, étayées dans l'OAP thématique déplacements modes doux.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, conditions de réalisation de l'assainissement individuel

Dans les zones U, la commune doit s'assurer que la capacité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, collectif ou individuel, existants ou en cours de réalisation, sont adaptées à la desserte des constructions à implanter.

Des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sont édictées pour préserver les zones d'intérêt écologique en cohérence avec le PADD. Ces dispositions sont également en lien avec la volonté de minimiser l'imperméabilisation des sols.

Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Il est demandé lors de la réalisation des constructions d'anticiper l'arrivée des connexions numériques.

► PRÉSENTATION DES RÈGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES URBAINES A VOCATION ÉCONOMIQUE ET D'ÉQUIPEMENTS

▪ *Justification du chapitre 1*

Les zones UE, à vocation d'équipement public jouxte les zones UA (noyaux historiques) et comprennent les équipements communaux. La commune a souhaité mettre des règles spécifiques sur ce site et les mettre en évidence au plan de zonage, afin de bien structurer sa trame urbaine aujourd'hui très linéaire et mitée. Certaines activités de services sont autorisées afin de faire de ces zones UE de réels lieux de vie, greffés aux zones d'habitat.

Ainsi, il s'agit d'autoriser dans ces zones des équipements à caractère publics, mais également de permettre les bureaux et autres d'activités génératrices de flux, et cela proche des zones d'habitation, favorisant la mixité des usages. Cela est également cohérent avec le PADD qui souhaite favoriser le télétravail.

La zone UX correspond à la zone d'activité des Grands Prés et accueille donc des activités à vocation économique uniquement

La zone UT correspond au périmètre de l'autoroute.

▪ *Justification du chapitre 2*

Implantations par rapport aux emprises publiques

En zone UE, l'implantation par rapport aux emprises publiques est repensée dans le règlement. Il s'agit, pour les constructions nouvelles d'éviter la création de vides urbains en bords de voirie.

Ainsi, l'implantation doit suivre un alignement par rapport à la voirie et opter pour un recul de 1,50m minimum et compris dans un fuseau de 10 mètres.

En zone UX, les constructions s'implanteront selon un recul de 5 mètres minimum, évitant la création de délaissés trop important et permettant le traitement paysager des abords des constructions.

Implantations par rapport aux limites séparatives

L'implantation en limite séparative suit des impératifs de sécurité, en lien avec le risque incendie notamment. Ainsi, en zone UE, la mitoyenneté des équipements publics reste possible sous réserve de prendre les dispositions nécessaires. Cela permet également de maintenir une certaine densité à proximité des noyaux historiques.

En zones UE et UX, l'implantation en limite séparative est possible à 4 m minimum, permettant les circulations internes à la zone UX notamment.

Les équipements publics, du fait de leur caractère « publics » peuvent effectivement déroger à ces règles.

Volumétrie

La hauteur maximale des constructions est limitée à 13 mètres, en cohérence avec les établissements et équipements existants sur la commune.

Dans tous les cas, l'adaptation technique prime, en raison du caractère relativement collectif/ général des zones UE et UX.

Aspect des constructions

Mêmes règles sur l'aspect des façades que pour les zones UA, UB et UH.

En revanche, l'inclinaison des toits est moins prescriptive afin de permettre la réalisation de bâtiments. Les toits arrondis sont interdits, car inappropriés au contexte architectural communal. Un traitement qualitatif des façades et toitures est préconisé afin d'éviter au maximum l'effet « boîte à chaussure ».

Traitement environnemental et paysager : Non réglementé en zone UE

En zone UX, le traitement paysager est relativement bien encadré par le règlement. En effet l'objectif est de valoriser l'entrée de ville de Sainte Marie de Cuines au niveau de l'échangeur autoroutier, espace potentiellement vitrine du bassin de la Chambre. Ainsi, pour 4 places de stationnement, un arbre doit être planté. De même le traitement des haies incite aux essences locales.

Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

En zone UE, le stationnement répondre aux besoins des équipements publics.

En zone UX les stationnements sont réglementés selon les destinations envisagées. Lorsque la surface de vente est supérieure à 2 000 m², les règles de stationnements changent afin de répondre au Code de l'Urbanisme et de permettre l'évolution de certains bâtis.

La zone UX prévoit également des stationnements vélos, garantissant l'accès modes doux aux commerces et établissements de la zone.

Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

En zone UX, 100% des place de stationnement doivent être réalisée en matériaux perméables. En effet, au vu de la nature des constructions sur la zone de l'emprise des espaces de stationnements, et en lien avec les dispositions concernant l'aspect paysager de cet espace aujourd'hui très peu qualitatif. De même les extérieurs des stationnements couverts devront être végétalisés afin de limiter l'effet vide urbain généré par ce genre d'espace.

Tableau synthétique pour les zones UX et UE chapitre 2 du règlement

	UE	UX	UT
Implantation des constructions par rapport à la voie publique	Ordonnancement par rapport à la voie, en cohérence avec la trame urbaine environnante. Fuseau de 10m dont 30% de l'emprise au sol compris dans ce fuseau	un recul de 5,00 m calculé au nu de la façade, de l'axe des voies communales et 15 m de l'axe des voies départementales, sans saillie au-dessus de l'emprise publique.	Non réglementé
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou 4 m minimum de la limite séparative	En limite séparative ou 4 m minimum de la limite séparative	

Hauteur des constructions	<p style="text-align: center;">13 m au faîtage 4 m pour les locaux, annexes et extensions</p>	
----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	UE	UX	UT
Toitures	<p style="text-align: center;">L'inclinaison pourra varier entre 20 et 30% ou adaptation selon les spécificités techniques, mais intégration au contexte environnant Teinte gris ardoise</p>		Non réglementé
Façades	<p style="text-align: center;">Les teintes des constructions doivent être de tons clairs, en harmonie avec l'environnement existant.</p>		
Clôtures	<p>la hauteur maximale sera de 2 m avec les murs, la hauteur maximum des murs est de 0,5 m, elles seront constituées d'un grillage à mailles tressées comportant ou non un mur bahut,</p>		
Surface non imperméabilisée		<p>Les aires de stationnement à l'air libre (excepté pour les poids lourds) doivent être à 100% réalisées en matériaux perméables et plantées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.</p>	
Stationnements	Non réglementé.	<p>Commerces, services et bureaux inférieurs 2.000 m² de surface de vente = 1 pl pour 40 m² de SP. surface de vente supérieure ou égale à 2 000 m² = 1 pl pour 25 m² de SP. Pour les bureaux : 1 pl pour 25 m² de SP Autres constructions Pour les entrepôts : 1 pl 150 m² de SP Pour les hôtels : 1 pl pour 1 chambre Pour les activités : 1 pl pour 50 m² de SP</p>	

▪ **Justification chapitre 3 et du stationnement**

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Le fil directeur est d'optimiser la consommation foncière en matière de raccordement et de rechercher la mutualisation des accès et réseaux lorsque la configuration des terrains le permet, notamment lors de division parcellaire notamment.

Conformément aux dispositions du PADD les chemins et sentiers piétonniers font l'objet de dispositions spécifiques, étayées dans l'OAP thématique déplacements modes doux.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, conditions de réalisation de l'assainissement individuel

Dans les zones U, la commune doit s'assurer que la capacité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, collectif ou individuel, existants ou en cours de réalisation, sont adaptées à la desserte des constructions à implanter.

Des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sont édictées pour préserver les zones d'intérêt écologique en cohérence avec le PADD. Ces dispositions sont également en lien avec la volonté de minimiser l'imperméabilisation des sols.

Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Il est demandé lors de la réalisation des constructions d'anticiper l'arrivée des connexions numériques.

3.2 LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

► L'ÉLABORATION DES ZONES AGRICOLES

L'élaboration des zones agricoles et naturelles a été réalisée en lien direct avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Préserver et valoriser l'identité communale »

La zone agricole est relativement contrainte à Sainte Marie de Cuines, du fait du mitage de la trame urbaine et de la vallée encaissée. La délimitation de la zone agricole repose sur le diagnostic agricole de 2012, réalisé par la Chambre de l'Agriculture. Les espaces les plus stratégiques ont été préservés et classés en A. En lien avec la partie 4 des justifications, la commune rend 30 hectares à la zone agricole, par rapport à son POS. De plus, la trame urbaine suit les contours de l'enveloppe urbaine définie lors de l'analyse de densification, faisant la part belle à l'agriculture. L'alpage de la commune est compris dans la zone agricole.

► L'ÉLABORATION DE LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle prend en compte les espaces les plus sensibles écologiquement parlant dont la zone humide le long du Glandon, ainsi que tout le coteau boisé. Majoritaire sur la commune la zone naturelle met en évidence les ruisseaux et milieux humides tout en permettant la maintien d'un réservoir de biodiversité non négligeable à l'échelle de la vallée du Maurienne.

► PRÉSENTATION DES RÈGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

▪ *Justification du chapitre 1*

Gestion des constructions existantes dans les zones agricoles et naturelles : Le règlement permet la gestion des constructions existantes (zones A). Sont autorisés : le maintien de la destination, des extensions et annexes limitées, ainsi que le changement de destination de tous les bâtiments lorsque celui-ci ne compromet pas l'activité agricole au titre du L151-11 du CU.

Les extensions sont limitées à 30% de l'emprise au sol existante, laissant une certaine marge de manœuvre au pétitionnaire tout en ne consommant pas de foncier outre mesure.

Concernant les annexes, leur implantation est réglementée de sorte que ceux-ci ne peuvent excéder 40m², évitant toute nouvelle habitation accolée aux exploitations agricoles. De même, afin de lutter contre le mitage de la plaine agricole, le rayon d'implantation des annexes a été défini à 15 mètres maximum, luttant contre la dispersion du bâti.

▪ *Justification du chapitre 2*

Implantations par rapport aux emprises publiques

Le règlement permet une implantation relativement adaptable à la nature de l'activité. Le choix s'est porté sur un recul de 5 ou 8 mètres, rotation minimum pour les engins agricoles. Pour l'implantation des autres constructions existantes et leurs annexes, le recul est aussi porté à 5 mètres, permettant une homogénéité d'implantation des constructions sur la zone A.

En zone naturelle l'implantation n'est pas réglementée, en effet seule la gestion de l'existant est autorisée.

Implantations par rapport aux limites séparatives

Le principe directeur est la modération de la consommation foncière, ainsi les règles d'implantation en limite séparatives répondent à cet objectif. L'implantation des annexes se fait dans un rayon de 15 m par rapport à la construction principale, limitant la dispersion du bâti.

Volumétrie

La hauteur maximale est de 9 m, en lien avec les hauteurs des constructions existantes. Il est également prévu qu'en cas des rehaussements, la hauteur des constructions ne dépasse pas 9m afin d'avoir une cohérence de la trame bâtie sur la commune.

Aspect des constructions

Mêmes règles pour les zones urbaines

Traitement paysager

La réglementation est la même que celle des zones urbaines.

Tableau synthétique pour les zones A et N chapitre 2 du règlement

	A	N
Implantation des constructions par rapport à la voie publique	Recul de minimum de 8,00 m ou 5,00 m	Non réglementé
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	4,00 m	4,00 m
Hauteur des constructions	9,00 m maximum au faîtage ou 7,00 m pour les toits-terrasses Pour les exploitations agricoles : 13,00 m	9,00 m au faîtage et toits-terrasses 7,00 m maximum Bâtiments agricoles: 13,00 m 5,00 m pour les annexes

	A	N
Toitures	60% à 80% pour les toits à deux pans Teinte gris ardoise	Inclinaison entre 60% et 80% Sont interdits : Toits arrondis et toits en un seul pan pour les constructions principales
Façades	Tons clairs	Tons clairs
Clôtures	1,50 m maximum et 0,50 m pour les murs.	Déclaration préalable Hauteur maximale : 1,20 m et murs hauts de 0,2/0,4 m maximum
Surface non imperméabilisée	Revêtement perméable pour les places de stationnement	Stationnement avec des matériaux perméables
Stationnements	2 places par logement	2 places par logement

▪ **Justification chapitre 3 et du stationnement**

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Les dispositions concernant la voirie sont à adapter aux besoins des constructions et au passage des engins agricoles et/ou forestiers.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, conditions de réalisation de l'assainissement individuel

Les dispositions prévoient une gestion des eaux pluviales. Concernant les zones desservies ou non, les dispositions sont les mêmes que sur les autres zones.

Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Deux places des stationnements sont exigées. En effet, les ménages sont dépendants à la voiture individuelle et les places de stationnements publics se situent au cœur de la trame urbaine, non pas dans les zones A ou N.

Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.

Le règlement écrit édicte que le revêtement des places de stationnement ne soit raps perméable. Il s'agit également d'éviter les masques solaires pour les constructions afin d'optimiser l'ensoleillement.

Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

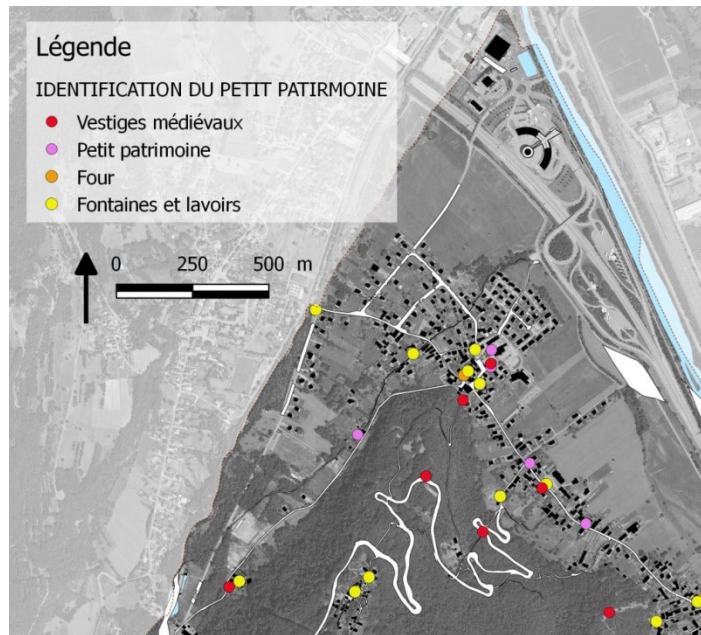
Il est demandé lors de la réalisation des constructions d'anticiper l'arrivée des connexions numériques.

3.3 DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

► PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, le PLU repère au plan de zonage plusieurs éléments du patrimoine bâti. Ce repérage ne se veut pas exhaustif, mais permet d'identifier certains éléments emblématiques du territoire de Sainte Marie de Cuines :

- Habitat vernaculaire
- Patrimoine local



► CHANGEMENT DE DESTINATION DES CONSTRUCTIONS AGRICOLES NON PÉRENNES

Le PLU identifie les bâtiments en zone U n'étant plus en activité et pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément au L151-11 du Code de l'Urbanisme

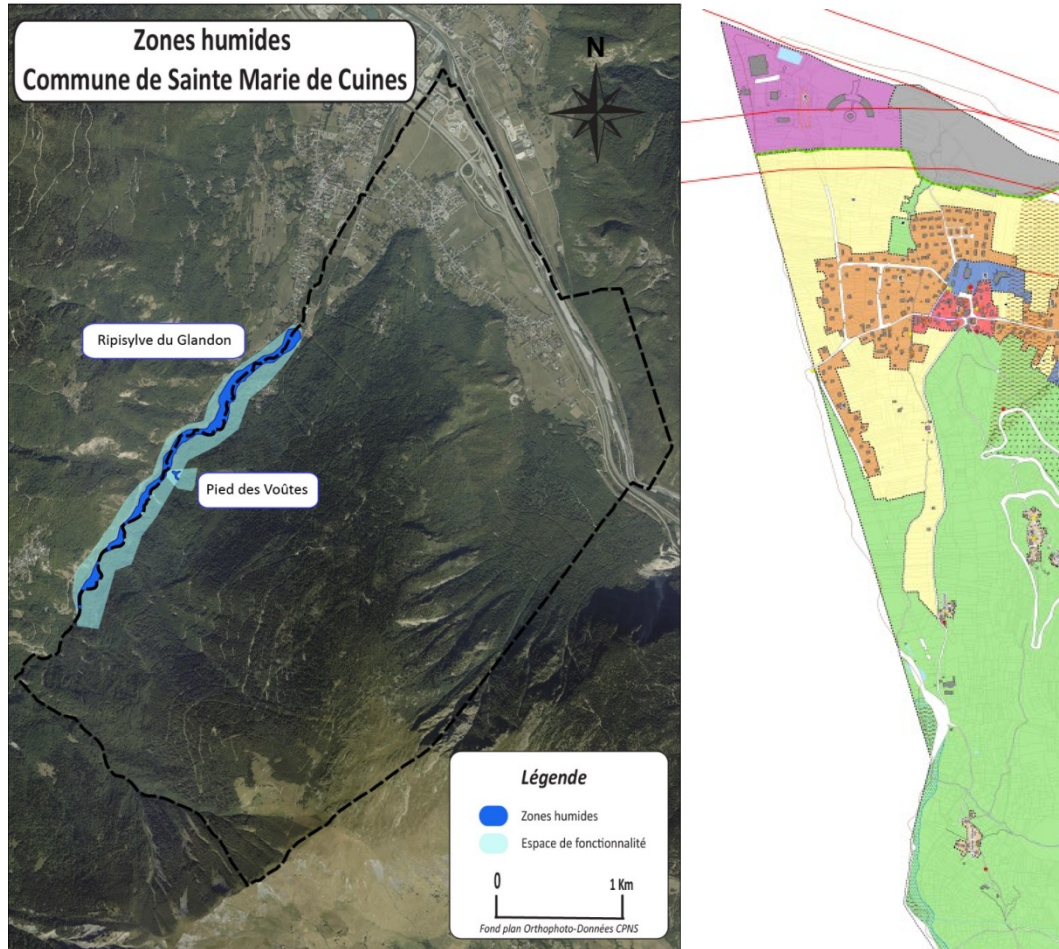
Les bâtiments pouvant changer de destination sont identifiés au plan de zonage par un point cerclé de jaune. Le règlement permet une adaptation des volumes bâtis si la rénovation ne peut reprendre les volumes existants en cas d'impossibilité technique et se veut incitative pour ce type de logement étant donné qu'ils ne consomment pas de foncier supplémentaire. Ceux-ci se localisent principalement au niveau du Chemin de Bruchette.



► **L'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME**

Les zones humides sont des espaces naturels et patrimoniaux particulièrement sensibles aux changements de nature anthropique et/ou environnementaux et accueillent une biodiversité importante. Ces zones sont donc inconstructibles au titre de l'article 11 des dispositions générales du règlement écrit, quelle que soit leur qualité patrimoniale. Les zones d'alimentation seront préservées et/ou compensées par l'aménagement de noues et espace tampon sur des espaces particulièrement stratégiques pour le développement communal.

Identifié dans le cadre de l'état initial de l'environnement la zone humide du Glandon figure au plan de zonage au titre du L151-23 De plus son espace de fonctionnalité est en zone Naturelle ou Agricole.



3.4 INTEGRATION DE LA DIMENSION PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

Les éléments justifiés dans le paragraphe 3.8 figurent au plan de zonage.

► PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, le PLU repère au plan de zonage plusieurs éléments du patrimoine bâti. Ce repérage ne se veut pas exhaustif, mais permet d'identifier certains éléments emblématiques du territoire de Sainte Marie de Cuines.

- Habitat vernaculaire
- Patrimoine local

L'habitat identifié au titre du L151-19 du CU constitue un potentiel de réhabilitation non négligeable. De plus, la commune ne disposant d'aucune extension à vocation d'habitat souhaite optimiser son potentiel de réhabilitation. En effet sur les dernières années, le rythme de dépôt de PC à ce titre est constant et permet de revitaliser les noyaux historiques communaux du chef-lieu et des Champagnes notamment. Ainsi une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette thématique et portant sur le périmètre du chef-lieu.

3.5 AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

Les éléments justifiés dans le paragraphe 3.9 figurent au plan de zonage ainsi que sur un plan annexe représentant toutes les servitudes, prescriptions et autres éléments graphiques identifiés

► LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Article R151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

- ➔ La commune a souhaité réaliser deux OAP sectorielles en zones urbaines, l'une portant sur la zone d'activité des Grands Prés (zone Ux) et l'autre sur le secteur du chef-lieu s'appliquant sur les zones UA et UB.

Article R151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Article R151-8

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;

3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;

4° Les besoins en matière de stationnement ;

5° La desserte par les transports en commun ;

6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

- Au total, la commune met en œuvre dans le PLU trois OAP portant sur les déplacements, la densification de la trame urbaine et la qualité de l'insertion urbaine et paysagère.

► OAP DÉPLACEMENTS

Au regard des enjeux qui ont été mis en avant dans le diagnostic, l'OAP thématique Déplacement a pour objectif principal de formaliser les pratiques en matière de déplacements doux sur la commune :

- Une trame urbaine linéaire et étroite et peu lisible
- Une absence et impossibilité technique de sécuriser la route de l'Aura pour les modes doux
- Des dynamiques favorisant non pas les modes doux, mais l'usage de la voiture en usage individuel pour les déplacements de proximité.

Ainsi, l'OAP déplacements met en œuvre l'axe 3 du PADD : « Préserver et valoriser le cadre de vie et l'identité communale ».

En effet les élus ont identifié les différents modes doux présents sur le territoire : le chemin patrimonial, emprunté autrefois, mais à réhabiliter, les modes doux déjà empruntés, mais non signalés et les modes doux dont la création est à envisager.

Ce travail concrétise la volonté de réduction des Gaz à effet de serre (axe 3, orientation C), mais contribue surtout à améliorer et rationaliser les déplacements. En effet les modes doux cartographiés relient les trois noyaux historiques de la commune. Par ailleurs, l'esprit de l'OAP favorise la mixité fonctionnelle de la trame urbaine, sécurise les modes doux et permet de rejoindre le chef-lieu en 10 minutes environ.

Cette OAP thématique traduit donc l'une des orientations du projet politique communal.

► OAP SECTORIELLE-DENSIFICATION DU CHEF-LIEU

Le secteur du chef-lieu et la centralité principale de la commune. Cependant les politiques d'urbanisme passées ainsi que les anciens documents en vigueur ont été très consommateurs de foncier. Aujourd'hui la trame urbaine est lâche, linéaire et consommatrice de foncier. Face à ces constats, issus du diagnostic et des analyses urbaines et de densification, les élus ont pris le parti de ne réaliser aucune extension de l'urbanisation par rapport à leur enveloppe urbaine, d'autant plus que la commune se situe en AOP Beaufort, et que la trame urbaine jouxte des tènements agricoles stratégiques.

En effet, le potentiel en dent creuse est suffisant pour répondre au développement communal futur, à l'horizon du PLU. Ainsi, le zonage du PLU suit le tracé de l'enveloppe urbaine, effort conséquent pour les élus d'un point de vue politique et social.

Face à cela, l'OAP donne effectivement l'opportunité aux élus de maîtriser la densification du chef-lieu, de diversifier les formes et types d'habitats tout en optimisant le foncier aujourd'hui disponible en dent creuse.

Ainsi, elle met en œuvre l'axe 1 du PADD, orientation C « En ne proposant pas d'extension urbaine à vocation d'habitat, le projet communal s'inscrit pleinement dans une logique de modération de sa consommation de l'espace. Le projet politique prévoit :

- Une densité moyenne plus importante
- Un épaissement de son tissu urbain

- La densification de l'enveloppe urbaine existante

Pour se faire, l'OAP édicte de grandes règles, permettant de maîtriser la densification.

L'OAP est complémentaire du règlement écrit, qui part les implantations prescrites œuvre en ce sens (alignement, implantation en limite séparative). De même le règlement vient compléter l'OAP concernant l'aspect des constructions notamment.

► L'OAP DE LA ZAE DES GRANDS PRÉS

Comme expliqué dans les justifications des axes du PADD, le Zone d'activité des Grands Prés se limite à son périmètre actuel dans le cadre du PLU bien que cela ait largement fait débat au cours de son élaboration.

Ainsi, l'esprit de l'OAP vise à continuer de développer la zone d'activité et donc de développer et offrir des opportunités en termes d'emplois, en mobilisant le foncier encore disponible dans la zone d'activité.

En effet 6 500 m² sont potentiellement disponibles pour accueillir une activité économique.

Au vu de la position stratégique des Grands Prés et des ambitions politiques du PADD (cf. axe 2) une OAP sectorielle semble opportune pour que la commune puisse conserver la maîtrise relative du futur aménagement.

Ainsi, l'OAP émet des grands principes de voirie, d'implantation des constructions et insiste sur la nécessité d'opérer un traitement paysager des abords des constructions.

Par ailleurs, le règlement écrit vient compléter l'OAP concernant l'aspect des constructions, volumes et façades et réglementer les principes de stationnement. Il conforte également les principes de traitement paysager envisagé dans l'OAP.

► IDENTIFICATION DES RISQUES NATURELS

Pour rappel la commune de Sainte Marie de Cuines est concernée par :

Le PPRI de l'Arve approuvé le 7 mai 2014

Le PPRT Arkema approuvé le 10 juin 2014

Le règlement du PLU est conforme aux prescriptions des PPRI et PPRT. La zone rouge des PPR est inconstructible et classée cf plan des SUP.

Un recul de 10 m des cours d'eau est systématiquement imposé dans le règlement du PLU pour les constructions nouvelles.

► CANALISATION DE TRANSPORTS DE GAZ

Le titre 1 disposition générale fait référence à la servitude. Le règlement du PLU se conforme à cette SUP, elle-même annexée au PLU.

► PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

Identifiés au plan de zonage les périmètres de protection immédiats et rapprochés sont inconstructibles. Le règlement le spécifie dans le titre 1 dispositions générales et en préambule de chaque zone.

► LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET PÉRIMÈTRES DE PRÉLOCALISATION

Les emplacements réservés figurent au plan de zonage. La commune est bénéficiaire de chaque emplacement réservé. Ils sont en majorité dédiés à l'amélioration de la desserte locale, de la création d'éventuels parkings ou aire de retournement pour les transports scolaires.

ER au plan de zonage : Un ER figure au plan de zonage, garantissant la réalisation du futur mode doux.

► LES PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES

Le PLU se conforme aux dispositions de l'amendement Dupont.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.

Elle ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation.

4. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS DU PLU

4.1 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

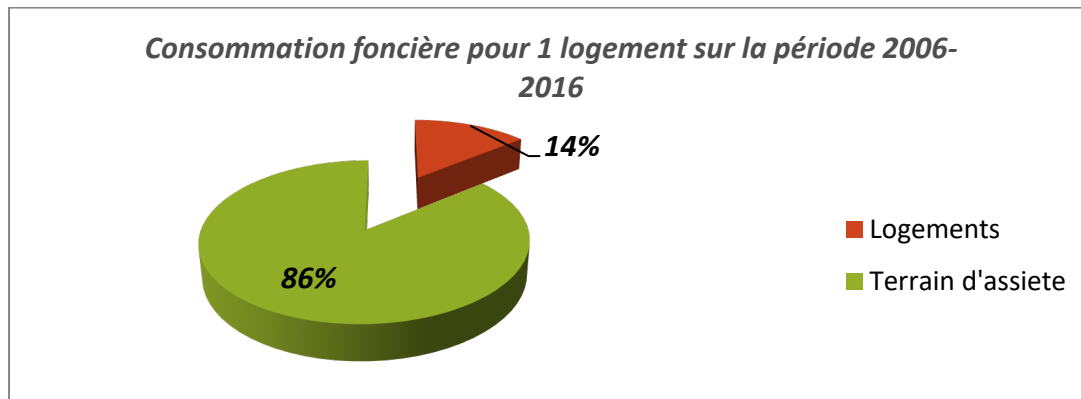
► EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE PAR RAPPORT A LA DERNIÈRE PÉRIODE

Bien que le pourcentage de croissance envisagé soit ambitieux, comme évoqué en réunion PPA, le développement est plus vertueux, que par rapport à la dernière décennie. Afin de répondre à l'enjeu majeur de modération de la consommation foncière, il s'agit dans le cadre du PLU de **stopper l'étalement urbain et de recoudre la trame urbaine, aujourd'hui mitée et peu dense.**

Pour ce faire, le PADD prévoit **une modération de 30% de la consommation foncière**, par rapport à la dernière période de référence, à savoir 2006-2016 (analyse des PC données communales : ...)

Comme énoncé dans le diagnostic, la consommation foncière sur la période 2006-2016 :

- 1 logement à une superficie moyenne de **190 m²**.
- 1 logement s'implante sur un terrain de **1000 m²**.
- Soit **une densité de 10 logements par hectare, traduisant une consommation foncière peu rationnelle par rapport aux enjeux actuels.**



Aujourd'hui, la commune dispose dans ses enveloppes urbaines d'un foncier suffisant pour répondre à ses besoins en logements sur les 10 prochaines années. En cohérence avec son PADD, il s'agit de ne réaliser aucune extension urbaine, mais uniquement de densifier.

La densité moyenne visée est de 15 logements par hectare pour atteindre les objectifs de développement maximum projetés.

Le chef-lieu, les Champagnes et La Pallud porteront le développement, d'autant plus que ces hameaux disposent du potentiel foncier le plus important. Cela se traduit par une restructuration de la trame urbaine, en renforçant les densités dans les centres anciens notamment, via les règles d'implantation du règlement écrit.

► ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE PAR RAPPORT AU CONTEXTE TERRITORIAL

Au regard des évolutions territoriales, la consommation foncière de Sainte Marie de Cuines est similaire à celle des autres communes. Cependant, au vu de la configuration éclatée de la trame urbaine, aucune extension à vocation d'habitat n'est envisagée, le but étant de restructurer la trame urbaine, densifier les cœurs de hameaux en diversifiant l'habitat et en proposant d'autres formes bâties moins consommatrices d'espaces.

Le tracé du zonage a également été réalisé au plus près de l'enveloppe urbaine. Pour une cohérence d'ensemble, la méthode suivante a été élaborée et travaillée avec les élus, permettant d'aboutir à un découpage du territoire cohérent et compatible avec le SCoT et adapté au souhait des élus.

Sachant que le SCoT prévoit un développement moyen d'environ + 0.4%/an, les objectifs de Sainte Marie de Cuines se doivent d'être raisonnés et cohérents avec ceux envisagés par le SCoT.

D'après l'Observatoire des Territoires de la Savoie, sur la période 2002-2015

Communes	Croissance démographique 2002-2015	Communes	Croissance démographique 2002-2015
Sainte Marie de Cuines	+ 2,95%/an	Saint Alban les Villards	+5.86%/an
Sainte Etienne de Cuines	-0.17%/an	Montvernier	+4.21%/an
Saint-Avre	+2.49%/an	Saint Sorlin d'Arve	+0.38%/an
La Chambre	+0.29%/an	CC Canton de la Chambre	1.49%/an

Au regard des chiffres, il est nécessaire de dire que le développement moyen projeté par le SCoT est largement en deçà du développement qu'ont connu les communes du bassin de La Chambre.

Le développement envisagé par le SCoT repose sur une estimation moyenne, en effet certaines communes perdent des habitants, expliquant que le développement projeté soit nettement inférieur au dynamisme du bassin de la Chambre.

La commune de Sainte Marie projette un développement de l'ordre d'1,3%/an, soit + 130 habitants. Certes ce développement est plus ambitieux que celui de la période Insee (2009-2014) estimé à + 1.1%/an, mais ce chiffre est un maximum envisagé, avec une disponibilité foncière de 2,75 hectares disponible dans l'enveloppe urbaine, sans aucune extension à vocation d'habitat.

Au regard du développement passé 2002-2015 la commune ne peut modérer plus son développement sans déclasser du foncier constructible au sein de son enveloppe urbaine.

Or l'enveloppe urbaine réalisée dans le cadre de la loi ALUR, estimant le foncier mutable, au sein de l'enveloppe bâtie est aujourd'hui employée pour déterminer la constructibilité des terrains.

Aussi cela constituerait un vice de forme que de déclasser ces terrains identifiés comme étant constructibles. **La commune souhaite donc densifier ses cœurs de hameaux et redessiner la trame résidentielle périphérique. Pour se faire, il a été nécessaire de quantifier au mieux les hypothèses d'évolution démographique.**

4.2 PROSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES 10 ANS A VENIR (2019-2031)

A-Dans un premier temps il s'agit d'estimer la population communale en 2019.

La commune compte 781 habitants en 2009 et 865 en 2015, selon l'Insee pour un taux de variation annuel de +0,8%/an.

	2010	2015	2019
Population	781	831	865
Variations	+1,1%/an	Pop 2019 = pop 2015 X (1+0,8%) ^ (2015-2010)	

Sur la dernière période (2010-2015), la commune a accueilli 31 habitants supplémentaires en 5 ans (+6,2 hab/an), soit +12,4 logements (selon statistiques Insee) en 5 ans. En extrapolant la croissance démographique, jusqu'en 2019, la commune comptera 845 habitants.

B-Estimation de la population en 2029 avec 1,30%

Pop 2019 X (1 + 1,30%/an) ^ (2029-2019) = 974 habitants soit + 130 habitants en 10 ans et donc + 12 habitants par an.

La commune compte accueillir **+ 130 habitants nouveaux** à l'horizon du PLU.

→ L'hypothèse de développement portée par la commune à l'horizon du PLU est de 1,30%/an. Cette hypothèse constitue **un maximum à ne pas dépasser**. Aucune extension n'est envisagée dans le cadre du projet de PLU.

C-Estimation du besoin en logements

Le calcul du point mort montre que le parc de logement est suffisant, voire excédentaire pour maintenir la même population.

Renouvellement (R)	Vacances (LV)	Résidences secondaires (RS)	Desserrement des ménages (D)
<i>Combien de logements ont été réinjectés sur la période 2010-2015 soit combien de création de logements par réhabilitation</i>	<i>Inoccupation des résidences principales</i>	<i>Variation du nombre de résidences secondaires</i>	<i>Diminution de la taille des ménages et donc de l'occupation des résidences principales</i>
Le parc de logement est passé de 419 à 424 sur la période 2010-2015 soit + 5 logements . Sur la même période 19 logements nouveaux (SITADEL) construits	En 2010 : 56 résidences secondaires En 2015 : 49 résidences secondaires	En 2010 : 55 logements sont vacants En 2015 : 51 logements sont vacants	Population des ménages en 2010 /taille moyenne des ménages en 2015 – nombre de résidences principales en 2010
-> 5-19 = -14 logements* C'est-à-dire que 14 logements ont été consommés.	RS = 56-49 = 7 Les RS ont réinjecté 7 logements	LV = 55-51 = 4 La vacance a réinjecté 4 logements	D = (781)/2,5 – 308 = 4.4 Le desserrement des ménages consomme 4.4 logements.
Total point mort = renouvellement + desserrement + RS + LV = 14+4.4+7+4 = - 7 logements en surplus. Le parc de logement suffit à maintenir la population.			

En lien avec la croissance démographique projetée, il s'agit à présent d'estimer le besoin en logement pour accueillir une population nouvelle, selon les variables traitées précédemment.

Croissance projetée 2019-2030	Population projetée 2030	Habitants supplémentaires 2019-2030	Nbr de pers par ménage en 2015	Nombre de personnes par ménage projeté	Besoin en logements 2019-2029	Bilan des projections point mort	Logements nécessaires 2019-2030
1,30%	974	129	2,5	2,3	56	-7	49

Le nombre de logements nécessaires pour accueillir une population nouvelle est estimé à **49** avec le point mort.

Résultat et analyse du foncier mutable en densification

Mobilisation du foncier en dents creuses			
	Foncier brut	Foncier non contraint	15 log/ha
Chef-lieu	29285	13138	20
Champ Fleury	951	0	0
La Cour	952	722	1
La Pallud	19257	8811	13
Le Glandon	9013	1273	2
Le Mont	1034	0	0
Les Champagnes	8026	1766	3
Terraillet	1824	1824	3
m ²	70342	27534	41
ha	7,0342	2,7534	41
Rétention foncière 30%			28

Le foncier mutable est de **2,75 hectares** et permet potentiellement de réaliser **41 logements maximum** avec une densité moyenne de 15 logements par hectares.

Cela reste toutefois une hypothèse et ne répond pas totalement au besoin en logements.

En effet le morcellement foncier et la configuration des terrains laissent présager un phénomène de rétention foncière de l'ordre de 30% sur des tènements identifiés comme potentiellement mutables, mais sur des propriétés privées (une rapide estimation a été faite oralement lors de l'analyse de densification).

Ainsi l'on peut raisonnablement estimer sur les 41 logements nouveaux, 28 se réalisent à l'horizon du PLU, en densification.

Afin de mieux maîtriser le foncier encore disponible sur le secteur du chef-lieu, où se localise la majorité du potentiel foncier, les élus ont décidé de réaliser une OAP portant les parcelles en densification et les bâtisses identifiées comme pouvant être réhabilitées.

Optimisation du foncier mutable en densification-OAP densification

L'OAP densification sur le secteur du chef-lieu concrétise cette tendance et permet aux élus de mieux maîtriser le foncier encore disponible en dent creuse, sur le secteur du chef-lieu.

L'objectif recherché est de maintenir une densité minimale de 15 logements par hectare sur le chef-lieu, tout en établissant des règles cohérentes avec l'esprit villageois de la commune, en faveur de la qualité du cadre de vie.

Il a été défini qu'en dessous de 800 m², la parcelle accueille 1 logement. Ce seuil a été considéré comme étant le minimum acceptable par les élus et cohérent par rapport à l'objectif fixé de modération de la foncière.

Lorsque les tènements dépassent 1000 m², il est possible de réaliser plusieurs logements, notamment dans les dents creuses conséquentes. Les divisions parcellaires sont donc encouragées dans le cadre de l'OAP.

<i>Densification</i>								
	<i>Surface du tènement</i>	<i>Nb logmts</i>	<i>Surface du tènement</i>	<i>Nb logmts</i>	<i>Surface du tènement</i>	<i>Nb logmts</i>	<i>Surface du tènement</i>	<i>Nb logmts</i>
	> 800 m ²	1 log	Entre 1000 et 1500 m ²	2	Supérieur à 1500 m ²	3 ou +	Supérieur à 2000 m ²	4
Densité	12,5 log /ha		16 log/ha		20 log/ha			

➔ Au total, sur le chef-lieu, il est possible, selon les seuils fixés par l'OAP d'estimer à l'horizon du PLU la réalisation de **22 logements en dents creuses, sur le secteur du chef-lieu, en consommant 1,2 hectare de foncier.**

<i>Quantification du nombre de logements au chef-lieu selon les principes de : l'OAP</i>							
	<i>Surface inférieure à 800 m²</i>	<i>Nb log</i>	<i>Surface comprise entre 800 et 1500 m²</i>	<i>Nb log</i>	<i>Surface supérieur à 1500 m² et inférieure à 2200 m²</i>	<i>Nb log</i>	<i>Logements en densification au chef-lieu</i>
	3820	1	4134	2 mini	5689	3 ou +	Soit une densité moyenne de 16 log/ha au chef - lieu
Densité	12,5 log /ha	7	16 log/ha	6	20 log/ha	11	

Résultat et analyse du foncier mutable en réhabilitation

Sur la dernière période (2006-2016): 29 réhabilitations soit 29 logements (correspondant à la tendance des 10 dernières années. Cette tendance tend à se poursuivre, ainsi il est possible d'envisager la réalisation des 30 réhabilitations ciblées par les élus.

Optimisation des réhabilitations du chef-lieu-OAP densification

<i>Réhabilitations</i>			
Rapport surface/log	Nb logements	Nombre de logements	Total
150 m ² ou moins	1 logement	6	19
200 m ² à 250 m ²	2 logements	4	
plus de 250 m ²	3 logements ou plus	9	

Les bâtis identifiés comme pouvant être réhabilités disposent de volumes parfois très conséquents et permettent d'accueillir plus de 1 logement. En effet certaines granges ou fermes, ont une superficie moyenne de 200 m². La plus grande dispose d'un volume de 250 m², permettant de réaliser plusieurs logements. Ainsi, selon les surfaces identifiées, l'OAP prescrit la réalisation d'un ou plusieurs logements.

➔ Au total, sur le secteur du chef-lieu, il est possible d'identifier 19 réhabilitations au sein des 11 bâtisses inventoriées par les élus.

Ainsi le potentiel de réhabilitation vient en soutien de l'estimation de la mutabilité du foncier et du nombre de logements associés.

Complémentarité avec le règlement écrit :

L'OAP vient compléter le règlement des zones UA et UB. Les constructions nouvelles devront respecter les implantations prescrites. L'implantation en limite séparatives permet de densifier au maximum la trame urbaine de la commune.

Les dispositions concernant les réhabilitations figurent également dans le règlement écrit des zones UA et UB.

Synthèse

Densification (sans le chef-lieu et sans rétention foncière)	OAP densification chef-lieu	Réhabilitation sans le chef-lieu	OAP réhabilitation	Totaux	Totaux avec rétention foncière de 30%
21	22	18	19	80 logements potentiels	56
1.44 ha	1.31 ha	0			
2.75 ha foncier non contraint		L'OAP permet de maîtriser les densités sur la commune et donc de restructurer la trame urbaine. Au total 56 logements peuvent raisonnablement être estimés, correspondant à la prospective de développement envisagée.			
Soit une densité de 14,6log/ha	Soit une densité de 16,8 log/ha				

► COMPARAISON DU PROJET PAR RAPPORT AUX ANCIENNES RÈGLES D'URBANISME : UN EFFORT DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE CONSÉQUENT

Le POS, autrefois extrêmement permissif, est aujourd'hui caduc depuis le 27 mars 2017. La commune est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme. Les capacités foncières du POS sont disproportionnées par rapport au rythme constructif actuel. Bien qu'obsolète, le bilan du POS et le comparatif avec le PLU actuel illustre bien l'effort politique des élus et leur volonté de modérer la consommation foncière.

Zonage POS	Espace restant disponible au POS	Zonage PLU	Superficie	Déclassement (POS-PLU)
UA	20.73	UA	11,26	-9.47
UC	36	UB	28,43	-7.57
NB	3.64	UH	1.86	-1.78
INA	14.06	UE (équipements)	5,63	/
INAH	2			-2
UE	20.41	UX	16,64	-3.77
Totaux	96.84	Totaux	64.96	-24.59
Totaux surface à vocation d'habitat	74.43	UA UB UH	41.55	-31.62

Sur les 10 dernières années, la commune a consommé 15 hectares dont 3,2 pour l'habitat. Sachant que la commune ne souhaite pas étendre son enveloppe urbaine, elle réduit de 36% son foncier constructible.

Les zones d'extension prévues au POS empiètent sur les espaces agricoles, relativement restreints sur la commune, ceux-ci sont donc reclassés en totalité

Au final la commune rend 30 hectares aux espaces agricoles et naturels qui étaient encore disponibles au POS et le trait de zonage suit celui de l'enveloppe urbaine, montrant un effort et travail conséquent de la part des élus de Sainte Marie de Cuines.

La commune affiche dans son PADD l'ambition de réduire de 30% sa consommation foncière à l'horizon du PLU.

Pour rappel, sur les 10 dernières années, la commune consomme 1090 m² de terrain pour 1 logement, à raison de 3 logements par an. 3 hectares ont été artificialisés sur les 10 dernières années (cf. analyse PC).

La commune a estimé son potentiel foncier à 2,75 hectares, permettant la création de 56 logements en densification et en réhabilitation, augmentant de fait la densité de la trame urbaine.

<i>Analyse PC 2006-2016</i>	<i>PLU actuel</i>
29 logements	56 logements
3 ha	2,75 ha
10 log/ha	20 log/ha

Le plan de zonage ne prévoit aucune extension et est donc particulièrement vertueux, en cohérence avec le projet politique des élus.

5. INDICATEURS DE SUIVI

THEME	INDICATEURS DE SUIVI	Source données / Outils	Périodicité	Valeur « 0 »
OCCUPATION D U SOL	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution de la surface urbanisée ▶ Evolution des surfaces naturelles protégées ▶ Evolution des surfaces agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Direction départementale des territoires 74 et communauté de communes / PC ▶ DREAL / CEN 74 ▶ Recensement Général Agricole (RGA) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan annuel ▶ Tous les 4 ans ▶ Tous les 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2016
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution du nombre d'exploitations ▶ Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recensement Général Agricole (RGA) ▶ Autorisations d'urbanisme déposées et acceptées 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les 3 ans ▶ Bilan annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2012
BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution de la connectivité de la trame verte et bleue ▶ Indice de fragmentation de la trame verte et bleue ▶ Evolution des boisements sur le territoire ▶ Evolution du nombre de zones humides et de l'espace de bon fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Associations environnementales locales / Fédération Départementale des chasseurs ▶ m² d'un seul tenant des espaces Naturels et/ou agricoles ▶ ONF ▶ Nombre de déclarations préalables déposées / Communauté de Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les 3 ans ▶ Tous les 3 ans ▶ Tous les 6 ans ▶ Bilan annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A déterminer
PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution du patrimoine bâti ▶ Evolution du patrimoine paysager 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19 et 11 du Code de l'Urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan annuel ▶ Bilan annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A déterminer
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suivi de l'évolution des aléas 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recensement des événements liés aux risques naturels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A déterminer
RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution de la qualité des eaux de surface ▶ Evolution de la qualité de l'eau potable ▶ Suivi des consommations d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant ▶ Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ▶ Rendement épuratoire de la STEP 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agence de l'eau / SDAGE Rhône Méditerranée / DDT 74 ▶ Rapports annuels Eau potable / Services.eafrance ▶ Rapports annuels Assainissement / Services.eafrance ▶ Rapports annuels Assainissement / Communauté de communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les 3 ans ▶ Bilan annuel ▶ Bilan annuel ▶ Bilan annuel ▶ Bilan annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A déterminer